



HAL
open science

Labels patrimoniaux et illusion Pornic : cité balnéaire en Loire-Atlantique

Jean-Pierre Delhommel

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Delhommel. Labels patrimoniaux et illusion Pornic : cité balnéaire en Loire-Atlantique. Géographie. Université d'Avignon, 2024. Français. NNT : 2024AVIG1015 . tel-04589318

HAL Id: tel-04589318

<https://theses.hal.science/tel-04589318>

Submitted on 27 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT D'AVIGNON UNIVERSITÉ

École Doctorale 537
Culture et patrimoine

Spécialité / Discipline de doctorat:
Géographie

Laboratoire Espace-DEV (UMR 228)
Présentée par
Jean-Pierre DELHOMMEL

Labellisation patrimoniale et exclusion sociale **Pornic, cité balnéaire en Loire-Atlantique**

Soutenue publiquement le 05/02/2024 devant le jury composé de:

Mme Sylvie CLARIMONT, Professeur de géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour **Présidente**

Mr Vincent VLÈS, Professeur émérite d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

Université de Toulouse **Rapporteur**

Mme Sylvie CHRISTOFLE, MCF de géographie, HDR, Université de la Côte d'Azur **Rapporteuse**

Mme Émeline HATT, MCF d'aménagement et d'urbanisme, Université d'Aix-Marseille **Examinatrice**

Mme Anne ROLLET, MCF en sciences de gestion, Université d'Aix-Marseille **Examinatrice**

Mr Philippe BACHIMON, Professeur émérite de géographie, Université d'Avignon **Directeur de thèse**

Mr Pierre DÉRIOZ, MCF de géographie, HDR, Université d'Avignon **Co-directeur de thèse**

Résumé

Les élus locaux sont en recherche pour leurs villes des distinctions obtenues par les processus de labellisation (Epstein, 2013). Ces derniers sont fréquemment présentés comme une forme positive de valorisation des ressources locales, engagés dans un objectif de développement territorial. La labellisation est néanmoins soumise à des conditions strictes et sélectives. Elle s'inscrit de fait dans une logique de mise en concurrence des territoires qui relève souvent d'une démarche de conduite de projet mobilisant une ingénierie publique locale (Lascoumes et Le Galès, 2004). La labellisation joue ainsi un rôle moteur dans l'action territoriale. Elle accompagne et enrichit la patrimonialisation aussi bien dans son volet « conservation » (préservation de l'intégrité des objets patrimoniaux) que dans son volet « valorisation » (mobilisation du patrimoine à des fins de développement) (Benos et Milian, 2013).

Si la patrimonialisation est créatrice de lien social, elle peut également, tout au contraire, être un vecteur de ségrégation (Madoré 2004), en particulier dans les territoires convoités du littoral identifiés comme fortement attractifs pour la résidentialisation et propices à la migration d'agrément (Vye, 2011, Blondy et alii, 2016). C'est dans ce contexte que la construction d'un grand récit patrimonial « légitimise » une politique de sélection, voire d'expulsion.

L'obtention de nombreux labels patrimoniaux présentée comme un succès détourne l'attention d'un processus de ségrégation sociale silencieux et discret. Elle contribue à faire taire d'éventuelles voix discordantes et à gommer les perceptions négatives. Lors de négociations entre élus communaux et services de l'État, les labels patrimoniaux peuvent justifier des demandes de dérogation à la loi SRU sur le non respect du taux requis de logements sociaux.

La problématique mobilisée dans la thèse est donc celle des effets sociaux de la labellisation patrimoniale. Puisant à la fois dans le courant de la géographie critique (Harvey, 2018) ; (Gintrac, 2012) et dans celui de la géographie sociale (Séchet et Veschambre, 2004), nous faisons l'hypothèse que les labels sont révélateurs de la dimension spatiale des inégalités et que les processus de labellisation sont des vecteurs d'exclusion spatiale et sociale (Harvey, 2011).

La méthodologie de cette recherche repose sur une démarche d'observation participante et de collecte de données par entretiens, complétée par l'analyse d'un corpus de presse (quotidien régional et bulletin municipal) et de documents opérationnels.

Le terrain d'étude choisi est celui de la station balnéaire de Pornic, Station Classée de Tourisme en 2014 située à proximité de Nantes sur la côte atlantique. Ce cas d'étude est révélateur de la tension entre labellisation patrimoniale et ségrégation sociale.

La *gentrification*, comprise comme le résultat sur un espace de rapports de force entre des groupes sociaux inégalement dotés (Clerval et Van Criekingen 2023), s'y décline en une *gentrification* touristique (Gotham 2018), puisque ce concept s'est vidé de son sens premier, celui d'une violence à l'œuvre. Aboutissement d'un lent travail de patrimonialisation, la ville-musée exclut et n'a plus que l'apparence de la convivialité (Illich 1984).

Mots-clés

Patrimonialisation - Labellisation - Ségrégation – *Gentrification* – Pornic – Station balnéaire

Abstract

Local councillors are looking for distinctions for their towns through labelling processes (Epstein, 2013). The latter are frequently presented as a positive way of enhancing local resources, committed to a territorial development objective. However, labelling is subject to strict and selective conditions. In fact, it is part of a competitive process that often involves local public engineering (Lascoumes and Le Galès, 2004). Labeling thus plays a driving role in territorial action. It accompanies and enriches both the “conservation” aspect (preserving the integrity of heritage objects) and the “enhancement” aspect (mobilizing heritage for development purposes) (Benos and Milian, 2013).

While patrimonialization creates social ties, it can also, quite the opposite, be a vector of segregation (Madoré 2004), particularly in coveted coastal territories identified as highly attractive for residentialization and conducive to leisure migration (Vye, 2011, Blondy et alii, 2016). It is in this context that the construction of a grand heritage narrative “legitimizes” a policy of selection, even expulsion.

Obtaining numerous heritage labels, presented as a success, distracts attention from a silent and discreet process of social segregation. It helps to silence any dissenting voices and erase negative perceptions. During negotiations between local elected representatives and government departments, heritage labels can be used to justify requests for exemptions from the SRU law on social housing.

This thesis therefore focuses on the social effects of heritage labelling.

Drawing on both the currents of critical geography (Harvey, 2018), (Gintrac, 2012) and social geography (Séchet and Veschambre, 2004), we hypothesize that labels reveal the spatial dimension of inequalities and that labeling processes are vectors of spatial and social exclusion (Harvey, 2011).

The methodology of this research is based on participant observation and data collection through interviews, complemented by analysis of a press corpus (regional daily newspaper and municipal bulletin) and operational documents.

The field of study chosen is the seaside resort of Pornic, a Classified Tourist Resort in 2014 located near Nantes on the Atlantic coast. This case study reveals the tension between heritage labeling and social segregation.

Gentrification, understood as the spatial result of power relations between unequally endowed social groups (Clerval and Van Criekingen 2023), has become a tourist gentrification (Gotham 2018), as the concept has been emptied of its original meaning, that of violence at work. The result of a slow process of patrimonialization, the museum city excludes and has only the appearance of conviviality (Illich 1984).

Keywords

Patrimonialization - Labeling - Segregation - Gentrification - Pornic - Seaside resort

Remerciements

Je remercie tout d'abord Éric Perera, sociologue, MCF, HDR, de l'université STAPS de Montpellier, avec lequel j'ai débuté ce travail de thèse.

Je remercie mes directeurs, Philippe Bachimon, Pierre Dérioz, lesquels ont repris ce projet pour lui donner le cadre scientifique et en structurer le propos de façon rigoureuse.

Je remercie Laure sans laquelle rien n'aurait été possible.

Je remercie Guylène et Franck, Yvette et Guy, sans lesquels aucun séjour en « ce petit paradis » n'aurait été envisageable.

Sommaire

Résumé-Abstract

Remerciements

Lexique

Introduction

Préambule : La colonisation balnéaire

Première Partie : Topique des lieux

Chapitre 1 : Foisonnement des labels à Pornic

Chapitre 2 : Mesure ou démesure de la patrimonialisation

Chapitre 3 : *Gentrification* touristique et paysagère

Deuxième Partie : Les lieux de désir, objets de convoitise en péril

Chapitre 1 : Méthodologie - Enquêtes - Enquêtes à Pornic

Chapitre 2 : Saisonnalité - La carte postale - L'attachement

Chapitre 3 : Les risques littoraux et les aléas climatiques

Troisième Partie : S'approprier des lieux, exclure des lieux

Chapitre 1 : Faire lieu

Chapitre 2 : Défaire le lieu

Chapitre 3 : Réguler le lieu

Conclusion

Bibliographie – Annexe – Table des illustrations

Table détaillée

Lexique

ABF : Architecte des bâtiments de France
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADRP : Association de défense de la Ria et du littoral de Pornic
Agenda 21 : Agendas développés lors du Sommet de la terre à Rio en 1992
ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires
AOT : Autorisation d'occupation temporaire du Domaine public
APP44 : Association des plaisanciers du port de Pornic
ASPA : Association de séjour plein air
Atout France : Agence de développement touristique de la France
AVAP : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CAUE : Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement
CDL : Conservatoire du littoral
CGED : Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires
CNAT : Comité National pour l'Aménagement des horaires de Travail
Catral : Comité pour l'Étude et l'Aménagement des horaires de Travail et des temps de Loisirs
CNDPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites
CRC : Cour régionale des comptes
CRTE : Centre de relance et de la transition écologique
DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
DGF : Dotation globale de fonctionnement
DOCOB : Document de diagnostic et d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000
DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à la compétitivité des territoires qui succède à la DATAR en 2005 puis repris en 2007
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs
DPM : Domaine public maritime
DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
DREAL : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
DSL : Association de défense du littoral
DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local
EcoQuartiers : Label, démarche initiée par le Ministère de la transition écologique
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
Estran : Espace situé à l'intersection de la mer et de la terre, entre les plus hautes et les plus basses marées
FFG : Fédération française de golf
FNAIM : Fédération nationale de l'immobilier
Fondation du patrimoine : Fondation créée par la loi du 02/07/1996 reconnue d'utilité publique
Fricasserie : Nom populaire donné aux sardinerias
FILOCOM : Fichier des Logements de la COMune, fichier produit par le ministère de l'environnement (SDES)
GIEC : Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZC : Gestion intégrée des zones côtières
IAL : Information des acquéreurs et des locataires

ICPE : Installation classées protection de l'environnement
IFRAP : Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
Loi climat et résilience : Loi du 22/08/2021 modifiée le 01/01/2023, qui vise à renforcer la transition écologique vers une société neutre en carbone, plus juste et plus solidaire
Loi Duflot : Loi du 18/01/2013 (1), Loi du 24/03/2014 (2) aussi nommée loi ALUR
Loi ELAN : Loi du 23/11/2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
Loi LCAP : Loi du 07/08/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
Loi littoral : Loi du 3/01/1986 du Code de l'environnement
Loi NOTRe : Loi du 7/08/2015 de la nouvelle organisation territoriale
MEDEF : Mouvement des entreprises de France
MH : Monuments historiques
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
NATURA 2000 : Réseau européen de sites naturels destiné à la protection des espèces, à leurs survies et à la protection des habitats
NICE : Système de classification de produits et services destiné aux demandes de marques de l'Union Européenne
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
ORT : Opération de revalorisation du territoire
Pinel : Dispositif Pinel, a été créé par l'article 5 de la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Il a été prorogé jusque fin 2021 par l'article 39 de la loi de finances pour 2018
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUi : Plan local d'urbanisme intercommunal
PADD : Plan d'aménagement et de développement durable
PBST : Panier de biens et services territorialisés
POS : Plan d'occupation des sols, remplacé par le PLU
PPRI : Plan de prévention du risque inondation
PSU : Parti socialiste unifié
PSMV : Plan de sauvegarde et de mise en valeur
PUCA : Plan urbanisme construction architecture
Rapport de Brundtland : Rapport élaboré en 1987
RIA : Partie d'un fleuve qui peut être envahi par les eaux
Ripisylve : Zone boisée en proximité des cours d'eau
SCOP : Société coopérative de production, anciennement Société coopérative ouvrière de production
SCoT : Schéma de cohérence territorial
SCI : Société civile immobilière
SEM : Société d'économie mixte
SEVESO : Sites industriels présentant des risques majeurs
SFIO : Section française de l'internationale ouvrière
SOFRES : Société française d'enquêtes par sondages
Sommet de la Terre : Rencontre à Rio en 1992
SPPL : Servitude de passage des piétons le long du littoral
SRADDET : Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
SRU : Loi solidarité et renouvellement urbain en 2000
SUP : Servitude d'utilité publique
SPR : Site patrimonial remarquable

TVB : Trame verte et bleue

UNAT : Union nationale des associations de tourisme et de plein air

Vimer : Dégât causé par un ouragan

YCIP : Yacht club international pornicais

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAD : Zone à défendre

ZNIEFF de type II : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, type I : de grand intérêt, type II : Grands ensembles naturels ou peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes

ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Zone UD : Zone urbaine de faible densité

Introduction

"... désormais, Villavendre fait suivre son nom de prestigieuses mentions."
(Roger Brunet, 1991 : 31)

Dans un climat de mise en concurrence des territoires, compris ici comme les lieux où l'urbanité est constitutive de l'identité, la ville se revendique comme un signe d'appartenance (Roncayolo, 2003 : 53), ceux qui s'en réclament sont enclins à participer à l'entretien d'une mythologie urbaine construite entre histoire et imaginaire. Plus encore pour les cités portuaires dont les activités traditionnelles sont réduites et, qui plus est, furent éprouvées par la désindustrialisation, la réponse à cette situation de crise peut passer par la mise en récit d'une situation réelle ou fictive, utilisée comme :

« une fable, qui n'aurait d'autre fonction que de créer une illusion sur laquelle s'appuierait une croyance, une construction erronée que l'on veut faire tenir pour vraie. » (Cabantous, 2004 : 17).

Ainsi s'empare-t-on de Jean Bart, corsaire à Dunkerque, et de Suffren à Saint Tropez. Que la mythologie soit avérée importe peu :

« le mythe est toujours de mauvaise foi, irresponsable : captif du paradoxe qui le fonde, il ne saurait pleinement assumer la création de sens que profèrent ses gestes spectaculaires. » (Martin, 2003 : 28).

D'autre part, face à l'injonction à l'attractivité et dans une logique de compétitivité, telle que la Délégation interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des territoires le recommande (DIACT, 2005), le marketing urbain se saisit du patrimoine comme ressource à valoriser (Grefe, 2000 : 29). L'attractivité est ici comprise comme la composition de l'ensemble des facteurs relevant d'une compréhension subjective des ressources d'un territoire (Amina, Chabon Othmani, 2020) et de l'ensemble des services et des produits touristiques que cet espace géographique met à disposition (Dwyer, Kim, 2003). Le marketing, compris comme une stratégie concertée qui mobilise des acteurs venus de diverses activités, en vient à isoler un élément patrimonial singulier tout en le façonnant par la mise en conformité avec les standards d'une logique de l'offre (Adam, 2020 : 18). Cette démarche coordonnée entre les acteurs est stratégique, c'est-à-dire qu'elle répond par la conduite de projet aux impératifs socio-économiques tout en étant principalement à destination des cibles habituelles, solvables et recherchées : les classes « créatives », investisseurs, entrepreneurs, ainsi que la clientèle touristique aisée. Aussi assiste-t-on çà et là, par une recherche d'opportunités à la valorisation de singularité, à la mise en avant de ressources territoriales par l'équipe municipale en place, et à la reconnaissance de qualités intrinsèques en particulier par les labels - des dispositifs incitatifs distribués en abondance - avec à la manœuvre : le maire devenu stratège. Celui-ci, doté de pouvoirs extraordinaires, c'est-à-dire que son autorité reconnue repose sur cette notion composite de types purs (Kojève, 1942 : 61), il est selon cette classification : le Père de la tradition, le Maître de l'action, le Chef de l'avenir et le Juge (Jego 2022 : 28), mais cependant toujours en quête de légitimité (Némery et Wachter, 1994 : 13), il est en quelque sorte le signataire des projets.

Le projet est ici considéré comme un instrument d'action publique :

« un dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation. »
(Lascoumes et Le Galès, 2004 : 14).

L'approche du projet qui est retenue ici dépend de la sociologie politique, ce qui n'empêche pas de considérer les apports sous d'autres branches de la sociologie. Les sciences sociales se sont emparées de la figure du projet comme objet d'étude significatif des évolutions de la

société néolibérale (Boutinet, 2005 : 6). Un objet alors issu de dérives de la modernité, dérive existentielle comme une inquiétude jamais assouvie, dérive rationnelle, celle de la conduite volontaire anticipatrice, telle une *praxis* à l'œuvre. Cette étude du projet est anthropologique, elle s'avère essentielle à la compréhension de ce mode d'expression. Son mode communicationnel est aussi devenu un objet d'étude indispensable (Piponnier, 2021 : 10) quant à sa propension à légitimer l'action publique. Il est aussi possible de s'intéresser à la culture du projet par le formatage de la pensée et de l'action publique que ce mode génère (Epstein, 2013b) et les déclinaisons sont des champs d'investigation à venir, telle l'étude des liens de subordination par le mode projet (Bonvin, Cianferoni, Kuehni, 2015).

La sociologie des organisations fait l'étude du projet comme cadre organisationnel selon des modalités, des coûts et des retombées. La sociologie du travail s'intéresse au projet comme processus de coordination révélateur des tensions et de leur résolution selon des conduites émancipatrices jusqu'à l'édiction de normes. La sociologie de l'action publique s'intéresse au projet comme instrument de l'action comme adapté aux objectifs et utile à la gouvernance des institutions.

D'un fait social total dépendant de la sociologie politique, et par la sociologie des économies de la grandeur, Luc Boltanski et Ève Chiapello ont construit l'usage conceptuel de la *Cité par projet* (Boltanski et Chiapello, 1999 : 154) selon la théorie des conventions. Les *Cités* au nombre de six (inspirée, domestique, civique, industrielle, du renom, marchande) sont des catégories mises en place (Boltanski et Thévenot, 1991) qui décrivent un état sociétal selon des principes de justice auxquels des publics se réfèrent pour la justification de leurs actions. La *Cité par projet* ou septième *Cité* met en évidence qu'à cet instant du capitalisme néolibéral, les valeurs liées à ce principe sont l'adaptabilité, la flexibilité tout comme la capacité à passer d'un projet à un autre. Ce cadre conceptuel, forcément schématique, a le mérite de mettre en évidence la relative autonomie des acteurs dans une organisation souhaitée en réseau, où la figure du manager est cependant centrale, voire omniprésente. Le pouvoir du maire n'est pas que symbolique, il est bien réel et peut paraître démesuré. Tout en respectant les procédures démocratiques à l'échelle communale, ce premier magistrat de la commune, par le jeu des nominations et des retraits de délégation qui planent sur ses adjoints, « *tient son monde* » (Rousseau 2023)¹. En effet, en prenant un arrêté municipal qui est dans ce cas une décision administrative prise de façon unilatérale par le maire, il peut retirer une délégation, l'adjoint perd alors les compétences et attributions tout comme son droit à l'indemnité de fonction.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont le scrutin pour la présidence est proche d'un troisième tour des municipales, loin de réintroduire une pluralité des options, ont plutôt renforcé une démocratie plus « censitaire » que représentative tant les maires se sont réappropriés ces institutions communautaires avec aisance (Desage et Guéranger, 2011). Puisque ces instances sont cependant susceptibles de pratiquer des politiques redistributives, dès lors faudrait-il continuer d'interroger plus avant (Reigner, 2011) les modalités qui articulent la compétition politique à la fabrique de l'action publique ? Toujours est-il que la tâche du « manager » qui se déclare garant de l'équilibre des budgets est complexe. Celui qui est devenu adepte de la planification stratégique (Padioleau et Demeestere, 1992), mis en avant selon le modèle entrepreneurial néolibéral, prône ou subit l'injonction au développement selon la logique de l'expansion et de l'absolu de la croissance comme seul paradigme. Il faut peut-être considérer attentivement la motivation des acteurs à l'aune d'éventuelles retombées qui peuvent auréoler d'un prestige international, tel le maire de Saint-Etienne qui en 2006 devient le 5^{ème} meilleur maire du monde selon le réseau *City Mayors* (Béal, Pinson, 2009).

¹ Rousseau Serge. 2023. Conseiller municipal rencontré en juillet 2023 à Pornic

Ce modèle managérial se réclame du pragmatisme et de l'efficacité.

Il « naît de l'usage systématique d'outils managériaux permettant explicitement la mise en scène d'indicateurs de performance se substituant à des mesures concrètes des résultats et d'impacts » (id : 38).

Il s'est imposé dès les années 80-90, en réaction à la démarche de planification traditionnelle, et a constamment pour conséquence de reléguer « *au second plan les enjeux de justice spatiale ou d'usage optimal des sols* » (Pinson 2020 : 64).

Les acteurs politiques locaux paraissent particulièrement sensibles aux distinctions « labellisantes », alors que ces outils véhiculent des *a priori* principalement sur la fréquentation (Saez, 2021 : 463) ; (Aïm et Lallement, 2020 : 110) ; les retombées économiques (Martin, 2020 : 454). Dans ce discours on retrouve systématiquement les incantations à l'attractivité et à la valorisation, comme ce qui ferait la différence dans cette course à la captation des devises indispensables à l'équilibre budgétaire et viendrait à renforcer l'identité de façon positive des acteurs et des usagers. Cette justification repose sur des présupposés que l'on n'interroge pas lorsque le label en projet de territoire agit tel un performatif (Piponnier, 2021 : 19). Les labels et classements sont identifiés en marqueurs de territoires (Tanchoux, 2020 : 35), là où le patrimoine est vu d'ordinaire comme la ressource propice à créer le bien-être pour tous selon la théorie du ruissellement.

Le consensus à l'œuvre des bienfaits liés à la patrimonialisation, reconnaît aux biens matériels et immatériels patrimoniaux des qualités essentielles utiles à la cohésion sociale, à la grandeur de la nation, indispensable à la transmission et au renforcement de l'attractivité. Ce sont alors des facteurs de renforcement identitaires qui en identifiant et en protégeant participent de la création de valeurs réelles et symboliques. Ce consensus s'impose à toutes les échelles, et ceux qui tentent de le relativiser seront accusés de nuire à la cohésion sociale ou d'être motivés par une attitude radicale et partisane, comme ce qui nuirait au chercheur dans son travail réalisé sous objectivité scientifique. Or il est utile également de rappeler :

qu' « il y a de fortes chances que la fonction des sciences sociales puisse participer davantage au travail de légitimation et de reproduction des formes de patrimoine qu'à celui de leur objectivation. » (Amougou, 2004 : 11).

Il y a une réelle implication dans la mobilisation des spécialistes et une absence de questionnement des présupposés savants tel ce qui devrait pourtant être évalué scientifiquement.

« Ce qui doit être constamment soumis à l'examen et neutralisé dans l'acte même de la construction de l'objet, c'est l'inconscient scientifique collectif inscrit dans les théories, les problèmes, les catégories (en particulier nationales) de l'entendement savant. Il s'ensuit que le sujet de la réflexivité doit, en dernière analyse, être le champ des sciences sociales. » (Bourdieu, Wacquant, 1992 : 35).

L'hégémonie patrimoniale supporte peu le pluralisme des valeurs. Or, les classements et les labels qui sont accompagnés d'un vaste choix de facilités, exonérations et subventions, favorisent la présence de certaines catégories de population et à en tiennent d'autres à distance. En renforçant l'ordre propriétaire par la colonisation au plus près du littoral et l'étalement urbain, ce processus est responsable d'externalités négatives identifiées de longue date et remarquablement évidentes, telle la prédation des milieux fragiles, la nuisance répétée envers l'environnement qui se traduit par l'effondrement de la biodiversité. Ces externalités ne pouvant être négligées, quel serait alors l'intérêt de maintenir envers et contre tout la possession de la terre et du sol, comme ce qui va de soi depuis des générations, usage et propos venus d'outre-tombe ?

Ces outils patrimoniaux sont-ils des instruments au service de l'injustice sociale (Sansaulieu

et alii, 2019), lorsque déguisés en critères qualitatifs, ils justifieraient de l'exception, permettant un traitement extraordinaire au regard par exemple de la mixité sociale ? Cette forme de « gouvernementalité » territoriale (Foucault 1978), lorsque l'inscription agit « *comme un régulateur des relations municipalité-habitants - en particulier pour faire accepter un certain nombre de réglementations* » (Gravari-Barbas et Renard, 2010 : 72), parviendrait-elle à soustraire par les labels ? C'est-à-dire à faire disparaître une population moins désirable à la réalisation d'un projet de territoire ? Plus encore, en se référant à un consensus patrimonial, maintenu de toute force par les classes propriétaires et dominantes, et selon les consultations publiques sans réelles incidences sur les décisions prises en amont, s'agit-il *in fine* d'organiser la disparition du débat démocratique de l'arène publique ? Le tourisme, devenu lieu de la négociation politique (Boukhris et Chappuis, 2016), est-il l'alibi nécessaire à la labellisation ? Lorsque les objectifs affichés sont ceux de la résidentialisation principale, s'agirait-il d'une *gentrification* touristique à l'œuvre (Gottham, 2018) qui serait détournée ? La ville rendue « *belle, propre, festive et sécurisante* » (Gravari-Barbas, 1998), serait ce à dessein de composer un grand récit propre à « euphémiser » la lutte des groupes inégalement dotés ? Dans cette stratégie organisée de la marchandisation des attraits patrimoniaux, s'agit-il d'en maximiser la rente (Harvey, 2008 : 32) ? Ces questionnements amènent à l'énonciation d'hypothèses qui vont guider ce travail de recherche.

Hypothèses

Les labels sont-ils révélateurs de la dimension spatiale des inégalités?

L'analyse des processus de labellisation peut-elle éclairer les rapports de domination?

Les labels sont-ils des vecteurs de l'exclusion spatiale, sociale?

Ces hypothèses relèvent de problématiques qui feraient le lien entre la patrimonialisation, la mise en valeur économique et touristique des ressources d'un territoire et les processus d'exclusion qui en découlent, telle la *gentrification*.

Problématiques

- La valorisation des ressources locales est dépendante des processus de globalisation économique et de touristification du monde (Trom 1999).
- Le patrimoine est considéré comme ressource au service de l'attractivité et de la création du capital symbolique. (Greffé 2000), (Adam 2020).
- Le renforcement de la ségrégation spatiale s'effectue sur les territoires convoités (Madoré 2004).

Géographie sociale

Ce travail de recherche s'inscrit dans le cadre de la géographie sociale (Séchet, Veschambre, 2004), (Dodier, Rouyer, Séchet, 2008), (Séchet, Garat, Zeneidi, 2008), une géographie qui revendique l'éclairage des rapports de domination pour la mise à jour de la dimension spatiale des politiques publiques. La géographie a semble-t-il été déconsidérée avant son renouvellement par la géographie sociale, celle des années 80 venue de l'ouest de la France sous l'impulsion d'Armand Frémont (Frémont et alii, 1984). Faisant suite au colloque tenu à Lyon en 1982 autour de Renée Rochefort, un colloque s'est tenu à Rennes en 2004, intitulé *Espaces et sociétés d'aujourd'hui. La géographie sociale dans les sciences sociales et dans*

l'action. Il fallait sans doute sortir la géographie d'un traitement qui négligeait les rapports de pouvoir à l'espace comme ce qui le constitue et le rend intelligible, pour redonner à la géographie une place dans les sciences humaines. Le rôle de l'espace a été reconsidéré comme un enjeu stratégique pour la reproduction des sociétés et la régulation des rapports tout en étant tactique pour les acteurs dans les transactions.

La question qui se pose est de résoudre la tension épistémologique. Si l'on part de la géographie comme une science expérimentale, il existe une tension entre une position qui est de ne pas se distancer de la réalité et une nécessité de se distancer pour arriver à se la représenter et si l'on y arrive, à l'expliquer. Cet enjeu est majeur pour la géographie, c'est celui de ne pas la considérer que comme une simple analyse spatiale mais plutôt comme une discipline herméneutique ouverte à d'autres voies, dont celle de la phénoménologie.

Terrain d'étude

L'objet de ce travail de recherche consistera en l'examen de ces multiples hypothèses sur le terrain d'étude d'une station balnéaire de la côte atlantique : Pornic.



Fig. 1 : Situation globale de la station de Pornic sur la façade atlantique et plus particulièrement sur la baie de Bourgneuf ceinturée au sud par l'île de Noirmoutier. Photo Site Pornic ville 2022.



Fig. 2 : Vue aérienne de Pornic, au premier plan : les habitations vernaculaires massées autour de l'église qui domine l'entrée du port, lieu de mouillage des bateaux de plaisance, à droite, on devine le château de Gilles de Rais et le début de la côte de Sainte Marie investie des villas et le nouveau port de plaisance, à gauche de l'entrée du port : la colline de Gourmalon, quartier balnéaire loti systématiquement. Photo Pornic Mag 2022.

En effet, cette cité est un territoire convoité, susceptible d'accueillir un individu géographiquement pluriel (Stock, 2006), qui est mis en tension par la migration d'agrément (Martin, Bourdeau, Daller, 2012), alors que l'équipe municipale à l'œuvre revendique la labellisation ou le classement patrimonial comme projet structurant. Cette labellisation ou ces classements y sont déjà effectifs, tel le classement en Station Classée de Tourisme depuis 2014, obtenus depuis peu tel Petites villes de demain, ou en cours : Petites Cités de caractère, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, Sites et Cités remarquables de France, cette profusion étonne autant par la répétition que par son éclectisme. La servitude d'utilité publique du Site patrimonial remarquable a été obtenue en septembre 2022, ce dispositif relevant du Code de l'urbanisme limite le droit de propriété, il agit tel un sésame pour l'octroi des labels en cours. La dialectique s'installe entre l'ambition municipale revendiquée de se recentrer sur les habitants, par exemple en limitant autant que faire se peut la « résidentialisation » secondaire, et la promotion touristique dont les labels se réclament. Ce *hiatus* interroge : il invite à rechercher ce que la stratégie à l'œuvre ne dit pas de prime abord.

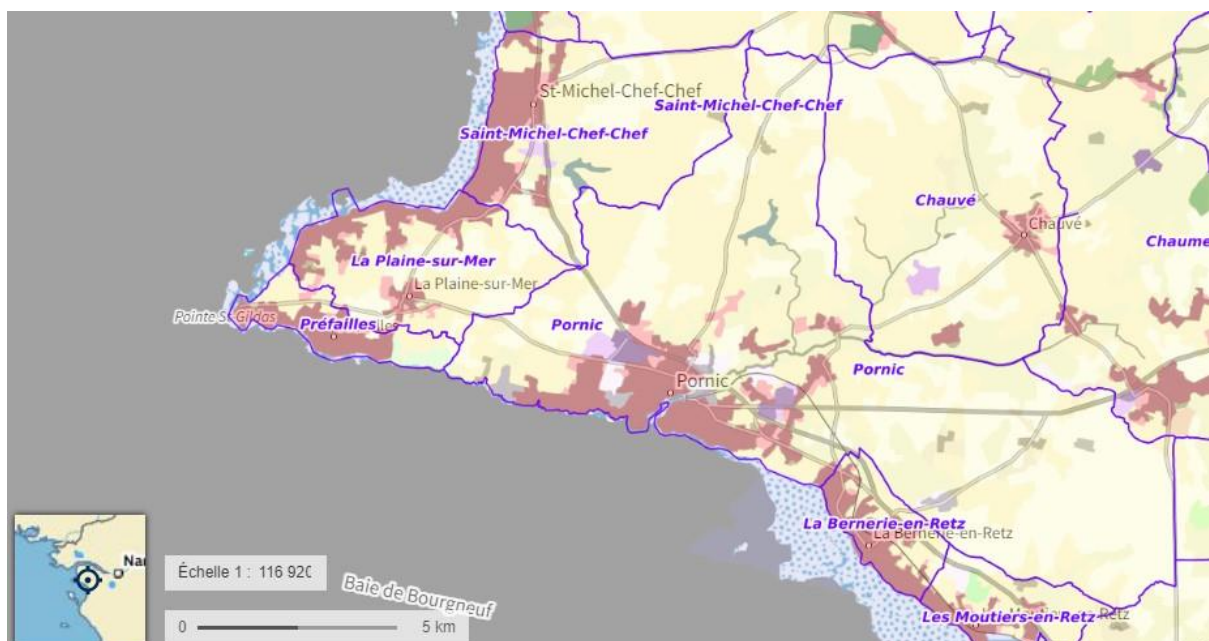


Fig. 3 : La commune de Pornic est étendue sur une zone à vocation agricole faiblement urbanisée. L'urbanisation est concentrée sur la façade littorale. Peu à peu cette urbanisation s'étend et les villages littoraux forment un tissu relativement continu. Carte CLC 2023.

Les choix de l'équipe municipale ont des incidences sur la fiscalité qui ne sont pas négligeables. Par exemple, la fiscalité des communes du littoral est dépendante de la résidentialisation secondaire et la transformation d'une résidence principale en secondaire est une ressource fiscale puisque cela génère :

« une contribution supplémentaire au titre de la taxe d'habitation » et « à l'inverse une résidence secondaire, en devenant principale, fait perdre à la collectivité fiscale une ressource qui, elle, ne sera pas compensée » (Delpech, 2023).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée pour la population réelle, c'est-à-dire les 16 000 habitants à laquelle est ajouté un habitant par résidence secondaire², c'est-à-

² Taux de résidences principales en 2022: 59,6% (60,3% en 2015-PLH)

Taux de résidences secondaires en 2022: 36,5% (34,6% en 2015-PLH)

dire qu'elle est calculée pour 21 753 habitants. Néanmoins la révision du PLU en juin 2023 n'intègre pas cette donnée pourtant essentielle au calibrage des équipements, ce qui révèle une incohérence.

Des données de statistiques générales complètent un premier panorama de la cité balnéaire. La présentation du terrain d'étude par les données chiffrées traduit l'attractivité de ce territoire. En effet, l'accroissement de la population se fait de façon régulière selon le taux de +2,5% depuis 2014. La population est vieillissante, le taux de 42,3% pour les plus de 60 ans en fait la ville la plus âgée de la Bretagne. Le solde positif résultant des flux de migration de cette population est obtenu par une attractivité nationale. La *silver* économie accentue sa pression et cela doit entraîner une hybridation des fonctions et des pratiques liées à l'ambivalence de la position des retraités entre résidentialisation et touristicité (Tannai, 2022). L'entre-soi est recherché sur les stations balnéaires (Duhamel, 2008) et à l'échelle de la commune, le taux logement social est inférieur à 5%, les logements sont inadaptés à la demande, or les besoins sont là, ils sont d'ailleurs en augmentation³. La pénalité liée à cette carence est établie sur six ans, elle devrait avoisiner les trois millions d'euros. La pénalité est due en 2024 et des négociations avec les instances de l'État sont en cours. La menace est sérieuse d'une prise en main par le pouvoir préfectoral sur les projets immobiliers.

Les processus de candidature aux divers labels sont dans une première phase. Les démarches de labellisation sont en cours, la servitude d'utilité publique de Site patrimonial remarquable vient seulement d'être accordée, aussi pour ces dispositifs est-il impossible d'en mettre à jour les conséquences de façon effective et d'en mesurer les effets. Il n'est possible que d'en reconstruire le scénario par de constants allers-retours entre les projets menés sur le territoire réalisés ou à venir, les ambitions des programmes affichés par l'intitulé des labels et leurs contenus et de décrypter ces derniers, la compréhension et l'étude se faisant alors par une confrontation avec la littérature scientifique universitaire très abondante. Le passage du Rocher⁴ rue du maréchal Foch est réalisé en été 2023, sans que ne soit mise en évidence la participation du dispositif Petites villes de demain, obtenu en avril 2021. L'opération est chiffrée sur le site de Pornic Ville balnéaire⁵ comme suit : montant global de 2 550 000 €, 174 333 € de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 382 336 € de la part du département dans le cadre du Soutien aux territoires. La requalification de la maison des bains de la terrasse⁶ en lien avec le dispositif Petites Cités de caractère est toujours à l'étape de projet et cette labellisation en dépend. Les données chiffrées financières, telles les rentrées que la labellisation devrait produire selon les discours habituels seront-elles accessibles, ou du moins rendues telles pour un individu extérieur aux services ? L'imprécision est totale, une certaine confusion est-elle entretenue ? L'instrumentalisation serait-elle totale dans les projets de territoire qui argumentent des bienfaits du tourisme puisque les externalités négatives (engorgements des services médicaux, pollutions, disparition de la biodiversité...) ne sont pas quantifiées ?

Ce n'est pas la classification, qui oppose l'économie résidentielle, comptabilisant l'ensemble des flux captés, à l'économie présentielle dont la terminologie est définie par l'Insee, qui peut éclairer en répartissant des parts, « *car le calcul des bases économiques (...) n'a pas grand sens à l'échelle communale* » (Talandier, 2013 : 186). L'analyse qui emprunte à la théorie de la base économique met l'accent sur l'injonction à la croissance et à la circulation des revenus. Cette théorie valide le fait métropolitain (Davezie, 2008). En renforçant la

³ 438 demandes de logements sociaux en 2016 pour 47 attributions (PLH 2015)

482 demandes en 2019 pour 27 attributions (Gazette des Communes-10/06/2021)

⁴ Voir page 69-70

⁵ <https://www.pornic.fr/projet/liaison-quais-ville-historique/>

⁶ Voir page 26

concentration il serait possible de renforcer la base productive. Cette théorie, qui irrigue la théorie du ruissellement plutôt que les politiques redistributives à visée égalitaires, comporte des failles qui ont été dévoilées (Bouba-Olga et Grossetti, 2018) tant il conviendrait de s’émanciper de la mythologie qui relie dans les métropoles l’attractivité à l’excellence et à la compétitivité. Pour l’OCDE⁷ la théorie des effets en cascade repose plus sur des convictions que sur des faits empiriques.

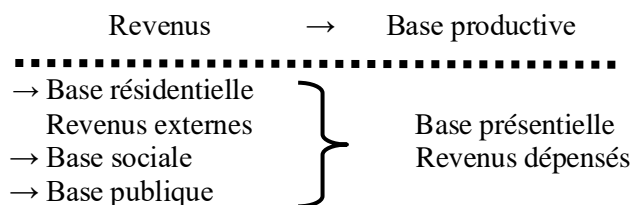


Fig. 4 : Schéma de la base économique. (Reigner, 2019 : IUAR Aix en Provence).

En effet, la concentration induit des externalités négatives par congestion, pollution et augmentation du prix du logement qui vont être pénalisantes pour l’économie. Néanmoins cette théorie met en évidence la part importante des revenus externes pour l’ensemble des stations balnéaires qui sont très dépendantes de la fonction résidentielle. Cette part s’élève à 63,9% et se détaille en 26,7% pour le tourisme, 23,5% pour les retraites et 13,7% pour les navetteurs qui habitent le territoire mais sans y travailler. « *Deux tiers des bases économiques ou revenus externes captées par les stations sont liés à l’économie résidentielle.* » (Talandier, 2015 : 186), la dépendance aux activités touristiques doit donc être relativisée. Sur les stations balnéaires, la base productive et publique est plutôt faible, respectivement *Plus étonnamment peut-être, le poids des dépenses touristiques domine finalement à peine celui des retraites.* » (id). Sur la station de Pornic, par la présence signalée très importante de la population âgée (42,3% de +60 ans en 2022 de 8,3% en base productive et pour la base publique de 5,7%, la base sociale et sanitaire est loin d’être négligeable puisqu’elle est de 22,1%, ce qui indique « *la concomitance de touristes retraités plutôt aisés et (de) population précaire* » (id). L’analyse des documents statistiques « classique » est moins fine. Selon les documents Insee en 2019, la catégorie des 65 ans ou plus est de 35% à Pornic, si l’on étend cette catégorie à partir de 60 ans, le taux était de 41,9%. Les retraités et les rentiers constituent un groupe selon le taux de 38,4%. Le taux de pauvreté est de 10% sur la portion des 30 à 59 ans. Le revenu moyen est de 25230 €. Le rapport interdécile est de 2,9 à Pornic en 2019, (3,2 en 2012 et 3,1 en 2021) cet indicateur des inégalités de niveaux de vie était de 3,4 au niveau national en 2019, il est en France et en 2022 de 2,9. En comparaison sur des villes du département de la Loire-Atlantique, ce rapport est de 4,0 pour la ville de Nantes, de 3,8 pour la station de La Baule et de 3,1 pour la ville de Saint Nazaire.

L’étude de la *gentrification* par les labels pourrait peut-être se faire à partir de données chiffrées économiques, ce n’est pas l’option prise et de façon générale ces données ne sont pas si accessibles ni compréhensibles, mais surtout pas en l’instant puisque les processus sont en cours d’élaboration. La question ne peut être éludée : peut-il se faire une analyse de la ségrégation résidentielle par la mesure quantitative ? En l’occurrence, il est « *fait très souvent l’économie d’un réel questionnement sur la dimension spatiale de la ségrégation et son appréhension par les mesures* » (Duroudier, 2023 : 151). Des écueils ont de longue date été identifiés. La taille des iris dans les analyses statistiques multivariées induit des erreurs

⁷ Organisation de coopération et de développement économique. 2007. *Villes et compétitivité. Un nouveau paradigme entrepreneurial pour l’aménagement du territoire*, Éditions de l’OCDE, p.60

d'appréciation, ne tenant pas assez compte de l'in-homogénéité des espaces urbains, de plus cette étude souvent circonscrite à la taille du quartier est un présupposé qui est inapte à une extension où à la considération des marges, cette analyse quantitative est dépendante des indices de ségrégation (égalité, dissimilarité) qui restent uni-groupes. L'analyse quantitative n'est pas à même de rendre compte de la dynamique a-spatiale de la ségrégation, car celle-ci va en intégrant des effets produits, elle suppose pour être rigoureuse la référence à la discontinuité temporelle des processus.

Les données utilisées dans ce travail de recherche sont qualitatives, obtenues par les entretiens, l'étude de la presse et des outils de communication de la municipalité telle la revue Pornic *Mag* distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, ces données seront ici les ressources principales, qui seront réévaluées, analysées par une mise en rapport avec la littérature scientifique et universitaire. La revue municipale rend compte des représentations et des conflits activés sur l'espace local, elle constitue un objet à même d'éclairer la légitimation des processus et des acteurs :

« Loin d'être de simples documents de propagande municipale, ils s'avèrent particulièrement riches dans le cadre d'un travail sur les représentations du patrimoine, un de ses objectifs étant de créer un sentiment de mémoire partagée sinon commune. Ils participent directement à la création de "souvenirs collectifs" dans le but de faire exister le local. »

(Foucher-Dufoix, Fernandez, 2017 : 160).

Quelques données quantitatives ont pu être relevées comme celles des rentrées fiscales de l'activité du casino. Sur d'autres cités situées elles aussi en Loire-Atlantique, Piriac-sur-Mer et Guérande, des exemples seront signalés concernant les subventions et le montage des projets en lien avec les processus de labellisation, puisque ceux-ci font parfois l'objet de communication⁸. Une confusion demeure dans la gestion des finances publiques et la stratégie à long terme, ce que relève la Cour Régionale des Comptes de Loire-Atlantique⁹, en particulier pour les choix qui devraient être faits : ceux en lien avec la gestion des risques et l'anticipation.

⁸ Voir Labels et avantages en p.55

⁹ Voir Les risques littoraux et les aléas climatiques, p.147-148

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-pornic-loire-atlantique-2>

Présentation du plan

Le préambule fera le rappel de l'épopée de la villégiature en station balnéaire puisque historiquement et encore maintenant cette dépendance a modelé le territoire.

La première partie est une topique des lieux.

Le premier chapitre identifie les distinctions labellisantes pour en mesurer leur portée et décrypter leur mode de fonctionnement, les enjeux et les conséquences. Les concepts liés aux labels dans leurs dimensions normatives seront passés au crible de la littérature scientifique abondante, tout comme ce recours systématique aux labels patrimoniaux comme projet de territoire, ensuite les labels, classements et servitude très présents seront identifiés sur le terrain d'étude. La construction d'un récit patrimonial requiert la manipulation de concepts et de notions qui sont à identifier, à étudier et à analyser. Le deuxième chapitre proposera une définition de ces dispositifs liés à la patrimonialisation, en particulier dans les incidences délétères, souvent reléguées, des discours de ce construit politique et social. Le troisième chapitre abordera celui de la *gentrification* touristique comme figure d'un processus structurel qui valide et produit l'exclusion sociale et spatiale en particulier selon la valorisation du paysage et la capacité à en payer les aménités. Ce qui mettra en évidence les injustices, les inégalités écologiques à l'œuvre sur le littoral.

La deuxième partie fera la présentation des lieux comme objet de convoitise.

Dans un premier chapitre des concepts méthodologiques, inhérents à une démarche pragmatique, son recours à l'enquête et à la position de l'observateur qui sera observé dans le souci de clarification des motivations pour cette recherche universitaire et scientifique. Ensuite et après la présentation des premiers entretiens réalisés avec le maire de Pornic et avec certains acteurs économiques, les enquêtes de terrain réalisées au cours de la recherche seront présentées. Tout d'abord, selon la première enquête qui portait sur les images et représentations associées à ce territoire auprès des publics. Ensuite par l'enquête menée auprès des propriétaires de pêcheries posées sur l'estran qui sont apparues comme l'élément le plus signifiant et le plus médiatisé et dont l'étude était devenue indispensable, et enfin par l'enquête menée auprès des propriétaires de villas emblématiques, objets de toutes les attentions et enjeux de la patrimonialisation. La saisonnalité touristique est prise en compte par les politiques temporelles dans une ville à *mille temps*. Les enjeux de cette inscription dans les politiques publiques seront analysés dans le deuxième chapitre. L'extension aux domaines de la carte postale, de la nostalgie et de l'attachement à un territoire permettra d'évoquer la dimension intime. De plus, la proximité de l'océan rend depuis toujours ce territoire vulnérable. Aussi est-il apparu comme une nécessité d'évoquer dans un troisième chapitre les risques environnementaux sensibles de ce territoire proche du littoral, qui doivent être identifiés. Cet élément est advenu au cours des entretiens menés auprès des propriétaires des villas les plus exposées.

La troisième partie est celle de Pornic en ses lieux devenus objets de régulation.

Le premier chapitre rendra compte de l'état de situation par les projets d'aménagement, compris comme des révélateurs des choix politiques menés par l'équipe municipale, choix qui se traduisent alors en programmes d'urbanisation extensifs et en enclaves sécurisées. Le deuxième chapitre présentera l'effacement des traces de la population des ouvrières comme devenues peu propices à l'évocation d'un grand récit patrimonial. Le troisième chapitre présentera les acquisitions du Conservatoire du littoral et l'aménagement du port de plaisance, puisque ces lieux sont représentatifs des conflits et tensions liés à la touristification.

Préambule

La colonisation balnéaire

Pornic et la colonisation balnéaire

" Celle-ci se débarrassant vivement de son peignoir, apparut dans son costume de bain."
(Hector Malot, 1890 : 83)

Sur la côte atlantique, Pornic est devenue peu à peu une station balnéaire fréquentée, point de ralliement des grandes fortunes parisiennes, nantaises, dont le développement s'est accéléré avec l'arrivée du chemin de fer en 1875. Son développement est significatif de la colonisation du littoral par une population acquise aux bienfaits de la prise des eaux et de la balnéothérapie. On dénombre plusieurs sources sur la côte de Jade, de Préfailles à La Bernerie, dont celle de Malmy, fréquentée par une centaine de buveurs d'eaux chaque jour en 1836. Cette source, selon certains ferrugineuse, est « *réputée pour guérir les maux d'estomac, les engorgements passifs des viscères, les affections de la peau, les fièvres intermittentes* » (Thomas-Vidal, 2021)¹⁰.



Fig. 5 : Pornic et ses bains. Album du Baigneur Dr Guilmin, 1841. La maison des bains, en corps de bâtiments posés symétriquement est réalisée dès 1830.

L'ordonnance Royale du 14 septembre 1836 a reculé les limites de la commune de Pornic, passant de 30 à 123 hectares pour annexer cette source, à la requête de son maire Mr Guichet et selon les travaux d'un escalier réalisé en pierre de taille afin d'en permettre l'accès sur la falaise escarpée (Carou, 1859).

Julien Quérouard, autre maire, argumentera de l'utilité publique pour ériger un bâtiment où

¹⁰ Thomas-Vidal Agnès. 2021. *Le séjour d'Hector Malot à Pornic et le roman Paulette*. Perrine. Revue en ligne des Amis d'Hector Malot

les buveurs d'eaux pourront s'abriter et admirer la baie (id). La territorialisation des sources est un enjeu de l'aménagement de la commune, elle permet la création d'une station d'envergure.

Le Dr Auguste Guilmin publie ses recommandations médicales par l'ouvrage : Pornic et ses bains en 1841. Les affection gynécologiques et obstétricales trouvent remède par les traitements mais pas seulement :

« *Que les habitants, secondés par les autorités locales et départementales, comprennent donc bien leur position ; qu'ils saisissent toutes les occasions d'amélioration, et les flots qui couvrent le rivage deviendront pour eux les flots du Pactole* » (Dr Guilmin, 1841 : 13).

L'identification des sources thermales et leur surveillance débutent au XIV^{ème} siècle, mais le mot thermalisme est relevé en 1845. L'académie Royale de médecine que Louis XVIII a créée est « *chargée de tester les qualités curatives des eaux* » (Jazé-Charvolin, 2014 : 2). Ce traitement scientifique est confirmé en 1854 par la création de la Commission des eaux minérales.

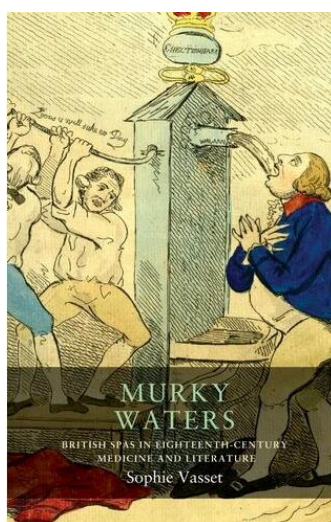


Fig. 6 : Murky Waters. British Spas in Eighteenth Century, Medicine and Litterature. La valeur des traitements est sous l'influence des médecins anglais dès le XVI^e siècle.

Mais avant tout, prendre les eaux, se rendre dans les villes thermales, s'immerger dans des bains froids ou chauds est à considérer sous « *l'obsession médicale du XVIII^e siècle pour les mouvements des fluides* » (Vasset, 2013 : 78), la stagnation du sang, des fluides corporels est alors selon les médecins ce qui entraîne la corruption des organes et du corps. Les personnages des romans de Daniel Defoe et de Tobias Smollett, « *sont à la recherche de bains de mer ou d'émotions vives qui agitent les fluides et augmentent la circulation* » (id). Souvent, les stations balnéaires, comme Bath, sont le décor de ces fictions. Or depuis Thomas Hobbes le sang est comparé à l'argent, lui aussi doit circuler, l'individu par ces déplacements suscite les mouvements des capitaux de la nouvelle économie, celle des flux, celle de l'économie de marché. Les stations sont le lieu du voyage dans la continuité du *Grand Tour*, où les jeunes gens de l'aristocratie anglaise partaient à la découverte de la France et de l'Italie en passant par l'Allemagne et la Suisse pour parfaire leur formation et lutter contre la mélancolie. Plus prosaïquement les stations telles que Bath sont le lieu des échanges, des rencontres, de la dépense, des jeux d'argent mais aussi des plaisirs tarifés et de la vigueur sexuelle.

Les Scarborough Miscellanies vers 1733, en attestent :

*" Restores lost Appetite, and cures the Ills
Of midnight Riots and luxurious Meals.
When languid Nature's genial Pow'rs decay,
These Springs new Vigour to the Nerves convey."* (Brodie, 2012 : 147)

La colonisation thérapeutique du bord de mer, milieu jusqu'alors considéré hostile (Corbin 1988), débute au 18^{ème} siècle par la pratique de l'ingestion de l'eau de mer et du bain à la lame. Les précurseurs sont britanniques (Perrin-Calvao, 2018), le Dr Richard Russell, dès 1753 à Brighton, recommande la prise de deux verres d'eau de mer le matin, le bain vient seulement compléter le traitement dans ce premier traité contre la scrofule et les engorgements glandulaires. Son deuxième traité préconise le recours au bain froid, précise le choix du site et de la plage, la durée, la température de l'eau et les contre-indications. Les têtes couronnées suivent ces principes et la station balnéaire de Brighton reçoit Georges Auguste Frédéric en villégiature en 1783. Les baigneurs étaient immergés au moins par trois fois dans une vague par un(e) maître baigneur afin de provoquer une suffocation sensée guérir de la rage, de la folie et des maladies de peau. A ce moment, « *le bain fait du bien parce qu'il fait du mal* » (Vasset, 2013 : 242). Certains étaient aussi emmenés par une *bathing machine* en eau profonde, une roulotte tirée par un cheval, pour se dévêtir et glisser dans l'eau. Même si le nombre des cabines roulantes devient conséquent, il est insuffisant et l'attente en salon de lecture et de divertissements s'organise alors sur la plage. Cette mise en place d'équipements porte les germes de la future station balnéaire (Manase et Hébert, 2015). Loin d'être naturellement admis comme nos usages pourraient le faire croire, de multiples réticences qui vont de la peur de l'immersion à l'exposition des corps plus ou moins dénudés seront peu à peu remplacées par l'adhésion aux bienfaits de la balnéothérapie et de l'héliotopisme (Andrieu, 2008), (Kaufmann, 1995-2001).



Fig. 7 : Margate, Kent : une femme plongeant d'un chariot de bain dans la mer. Gravure en couleur, env. 1800. Il est possible de remarquer l'intérêt des spectateurs.

C'est sur les côtes que l'aristocratie anglaise, mais aussi française, celle qui s'étant réfugiée en Angleterre a découvert les pratiques balnéaires et qui de retour fréquente le littoral, de Dieppe à Biarritz, et d'Hyères à Nice, alliant le pittoresque à la mondanité et donnant lieu à

une forme urbaine innovante (Duhamel et Knafou, 2007), (Toulier, 2010).

En France, la Première Maison de Santé Thermale Marine voit le jour à Dieppe en 1776, construite par Louis Laurence et Pierre Grieu, il s'agit d'un espace luxueux à l'image de celui de Brighton. L'impulsion scientifique médicale est donnée par les ouvrages des docteurs, dont Hughes Maret et Louis Lepecq de la Clôture, et en 1806 la comtesse de Boigne est en cure à Dieppe (Manase et Hebert, 2015).

Cette alliance de célébrités, de sommités médicales et d'entrepreneurs audacieux se retrouve un peu partout à la création des stations et c'est même la condition de sa réussite. Sur la plage de Dieppe en 1822, une réalisation architecturale raffinée voit le jour en 1822. Cette implantation dont le modèle sera repris ailleurs est portée par le sous-préfet, le comte Woldemar de Brancas et la Société anonyme de l'établissement des Bains de mer de la ville de Dieppe pour « *améliorer la désastreuse situation économique de la ville* » (Manase et Hébert, 2015 : 66) en proposant tous les usages thérapeutiques dans un cadre déconcertant. La vision panoramique sur la mer et le spectacle rendu pittoresque des activités traditionnelles sont des éléments essentiels à la cure tout comme les possibilités de déambulation et de loisirs en société. Construire une fantaisie architecturale sur le lieu de la cure est la suite évidente, comme un jeu d'une vie facile, rêvée.

En 1830, la Société des Bains de mer de Pornic, fondée par le docteur Ange Guépin et le propriétaire du château Joseph Lebreton investit sur la terrasse, ancienne place d'armes et propriété du châtelain, en une maison d'agrément, salles de réceptions, un restaurant et quelques chambres, dans le style italianisant alors en vogue à Clisson en Loire-Atlantique. Il s'agit du style rural Toscan, de la fin du XVIII^e siècle, celui de la réforme agraire, mis en évidence ici par le pavillon du jardinier du domaine de la Garenne Lemot.



Fig. 8 : Pavillon du jardinier du domaine de la Garenne Lemot à Clisson. Le style italianisant s'impose alors à Clisson pour les habitations et les manufactures. Photo personnelle, 2023.

Ce style a essaimé le long de la Sèvre dans les demeures de prestige et les manufactures. Un ensemble de fenêtres en plein cintre est rythmé par des litanies de briques rouges : la *chantignolle*, dont la couleur répète celle des toits plats de tuile romaine soutenus de génoises. Ce style est présent à Pornic sur de nombreuses villas au point d'être plagié dans les constructions collectives récentes. Les habillages de façade par les briques et le recours aux chapiteaux et balcons répétés à l'envi finissent par uniformiser l'habitat.



Fig. 9 : Immeuble rue Courtigon à Pornic. Photo Personnelle, 2022.



Fig. 10 : Immeuble place de l'église à Ste Marie. Photo personnelle, 2022.

Il s'agissait alors de créer à Clisson par la villa de La Garenne Lemot, commencée en 1816 et signée de l'architecte Mathurin Crucy, une vision idéalisée du site « *en un paysage italien orné de fabriques d'agrément néo-antiques et de pins parasols* » (Couapel, 1994 : 69). Frédéric Lemot, ce sculpteur lauréat du prix de Rome est admirateur des œuvres de Nicolas Poussin, devenu propriétaire du château de Clisson, il le fait aménager en ruine pittoresque, mais surtout :

« *En arrivant à Clisson, je fus tellement surpris et frappé du grand caractère de ce paysage, que je me crus transporté en Italie. Je ne pouvais assez contempler la richesse et la variété de ses tableaux admirables, où la nature semblait déployer toute sa magnificence pittoresque. Le bois de la Garenne surtout, me retenait sans cesse par la beauté de sa végétation de ses rochers, de ses cascades, l'étendue de ses points de vue, et la nuit me surprenait toujours le crayon à la main dans ces promenades solitaires.* » (Lemot, 1812).

Avec François Cacault, Mathurin Crucy et Antoine Peccot, ces « italianisants » ont entretenu la nostalgie de Rome sur le bord de la Sèvre à Clisson :

« *... sur toi de l'univers appelait les regards :
aujourd'hui tu dois être encore plus glorieuse,
Crucy, Cacault, Lemot t'ont donné les beaux-arts.* » (Peccot, 1832).

En fait, en imposant leurs goûts et en composant un savant paysage qui raconte une histoire, ils proposent aussi « *au lendemain de la Révolution une pacification de l'Ouest par la présence des arts.* » (Couapel, 1994 :69). D'autre part, ce style, tel un label, remplace et s'impose. Comme ailleurs, lorsque des constructions en nombre font un « *projet (qui) tire un trait sur le paysage historique et identitaire régional* » (Baron-Yelles, 2004 : 257).

« Derrière un certain nombre de labels c'est une vision instrumentalisée du patrimoine qui est à l'œuvre. » (Priest 2020 : 191).

L'architecture de la maison des bains de Pornic est très symétrique, en trois corps de bâtiment percés de nombreuses fenêtres en arc de pleins cintres ornés de briques rouges de petite taille. Ce lieu est devenu un enjeu pour la labellisation Petites Cités de caractère. La ville de Pornic ayant acquis peu à peu le bâtiment doit s'engager à le mettre en valeur¹¹. Pour être au rendez-vous de ce lieu devenu celui de l'aristocratie et de la noblesse, il faut louer les grandes demeures comme La Malouine, villa située au plus près du rivage à l'entrée du port ou des appartements chez l'habitant. Les villégiateurs attirés par une vie « saine » peuvent ainsi se retrouver à l'établissement des bains. Celui-ci est donc construit en réponse de l'affluence de 300 à 400 étrangers venus chaque année prendre les eaux et se baigner (Aoustin, 2020).



Fig. 11 : Bal et place de la terrasse de la maison des bains par Henri Chouppe en 1860.

« La vie qu'on y mène pendant la saison ressemble en tout à la vie de château : la table est excellente, les réunions sont nombreuses ; joignez à cela qu'on y rencontre en tout temps une société choisie, aux manières distinguées et d'où s'exhale le parfum de la meilleure compagnie. Le matin dans un simple négligé, chacun se rend aux bains où à la source d'eaux minérales, à dix heures on déjeune ; après le déjeuner les dames se réunissent au salon. Là, elles varient leurs occupations entre le chant, la musique, les travaux d'aiguilles, la lecture de chroniques et de roman du jour. Les hommes accompagnent les dames au piano ; plusieurs jouent au billard, au trictrac, aux échecs ; d'autres lisent les journaux et des ouvrages périodiques. Mais tous déplorent qu'il n'y ait pas de librairies en ville. Parfois on organise une partie de pêche ou une promenade à cheval, soit pour le joli port de la Bernerie et le bois de Jarrie, soit pour le village des Cormiers et de Préfailles dans la Plaine. J'ai vu des cavalcades composées de vingt amazones et autant de cavaliers, parcourir en bon ordre toutes les sinuosités de la côte et se rendre à la pointe de Saint Gildas, à douze kilomètres de Pornic.

Le repas du soir est entre cinq et six heures ; on n'y entend point de discussions véhémentes : la politique, cette source de discorde est sévèrement bannie. Après le

¹¹ Pornic mag n°125, décembre 2019

diner vous pouvez choisir pour but de promenade, la côte de Sainte Marie, le chemin de la Source et des Cheminées, en faisant le tour de la pointe de Gourmalon ; tout le littoral est couvert de promeneurs, et sur la route de Paimboeuf, des équipages de luxe lancés à toute bride semblent disputés le prix de la course. Préférez-vous la solitude et un ombrage frais ? Allez dans les délicieux vallons de Saint Martin ou dans les bois de la belle propriété de la Mossardière ; la route n'est pas longue, dix minutes suffisent pour vous y conduire. Enfin, êtes-vous du nombre des valétudinaires ? La Terrasse couverte d'arbres vous sera d'une ressource inappréciable. Vous y remarquerez des groupes de femmes, commentant les nouvelles du dernier courrier, des vieillards cacochymes et des baigneurs qu'une digestion laborieuse force à garder le repos absolu. Cette promenade est très animée vers le soir ; c'est le boulevard du lieu : trois à quatre cents personnes élégamment parées viennent y respirer un air tiède et embaumé... »

Archives de la maison des bains. (Pierrelée, 2008)¹².

La maîtrise du territoire de la commune de Pornic est réclamée par les édiles, les problèmes de police centralisent le pouvoir, alors, la représentation municipale pornicaise devient la seule autorité légitime qui peu à peu annexe les bourgs proches du Clion-sur-mer et de Sainte Marie. En 2008, c'est enfin chose faite. En 1838, la société des bains obtient en concession 25 hectares, sur la plage de la Sablière au pied du château, pour la construction d'une maison de bains chauds.



Fig. 12 : L'établissement des bains chauds toujours visible entre 1907 et 1921. Carte postale, éditeur LL.

La maison de la terrasse se dote de salles de jeu en 1855 devenant le premier casino de Pornic sous le mandat du maire Stanislas Bocandé :

« dont l'activité est inépuisable, et qui ne néglige rien pour rendre le séjour de Pornic agréable aux étrangers » (Carou, 1856 : 306).

En proximité, les premières villas vont ponctuer la côte, tout d'abord en proximité vers l'ouest, près de la plage de la Noëveillard, puis près de celle des Grandes Vallées sous la direction de Constant Blandin qui en organisera le lotissement systématique, allant jusqu'au village de Sainte Marie par la côte rocheuse, et près du port et de l'Anse aux lapins sur la rive sud, ce qui préfigure le lotissement de ce qui est encore une métairie sur les landes, le futur quartier de Gourmalon. La plage de la Noëveillard, distante d'environ 1 km du centre de la ville, est très vite équipée de mats et de cabanes et un canot de sauvetage se tient prêt pour

¹² Pierrelée Dominique. 2008. *La société des bains*, Pornic histoire Bulletin n°3, p.58-60

porter secours aux baigneurs aventureux. Pour s'y rendre, Stanislas Bocandé fait aménager le chemin « *bordé d'affreux précipices* », aussi « *Les étrangers ne se lassent pas de parcourir cette délicieuse promenade pour admirer le magnifique panorama qu'elle déroule à leurs yeux.* » (id).

Le partage des territoires est l'objet de conflit en particulier avec les Domaines, Pornic est condamnée en 1852 pour avoir loué la plage de la Sablière sans autorisation. L'objet du litige porte sur les revenus issus de la location des cabines (Vincent, 2007 : 68). Les cabines sont nécessaires au confort des baigneuses et à leur pudeur. En effet, La plage de la Sablière au pied du château est très fréquentée, en face sur la côte de Gourmalon, la plage du Jardin et de l'Anse aux lapins étaient réservées aux femmes suivant la délibération du Conseil municipal : « *les hommes devaient en réserver l'approche* » (Bouyer, 1960 : 139). Seulement voilà, il arrive que certains traversent. La nudité paraît de prime abord en concordance avec les préoccupations thérapeutiques, et il était admis pour les hommes de se baigner nu, cependant sous la monarchie de juillet la décence s'impose et le délit d'outrage public à la pudeur est sanctionné par l'article 330 du code pénal dès 1810. De nombreux arrêtés municipaux pris aux Sables d'Olonnes dès 1816, pris également sur la côte vendéenne et sur l'île de Noirmoutier, tiennent à réguler la nudité pratiquée lors des bains, dans le sens au début du siècle d'une répartition de l'espace entre les baigneurs et les baigneuses et les pratiques, puis au cours du siècle devenant de moins en moins permissif (Thiébaud, 2021 : 164). De plus, à Pornic, les marins font des livraisons plage de la Sablière, le maire en 1838 doit légiférer :

« *Les marins que la sureté de leur bâtiment obligera de rester à bord, pendant les heures de bains, devront se comporter avec décence en se restreignant à leurs occupations.* »¹³.

Ce partage des lieux s'opère progressivement en la faveur des baigneurs, puisque ceux-ci seront de plus en plus nombreux. Les activités traditionnelles de ramassage du goémon et le retrait de sable sont réduites. De même, les activités agricoles doivent s'adapter :

« *dès 1854, la baignade des chevaux et des ânes ne doit se faire plage de la Sablière, à Pornic, qu'entre 18 heures et 6 heures* » (Vincent, 2007 : 165).

Typologie de l'urbanisme balnéaire

L'étude de la typologie urbaine et paysagère de la villégiature est discutée, car sous son apparente fantaisie architecturale certains remarquent une monotonie qui traduit la colonisation d'un espace peu à peu sécurisé des côtes autrefois ensablées (Vidal, 2002), alors que pour d'autres, ce qui est significatif, c'est la diffusion d'un modèle balnéaire qui s'émancipe de ses liens au port pour se réorganiser entre autres possibilités autour de la gare. Magali Talandier (2015) relève le paradoxe de cette généralisation qui s'est construite sur des spécificités. Le classement en trois types est communément accepté (Toulier, 2015).

Celui du quartier annexé à une grande ville portuaire comme à Saint Malo-Paramé, Saint Jean de Luz, le parc d'Hiver de Royan, le domaine impérial de Biarritz et biens d'autres. Une variante de ce premier type est celui des « doublets balnéaires » en périurbanisation des grandes villes, lorsque de petits villages recevaient le flux des « beaux dimanches » par le biais des voitures ou de la locomotive (Volle, 2006 : 191).

¹³ Arrêté municipal de Pornic, du 11 juin 1838, cité par Vincent Johan. 2007, p.164

Celui de la station à la forme inédite comme la Baule les Pins, la Teste de Buch près d'Arcachon, voire la ville nouvelle de Monte Carlo.

Et celui plus récent issu de la villégiature de masse après-guerre, où la voiture est devenue partie prenante du kit de la 4^{ème} puis de la 5^{ème} semaine de congés payés. Progressivement, on passe du bain de mer au bain de soleil et à la nécessité d'un hébergement peu coûteux qui multiplie tout d'abord les campings et ensuite les villes nouvelles.

Historiquement, le lotissement balnéaire est le fait d'une association par exemple d'un banquier, d'un notable et d'un architecte dans une visée fortement spéculative. Plus encore, pour que station soit créée, trois composants essentiels doivent être présents : l'organisation intégrée (voyagistes et transporteurs répondant à une demande), le territoire de la station et ses nombreux acteurs, et un cachet intrinsèque éloquent (Miossec, 1977 : 45). Pour les communes ayant profité dès 1792 de la rétrocession des espaces côtiers, il s'agit de valoriser les communaux (Vivier, 1998). Le plus souvent, un investisseur privé, déclaré parfois en société, va acquérir autour de la deuxième moitié du 19^e siècle un espace au plus proche du littoral et le lotir systématiquement selon le modèle en damier comme à Deauville, Cabourg, la Baule et bien d'autres stations, puisque ce modèle est le plus fréquent, ou selon le modèle paysager comme la ville d'hiver d'Arcachon, de Cayeux et de Bois de Cise (Vidal, 2002).

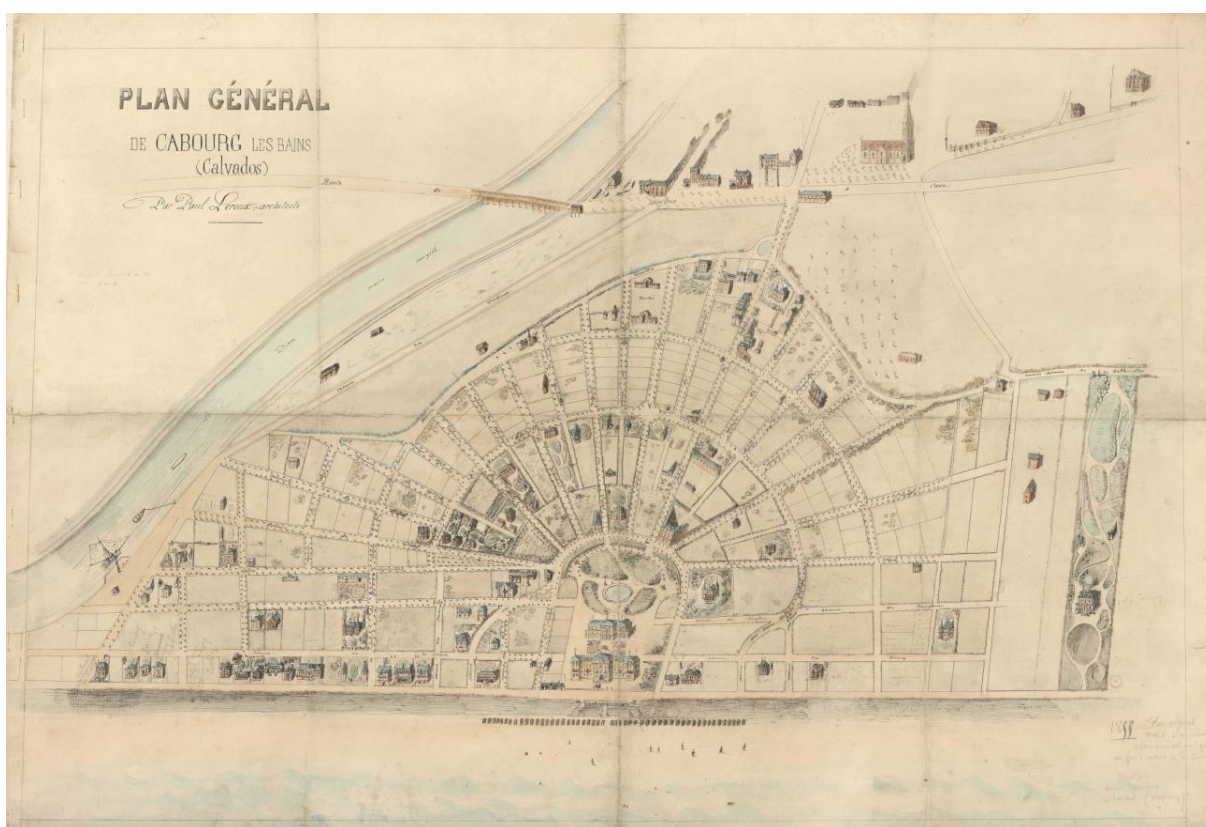


Fig. 13 : Plan général de Cabourg par Paul Leroux 1855, un exemple du modèle en damier.

Deux principaux facteurs seront alors le gage de la réussite de l'entreprise de lotissement, celui du développement du chemin de fer qui en facilite l'accès et celui de sa réputation dépendante en partie des commodités mise en place. La mise en scène des relations sociales est encouragée par Napoléon III et la villégiature se pare alors de toutes les fantaisies architecturales. L'hégémonie du regard consacre la parade (Choay, 1998).

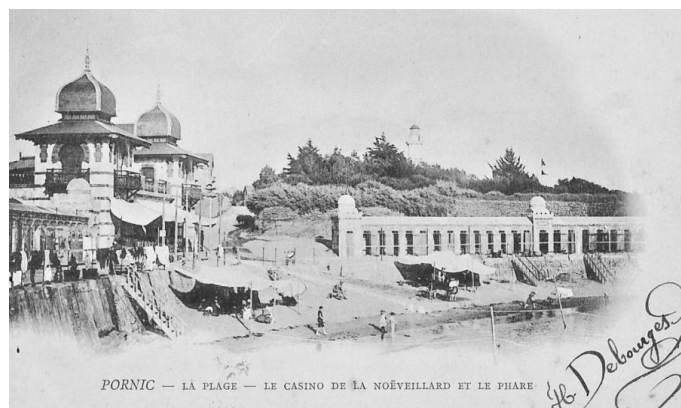


Fig. 14 : Casino de style mauresque et cabines, plage de la Noëveillard à Pornic vers 1905. Carte postale de l'éditeur Debouges.

Les lieux de la fête et de la dépense somptuaire vont essaimer en une démesure stupéfiante. Les grands hôtels, les casinos sont légion et tel rentier peut s'improviser sultan en ces villes jardins (Manase et Hebert, 2007). En 1860, à Luc près de Caen, un casino est monté sur la plage. Pornic, dans les années 1890 en possède trois, le casino des Flots qui orne la plage de la source, celui du Môle sur le port, où le spectacle finissait dans la rue, et celui du Grand Hôtel de la plage de la Noëveillard où l'orchestre à cordes jouait Strauss et où le soir les mazurkas cédaient aux bruits des tables de jeu de la boule et à ceux plus feutrés du baccara.

" La côte des milliardaires " (Jacquier, 2011 : 92)

Les premières villas, construites sur la côte vers Sainte Marie, ne cèdent en rien à cette époque au faste des stations les plus prestigieuses.

« Les villas sont de tous les styles et de toutes les époques : chalet suisse, kiosque chinois, cottage anglais, castel Louis XIII, forteresse moyen-âge, maison créole avec varangue, burg crénelé des bords du Rhin, voire même moulins sans Souci et chaumières abritant les cœurs... » (Eudel, 1884, cité par Pierrelée)¹⁴.

Selon le travail de recensement effectué (Aoustin, 2013), sur 246 villas identifiées sur l'ensemble de la station, 95 se rapportent au style « chalet », plus précisément selon trois variations, le chalet d'inspiration suisse avec des entrelacs de bois découpé, lambrequins et balcons, le style « chalet » avec boiseries des années 1850-1870, et le « chalet » de lotissement, 1880-1910, principalement localisé sur le quartier de Gourmalon, ce sont alors de petites maisons pour les classes sociales plus modestes. Le style « cottage » construit en « L » avec des espaces de transition entre le dedans et le dehors (*Bow-Window*, terrasse...) est le deuxième genre le plus représenté avec 45 exemples. Son précurseur est le *Stick Style* importé des USA vers 1860-1890 qui multiplie les tours, les avants toits, les pignons et les décrochés, le tout avec force d'éléments décoratifs en bois.

D'autres styles sont plus rares, comme le style « néo-classique », 1840-1870, avec des ordonnancements qui rappellent parfois le style louis XIII, le style « italianisant » et des

¹⁴ Pornic Histoire n°3, juin 2008, p.66.

exceptions de style « mauresque », ou le style « historicisant » (manoirs et castels), le style « colonial », avec varangues et vérandas, inspiré des pavillons créés pour les Expositions universelles et coloniales, à Paris à la fin du 19^e siècle, le style « néo-régionaliste » (néo-normand, néo-basque...) et enfin quelques exemplaires dans le style art nouveau, art déco et moderniste.



Fig. 15 : Ker Colo vers 1860 par Olivier de Vismes. Le chemin des douaniers est fréquenté là où une petite « bicoque » de pêcheurs semble posée sur les rochers. Collection particulière du Baron A. de Vismes.



Fig. 16 : Villa la Malouine située sur le sentier de la Noëveillard. Villa construite en 1840 pour Pierre-Marie Luminais, député à l'Assemblée nationale en 1848, selon le style italianisant en vigueur à Clisson. Photo personnelle, 2022.



Fig. 17 : Tourelle de la villa Calypso, chemin de la Calypso, construite pour Constant Blandin en 1861 dans le style chalet de montagne par l'architecte angevin Gustave Tendron. Elle domine le quartier de ruelles du Bourg-aux-Moines. Photo personnelle, 2020.



Fig. 18 : Villa Ker Colo, 19 avenue de la Noëveillard, seule villa labellisée Vieille maison française (VMF) à Pornic, le 4/09/2018. Construite pour Alexandre Babonneau, industriel nantais en 1848-50. C'est une « folie » néo-classique, une maison de campagne en bord de mer, « Elle est significative d'une époque bénie de l'industrie » (Burlin 2018)¹⁵. Photo personnelle, 2022.

¹⁵ Burlin Daniel. 2018. [https:// :www.ouest-france.fr](https://www.ouest-france.fr)



Fig. 19 : Ker Awil construite en 1874 au 14 boulevard de l'Océan, de style néo-gothique.
Photo personnelle, 2022.



Fig. 20 : Ker Wisy, villa située au 31 rue de la Noëveillard dans le style chalet de montagne en 1857. Rebaptisée ainsi à l'achat par Lucien-Toussaint Piver, parfumeur à Paris, du nom de sa deuxième épouse. Carte postale, éditeur inconnu.



Fig. 21 : Ker Wisy en rénovation en 2020-23. Il ne s'agit pas d'une restauration à l'identique.
Photo personnelle, 2023.

Entre le premier propriétaire, constructeur, et les nombreux propriétaires successifs de ces villas, bien des éléments décoratifs ont disparu. Les décors plaqués de bois découpé ont souvent été détruits et les communs ont dû être réaffectés ou laissés en l'état: on ne voyage plus avec des gens de maison, des équipages, on n'entretient plus les écuries pour la chasse à courre et parfois l'occupation allemande a laissé des traces. Les rénovations effectuées sont plutôt des « remises au goût du jour » - rappelant les volumes et reprenant les matériaux de bois, mais à l'économie et ayant recours quasi systématiquement à la brique, comme élément principalement décoratif - que des restaurations véritables.

Il y a lieu de s'interroger sur la volonté de sauvegarde des villas, car certaines ayant perdu beaucoup de leur faste sont en fait devenues des éléments anodins, parfois vétustes.



Fig. 22 : Chalet Arnaud, construit en 1856 près de la plage de la Noëveillard. La situation de ce chalet est remarquable, en surplomb de la baie, mais l'enduit est devenu peu flatteur. Le chalet semble souffrir de l'humidité. Photo personnelle, 2022.

Aucune des villas repérées dans le PLU comme propriétés remarquables n'est protégée au titre du classement des Monuments Historiques, ce patrimoine balnéaire n'est pas si rare et si exceptionnel. Il se retrouve ailleurs sur toutes les stations, de Dinard à Arcachon. Seul le château de Pornic est classé¹⁶ ainsi que les trois dolmens, dont celui des Mousseaux qui est proche du golf. En conséquence, la zone des 500 m autour du château sanctuarise déjà l'espace, tout comme autour du dolmen des Mousseaux, puisque l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF) est requis en particulier pour les démolitions situées en zone Ua, Ub, Uc et Ud.

Pour les sites inscrits, l'avis est simple. Le CAUE dans son étude, mise en annexe au PLU en juin 2016, proposait la restriction des zones selon la co-visibilité afin de donner de l'aisance aux projets immobiliers. Les espaces boisés sont eux aussi déjà classés selon l'Art L130-1 du code de l'Urbanisme. Il y a donc lieu de s'interroger sur la volonté de pérenniser la protection des villas et les propriétés de la côte au-delà de cette protection déjà contraignante ou rendue attentive pour les sites inscrits. D'autant que l'urbanisation balnéaire, qui est récente, est particulièrement variée. Que faut-il conserver et sous quels critères ? La villa-chalet du milieu du XIX^e siècle ou le chalet-villa plus récent ? Certaines villas conçues pour une occupation

¹⁶ Code de l'Environnement Articles L er R341-1 et suivants

de saison sont inadaptées pour l'hiver qui est souvent humide et pluvieux. De même, les volumes pensés pour les réceptions de prestige et les grandes familles sont difficilement adaptés aux usages contemporains.

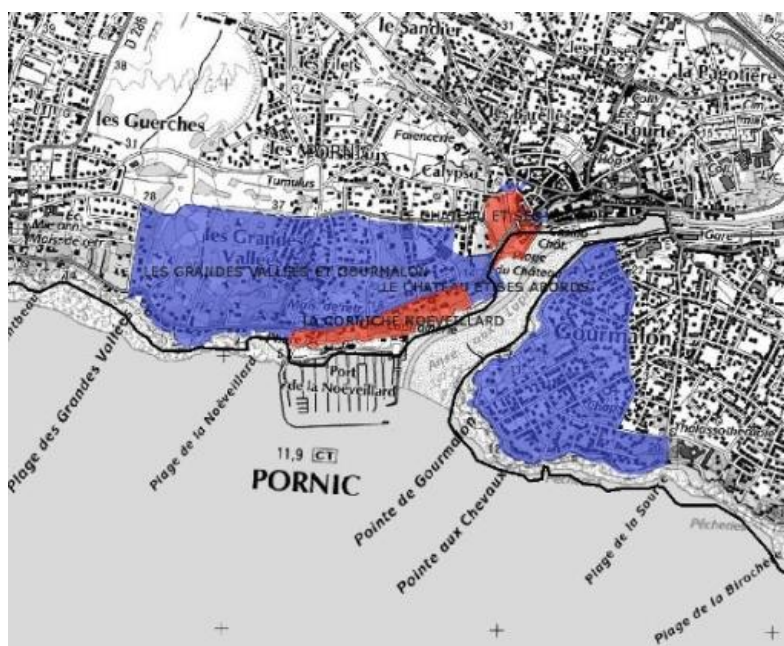


Fig. 23 : Extrait du document administratif DREAL des Pays de la Loire qui précise en rouge les sites classés : le château et la corniche de la Noëveillard et en bleu les sites inscrits : Grandes Vallées et Gourmalon. PLU-2011.



Fig. 24 : Propriétés remarquables identifiées schématiquement par l'étoile rouge sur les côtes à l'entrée du port de Pornic. PLU-2011.

La conservation à tout prix n'empêche-t-elle pas de concevoir des habitations pour un plus grand nombre, mieux adaptées, moins coûteuses à entretenir, mieux protégées des aléas climatiques ou plus simplement de prévoir des lieux à usage commun, pour la promenade, ou les activités ludiques et sportives ? La protection patrimoniale comme projet structurant de territoire révèle des incapacités à l'adaptation et à la création de nouveaux usages.

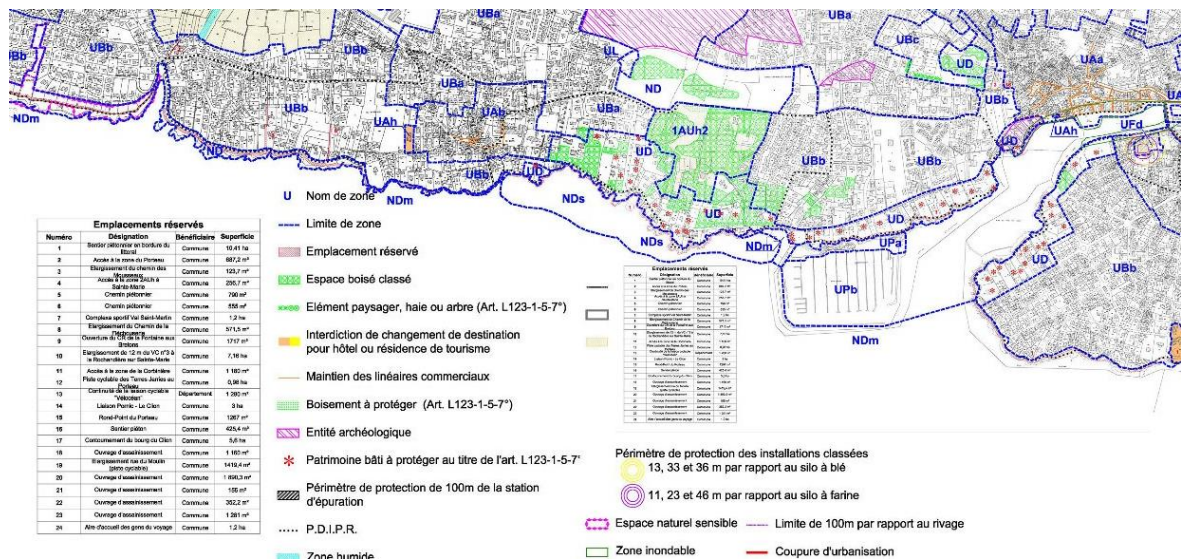


Fig. 25 : Plan de zonage qui précise les aires de protection. En vert : les espaces boisés au-dessus de la corniche en zone UD, mais aussi en AUh2 ou ND. PLU 2011.

Pour les propriétaires interrogés en octobre 2022, les positions varient ainsi pour M., à la question :

D : *Pensez-vous que les villas de bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?*

M : *Malheureusement non !*

Pour D., la réponse est :

« *Je ne sais pas ce que c'est le classement... c'est une contrainte, un surcoût, il n'y a pas d'intérêt* ».

Et, au cours de l'entretien, il déplore les restrictions du droit de propriété :

« *J'ai un ami sur Gourmalon, il a une belle maison sur le port avec un grand terrain, eh bien, il ne peut même pas construire une maison dessus pour ses petits enfants* ».

Pour B. :

« *Les seuls bénéficiaires de la labellisation, ce sont les touristes* ».

Il déplore les contraintes administratives des mesures de protections patrimoniales et relate la bataille avec l'ABF pour le toit de son garage qui devait être :

« *dans un sens et pas dans un autre* ».

L'établissement des bains présente à sa clientèle tout l'éventail des bains, froids chauds, en eau de mer en eau douce, bains de Barèges, bains mixtes, douches en salle hydrothérapique et bains de vapeur, et en outre on y trouve des salons de lecture et de musique afin d'y patienter (Aoustin, 2020).

Si l'ensemble des villas et hôtel des bains sont remarquables au moment de leur création comme l'attestent les gravures de l'époque, il est intéressant de voir ce qui reste aujourd'hui et de s'interroger sur le caractère remarquable, puisque les protections en cours où à venir s'établissent, ou le devraient en toute logique, sur ce critère en priorité. Comme on peut le constater sur les photographies prises à l'été 2022, ces immeubles ont perdu beaucoup de leur faste, ils ne sont d'ailleurs pas remarquables comme des propriétés remarquables par le PLU 2011, par contre le terrain de leur implantation est inscrit dans la zone patrimoniale. Ce qui est assurément remarquable, c'est le point de vue au plus près du littoral. Tout comme l'exposition aux risques marins qui est particulièrement sensible.



Fig. 29 : Hôtel des bains maintenant divisé en appartements locatifs loués à l'année. Photo personnelle, 2022.



Fig. 30 : Les cabines de bains autrefois en location sont maintenant désaffectées et inutilisées. Photo personnelle, 2022.



Fig. 31 : Plage des Grandes Vallées avec le restaurant le *Zagaya* qui empiète sur la plage par sa terrasse, et dont l'extension en sous-concession est prévue. Photo personnelle, 2022.



Fig. 32 : Chalet Blandin, devenu résidence de location, en arrière le deuxième chalet devenu la résidence de M. Photos personnelles, 2022.

Une extension de la terrasse (166m²) du restaurant le *Zagaya*, déjà en concession,¹⁷ est à l'étude, ce qui devrait réduire l'espace public de la plage. La bande littorale est sous la protection de deux Sites Natura 2000, celui de « l'Estuaire de la Loire-Baie de Bourgneuf » et celui de « Marais breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts ». Pour le premier site d'une surface de 80 202 ha, essentiellement marin, il n'existe pas de DOCOB, un document de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site, aussi, bien que ce secteur côtier, l'estran, les rochers soient des lieux de la nidification, la demande de concession « *ne contrevient pas aux principes de protection du site* »¹⁸. Pour le deuxième site, d'une superficie de 55 826 ha, le DOCOB Oiseaux est daté de mars 2010, néanmoins, si des enjeux relatifs aux plages, vasières, récifs et milieu marin ont été définis suite à un diagnostic écologique :

¹⁷ Il s'agit du renouvellement des cinq concessions sur les plages et l'extension en sous-concession pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'établissement d'une nouvelle concession sur la plage de la Birochère, en remplacement de la douche publique

¹⁸ Document 9 - Modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R2124-16 et proposition de durée d'exploitation consulté en mairie relatif à l'étude d'impact et ouvert à la consultation publique en été 2022

« l'occupation des plages concernées par la demande de concession en dehors des périodes de nidification des espèces présentes ne contrevient pas aux principes de protection du site » (id).

Trois ZNIEFF de type II couvrent le littoral pornicais. La ZNIEFF de type II, Marais breton et Baie de Bourgneuf est d'une superficie de 42 355 ha. C'est un ensemble très diversifié qui allie le milieu saumâtre au marin : « la présence d'un très riche contingent d'espèces rares, menacées ou protégées à divers titre est relevée »¹⁹. La ZNIEFF Bande littorale de Pornic à La Bernerie de type II, qui concerne l'altitude de 0 à 35 mètres, concerne un espace de 65 ha. La flore y est riche variée et quelques espèces y sont rares. La ZNIEFF de type II, Rochers, pelouses et landes de Sainte Marie à Préfailles couvre 150 ha de falaises, landes et fourrés. Des plantes rares et une avifaune nicheuse est répertoriée. Les acquisitions récentes du Conservatoire du Littoral autour du Port aux Goths sont incluses dans le territoire de la ZNIEFF. Ce qui démontre la cohérence des acquisitions au regard des enjeux écologiques et de la protection des espaces fragiles. Pour ces trois espaces définis en ZNIEFF, les concessions sont déclarées non-impactantes et ne contreviennent pas à la demande. La période d'exploitation est saisonnière, aussi les plages devraient être libres d'installations et d'équipements durant six mois de l'année selon l'article R2124-22 du Code général de la Propriété des Personnes publiques. Or, la sous-concession de la Plage des Grandes Vallées, constituée de l'extension de la terrasse du restaurant le *Zagaya*, pourrait bénéficier d'une mesure exceptionnelle d'autorisation annuelle.

¹⁹ Dossier n°13 d'évaluation des incidences Natura 2000 consulté en mairie en été 2022 lors de l'enquête publique relative à l'étude d'impact du renouvellement des concessions et à leurs extensions-crétion sur les six plages de Pornic concernées

Urbanisation de Gourmalon

En 1875, le quartier de Gourmalon est loti de façon systématique en allées rectilignes en damiers. Le propriétaire Alfred Benoist a décidé de lotir les 27 hectares de sa métairie qui domine l'Anse aux lapins et pour ce faire, il s'assure la collaboration en 1873 de l'architecte nantais Léon-Félix Lenoir. En 1884 la Société immobilière des bains de mer de Pornic est créée, les actionnaires (26) sont aussi locaux, ils en sont partie prenante :

« Raphaël Bertin, charpentier à Pornic, Justin vallée, propriétaire à Saint Père en Retz, Alfred Grimaud, négociant à Pornic, Eugène Lecomte, entrepreneur à Sainte Marie, Pierre Drouand horticulteur à Pornic, Louis Billonet, horticulteur à Pornic » (Vincent, 2007 : 200).



Fig. 33 : Extrait du Livret Blanc Proposition de l'ADRP, (Association pour la défense de la Ria et du littoral de Pornic) mis en annexe 2 du PLU-2011.

Le plan de lotissement est établi selon l'axe Est-Ouest sur l'actuel boulevard Thiers, il comportait 202 parcelles. 104 d'entre elles sont adjudgées en 1888 principalement à des artisans Nantais et du département ayant participé à la construction du casino de Gourmalon, signé de l'architecte Léon-Félix Lenoir en 1887.

Les villas prestigieuses essaient tout d'abord sur la corniche face au port en allant vers la pointe de Gourmalon et souvent plus modestes selon l'axe de la rue de la Source jusqu'à la plage et le Casino des flots. Les parcelles sont très grandes sur le chemin qui longe la corniche et les architectes de renom, Gustave Tendron pour la villa Del Monte et la Calypso, Léon-Félix Lenoir pour diverses villas et le casino des Flots, François Aubry pour la villa Roche Gann, et bien d'autres, ont livré des demeures selon tous les styles.

En 1926, une deuxième vague d'urbanisation a lieu en deux lotissements. Celui de 23 lots, situé au sud de la villa Del Monte, rapidement construits sur des parcelles de 300 à 600m². Celui créé autour de la chapelle de Gourmalon - lieu de culte que les premiers habitants du quartier avaient eux-mêmes choisi de réaliser en 1909, contre l'avis du clergé de Pornic - qui comportait 25 lots vendus et construits alors plus lentement, ce qui justifie de la composition plus hétéroclite et de l'apparition dans les années 50-60 des chalets néo-basques.



Fig. 34 : Le casino de Gourmalon devenu la Thalassothérapie. L'architecte nantais Léon-Félix Lenoir en est l'auteur, dans le style mauresque, la construction a eu lieu en 1878. Photo personnelle, 2022.



Fig. 35 : Roche Gann ou Villa Marguerite située sur la rue de la Corniche de Gourmalon construite en 1884 sur les plans de l'architecte Nantais François Aubry dans le style chalet. Photo personnelle. 2022.



Fig. 36-37 : La Villa Rosa et son kiosque dans le style chalet sont construit sur la rue de la Corniche en 1875 pour Rosalie Marc et Alcide Cléménçon. Photos personnelles, 2023.



Fig. 38 : Villa El Biar construite 104 rue de la Source en 1877 sur les plans de l'architecte Léon-Félix Lenoir. « *Une varangue d'inspiration créole.* » (Aoustin 2013). Les deux ailes sont de construction récente. Photo personnelle, 2023.



Fig. 39 : Pavillon Saint Gilles construit en 1895, dans le style néo-gothique, en bordure du sentier des douaniers accessible au 22 de la rue Neptune. Sa rénovation récente en a complètement modifié l'aspect, les murs du *bow-window* sont maintenant totalement ajourés de fenêtres. Photo personnelle, 2022. (Les attributions de style sont issues de la thèse d'Agathe Aoustin - 2013: Urbanisme et architecture balnéaire de la Côte de Jade, (1820-1975) repris sur le blog de Daniel Sicard ancien conservateur du patrimoine.)

Ce lotissement est en proximité de la gare et du port, aussi son extension se fait rapidement selon cette commodité. Pour venir à Pornic, avant l'arrivée du train, il fallait embarquer sur la Loire à partir de Nantes, aller jusqu'à Paimboeuf, près de l'estuaire et ensuite emprunter la diligence ou bien faire le trajet qui durait cinq heures, partant du Château des Ducs de Bretagne à Nantes, jusqu'à Pornic en voiture hippomobile.



Fig. 40 : La gare de Pornic vers 1900. Carte postale éditeur LL, cette gare est toujours en activité et l'espace de bagagerie à gauche est devenu l'office de tourisme.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

BILLETS DE BAINS DE MER AU DÉPART DE PARIS

Valables 33 jours, non compris le jour du départ
 Délivrés du samedi, veille de la fête des Rameaux, jusqu'au 31 octobre

SECTION 1^{re}. — BILLETS ne donnant pas le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires

GARES de départ à Paris	GARES D'ARRIVÉE sur le réseau de l'Etat	ITINÉRAIRES	PRIX DES BILLETS (Aller et ret. compr.)		
			1 ^{re} Cl.	2 ^e Cl.	3 ^e Cl.
	Royan	Par toute voie Etat via Chartres et Saumur ou par Tours-transit	71.30	52.40	38.10
	La Tremblade (1).....		74.25	54.20	39.00
	Le Chapus.....		67.20	49.10	35.00
	Le Château-quai (Ile d'Oléron).....		68.70	50.60	36.20
	Marennes.....		66.25	48.35	34.50
	Fouras.....		63.90	46.50	33.20
	Châtelaillon.....		62.35	46.10	32.40
	Angoulins-sur-Mer.....		61.80	45.70	32.15
	La Rochelle.....		61.10	45.10	31.80
	Les Sables-d'Olonne.....		62.60	46.30	32.55
	St-Gilles-Croix-de-Vie ..	64.55	46.55	32.70	
	Challans (2).....	Par Segré et Nantes-Etat-r ou par Angers- St-Laud-trans et Nantes- Orléans-transit	63.35	44.65	31.35
	Bourgneuf (3).....		58.50	42.90	30.10
	Les Moutiers.....		58.50	43.30	30.40
	La Bernerie.....		58.50	43.55	30.60
	Pornic (4).....		58.80	44.30	31.15
	Saint-Père-en-Rets (5) ..		58.50	43.30	30.65
	Paimboeuf (5).....		59.05	43.30	30.80

Les billets de Bains de Mer délivrés aux prix de la Section 1^{re} ne sont valables que pour les destinations qu'ils indiquent et ne donnent pas le droit de s'arrêter aux gares intermédiaires.

Fig. 41 : Guide indicateur de la ligne de chemin de fer Ouest-Orléans en 1905. Les plages bretonnes sont visiblement devenues l'objet de tous les désirs.

L'inauguration de la ligne a lieu le 11 septembre 1875, la locomotive à vapeur tirant les wagons réduisant la durée du trajet à 1h30. En 1885, la gare est agrandie pour faire face à l'affluence des « trains de plaisir ». Les Nantais des classes intermédiaires voyageant sur abonnement en 1^{ère} ou 2^{ème} classe, pouvaient en saison, du 1^{er} juillet au 31 août, venir passer le dimanche au bord de la mer. L'offre d'hébergements se développe alors en conséquence par les pensions, les meublés et les hôtels et peu à peu les « chalets de lotissement » vers 1900 situés le long de la rue du Général de Gaulle et au début de la rue de la Source.



Fig. 42-45 : Successivement les phases de l'urbanisation rapide du quartier de Gourmalon : Plan cadastral 1852, Plan cadastral de Tollenave 1888, Plan cadastral de Tollenave 1965, (Conseil Général de Loire Atlantique), Plan 1942, (Archives IGN).



Fig. 46 : Chalets de lotissements rénovés récemment, ils sont situés du 2 au 8 de la rue de la Source, en proximité de la gare. Photo personnelle, 2023.



Fig. 47 : Les 5 « chalets » mitoyens, 9 au 17 de la rue du Général de Gaulle qui sont murés et qui seront bientôt détruits. Photo personnelle, 2022.



Fig. 48 (g) : Pension Villa Delphine, d'inspiration art déco, en 1920, au croisement du boulevard Thiers et de la rue de la Source. Carte postale. Auteur inconnu.

Fig. 49 (d) : Les annexes de la pension sont de part et d'autre du carrefour, vers 1930. Carte postale. Auteur inconnu.



Fig. 50 : La pension Delphine à l'angle de la rue de la Source et de la rue Pierre Fleury. Photo personnelle. 2023.

Conclusion du préambule

Le discours déjà évoqué, celui de la colonisation par les activités liées à l'activité balnéaire, n'est en fait pas si lisse. Non seulement il se réalise parfois au détriment des habitants plus anciens sur le territoire, mais aussi selon des luttes locales pour occuper l'espace.

La ville de Dieppe que l'on présente généralement comme l'archétype du « balnéaire », réunissant les paramètres d'une fréquentation aristocratique, d'un accréditement médical par les sommités de l'époque, d'une Société des Bains constituée d'entrepreneurs audacieux et enfin de l'arrivée du chemin de fer pour une destination aux portes de Paris, eut à faire avec l'ambition d'un entrepreneur local qui implanta des tentes à proximité des installations de prestige pour un public plus populaire. Colette Quenouille est entrepreneur :

« Au printemps 1834, il ose défier la Société des Bains administrée par le Comte de Brancas, en installant sur quatre-vingt mètres à l'Ouest du Grand Établissement des Bains, une construction balnéaire qu'il veut populaire. » (Poullet, 2004 : 5)

N'en pouvant plus de cet empêcheur de tourner en rond, la municipalité excédée en est venue à indemniser cet entrepreneur afin qu'il disparaisse, lui, ses tentes et ce public de la honte.

De même, à Pornic, les rivalités pour l'appropriation de l'espace, sa maîtrise au profit des groupes dominants, et en conséquence l'expulsion des indésirables est identifiable à divers endroits selon les époques. La protection patrimoniale revendiquée par l'équipe en place fait le tri dans une activité mémorielle qui privilégie les classes dominantes. Le traitement de la chose patrimoniale se fait sous les arcanes du consensus présumé et bien peu peuvent s'y opposer. Or, ce patrimoine n'est plus si remarquable, l'inscription au titre des Monuments Historiques ne s'y est pas trompée, puisque seuls le château et les dolmens sont classés, elle ne peut se faire sur des reliques ayant perdu les fioritures qui pouvaient faire leur charme. De plus, présent en abondance sur les côtes, ce patrimoine s'y répète en divers endroits, ces constructions n'ont en soi rien de si exceptionnel. Il subsiste de grosses bâtisses disparates dont les propriétaires ne sont pas férus de reconnaissance tant celle-ci pourraient entraver leurs droits de propriété. Il y a donc une volonté affirmée de protéger des reliques utiles à un récit qui produit en fait la surenchère du foncier, sa véritable fonction étant de provoquer des bénéfices sous couvert d'une exception culturelle. Ce qui permet d'attirer des populations à fort pouvoir d'achat pour en rejeter d'autres moins bien loties.

Les espaces sont protégés au titre de Natura 2000 ou définis en ZNIEFF de type II, ceux-ci peuvent alors informer mais ne comportent en eux-mêmes aucune disposition de protection, globalement ces espaces sont des limites qui influent de faible manière au regard du développement économique. L'organisation nationale et territoriale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) précise d'ailleurs que le réseau européen des sites naturels Natura 2000 est destiné à protéger des espaces et des habitats remarquables tout en maintenant des activités socio-économiques. Ce qui met à jour les priorités et semble montrer une certaine incohérence du dispositif.

Première Partie

Topique des lieux

Chapitre 1

Foisonnement des labels et classements à Pornic

Pornic n'est pas la seule ville qui tente de briller par les labels. En 2013, la ville de Nancy fait apparaître sur son site une liste de 70 distinctions honorifiques (Epstein, 2013a), qui vont des labels plus ou moins certifiants aux prix d'excellence, et qui sont autant de récompenses que la ville est alors fière d'exhiber. Cette litanie « ratisse » à tous les domaines :

« *Ceci témoigne de la banalisation et du caractère tout terrain de cet instrument d'action publique, puisqu'il est mobilisable à tous les niveaux de gouvernement et de gouvernance.* » (id : 3).

Seulement :

« *cette course à la singularité se fait elle-même dans un conformisme criant : celui des outils du type de patrimoine valorisé, des images et des slogans, qui se répètent ad nauseam.* » (Adam, 2020 : 211).

Il paraît utile de discerner « *trois modes de production du patrimoine : la production savante, la production spontanée et la production politique et stratégique.* » (Bourdin, 1996 : 6), tant la « *croisade pour la consommation mercantile du patrimoine* » (Choay, 2009 : 41) lorsque « *la visite devient un signe de distinction sociale, un rite de passage qui confirme son appartenance à la société des loisirs* » (Choay, 1994 : 13), brouille les catégories et devient « *productrice de décors de théâtre et de pastiches* » (Gigot, 2022 : 241).

D'autre part, cette passion « labellisante » interroge : s'agit-il de la reconnaissance itérative de qualités à ce point exceptionnelles ? Ou de justifier de l'excellence, du remarquable pour se soustraire à un traitement ordinaire ?

Ces questions, pour être traitées, nécessitent une investigation des labels comme outils aux caractéristiques spécifiques rendus utiles au projet de territoire, tout d'abord selon la dépendance au patrimoine qui est un construit social dépendant du regard que l'on porte, ce qui est fondamental, puis par leur identification en miroir des marques. Ensuite et au-delà de la nomenclature des labels très présents ici et pour les villes dont l'attractivité est devenue le maître-mot, il est nécessaire d'analyser les référentiels d'influence, d'action et de fonctionnement, qui sont autant d'arguments mis en avant rendus utiles au consensus à l'œuvre. Ce sur quoi le discours se construit parfois selon des *a priori* et des lieux-communs répétés à loisir, alors que nombre de chercheurs de divers disciplines ont démythifié, démystifié, déconstruit les présupposés qui, étant liés aux réflexes identitaires, restent vivaces.

En 2020 paraît sous la direction de Marielle Salvador et Jacques Spindler l'ouvrage intitulé *Labels, marques touristiques et développement*. Le propos est résolument en faveur de la dynamisation touristique des destinations. Douze contributions placées sous la préface de Christian Mantei, Président du Conseil d'administration du GIE Atout France²⁰ et ancien Directeur général, font le panégyrique des labels, marques, dispositifs identifiés aux services de l'attractivité des territoires et des démarches de marketing.

Tout autre est l'ouvrage paru en 2020 sous la direction de Philippe Tanchoux et François Priet, intitulé : *Le domaine du patrimoine culturel et naturel*, résultant du colloque qui s'est tenu à Orléans en 2016. Faisant suite à un précédent colloque tenu à Clermont Ferrand en 2011 intitulé *Labellisation et mise en marques des territoires*. Le colloque d'Orléans se proposait d'ausculter « *la dimension proprement juridique et institutionnelle* » (Tanchoux, Priet, 2020 : 12) du Label. L'intérêt de l'ouvrage qui reprend les communications et les tables

²⁰ Agence de développement touristique de la France créée en 2009

rondes est fondamental pour la recherche et soulève en de nombreux points l'heuristique de l'utilisation de ces marqueurs polymorphes ayant de multiples finalités. Un premier chapitre met en place les notions de juridicité et de fonctionnement dans une dualité de relation « *à la fois outil de droit souple et support de nouveaux réseaux d'acteurs et de ressources* » (id : 13), puis par les impacts et l'effectivité, enfin par « *la visibilité variable et parfois plus fantasmée que réelle* » (id). L'ouvrage qui fait intervenir 60 intervenants venus de toutes les disciplines apporte un éclairage décisif, distingue le label de la marque et relativise la portée de la valorisation patrimoniale.

L'objet des labels requiert diverses approches et la première difficulté est l'identification. Il est possible d'en élaborer une taxonomie en « *considérant l'objet honoré, l'autorité dispensatrice et la nature de la récompense* » (Epstein, 2013a : 2). L'avantage de cette classification est la mise en évidence d'une chaîne de réalisation et de l'autonomisation des pratiques.

Il est également possible de se référer à quatre formes selon la classification de Benoît Faye et Stéphanie Prat, les labels sont de renforcement, d'exigence, de correction ou de redressement selon la taille des villes et la dépendance à l'attractivité (Faye, Prat, 2022 : 3). Selon l'enquête menée par ces chercheurs en lien avec la discipline économique et qui portait sur les 182 premières villes françaises, les labels renforcent l'attractivité touristique des villes de + 100 000 habitants et l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale pour les villes de taille moyenne, c'est-à-dire comprises entre 25 000 et 100 000 habitants.

Les labels d'exigence Qualicities, Unesco, Pavillon Bleu, France Station nautique, Destination pour tous, qui appartiennent par nature au domaine de la valorisation touristique, peuvent réduire l'effet positif d'un facteur distinctif fondamental en diminuant les flux, et sont donc utiles pour des logiques de régulation de ces flux, en augmentant cependant le niveau d'exigence. Ces labels sont sans dépendance à la taille des cités, ils sont exigeants selon les critères de l'inclusion, de la durabilité et de la création de valeurs.

Les labels de renforcement qui accentuent un avantage sont plus dépendants de la taille des cités. Pour les petites et moyennes villes, l'influence est confirmée pour les labels Stations touristiques, Commune classée touristique, Famille plus, qui sont influents et en concordance avec les aménités environnementales, tout comme les labels Unesco, Ville et métiers d'art qui sont dépendants des dispositions patrimoniales, et pour les labels Ville amie des aînés, Ville actives et sportives, qui sont alors en lien avec le niveau qualitatif des services offerts. Les grandes cités ont encore plus d'opportunité avec ces labels de renforcement, tels Ville santé, Ma commune à du cœur, Commerce et artisanat dans la ville, mais aussi Villes actives et sportives, Villes territoires cyclables, Villes écopropres, Territoires à énergie positive qui viennent à renforcer l'attractivité résidentielle en mettant en avant des avantages concurrentiels. Ces labels agissent également pour l'attractivité entrepreneuriale qui est de plus renforcée par les labels liés à l'activité du tourisme tels Villes et pays d'art et d'histoire, Famille plus, Territoire numérique libre, France Station nautique, Unesco, et par les labels plus environnementaux tel Eco-cité.

Les labels de redressement ont le projet de compenser un effet négatif en particulier pour restaurer la perte d'attractivité résidentielle, tels sont les labels Villes et villages internet, Eco-cité, Villes et santé. Les labels environnementaux Territoire à énergie positive, Cit'ergie, Territoire numérique libre, Commerces et artisanat dans la ville sont utiles pour compenser l'attractivité entrepreneuriale en déclin, en particulier pour les villes de taille moyenne dont les baisses de population et d'activités sont effectives.

Les labels de correction peuvent atténuer les dégradations d'un facteur fondamental comme une désertification ou une dégradation environnementale sans toutefois les éliminer. Tel le label Ville amie des enfants qui ne parvient pas à enrayer un vieillissement de la population. Cette étude doit cependant être complétée par l'analyse des processus à l'œuvre.

Chapitre 1.1 : Labels et projet de territoire

" *Le projet agit alors à la manière d'un « performatif ».* "

(Anne Piponnier, 2021 : 19)

Ces Labels, Classements et Servitudes de la patrimonialisation sont redondants, liés entre eux, établissent un « tissage » entre les différents acteurs. Ils se réclament du consensus dans le traitement de la « chose » patrimoniale. Leurs qualités, dont on ne discute pas, ou du moins pas à l'échelle communale sont d'être « leviers » de l'attractivité, des ressources pour le développement, la justification du projet territorial, la base de l'identité et un vecteur de la cohésion sociale.

La mise en projet de la ville par son acteur principal débute donc par un diagnostic interne élogieux des caractères variés qui peuvent être géographiques, patrimoniaux, identitaires, économiques ou autres, selon une grille d'analyse, consciente des forces et des faiblesses, définie en fonction de priorités et selon un arbitrage décisif. Cela détermine une conduite à tenir nécessitant la mobilisation active des acteurs, ce qui ne supporte pas généralement le questionnement d'un consensus qui doit être acquis selon l'intérêt du bien commun. Plus encore, en ayant recours à des « *idéologies typiquement territoriales (qui) sont marquées par leur ambiguïté, leur syncrétisme et la labilité de leur contenu prescriptif.* » (Hernandez, 2012 : 2), un argumentaire de contestation de prise de point de vue partisan ou politique ne peut plus être construit.

Le territoire, cette fois défini comme l'espace du pouvoir politique dépolitisé, est alors celui de la régulation des rapports de force et « *La justification de cette territorialisation coercitive est celle de la survie et de la reproduction du groupe dominant* » (Di Méo, 2020 : 11). Cette domination peut impliquer l'exclusion et la ségrégation.

De concert avec la notion de justice sociale (Sainsaulieu et alii, 2019) se profile l'ambiguïté d'une position qui réclame le partage des richesses et la diminution des inégalités ou, au contraire, considère celles-ci comme inévitables, voire légitimes puisque liées aux talents, au mérite, à l'héritage. La neutralité axiologique s'accommode mal d'un objet qui suscite les catégories de la moralité, de l'émotion, de la loyauté. Aussi, l'approche par les caractéristiques du programme néolibéral, qui impose la vision entrepreneuriale à toutes les catégories d'action, peut constituer le cadre d'analyse tel que retenu ici. Les injonctions de l'attractivité de la compétitivité, la mise en scène et la marchandisation du culturel produisent des effets qu'il est possible, par l'analyse et la recension, d'ausculter à l'aune de la cohésion sociale, à l'œuvre ou à venir.

Cette conduite par le projet sous l'impulsion de l'équipe municipale apprécie et recherche la reconnaissance des singularités par les labels, qui sont l'accréditation cette fois externe d'un domaine qualitatif. Issus à l'origine du monde des échanges commerciaux en quête de distinction qualitative sur un marché concurrentiel²¹, les labels devenus « *marqueurs distinctifs d'attention* » (Tanchoux, 2020 : 31) sont des signaux émis à destination des habitants et des visiteurs. Tout semble « labellisable » et à toutes les échelles, ainsi la démarche de labellisation culturelle et patrimoniale fait *flores* dans un mouvement qui s'accroît depuis la fin des années 50 (Priet, 2020 : 185).

Cette désignation semble à l'évidence la reconnaissance de qualités intrinsèques, or, d'emblée il convient de considérer cette identification selon une « perspective communicationnelle » afin de définir l'objet précisément de façon scientifique et de

²¹ Label rouge selon la loi du 5 août 1960

distinguer la dimension fonctionnelle, mue par des objectifs et des stratégies, tout comme de se dégager d'une réalité ontologique supposée de l'objet patrimonialisé.

« Sans cette construction d'une signification et d'un savoir, ce monde d'origine resterait inconnu et l'objet sans valeur pour le collectif présent. »

(Davallon, 2016 : 9)

Labels et marques

Si le label semble se rapprocher de la marque, il en diffère cependant : son statut n'est pas uniformisé puisque son inscription se fait dans divers codes juridiques, dont ceux du patrimoine et de l'environnement et ses origines sont variées, allant du domaine privé, de l'associatif à l'accréditation par les services de l'État. La marque est une garantie qualitative qui s'inscrit dans le code de la propriété intellectuelle avec des effets juridiques relatifs à l'antériorité et à l'usage exclusif. Son dépôt peut se faire selon différents registres selon la classification NICE²², devenant une marque internationale pour 10 ans renouvelable dans les 85 pays de l'Union de Madrid, communautaire pour 10 ans renouvelable sur tout le territoire de l'Union Européenne, nationale par son enregistrement à l'INPI. La marque fait l'objet d'une négociation commerciale définie par l'art. 711-1 du code de la propriété intellectuelle. Le lien entre la marque et sa représentativité, voire sa dépendance sur les territoires mériterait cependant d'être éclairci : selon l'Art. L. 133-1 du code du tourisme, complété depuis la loi NOTRe (2015) par un alinéa :

*« Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée ».*²³

Marques et labels peuvent s'associer dans une valorisation des ressources du territoire, entendu alors comme une destination touristique mais aussi espace de représentation des acteurs, là où ceux-ci construisent l'identité du lieu selon un « *processus d'agglomération d'activités et de secteurs d'activités disjoints mais complémentaires, ancré à un territoire.* » (Fabry et Zeghni, 2015 : 261). Deauville, cité balnéaire créée *ex-nihilo* sur des marais asséchés en 1860-64 fut conçue comme projet immobilier, lieu de villégiature et vitrine des activités équestres. Sa marque est déposée depuis 1988 à l'international, depuis son attractivité touristique est celle d'un *cluster* qui conjugue le tourisme sportif, (cheval, golf, nautisme), de loisirs, culturel, d'affaires et événementiel, ce qui lui a valu d'être labellisée Station de tourisme en 2009²⁴. L'objet de ces mesures est de capter la rente que les flux touristiques génèrent.

« Il y a rente de qualité territoriale lorsque le touriste achète non seulement un panier de biens et de services composite, mais également une réputation et une qualité de territoire, d'où son consentement à payer et la possibilité pour le territoire de capter la rente ainsi dégagée. » (Fabry et Zeghni, 2015 : 260).

Ce système d'action par la simplification de la complexité territoriale produit des formes d'instrumentalisation (Rouchi 2020). Le projet de territoire, même s'il se veut respectueux, transforme celui-ci par la vision réductrice qui en vient à l'utiliser comme ressource. Réduit à n'être qu'un outil, il ne peut que perdre sa complexité socio-spatiale. Cependant, les effets

²² Classification de l'Arrangement de Nice 15 juin 1957 en vue de l'enregistrement des marques,

²³ <https://www.monatourisme.fr/marque-territoriale-protgee-et-creation-d-offices-de-tourisme/>

²⁴ Loi du 14 avril 2006, (L.133.11, 12, 13, 16 du code du Tourisme)

d'exclusion de ces politiques d'instrumentation produisent aussi des effets de résistance contradictoires (Gralepois, 2020). Les pratiques exclues soudainement mises en évidence sont susceptibles de se « cristalliser » puisque cela provoque une réaction de ceux qui y étaient attachés et qui sont indésirables à la conduite du projet. Ainsi en est-il des politiques de prévention des risques qui relèguent des habitats précaires ou traditionnels quand ceux-ci s'organisent en comité de résistance, des politiques de préservation des ressources et de patrimonialisation des espaces naturels qui limitent les usages « sauvages » et l'accès par la gestion des flux, voire de la protection de la biodiversité qui régule la nature spontanée et lutte contre les plantes invasives.

La constitution de groupe ayant des intérêts communs, à l'œuvre sur un territoire compris comme un système productif très localisé, questionne la légitimité des actions. Promouvoir peut aussi s'assimiler à un système de pouvoir ayant ses dominants, ses dominés, ou peut conduire, dans le meilleur des cas, à un système de partage ou de redistribution selon la théorie du ruissellement.

Labels et avantages

Les Labels sont des outils de droit qui « *ne sont pas créés par le Code général des impôts* » (Verjat, 2020 : 252). Seul, le label de la Fondation du patrimoine « *ouvre droit à des déductions de charges de l'impôt sur le revenu* » (id), il s'agit de son principal argument incitatif. Ce qui ressemble à une faveur est sous le contrôle de la Fondation et de l'Architecte des bâtiments de France (ABF), seul représentant de l'État, puisque la commission n'est pas collégiale. Il est attribué pour cinq ans sur la base d'un devis des travaux envisagés, mais ce label n'est pas attribué si l'immeuble est totalement à vocation d'une activité professionnelle. La Fondation octroie 1200 à 1400 labels chaque année. Les déductions accordées aux bénéficiaires du label délivré par la Fondation du patrimoine sont de l'ordre de quatre à cinq millions d'euros (Guinhut, 2016 : 174). L'argument d'une motivation dépendante d'avantages fiscaux est donc validé pour ce label d'autant que celle-ci de plus subventionne pour 1% du montant des travaux.

Le label Jardin remarquable pourrait cependant obtenir cet avantage fiscal selon la circulaire du 29 octobre 2008 en fonction des conditions d'ouverture au public, le label Maisons des Illustres aurait selon le ministère de la Culture également cette possibilité et le label Vieilles Maisons françaises (VMF) s'autorise à déclarer que sa délivrance pourrait « *aider à l'obtention de l'agrément fiscal* » (Verjat, 2020 : 253). Le label Bateau d'Intérêt Patrimonial accorde une exonération du droit annuel de francisation et de navigation, le label Entreprise du Patrimoine Vivant ouvre des crédits d'impôts.

La motivation d'une labellisation peut paraître désintéressée pour la plupart des labels à l'exclusion de celui de la Fondation de France. Cependant, la fiscalité Malraux, le dispositif Pinel, sont accordés aux propriétaires dépendant d'une collectivité territoriale ayant obtenu le label Sites et Cités remarquables de France. Au 1^{er} janvier 2021, selon la loi de finances rectificative n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 et son art. 40, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts ceux qui dans le cadre d'un Site patrimonial remarquable (SPR), mais aussi les secteurs sauvegardés (ZPPAUP-AVAP) et les quartiers anciens dégradés (PRNQAD), effectuent des travaux pour restaurer intégralement un immeuble ou achever sa restauration et le proposer à la location. Cette réduction est calculée sur un montant de 400 000 € sur quatre ans selon un taux de réduction de 22 ou de 30%. La déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour les SPR sauf si les plans de sauvegarde et de mise en

valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont approuvés et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les PNRQAD. En contrepartie de la réduction, il y a obligation de louer durant neuf ans au titre de résidence principale. Le dispositif Pinel-Duflot concerne également des résidences principales louées pour six, neuf, ou douze ans en acquisition-amélioration. Ces dispositifs ne sont pas négligeables, ils font l'objet de communication des cabinets de conseil et d'optimisation fiscale.

Contrairement aux subventions accordées pour l'entretien, la rénovation des Monuments Historiques, le ministère de la Culture ne dispose plus de financement pour le « patrimoine rural non protégé », les crédits ont été transférés aux départements en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004. Cependant, ponctuellement des crédits peuvent être alloués pour le financement de travaux sur des biens publics ou privés « protégés par le règlement d'un site patrimonial remarquable » (Ministère de la culture 2023)²⁵. Le dispositif de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être versé à certaines collectivités pour subventionner la réalisation d'investissements.

Des aides, sous forme de subventions et selon des appels à projets, sont délivrées en Région des Pays de la Loire. Elles sont appliquées pour les MH, mais aussi sur les Centres anciens protégés (CAP) de Petites cités de caractère pour restaurer les immeubles d'un SPR, d'une ZPPAUP ou une AVAP. Le taux est de 20% de la dépense « subventionnable » pour des particuliers, des syndicats, office HLM, Fondations et SCI « familiale ». Le maximum alloué par propriétaire est de 10 000 €, elle impose la non-cession pendant neuf ans et l'ouverture aux journées du patrimoine. La convention qui dure deux ans, est assortie d'une aide communale complémentaire obligatoire minimum de 5%, elle est cumulable avec la Fondation du patrimoine. La cité de Piriac-sur-Mer en Loire-Atlantique, labellisée Petites Cités de Caractère en mai 2002, bénéficie de ce dispositif en 2020/22. Une aide similaire (20% - Aide communale – Fondation du patrimoine) est appliquée pour les centres anciens protégés (CAP) inscrits dans un Site patrimonial remarquable, en Villes d'Art et d'Histoire, en Secteur sauvegardé avec PSMV, en ZPPAUP et AVAP, mais avec des conventions qui varient dans la durée entre trois et six ans. La cité de Guérande en Loire-Atlantique en bénéficie jusqu'au 21 mai 2024. Ces aides appliquées sur des communes labellisées justifient la démarche de labellisation : Pornic en Loire-Atlantique vient d'obtenir la labellisation SPR délivrée par le ministère de la Culture le 22 septembre 2022. Pour une commune labellisée Petites Cités de caractère et selon un dossier validé par l'ABF et l'architecte du patrimoine des Pays de la Loire, une aide de 30% (entre 10 000 et 300 000 €) vient soutenir l'aménagement urbain.

Labels et retombées

Pour une collectivité, la démarche de labellisation est généralement volontaire, se conçoit dans la durée, elle impose des frais d'inscription, la réalisation d'études ciblées en réponse à un cahier des charges et l'engagement de réalisations. Pour autant, l'utilisation des labels par les publics n'est pas acquise : « Elle reste une présomption. » (Saez, 2021 : 463). Selon l'enquête du CREDOC²⁶, relative à la fréquentation des musées, expositions et monuments, « seulement 9% des Français citent le label comme facteur incitant à la visite » (Aïm et Lallement, 2020 : 110). La captation de la rente qualitative territoriale emprunte à la théorie

²⁵<https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Monuments-Sites/Interventions-demarches/Subventions-et-dispositifs-fiscaux/Les-immeubles-subventions-depenses-eligibles-et-non-eligibles>

²⁶ Rapport d'enquête du CREDOC : *La visite des musées, expositions, monuments*. Paris, Ministère de la culture, juin 2016

du panier de biens et services territorialisés (PBST) comme un consentement à payer plus cher en particulier sur des produits agricoles (Pecqueur 2001, Hirczak et als, 2008). L'étude de l'influence positive des labels de qualité sur le consentement à payer de produits est validée pour les labels de certification et de garantie (Chameroy et Chandon, 2010), mais selon cette étude les labels de récompenses ou informatifs n'obtiennent pas le même degré de confiance pouvant même engendrer de la méfiance. Par une étude appliquée cette fois au domaine de la destination touristique et en se focalisant :

« sur la manière dont les labels modèrent la relation entre l'image des sites touristiques et la satisfaction, la fidélité et le consentement à payer des visiteurs »
(Kaswengi et Mekidèche, 2020 : 466).

Les résultats mettent en évidence que si l'image renforce la satisfaction, la fidélité n'est pas acquise et qu'un effet repoussoir peut apparaître en lien avec un niveau d'exigence qui augmente, surtout l'étude met en évidence que le lien de l'image ou des labels et le consentement à payer n'est pas validé, sauf pour les individus à fort revenu. L'extension de la théorie du PBST aux destinations touristiques est donc à relativiser. La vocation touristique des labels, sans être négligeable, n'est pas confirmée pour l'ensemble de ceux-ci. La captation de la rente qualitative territoriale par le biais des labels serait-elle un « fantasme » ? Le tri social fait-il partie des finalités ?

Ainsi, les retombées de l'inscription « labellisante » la plus prestigieuse, celle de la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, sont variables et parfois peu durables. Cette inscription est recherchée, la ville de Nîmes dont une première candidature pour l'ensemble du patrimoine romain n'a pas aboutie en 2018, le rejet était aux motifs que ce patrimoine antique a déjà fait l'objet d'une inscription sur la ville d'Arles en 1980, que ses structures d'accueil ne seraient pas en concordance avec les flux touristiques que cette inscription devrait provoquer et peut-être aussi que la façade du tout nouveau Musée de la Romanité, face aux Arènes, soit excessivement moderne. L'équipe en place a cependant relancé une candidature en 2022 pour la Maison Carrée, qui constitue un exemplaire remarquable du patrimoine romain, mais que l'on retrouve pourtant à Vienne dans le département de l'Isère, par le Temple d'Auguste et de Livie. Les similitudes entre les deux bâtiments sont frappantes, il ne s'agit pas d'un exemplaire unique aussi, la rhétorique est remarquable :

« La Maison Carrée de Nîmes est l'unique et plus ancien représentant de l'ordre corinthien augustéen toujours en élévation, ayant conservé intact l'ensemble de son décor. »²⁷.



Fig. 51 : Maison Carrée à Nîmes. Photo Labeille Max, 2023.

²⁷ <https://lamaisoncarreedenenimes.fr/candidature-unesco/>

En effet, la Maison Carrée de Nîmes a bénéficiée d'un programme conséquent de restauration de la frise sous chapiteaux dans les années précédentes et l'exemplaire de Vienne n'est pas en très bon état de conservation.



Fig. 52 : Maison Carrée à Vienne. Photo issue du site promotionnel de la ville de Condrieu-Vienne, 2023.

La procédure recommande la création d'un nouveau périmètre : la zone tampon, un degré supplémentaire de protection introduit en 1977 par les Orientations de la Convention du patrimoine mondial. Une nouvelle zone apparaît sur un secteur déjà très bien identifié et protégé :

« Si nécessaire pour la bonne protection du bien, une zone tampon appropriée doit être prévue »²⁸.

Or :

« Le diktat du périmètre est pernicieux : il empêche de penser des articulations d'échelles, nécessaires combinaisons entre le local et le global dans un monde devenu multi scalaire. » (Offner, 2020 : 131).

La campagne de communication est un succès et les soutiens sont importants puisque le 18 septembre 2023, la Maison Carrée de Nîmes devient le 51^e bien français ayant cette inscription. Les édiles se réjouissent et :

« Selon la municipalité, l'inscription au patrimoine mondial va « générer une hausse de la fréquentation touristique » et sera un « levier de croissance réel pour la ville », avec des « retombées économiques importantes ». »²⁹.

De nouveau sont assésés les avantages liés à l'obtention de la plus prestigieuse des distinctions. Ainsi ce dispositif de jugement (Karpik, 2007) serait à même de réduire les incertitudes et serait en conséquence un dispositif de captation (Cochoy, 2004), alors qu'il s'avère insuffisant pour motiver l'attractivité touristique et résidentielle (Martin, 2020). Vincent Bouget, candidat à la mairie en 2022, après les félicitations rappelle que ce dispositif est aussi l'occasion pour un partenaire privé d'augmenter ses bénéfices et que cela interroge :

« Nous renouvelons donc notre proposition de sortir la Maison Carrée de la délégation de service public des monuments romains et donc d'une gestion par une entreprise privée. La Maison Carrée doit être gérée directement par les autorités publiques, au service de tous. »³⁰.

²⁸ https://whc.unesco.org/fr/compendium/action=list&id_faq_themes=1528

²⁹ <https://www.leparisien.fr/culture-loisirs/unesco-la-maison-carree-de-nimes-un-temple-romain-icone-entre-au-patrimoine-mondial-19-09-2023-YAOXHNCNQBZJ25MCYDAVXYHQ.php>

³⁰ <https://www.objectifgard.com/patrimoine/nimes-inscription-unesco-de-la-maison-carree-les-reactions-tres-nombreuses-115484.php>



Fig. 53 : Le périmètre de la zone tampon proposée pour la candidature au patrimoine de l'Unesco. Document issu du site promotionnel mis en place par la mairie de Nîmes, 2023.

Ce même été 2023, la *Sérénissime* a failli perdre de nouveau son inscription qui dure depuis 1987. Le droit d'entrée de cinq euros par touriste, pour les visiteurs à la journée, que promet la municipalité, devrait permettre miraculeusement de réguler les flux touristiques, cette taxe est l'argument qui permet à Venise d'éviter l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en péril par le Comité du patrimoine mondial et les États membres réunis à Ryad en Arabie saoudite entre le 10 et le 25 septembre. Ceci malgré les recommandations du Centre du Patrimoine mondial en juillet 2023, une antenne de l'Unesco pour qui cette inscription en péril était rendue souhaitable par :

« la poursuite du développement, les impacts du changement climatique et le tourisme de masse » qui risquent de *« causer des changements irréversibles à la valeur universelle exceptionnelle du bien »*³¹

Cette menace répétait celle de 2021, une inscription évitée là aussi de justesse par l'interdiction de l'entrée des grands navires de croisière face à la place Saint-Marc et dans le canal de la Giudecca. Ne vaudrait-il pas mieux, pour sauver la Cité des doges de la surfréquentation touristique qui la détruit, et puisqu'en réalité aucun *quota* n'est défini, cesser d'en promouvoir et d'en organiser la visite (Christin, 2023)³² ?

La ville d'Albi obtient cette inscription au patrimoine de l'Unesco en 2010 suite à une démarche déclarée audacieuse selon la première adjointe. Côté mer, les merveilles du monde induit un tel « sur classement » de la cité Épiscopale lors des six premiers mois, que cela aurait nécessité, pour une promotion équivalente selon l'estimation des gestionnaires de la ville, l'investissement de dix millions d'euros d'emplacements publicitaires (Martin, 2020 : 452). L'équivalence interroge, il n'est pas certain qu'une campagne publicitaire soit à même de concurrencer les Pyramides d'Égypte. Seulement, si la fréquentation de la cathédrale Sainte Cécile augmente de 20% l'année 2010, elle diminue l'année suivante et pour plus de la

³¹ Avis seulement indicatif du Centre du Patrimoine mondial

³²Christin Rodolphe. 2023. *N'allons plus à Venise !* Journal Libération du 9 août 2023

moitié des visiteurs (51,6%) cette inscription n'a pas compté dans la motivation de venir à Albi. La fréquentation retombe dès la deuxième année et se poursuit dans les dix ans selon un taux de -1,62%³³. L'autre volet généralement revendiqué est celui de l'attractivité résidentielle, pourtant les professionnels de l'immobilier de la ville d'Albi sont méfiants, très peu utilisent l'inscription et beaucoup l'évitent, craignant qu'à ce signe distinctif les acheteurs associent des coûts supplémentaires.

« Les périmètres patrimoniaux, qui pour les élus se présentent comme des caractéristiques remarquables, sont perçus par les acteurs de l'immobilier comme des contraintes à la vente. » (id : 454).

Des acteurs économiques seraient parfois réticents à la mise en visibilité inhérente au processus de labellisation de la plus prestigieuse des distinctions.

Labels et gouvernance des territoires

Cette question du consensus, déjà évoquée comme liée au projet de territoire qui conforte l'action municipale, peut être réexaminée selon les ambitions du label Patrimoine européen. En effet, sous l'apparence du consensus ce label revendique l'alliance des contraires. Ce label validé par « *une décision du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011* » (Touzeau-Mouflard, 2020 : 153) concentre tous les écueils et les travers qui peuvent se retrouver aux échelles locales quand, de gré ou de force, l'on s'empare de l'outil labellisant. Tout d'abord le processus décisionnel de sa création dépend de présupposés dont celui qui affirme que « *la culture est une "valeur fondatrice pour l'Europe"* » (id), ce qui nécessiterait vérification, tant sur cette notion « d'héritage culturel commun » inscrite dans les traités³⁴, puisqu'elle justifie aussi les mesures d'exceptions culturelles confortant en cela l'autonomie des États, que sur la composition d'un peuple européen qui demeure « introuvable ».

« Le peuple européen reste un peuple sur mesure, imaginé, observé et sollicité par les institutions européennes. » (Michel, 2009 : 11).

Ensuite, le dépassement de ces paradoxes se fait par la synergie déployée sur les objectifs. Ceux-ci sont de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne et d'assurer la promotion du dialogue interculturel mais aussi, et peut-être surtout, de concourir à l'attractivité et au développement des activités économiques liées au tourisme.

Et enfin, puisque les conflits « *rendent visibles les différents modes de justification à l'œuvre, les référents implicites et explicites* » (Melé, 2003 : 17), que ceux-ci vont à l'opposé d'une politique du consensus et sont redoutés, l'intérêt du processus de la labellisation apparaît, si l'on suit l'argumentation relative aux Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe :

« ces itinéraires constituant selon leur concepteurs des "modèles d'une coopération culturelle de terrain et en tant qu'outils de résolution des tensions et des conflits potentiels" » (Priest, 2020 : 192).

Ce que confirme l'étude menée au Havre relative à l'inscription de la ville sur la liste du Patrimoine de l'Unesco, lorsque l'architecture moderniste de l'atelier Perret peinait à être acceptée.

« L'inscription a fonctionné à la fois comme un facilitateur de lancement de nombreux projets qui ont vu le jour depuis 2005, comme un régulateur des relations municipalité-habitants - en particulier pour faire accepter un certain nombre de réglementations - et comme un facteur de création d'image, à la fois à consommation interne et externe » (Gravari-Barbas et Renard, 2010 : 72).

³³ <http://pro.tourisme-midi-pyrenees.com/>

³⁴ Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, Art 167

Tout comme l'appel à projet modelé par des objectifs de flexibilité, de négociation et de registre d'action performatif, modèle en retour les politiques publiques (Epstein, 2013b), le label est un instrument modélisateur au service de la gouvernance locale.

A toutes les échelles, de l'État vers les territoires, comme localement, appels à projets et labels influent la destinée des territoires en les ayant

« doté de nouveaux instruments de pilotage à distance, qui invitent à reconsidérer la dimension verticale de la construction de l'action collective dans les territoires »

(Epstein, 2015 : 476).

Les labels sont des instruments disciplinaires (Foucault, 1978) qui, en des temps de pénurie budgétaire et par le jeu de l'émulation et de la concurrence, ne disent pas leur nom.

Les labels ayant été présentés par leurs caractéristiques, il convient de les identifier à Pornic. Une classification arbitraire en fait la présentation, tout d'abord ceux dévolus aux usages, des moyens d'obtenir des informations utiles aux déplacements touristiques principalement, puis ceux très nombreux des distinctions patrimoniales, qui constituent un réseau serré de superlatifs, des éléments exceptionnels dont la mise en valeur nécessite pourtant, de façon surprenante, la mise en visibilité.

Autant que possible, cette énumération se veut didactique, elle doit permettre la lisibilité du projet de l'équipe municipale qui revendique ce mode de valorisation du territoire. Devant l'abondance des processus de labellisation menés de front par les services, il paraît utile d'en faire tout d'abord une frise temporelle. Cette disposition chronologique permet de mettre en évidence les labels, classements ou servitude qui sont d'ors et déjà acquis et ceux dont le processus est encore en cours.

Chapitre 1.2 : Labels, classements et Servitude à Pornic

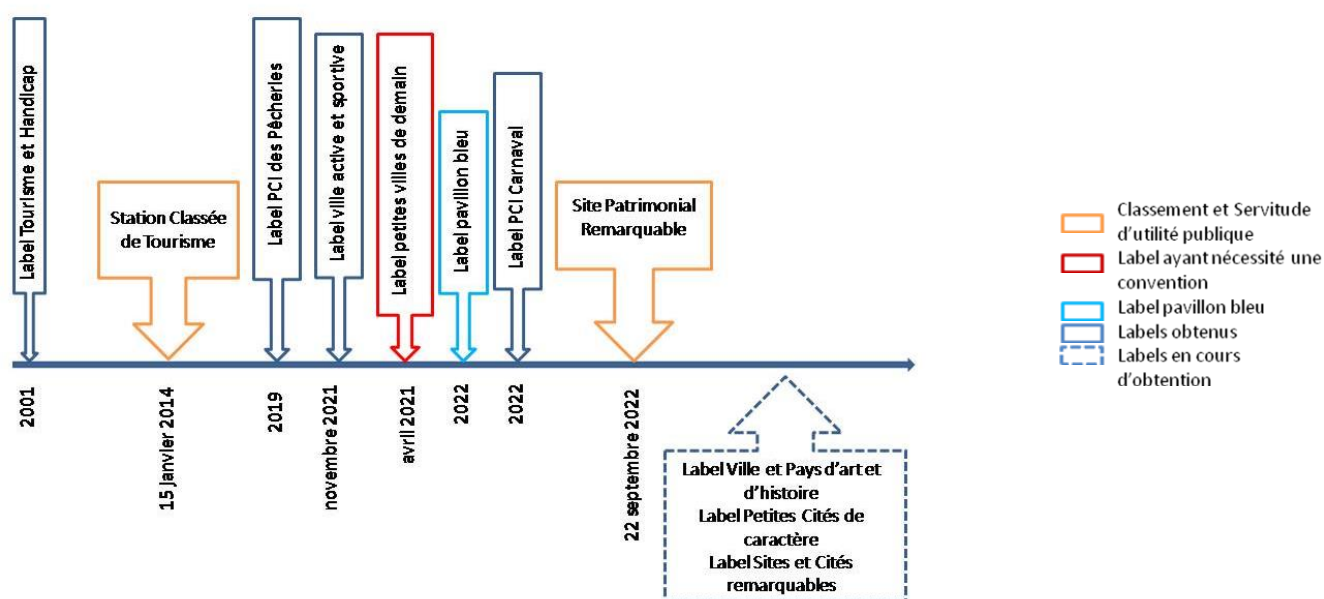


Fig. 54 : Frise chronologique des labels, classement et servitude. En dessous de la ligne les Labels sont en cours.

Label historiques

Label station hydrominérale climatique : 1914-1977

Ce label dépendait du Ministère de la santé sur avis de l'Académie nationale de médecine et du Conseil d'hygiène publique. La désaffectation des sources a entraîné la perte du label.

Label Station balnéaire : 31 juillet 1956

Ce label qui dépendait du Ministère du tourisme est remplacé par le classement en Station classée de tourisme.

Labels ou Classements relatifs à des « usages »

Station Classée de tourisme : 15 janvier 2014



Fig. 55 : Logo Station Classée de tourisme.

La loi du 14 avril 2006, (L.133.11, 12, 13, 16 du code du Tourisme) fixe les statuts de commune touristique (1300 en 2019) pour 5 ans et ultérieurement de station touristique. Le classement en station est beaucoup plus sélectif, les critères sont précisément définis.

Pornic est depuis le 15 janvier 2014 devenue Station Classée pour une période de 12 ans. 400 stations balnéaires ont cette distinction en juin 2019 sous les critères suivants :

- les communes sont dotées de PLU et de plan de zonage d'assainissement,
- d'un engagement qualitatif de l'hébergement dans diverses catégories,
- d'organiser au sein des offices de tourisme l'information touristique en plusieurs langues,
- de l'ambition d'offrir des possibilités culturelles et sportives,
- de disposer de commerces de savoir-faire traditionnels (historiques, gastronomiques...) par des professionnels,
- de disposer de structures pour les soins adaptés alors que la pression saisonnière occasionne une surcharge.

En contrepartie les stations peuvent collecter la taxe de séjour³⁵.

« Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques ». (Pornic agglo Pays de Retz, 2022³⁶).

³⁵ <http://www.economie.gouv.fr/nouvelles-communes-et-stations-touristiques>

³⁶ <https://pornic.taxesejour.fr/>

Label Ville Active Sportive



Fig. 56 : Logo Ville Active et Sportive, 3 lauriers.

La ville a reçu le label avec 3 lauriers en novembre 2021, ce qui l'intègre dans le palmarès des 24 villes françaises ayant ce niveau de distinction.

« Le jury d'experts composé d'élus aux sports et de personnalités membres d'organismes cofondateurs du label, dont l'Association nationale des élus du sport (Andes), et l'Union sport et cycle, sous le patronage du ministère des Sports avec un accompagnement par la Française des jeux ». (Journal Ouest France, 11/11/2021)³⁷.

Le 7 octobre 2021, Pornic est labellisée Centre de préparation aux JO de Paris 2024. A l'entrée, les panneaux indiquent que la ville est reconnue comme la plus sportive des Pays de la Loire en 2015.

Label Pavillon bleu



Fig. 57 : Logo Pavillon bleu.

La qualité des eaux de baignade est surveillée. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a délivré ce label pour 5 des 12 plages de Pornic³⁸, ayant alors obtenu cette distinction pour l'été 2022.

La plage de la Source obtient ce label en 2022, ce qui a nécessité la suppression de la douche selon le critère de la gestion économe de l'eau, le contrôle des rejets et des déchets, et la surveillance par des nageurs-sauveteurs en juillet-août, puisque ces critères liés à l'environnement sont requis. Cette plage située juste à l'aplomb du centre de Thalassothérapie, est une plage du quartier de Gourmalon très fréquentée qui expérimente également la « plage non-fumeur ».

Ce label Pavillon bleu est critiqué³⁹, il serait trop permissif quant aux seuils et aux prélèvements⁴⁰.

« Selon, une étude effectuée en 2010 par le (réseau) F3E⁴¹, le Pavillon bleu est connu par 65 % des Français et influence le choix de leur lieu de vacances pour 78 % d'entre eux.

³⁷ Journal Ouest France, 11/11/2021

³⁸ En 2022, La plage du Porteau, de la Noëveillard, de l'Etang, de la birochère, et pour la première fois, la plage de la Source

³⁹ <https://charliehebdo.fr/2022/07/ecologie/climat/bouillon-chimique-des-baignades-mer/#:~:text=C'est%20bon%2C%20c',cours%20de%20chimie%20s'impose.>

⁴⁰ Gazette des communes, 11/06/2014, <https://www.lagazettedescommunes.com/236610/pavillon-bleu-label-est-il-fiable-et-vraiment-interessant-pour-les-collectivites/>

⁴¹ Créé en 1994, le F3E est un réseau pluri-acteurs composé de 80 ONG, collectivités territoriales et établissements publics de santé français

C'est un label très rentable d'un point de vue économique. Les investissements nécessaires (accessibilité, assainissement) sont déjà inclus dans la politique générale de gestion du territoire. Les seuls coûts supplémentaires sont les frais de dossier (de 640 à 1430 euros) qui sont fonction du nombre d'habitants. » (id).

En juin 2023, le tribunal administratif de Rennes donne raison à Eaux et rivières de Bretagne (ERB) qui depuis 2016 s'oppose à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il ne sera plus possible de soustraire les prélèvements réalisés après les pluies et les orages en les déclarants des pollutions à court terme⁴².

Label Tourisme et handicap



Fig. 58 : Logo Tourisme et Handicap.

C'est une marque de qualité de l'accueil mis en place à Pornic depuis 2001.

« Il identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale). Il résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du tourisme, les professionnels du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées »⁴³.

Une dizaine de possibilités d'hébergement existent à Pornic et trois de ses plages ont un accès organisé.

Labels Patrimoine Culturel Immatériel



Fig. 59 : Logo du patrimoine culturel immatériel.

Ce concept du patrimoine immatériel est compris comme un cadre engageant la réflexion et une mutation importante dans l'approche patrimoniale classique qui vénère la relique. Validé

⁴² Qualité des eaux de baignade en Bretagne : l'Agence régionale de santé doit revoir ses classements (actu-environnement.com)

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/-qualite-eaux-baignade-bretagne-agence-regionale-sante-tribunal-administratif-rennes-42068.php4>

⁴³ https://www.pornic.com/medias/images/info_pages/presentation-du-label-tourisme-et-handicap-1361.pdf

par l'adoption par l'Unesco en 2003 et faisant l'objet d'une communication par le Conseil International des Musées en 2004 à Séoul, la Convention sur le patrimoine culturel immatériel participe de la déconstruction d'une politique patrimoniale axée sur les biens pour la recentrer sur les pratiques et les représentations.

Les Pêcheries

Depuis 2019, les Pêcheries de la côte de Jade font partie de l'Union des Carrelets de l'Arc Atlantique (UCAA). Au total, sont regroupés sept associations : celle des Carrelets Charentais, de l'estuaire de la Gironde, Les Cabaniers du Médoc et les Associations Départementale Agrée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets (ADAPAEF) de Charente maritime de Gironde et de Loire-Atlantique. On évalue le nombre de carrelets sur ponton à plus de 2300 le long de l'arc atlantique. Forte de ce regroupement communautaire, l'Union a déposé au Ministère de la Culture en 2020 une demande d'inclusion au Patrimoine Culturel Immatériel en France. L'État Français ayant ratifié la Convention de sauvegarde de l'Unesco en 2003, le pouvoir discrétionnaire du ministre a répondu favorablement par l'inscription à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel le 17 décembre 2021. Pour l'État, cette inscription n'engage à rien, permet d'exercer un contrôle sur une communauté et de marquer un territoire en lui reconnaissant une identité singulière

Seulement dépendant du Ministère de la Culture et sans label pour l'instant de l'Unesco, c'est le mode de pêche au carrelet qui a été reconnu, non les cabanes. Il y a ce qui doit être conservé et à transmettre au titre du patrimoine immatériel et culturel, et ce que cela entraîne de façon implicite, à savoir la légitimation des biens matériels que sont les cabanes. Ce qui a alors compté, c'est l'identité sociale positive (Marchand et Weiss 2006) créée par la mise en relation d'un groupe avec un lieu singulier, ainsi que l'entretien d'un savoir-faire. Cette inscription est venue à point sanctuariser la situation des pêcheries, selon la fiche d'inventaire réalisée par Anatole Danto, chercheur en anthropologie. La fiche d'inventaire⁴⁴ est exhaustive mais deux remarques peuvent être faites : on imagine mal qu'un tel inventaire puisse conclure à l'inutilité du processus de reconnaissance; et la seconde remarque vient confirmer ce constat, la seule communauté convoquée est bien évidemment concernée par une pratique qu'elle souhaite voir durer. Cette mission assignée aux ethnologues serait leur compétence d'objet (Tornatore, 2012), mais la position n'est pas facile à tenir car la labellisation agit comme une perte de monopole pour le corps scientifique. Pour les associations, la demande de labellisation était une nécessité pour stabiliser leur situation. Tout d'abord en fonction des rejets suscités de toute part par cette occupation trop voyante et en prévision de réglementations qui pourraient advenir.

Le carnaval

La ville de Pornic candidate à l'été 2021 au classement au titre du Patrimoine Culturel Immatériel pour son carnaval. Cette traditionnelle fête populaire est répétée chaque année pour la Mi-carême depuis plus de 120 ans. Ainsi, en 2022 où les parades peuvent de nouveau défiler sur le bitume, par trois fois les « grosses têtes » seront de sortie, le 1^{er} mai en journée, le 2 mai en nocturne et le 6 août en nocturne lorsque le char du roi du carnaval est brûlé sur

⁴⁴ Fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel : La pêche au carrelet sur l'arc atlantique, 2021, <https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/La-peche-au-carrelet-sur-l-arc-atlantique.pdf>

une barge au pied du château. Lors de ces événements où plus de 900 personnes participent, où les élus défilent distribuant bonbons et lançant des confettis: « *c'est un temps fort qui marque le début de la saison* » (Van Goethem 2022)⁴⁵. Cela nécessite le travail soutenu de 15 bénévoles dans chacune des neuf équipes qui vont présenter des chars et cela dès le mois d'octobre au local rue des Champs Francs mis à disposition par la ville. Sans thématique imposée : « *Chaque section fait ce qu'elle a envie* » (André 2022 : 5)⁴⁶. Chaque année s'affrontent sur le terrain : *Les beaux Chapeaux, Les Grands Chapôts, Les Fêtards, Les Vieilles Canailles, Les Charavanes, Les Bidochons, Les Vikings, Les Confettis, Les Team Fest*, auxquelles viennent s'ajouter la délégation venue de Linz, ville jumelle proche de Cologne et pour la session de l'été, trois équipes venues respectivement du bourg de Préfailles, de Saint-Brévin et de Sainte Pazanne. Rituellement la parade a lieu en avril et un mois auparavant le roi du carnaval, volontaire mais cependant élu est couronné, la reine de Pornic choisie ainsi que ses deux dauphines domiciliées dans l'agglomération.

C'est le Comité Mi-carême qui a initié la démarche de labellisation, relayée depuis par la municipalité qui a fait appel à une ethnologue : Blodwenn Mauffret, pour la constitution du dossier déposé en mai 2022 auprès du ministère de la Culture, ainsi que d'un ouvrage consacré à l'histoire de ce carnaval. Lors des journées du patrimoine en septembre 2002, la remise officielle du label a eu lieu.

Labels, Classements et Servitude de la patrimonialisation

Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire : en cours



Fig. 60 : Logo Villes et Pays d'art et d'histoire.

Ce label d'état inscrit à l'INPI fait suite au label Ville d'Art (1967) qui dépendait du ministère du tourisme. Tout d'abord rattaché à la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites en 1984, il est depuis 1995 dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication et donc sous le contrôle régional des DRAC.

A Pornic, la démarche est en cours : « *Il ne s'agit pas d'un énième label touristique* », selon Angélique Thuiller, directrice à l'aménagement et au patrimoine à Pornic.⁴⁷

Ce label fonctionne par appropriation plus que par désignation (Rautenberg, 2003). C'est un

⁴⁵ Van Goethem Christiane. 2022. Adjointe en charge des manifestations et de l'économie locale et touristique, revue PornicMag #132, avril 2022, p.7

⁴⁶ André Laurent. 2002. Président du Comité Mi-Carême, revue Pornic Mag #132, p.5

⁴⁷<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/pornic-le-patrimoine-cle-de-voute-de-l-amenagement-urbain-9dff4b70-d6aa-11ec-9b2d-786031940fdf>

outil au service d'un projet territorial, très dépendant de la « culture du projet », qui conforte les réseaux de décision à l'échelle locale, tout particulièrement au sein des EPCI, tout en étant étroitement normalisé par le contrôle des DRAC (Navarro, 2016) et la Direction générale des patrimoines (DGP). Cela débute par la :

« définition d'un périmètre, la rédaction d'un mémoire, d'un dossier de candidature et enfin l'inscription de la candidature à une séance du Conseil National »⁴⁸.

Si l'avis est favorable, la convention est signée entre la collectivité et la DRAC pour 10 ans. L'engagement porte sur :

- *le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention ;*
- *la valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale ;*
- *le développement d'une politique des publics : sensibilisation des habitants à leur environnement architectural et paysager, initiation du public jeune à l'architecture et au patrimoine, accueil du public touristique ;*
- *la mise en place d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) qui présente de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays. Il constitue un véritable lieu d'accueil des visiteurs, de ressources et de débat pour les habitants et pour les touristes. (id).*

De plus :

« Le ministère de la Culture apporte un soutien financier aux collectivités locales sur présentation d'une demande d'aide au projet et définit annuellement sous réserve du vote du budget de l'État. » (id).

Ce label est à destination des publics qui composent le territoire, tant les habitants inscrits sur les listes électorales que les touristes. Mais, la logique administrative est toujours caduque, les résidents éphémères, pourtant beaucoup plus nombreux sur la station en saison que les habitants « fixes », ne sont toujours pas représentés au sein des structures collégiales. Il y a là une incapacité à concevoir un territoire par ceux qui le pratiquent : l'opposition habitants *versus* touristes est une catégorisation qui dure, rappelant par-là la dépendance aux échéances électorales. Les notions de population présente et de « *citoyenneté encore très partielle* » (Terrier, 2006 : 319) seraient pourtant des concepts féconds. Par exemple en focalisant l'attention sur des pratiques courantes d'inscription sur les listes électorales du lieu de résidence secondaire qui sont relevées à Pornic, puisque la liste des électeurs dépasserait en nombre celle des résidents permanents (Rousseau, 2022)⁴⁹. Cependant, reconnaître aux résidents secondaires la possibilité d'influer par leurs votes sur les choix politiques accentuerait encore la dépossession des lieux des résidents permanents en faveur de ceux dont l'activité est essentiellement touristique.

La station de La Baule est très dépendante de la résidentialisation secondaire, la cité est en légère désaffection touristique depuis les années 1980 (Pereira, 2014). Ces stations anciennes ne sont alors plus dépendantes que du tourisme, celui-ci devenant comme une fonction annexe qui est remplacée par la résidence à l'année ou devrait-on plutôt dire le lieu d'une bi-résidentialisation. Le taux de résidences secondaires est pour La Baule-les-Pins en constante augmentation, il est en 2020 de 58%. Les chiffres que l'Insee annonce en décembre 2022 révèlent une stagnation en nombre d'habitants, ce que conteste le maire actuel Franck Louvrier, la population a selon lui augmenté. Ce que confirme l'administration fiscale (+544

⁴⁸ <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire>

⁴⁹ Rousseau Serge. Conseiller municipal et membre de la liste d'opposition *Pornic vent d'avenir*, entretien réalisé en octobre 2022

habitants entre 2019 et 2020), la population passe d'un point de vue fiscal de 16 014 à 16 558 habitants, mais il est surtout remarquable que le nombre des inscrits sur les listes électorales entre la fin 2021 et la fin 2022 passe lui de 15 013 à 16 592, soit une augmentation de 1579 inscrits⁵⁰.

Le précédent maire de La Baule-les-pins, Éric de Woerth, met cette question du vote des résidents à l'ordre du jour en été 2021:

« Je propose d'étudier l'opportunité pour les propriétaires de résidences secondaires (...) de voter aux élections municipales sur leurs deux lieux de vie. Renforcer la démocratie c'est aussi faire évoluer nos modes de participation ».

(Collectif Droit à la ville Douarnenez, 2023 : 47).

Ne s'agit-il pas en fait de rétablir un vote lié à la situation de propriétaire ? Ce qui pourrait quelque peu rappeler le vote censitaire mis en place lors de la monarchie de juillet. La démocratie a bon dos, cette proposition serait soutenue par la fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (IFRAP) acquise aux théories de la droite libérale et du MEDEF par Bernard Zimmern en 1985 sur le modèle des *think tanks* anglo-saxons. Dissoute en 2011, puis remplacée par la fondation IFRAP, dirigée depuis 2007 par Agnès Verdier-Molinié, également chroniqueuse de la chaîne France 5. L'IFRAP reconnue d'utilité publique en novembre 2009 s'inscrit comme représentante des intérêts privés auprès de l'Assemblée Nationale :

« le but de la fondation est d'effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein emploi et le développement économique, de faire connaître le fruit de ces recherches à l'opinion publique, de proposer des mesures d'amélioration et de mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le gouvernement et le Parlement des mesures proposées. (IFRAP, 2009)⁵¹.

Label Petites Cités de Caractère : en cours



Fig. 61 : Logo Petites Cités de Caractère.

Ce label est né d'une initiative locale privée. Pour bénéficier de ce label, la ville de Pornic s'est engagée à la rénovation de la première maison des bains sur la terrasse en arrière du château⁵². Maison réservée en fait aux usages festifs de la villégiature aristocratique entre 1830 et 1860.

Ce label est réservé aux villes de moins de 6 000 habitants dans la commune à la date de la demande d'adhésion, dans la commune déléguée d'une commune nouvelle, ou dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

« Le projet des Petites Cités de Caractère est, dans ces communes, de fédérer les

⁵⁰ <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-baule-44500/la-baule-pourquoi-le-chiffre-de-l-insee-stagne-alors-que-l-on-trouve-qu-il-y-a-plus-de-monde-e55608ea-8534-11ed-9985-e3153e547c52>

⁵¹ ifrap.org/la-fondation-ifrap-0

⁵² Pornic magazine n°125, décembre 2019

différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. »⁵³

L'accès à ce label se traduirait par une augmentation du chiffre d'affaire global de +20%, mais aussi de conquérir de nouveaux habitants, qui toujours selon la consultation du site promotionnel, assurent d'une augmentation : 1/3 sur 30 ans. La cotisation annuelle est de 3700 €, le contrôle s'effectue tous les cinq ans, il s'assure du respect de la chartre de qualité selon une trentaine de critères : ainsi celui de supprimer les terrains abandonnés, de s'engager à restaurer tous les monuments classés MH, et d'avoir un lieu d'exposition.

Label Petites ville de demain : 26 avril 2021



Fig. 62 : Logo Petites villes de demain.

Ce label d'État signé pour cinq ans est un dispositif contractuel selon la convention Opération de revalorisation du territoire (ORT) ayant comme finalité de renforcer l'attractivité du cœur de ville. Un coordinateur territorial à la Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique est référent pour ce programme⁵⁴. Concrètement, des subventions aux études et à l'ingénierie, ainsi que le financement à 75% du chef de projet sont octroyées.

L'ambition est :

d'« Améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentours, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. »⁵⁵

La Convention d'adhésion est signée en octobre 2022 entre l'État et Pornic aggro Pays de Retz, les communes de Pornic, (Le Clion-sur-Mer et Sainte Marie) et la commune de Sainte Pazanne. Ce label est réservé aux villes de moins de 200 000 habitants.

« Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). »⁵⁶.

Tout en faisant le constat que le territoire du littoral mais aussi de la bande en retrait est rendu très attractif par la proximité avec la métropole de Nantes/Saint-Nazaire, que cela se traduit par une croissance de +1,6 % /an en moyenne sur les 15 communes depuis 2011, l'ensemble de la communauté prend alors conscience que cela est aussi « une menace » (id) ce qui semble également une opportunité puisque :

« La collectivité a, de ce fait, fait le choix de poser des ambitions fortes pour que la croissance du territoire ne se fasse pas « sans développement », c'est-à-dire sans bénéfices pour la qualité de vie des habitants. » (id).

⁵³ <https://www.petitescitesdecaractere.com/>

⁵⁴ Pornic mag #136, p.7

⁵⁵ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>

⁵⁶ <https://www.pornic.fr/wp-content/uploads/2022/09/Annexe-delib2022IV03-Convention-cadre-PVD-Pornic-Agglo.pdf>

Les ambitions sont définies selon cinq orientations :

- « 1. *celle d’habiter les centres-villes,*
2. *de redynamiser les activités économiques et commerciales des cœurs de ville,*
3. *de valoriser les patrimoines, leviers d’attractivité touristique et vecteurs de l’identité locale,*
4. *de réaménager les espaces publics pour des centres-villes, apaisés et favorables aux mobilités douces,*
5. *d’adapter les centralités aux effets du changement climatique et améliorer le confort urbain.* » (id).

Ce projet, essentiellement à vocation d’une sanctuarisation du centre ville de Pornic rendu touristique par la « piétonisation », « le réaménagement de la place de la Terrasse et la réhabilitation du bâtiment, du Môle, de la place du Château... », « le développement commercial en particulier des halles », « la végétalisation des ruelles anciennes », « la réhabilitation des façades du centre ville », n’évoque pas les difficultés à vivre de certaines populations, leurs difficultés à se maintenir en place que la menace d’une gentrification renforce, ni le rééquilibrage nécessaire en terme de logements sociaux, si ce n’est par l’action équivoque : « créer des logements aidés en centre-ville. 10 Place des halles. » (id). L’aide serait-elle celle de l’accession à la propriété qui permet le tri social ?

Dans les années 70, dans un garage du Relais Saint Gilles, ancien poste de diligences devenu hôtel du centre-ville situé en proximité de la place de la Terrasse, des halles et de la mairie, on y construisait un char pour le carnaval sous l’appellation : char du « quartier Arabe »⁵⁷. Aujourd’hui cette appellation étonne. Les actions engagées, comme celle de la réalisation du passage du Rocher terminé à l’été 2023, ont vocation à « obtenir le label Ville et Pays d’art et d’histoire » à « poursuivre l’inventaire du patrimoine et l’élaboration du SPR. (id).



Fig. 63 : Projet du passage du Rocher par l’architecte Sandra Troffigué. Le bâtiment reprend le caractère art déco de l’ancienne caserne des pompiers rue de la Marine devenu galerie d’exposition situé en bas à gauche. (pornic.fr, 2023).

Le passage du Rocher a été inauguré en juillet 2023. Le rez-de-chaussée est réservé aux places de parking des commerçants et aux locaux techniques, le premier et le deuxième étage sont occupés par des cellules commerciales, une épicerie fine, une boutique de maroquinerie et d’accessoires et un magasin de jeu. Un ascenseur permet de relier la rue basse de la marine à la place de la chapelle de l’Hôpital devenu lieu d’exposition. Le dernier étage accessible par un jeu de passerelles permet d’admirer le panorama que constitue l’entrée du port et le château, mais également le petit jardin en contrebas.

⁵⁷ Barré Claude. 2014. *La Mi-carême, les carnivals à Pornic, interview d’Yves Vallée*, in Pornic Histoire, bulletin n°9, p.43-58



Fig. 64 : Le passage du Rocher en construction du côté de la rue de la Marine, en février 2023. Photo issue de l'article signé de Florence Lambert. (Journal Ouest France 05/02/2023).

Ce projet revendiqué par l'équipe municipale renforce l'attractivité commerciale pour une certaine clientèle principalement aisée et touristique. La terrasse en belvédère est cependant accessible à tous.

Site Patrimonial remarquable : 22 septembre 2022



Fig. 65 : Logo Site Patrimonial remarquable.

Le ministère de la culture a donné son accord, la procédure implique une enquête publique qui a eu lieu en été 2023. Les conclusions du commissaire enquêteur sont sans surprise malgré la faible participation (912 visites) que celui-ci relève en l'expliquant ainsi : « une certaine lassitude des pornicais face à la problématique de la conservation du patrimoine architectural et paysager de la ville »⁵⁸.

Il conclut néanmoins que si :

« l'enquête a suscité un intérêt limité de la population au regard de la faible fréquentation des permanences et du nombre très réduit des contributions écrites reçues » et que puisque celles-ci « sont majoritairement favorables », « que le périmètre est pertinent », et bien que « les effets du classement en SPR devraient induire à l'avenir des prescriptions architecturales nouvelles, mais probablement d'ampleur limitée, compte tenu des éléments déjà intégrés dans la révision du PLU pour les zones urbaines patrimoniales qui constituent l'essentiel du périmètres du SPR », et que comme « les avis par les personnes publiques sont tous favorables », son « avis est favorable » ». (id).

⁵⁸ Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/59332/433354/file/2_Partie2_conclusions_avis_EP_SPR_Pornic_2023-07-18.pdf

La loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP) prévoit que le classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) soit agrémenté d'outils de médiation et de participation citoyenne, non seulement pour en prévoir l'accessibilité mais surtout dans le but d'affirmer la place prépondérante des associations. Les parties prenantes pourraient agir de concert avec les pouvoirs publics surtout si elles étaient réellement associées dès le début. Il reste à déterminer si la concertation est réellement menée et si la procédure de l'enquête publique ne sert qu'à entériner des décisions prises en amont. Ce classement est une servitude d'utilité publique (SUP), c'est-à-dire une limitation administrative au droit de propriété selon l'Art. L.631-1 du code du patrimoine, qui entretient la « *confusion des genres* » (Gigot, 2020 : 248) puisqu'il fonctionne néanmoins tel un label. Cette procédure de « *reconnaissance par la puissance publique de la valeur patrimoniale de l'espace.* » (id), qui s'établit par la dénomination de Sites patrimonial remarquable, recouvre en fait celle des ZPPAUP et des AVAP, les zones de protections des secteurs sauvegardés munis d'acronymes nettement moins lisibles. Il devient alors difficile de distinguer ce qui relève de l'exceptionnel et ceci a été relevé lors des débats parlementaires. Mais l'accord du ministère est parmi les plus recherchés, il est le « sésame » auprès duquel tout s'articule. Il impose l'expertise de l'architecte des Bâtiments de France pour les travaux sur les immeubles du périmètre et délivre des avantages fiscaux et des aides pour ces travaux⁵⁹.

Label Sites et Cités remarquables de France : en cours



Fig. 66 : Logo Sites et Cités remarquables.

Ce label existe depuis 20 ans, ressemble à s'y méprendre au SPR. Mais il s'agit en fait d'un réseau très étendu sur le territoire, fort de ses 307 membres en 2023. Il est composé de « *Villes et Territoires qui s'engagent ensemble pour le patrimoine et le développement* »⁶⁰. La confusion des genres y est complète puisque le plan de relance Sites & Cités Remarquables de France est initié en 2020 par le gouvernement.

Il comporte quatre volets :

- *La réalisation d'un urbanisme patrimonial, exigeant, favorisant la centralité et refusant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,*
- *Le développement d'une économie respectueuse de la transition énergétique créatrice d'emplois qualifiés favorisant les filières courtes et le commerce de proximité,*
- *La promotion d'un tourisme durable, valorisant une grande diversité d'acteurs et valorisant les richesses locales et non délocalisables,*
- *L'affirmation du patrimoine comme facteur et créateur de lien social, de développement culturel, de partage des savoirs et qui doivent s'inscrire dans les grands objectifs de participation citoyenne.*

⁵⁹ <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Sites-patrimoniaux-remarquables>

⁶⁰ <https://www.sites-cites.fr/>

Le fonctionnement de ce réseau associatif des « *Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux* » (id) agit en « relais » des recommandations de l'État, il s'apparente également à celui d'un *lobby* très puissant puisque son président est en contact avec un responsable public dans le projet de l'influencer selon des valeurs et des intérêts qui lui sont propres.

Ainsi, Martin Malvy, président de Sites et Cités et Marylise Ortiz, directrice, sont à Paris le 20 juin 2023, pour échanger avec la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Dominique Faure, sur deux requêtes récentes.

Pour les défenseurs du patrimoine architectural, les obligations en rénovation relatives à l'isolation sont en contradiction avec l'intégrité de ceux-ci.⁶¹ Le président de Sites et cités remarquables s'est associé avec Yannick Ainouche, président de la Chambre des diagnostiqueurs immobilier de la FNAIM dans un courrier adressé au gouvernement. Il s'agit d'obtenir une « *DPE⁶² spécifique au bâti d'avant 48* » (id) :

« *Supprimer la méthode sur factures pour le bâti d'avant 1948 était nécessaire. Cette méthode basée uniquement sur les consommations des ménages n'était pas satisfaisante et générait trop d'incompréhension. Il n'est pas question de revenir en arrière !* »

« *L'adoption d'une méthode conventionnelle pour le bâti de cette période répond à un souhait d'objectivité, mais nous ne pouvons aujourd'hui nous satisfaire de ses résultats. Nous le constatons au quotidien, car elle ne prend pas en considération les qualités intrinsèques de la construction ancienne.* »

« *Tout comme pour les logements de petite surface systématiquement pénalisés dans l'actuelle méthode, le DPE a besoin de correctifs pour assoir sa crédibilité dans l'ancien. Ce rééquilibrage est d'autant plus indispensable que les constructions d'avant 1948 représentent un tiers du parc de logements.* »

« *On ne peut asseoir des contraintes sur des documents dont l'argumentation est contestée par les professionnels eux-mêmes. Améliorer les connaissances des diagnostiqueurs va certainement dans le bon sens, mais encore une fois, comment fonder une politique en espérant que certains seront meilleurs que d'autres et auront une appréciation plus fine, ce qui sous-entend que les autres conduiraient à l'erreur ?* »

Le 28 juin 2023, la sénatrice du Haut-Rhin Sabine Dexler a présenté au Sénat son rapport :

« *sur les enjeux relatifs à la transition écologique respectueuse du bâti ancien. Il a notamment été remonté le constat de l'inadéquation de la législation actuelle en matière de réhabilitation thermique du bâti ancien (Diagnostic de Performance Énergétique actuel inadapté, aides financières ne garantissant pas de réhabilitation respectueuse de ce bâti...). Diverses recommandations de la commission ont été émises afin d'assurer une transition énergétique respectueuse du bâti ancien.* » (id).

D'autre part, il y aurait nécessité de réévaluer les « dispositifs Malraux et Denormandie ancien » auprès de l'inspection Générale des finances (IGF). Afin principalement :

d' « *Augmenter les taux d'intervention dans tous les SPR, avec une harmonisation à 30 %, et une priorisation, allant à 50 %, pour les villes et quartiers où se concentrent les difficultés, ceci en lien avec un projet d'aménagement porté par la ville* » (id).

⁶¹ <https://www.sites-cites.fr/sites-cites-remarquables-de-france-et-la-cdi-fnaim-demandent-un-dpe-specifique-au-bati-ancien/>

⁶² DPE : Diagnostic de performance énergétique est obligatoire en France depuis le 1^{er} juillet 2021

Conclusion du chapitre 1

Les labels, classement et servitude liés au patrimoine s'articulent autour de la Servitude d'utilité publique du SPR qui agit tel un « sésame » pour valider les obtentions de labels et de classement. En renforçant l'ordre propriétaire ces processus redondants semblent s'exempter de tout regard critique. On répète à loisir tous les bienfaits que les labels, marques et distinctions sont à même de créer, alors que de nombreuses études issues de la littérature universitaire vont à l'encontre. Que ce soit pour les retombées économiques, la réputation, l'attractivité, la cohésion sociale, les bénéfices apportés par les labels ne sont pas si certains. C'est un double langage qui va répétant à loisir des lieux communs. La force du dispositif qui tout à la fois isole et intègre dans une liste des éléments patrimoniaux semble tout balayer, arguments, démonstrations, preuves, sa dépendance à l'identité collective et individuelle émancipe ce domaine de la raison. Ces outils justifient des programmes en amont sans que de réelles évaluations soient menées ensuite. S'ils permettent l'enrichissement d'acteurs économiques et par le jeu des subventions, le montage de projets d'aménagements, ils doivent aussi être dévoilés en tant qu'instruments utiles à la fracture sociale, instruments normalisateurs qui s'opposent aux innovations, instruments allant à rebours de l'urgence écologique.

Ce détour sur les mobiles qui rendent légitimes les labels est le cœur de ce travail de recherche. Il s'articule avec la *gentrification* touristique qui en est la conséquence rendue licite, voire souhaitée, sans bien sûr être énoncée. Un non-dit pourtant à l'œuvre sur la station mais aussi un révélateur des jeux d'acteurs et dont le territoire à l'évidence exceptionnel mérite un traitement d'exception. L'appréciation des experts de l'OCDE est à tout point éclairante⁶³, les labels sous l'apparence d'une mise en valeur servent plutôt à en corriger une image négative. Les aspects peu flatteurs, ceux qui feraient l'objet de chroniques dans la presse et les médias sont redoutés, tel pourrait être les articles qui rappelleraient trop à l'opinion que le territoire cultive l'entre-soi, évince les populations indésirables, ne permet pas une mixité des habitants pourtant requise à sa survie, et participe par la protection patrimoniale des villas du bord de mer au surenchérissement du foncier, en bref, une cité qui pour certains auteurs (Rousseau, Béal, 2013 : 240) présenterait les signes du déclin.

⁶³ OCDE. 2007. *Villes et compétitivité. Un nouveau paradigme entrepreneurial pour l'aménagement du territoire*, Éditions de l'OCDE, Paris, p.34

Chapitre 2

Mesure ou démesure de la "patrimonialisation"

"... à présent le théâtre
Est en un point si haut qu'un chacun l'idolâtre,
Et ce que votre temps voyait avec mépris
Est aujourd'hui l'amour de tous les bons esprits"

(Corneille, 1639, Acte V scène 6)

La mise en patrimoine ne relève pas d'un questionnement systématique. Pour certains auteurs, ce débat est inutile voire dépassé. Pour divers champs disciplinaires, l'intérêt de la conservation, de ce que le consensus a sacré du bien commun, est une telle évidence qu'il ne saurait être possible de le réévaluer tant la mise en œuvre a entériné un processus :

« *L'émergence de critiques est devenue de fait très improbable en dehors de l'expression de divergences sur la manière de réaliser au mieux le traitement des monuments, des objets et des sites* » (Poulot, 2008 : 19).

Et c'est peut-être là la seule définition qui tienne, tant l'objet est fuyant : il s'agit d'une « *métaphore pour l'action* » (Lamy, 1993 : 60) ; ce concept du patrimoine est flou et ne brille que par son pragmatisme. Ce pragmatisme, dont se réclament les acteurs de la planification urbaine, est plutôt selon la notion qu'Émile Durkheim développa dans son cours Pragmatisme et sociologie en 1913/14, comme « *une lutte armée contre la raison* » (Joas, 1984 : 561). Même si Durkheim considère cependant le pragmatisme comme une théorie qui favorise la pensée théorique plus que l'action.

Si le questionnement du consensus patrimonial attire souvent des foudres, c'est qu'il a partie liée avec la perception identitaire. Depuis sa fondation dans le contexte révolutionnaire, il est conçu comme un bien commun, celui de la nation. Ce que Valéry Giscard d'Estaing réactualise en appelant à la cohésion sociale par ce qui est devenu le bien de tous, tel par cet extrait du discours lors de l'inauguration de l'exposition Monet le 8 février 1980 :

« *Je voudrais que les visiteurs se disent que les œuvres d'art sont à eux, qu'elles n'appartiennent pas à une entité abstraite, l'État : c'est le bien commun de tous les Français.* » (Lamy, 1993 : 71).

C'est aussi parce que, plus subtilement, il permet aux classes sociales moins favorisées économiquement de s'approprier les valeurs culturelles de l'aristocratie, « le bon goût » et par là de faire preuve d'ascension sociale. Même s'il est constaté une certaine « omnivorité » (Peterson, 2004), un brouillage des catégories, il est toujours recommandable d'avoir du goût. En outre la patrimonialisation s'impose et ne supporte que peu le questionnement de sa légitimité, parce qu'elle permet un discours politique d'une idéologie du rassemblement (Di Meo et al., 1993), tout comme un discours populiste esthétique (Ferrari, 2015). De plus, le consensus à l'œuvre est propice à la légitimisation des édiles :

« *Fort d'une dimension sacralisante aux yeux de la société (locale et extra locale), l'argument patrimonial participe du processus de légitimation des formes de gouvernance locale.* » (Bessière, Clarimont, Vlès, 2016 : 227).

La démarche de labellisation patrimoniale des domaines culturels et naturels a pris le pas sur le classement et de l'inscription au titre des Monuments Historiques. Il est sans doute utile ici de rappeler les temps de sa création et de ses ambitions dans une approche théorique qui procèdera par extension à la présentation des cadres géographiques, sociologiques et socio-économiques.

Chapitre 2.1 : Les champs de la recherche de la "patrimonialisation"

Approche historique : les Monuments Historiques

L'approche historique de cet objet d'étude polysémique met en évidence que ce champ s'est constitué principalement autour de trois valeurs, la présentation des collections, l'inventaire à réaliser, le rassemblement autour de la nation.

La mise en place des collections royales, dans la grande galerie du Louvre qui est alors aussi le siège de l'Académie de peinture et de sculpture, se fait dès 1784 sous la direction du comte d'Angiviller, Directeur général des bâtiments du roi. Hubert Robert est chargé des acquisitions et de l'agencement. Ce peintre surnommé "Robert des ruines", en référence à ses travaux d'investigation à Rome et à Pompéi, sera crédité par le comité révolutionnaire de la même mission d'agencement de 1795 à 1802. L'ouverture de la galerie aura lieu le 10 août 1793, jour anniversaire de la chute de la monarchie. Si les objectifs sont toujours de refléter la grandeur de la France, il y est adjoint l'ambition pédagogique de garantir les progrès des arts et d'assurer l'instruction des citoyens et des artistes par l'accès à la culture, aux collections du Roi et aux trésors de la République dès les lendemains de la révolution française.

Ensuite il s'agissait de contenir la violence, de tempérer les ardeurs révolutionnaires et de sauver ce qui restait par un inventaire réalisé l'an II, en février 1794, celui des biens du clergé et de la noblesse, en soustrayant au vandalisme dénoncé par l'abbé Grégoire et Germain Poirier à la Convention nationale, en comité d'instruction publique. En effet :

« *la vente des biens nationaux et leur réutilisation plus ou moins honorable transformant églises, couvents et châteaux en dépôts apparaissaient comme une humiliation sociale nécessaire* » (Chastel, 1997 : 1433).

Enfin, le rassemblement autour de la construction de l'héritage, une volonté politique qui exalte le sentiment national, participe d'une identité et d'un destin commun qui s'avèrent utiles au patriotisme et à la légitimité du pouvoir.

Il est courant de dater *l'invention* du patrimoine (Sire, 2019 : 27) de la période révolutionnaire. Mais il faut aussi considérer que l'idée d'une transmission aux générations suivantes avait ses prémisses. Il en était ainsi du Trésor des Chartes qui constitue le fonds d'archive depuis le règne de Philippe Auguste dès 1204, comme des instruments du sacre ou *Regalia*. Cependant sous la contribution des divers Conseils du Roi, les biens immobiliers pouvaient, au gré par exemple des contraintes économiques et de l'état de salubrité, être démolis ou conservés, tant les monuments « *sont plutôt considérés comme devant s'adapter aux nouveaux usages* » (id : 31). Seuls les vestiges de l'Antiquité mériteront un autre traitement. Ainsi, l'idée de protéger les antiques de Nîmes remonterait à l'attention que François Ier leur manifeste en 1533, lorsqu'il s'agenouille pour lire une inscription romaine sur les marches de l'amphithéâtre et réclame que l'on débarrasse le monument des scories qui l'embarassent, des habitations juchées sur les gradins et sur la piste. Cependant, la requête n'aboutit pas totalement, il manque alors ce que la loi du 8 mars 1810 permettra : une limitation du droit de propriété et son dédommagement sous la notion de l'intérêt public. La protection des traces du passé n'était alors pas systématique, les monarques pouvaient au gré de leur fantaisie architecturale et des contraintes économiques décider par Édits Royaux de la démolition, par exemple, du Petit Châtelet à Paris pour l'extension de l'Hôtel-Dieu, ou de sanctions politiques comme la démolition à Château Gaillard (Sire, 2019 : 36).

À ses débuts, la mesure de la protection du patrimoine est définie selon l'intérêt général sous deux auspices, celle de l'histoire et celle des arts, mais dépend néanmoins du ministère de l'Intérieur. Aussi, les premières opérations d'urbanisme s'accordent plus ou moins avec ce cadre selon les intérêts "supérieurs" de la nation. Ainsi en est-il à Paris de la percée de la rue

de Rivoli en 1804, qui avait pour fonction première de dégager le Louvre, lieu de résidence du pouvoir et en l'occurrence de Napoléon Bonaparte, tout en reliant le Louvre aux Tuileries. Ce grand projet d'aménagement, que le premier Consul souhaite dans un souci de rentabilité assorti de la vente aux particuliers de lots, fut orchestré par les architectes de l'Empire, Pierre-François-Léonard Fontaine et Charles Percier. Il occasionne parmi d'autres, la destruction du couvent des Feuillants, pourtant haut lieu de l'histoire et de l'art, puisque la façade de l'église fut le premier projet réalisé de l'architecte François Mansart. Le succès de l'entreprise fut incertain, l'ordonnancement rigide des façades sur des arcades dévolues à la déambulation et aux commerces et les contraintes temporelles de la réalisation imposées aux acquéreurs ont rebuté tout d'abord les investisseurs. Les propos de Pierre Fontaine sont amers quant à la lenteur du lotissement et au faible succès de l'opération. Ceci est surtout significatif de la difficulté du dialogue entre la sphère publique et la sphère privée dont la prépondérance s'affirme dans cette planification orchestrée de façon autoritaire, suscitant alors des résistances :

« *marquant la transition entre les pratiques de l'Ancien Régime et de la Révolution, et celles qui symbolisent les grandes mutations urbaines de la première moitié du XIX^{ème} siècle.* » (Duvette, 2016-17 : 14).

À cette logique d'inventaire et de sauvegarde de 1794, se substitue en 1830, sous la monarchie de juillet (1830-1848), le concept de Monuments Historiques : « *Les monuments historiques dont le sol de la France est couvert font l'admiration et l'envie de l'Europe savante* » (Guizot, 1830). Il s'agit pour l'instant d'une inscription seulement administrative des biens matériels, dignes d'être entretenus, conservés, protégés. Par cette dénomination extraordinaire de MH on entend les biens immeubles constitués de toutes les catégories d'édifices publics et privés, des biens meubles et des monuments archéologiques. Cette déclaration d'éléments devenus dès lors représentatifs d'une certaine histoire et porteurs de symboles pour la nation n'est pas à prendre à la légère. Il est significatif que cette historicisation et cette action de normalisation surviennent à cet instant de la Restauration monarchique et s'installent solidement dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, où :

« *sous couvert d'un argument d'intérêt général ou national, [apparaît] une forme particulière de redistribution des ressources à l'égard d'un propriétaire dont la situation sociale et le statut acquis sont, non pas seulement personnellement menacés, mais structurellement le reflet d'un déclin de groupe.* » (Lamy, 1993 : 60).

En venant au secours par la reconnaissance publique, l'action est double, elle réintègre symboliquement une position de classe et soutient par la plus value économique des biens devenus rares, mais aussi, elle les isole par la norme et la réglementation en limitant le droit de propriété de ce qui est alors devenu le bien commun. Cependant, le classement d'une propriété privée requiert à ce moment l'accord de son propriétaire, précisément par la loi de 1887 (Auduc, 2019b : 72). La démarche de protection sera jusqu'alors sans fondement légal, mais du ressort de l'administration et de la jurisprudence (Duroy, 2019). Le classement d'office des biens privés sera effectif seulement par la loi du 31 décembre 1913.

La théorisation du concept de MH en remplacement de celui d'édifices est principalement l'œuvre du cénacle qui prenait salon chez madame de Staël. On y trouvait de fins lettrés et de savants politiques, de Stendhal à Mérimée, de Viollet-le-Duc à Guizot. Aussi, le projet que François Guizot, (1787-1874) de professeur d'histoire devenu ministre de l'Intérieur, présente au monarque Louis-Philippe de la création du poste d'inspecteur général des monuments et antiquités nationales ne peut que lui convenir. Il s'agit de compenser ce que le suffrage censitaire a introduit : une ségrégation ; par le sentiment que tout citoyen devient l'héritier de la Nation, à défaut de n'hériter de rien. Ce tour de passe-passe est à la fondation du concept de la protection des MH.

Cet inspecteur « *aura pour tâche de s'assurer sur les lieux de l'importance historique ou du mérite d'art des monuments* » (Guizot, 1830), Ainsi, dans la succession des faits, il apparaît que l'on décide de protéger et qu'ensuite l'on cherche à définir des critères. La démarche est essentiellement idéologique. Que ce soit pour l'expropriation selon la notion d'utilité publique, ou bien pour celle de monument historique, les débats autour de la loi de 1841 sont éloquentes. Ainsi Mérimée à la séance du 1^{er} mars 1840 :

« *La difficulté principale est précisément de définir convenablement cette dénomination de monument historique. Qui la déterminera et quelles en seront les conditions* » (Mérimée cité par Auduc, 2019b : 63).

Il est notable que les historiens et les juristes ont peiné à définir précisément le terme de « monument historique » :

« *On notera d'abord que les juristes dont on aurait pourtant pensé qu'ils s'y seraient attelés n'ont jamais tenté de définir, eux non plus, la notion de Monuments Historiques, objet de leurs avis et de leurs jurisprudences.* » (Auduc, 2019a : 3).

Pour les historiens-juristes et savants qui sont à l'origine du concept des MH, s'aventurer dans le domaine de l'esthétique est à la limite de leurs compétences. A moins que le propos ne soit pas trop ambitieux : « *Le beau est ce à quoi l'œil est habitué* », (Percier et Fontaine, les architectes de l'Empire cité par Aguilar, 1982 : 77). On peut tout autant s'abstenir de tout regard critique :

« *La valeur esthétique et la valeur historique du patrimoine sont les plus simples à percevoir.* » (Benhamou, Tesmard, 2011: 23).

Mais pour les juristes :

« *On décrète le beau, on aperçoit aussitôt toute la complexité d'un exercice dont on pourrait bien dire qu'il échappe pour beaucoup, peut être même pour l'essentiel, à la science du juriste* » (Cornu, 2019 : 109).

Déjà, dès 1881, Courcelle-Seneuil relevait à propos du projet de la première loi : « *le risque de l'arbitraire dans le jugement du bon goût et qu'il convenait de le contenir* » (Cornu, 2019 : 109). Dans les faits, le rôle du Conseil d'État reste principalement celui du contrôle « *des décisions de l'administration fondées sur un intérêt esthétique* », il arrive cependant qu'il exerce une fonction « *d'arbitre artistique* » (Hauriou, 1914-1917, Arrêt Gomel cité par Cornu, 2019 : 109).

L'établissement des mesures de protection et de conservation des monuments s'est longtemps débattu entre le respect du droit de propriété et les critères esthétiques (Lamy, 2017 : 24). Les premières missions, ont identifié les éléments patrimoniaux jugés dignes d'une reconnaissance nationale, selon le regard des « doctrinaires », et afin d'inaugurer un contrôle d'État face aux érudits locaux. Le cadre des restaurations doit aux méthodes de l'architecte Viollet-le-Duc et de son arbitraire. Il faut attendre la constitution d'un pouvoir exécutif soutenu par les deux principales lois appliquées à la protection des MH, celle du 30 mars 1887, encore timorée au regard du droit de propriété, et celle du 31 décembre 1913 où s'affirme au besoin contre la propriété le statut juridique inaliénable du monument, pour que se confirme « *la « doctrine » étatique de conservation* » (id : 29).

Un colloque organisé en mars 2018 par les Comités d'histoire du Ministère de la Culture et du Conseil d'État en partenariat avec l'Institut des sciences sociales du politique s'est tenu à Blois et a réuni d'éminents collaborateurs. L'analyse y fût faite du droit du patrimoine et du rôle de l'État et de ses services. L'ouvrage, paru ensuite en 2019 aux éditions de la Documentation Française, rend compte de la compréhension du rôle du Conseil d'État pour l'édification de ce droit.

Le budget des MH ira croissant jusqu'à la première loi du 30 mars 1887, qui « *précise les conditions d'intervention des pouvoirs publics* » (Lamy, 1993 : 53), même si dans les

périodes de crise, des voix s'élèvent pour juguler son importance. Ainsi ceux qui se réclament de la "poésie des ruines" :

« ces ruines géantes, qui évoquent si puissamment à nos yeux les souvenirs d'une civilisation disparue [...] provoquent une émotion autrement saisissante que ne le ferait un monument plus ou moins exactement reconstitué », (Auduc, 2002 : 14),

ou ceux qui déplorent le nombre croissant des édifices religieux. La question de la domanialité publique des édifices liés au culte, considérés depuis 1805⁶⁴ comme propriété communale, est réactivée au début du XX^{ème} siècle lorsque se joue le partage des dépenses d'entretien des églises. La loi du 9 décembre 1905 a entériné la séparation de l'Église et de l'État selon le principe de laïcité.

« Dans un contexte marqué par une extrême sensibilisation de l'opinion à la destruction de plusieurs églises et par la médiation qu'en orchestre Maurice Barrès dans la presse et à la chambre des députés entre 1910 et 1914, dans l'ouvrage paru sous le titre "La Grande Pitié des églises de France", la loi du 13 avril 1908 ne fait que rendre facultatives des dépenses qui présentaient sous l'empire du Concordat un caractère d'obligations » (Leniaud, 2019 : 97-98).

« C'est à la faveur de ces choix budgétaires que s'édifie une véritable doctrine de protection et que l'État impose sa vision à des institutions locales et des associations qui ne sont pas toujours porteuses des mêmes intérêts. » (Auduc, 2002 : 14).

En 1837, les préfets ont reçu la charge d'organiser le classement selon l'intérêt archéologique et le coût de la restauration (Aguilar, 1982 : 77), et selon quatre axes : celui de connaître, de protéger, de conserver, et de valoriser. D'emblée, le coût de l'entretien des biens nouvellement acquis est constitutif du classement des MH, en se substituant aux propriétaires de l'Ancien Régime, l'État révolutionnaire et les gouvernements successifs ont hérité de la charge et tentaient ainsi de maîtriser le cours des dépenses. L'habillage idéologique de l'identité nationale et de la mémoire à entretenir doit donc être relativisé dans son importance, d'autant que l'objet dont la protection est envisagée se manifeste comme particulièrement évolutif et divers et que sa définition est susceptible d'évoluer au gré, par exemple, des possibilités budgétaires.

La loi du 21 avril 1906 organisait la protection spécifique des sites et monuments naturels de caractère artistique, cette loi fût abrogée par celle du 2 mai 1930 dite Loi sur les Sites et les Monuments naturels, qui étendit la protection selon des critères artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques (Sauvé 2019 : 13). Les lois suivantes, dont celle de 1962 : loi Malraux des Secteurs sauvegardés, tenteront de réguler par le compromis et l'arbitrage de l'architecte des bâtiments historiques (ABF), les tensions de deux logiques antagonistes, celle de la conservation sous la férule de l'État et celle des besoins locaux, dont ceux du développement économique. Les années 80 visent à l'établissement d'un consensus, tant avec les publics devenus les héritiers de la nation, qu'avec les collectivités selon les lois de la décentralisation. De par son extension à tous les domaines et l'universalisation de ses valeurs sous les recommandations de l'Unesco, le patrimoine devient lui-même territoire, entendu alors comme le lieu de création de réflexes identitaires et de revendications de la mémoire collective. Deux catégories qui ne s'excluent pas, loin s'en faut, dans la mise en récit et la conduite de projet aux échelles locales, mais peuvent aussi faire l'objet de controverse lorsque l'héritage culturel est malmené par les logiques de valorisation. Depuis la loi CAP du 7 juillet 2016, l'avis du ministère de la Culture est requis lors de la « *cession d'actifs immobiliers non stratégiques* » (Morand-Deville, 2019 : 169) aux acteurs privés. Telle fut arbitrée la polémique récente, entre les acteurs privés/publics, au sujet de la réaffectation de l'Hôtel de la Marine à Paris et de sa muséification.

⁶⁴ Avis du Conseil d'État du 2 pluviôse de l'an XIII, (22 janvier 1805)

La reconnaissance du caractère singulier d'un monument isole celui-ci de façon symbolique et spatiale, les outils de l'urbanisme réglementaire, des Secteurs sauvegardés aux Sites Patrimoniaux Remarquables, le réinsère dans l'espace, cependant: « *Le patrimoine est devenu l'ensemble des objets qui ont perdu leur valeur d'usage* » (Tanchoux, 2020 : 34). Cette distinction est aussi une perte qui, conjointe à la profusion patrimoniale, à l'extension des domaines de protection, appelle à la surenchère. Compenser le manque de ce qui est perdu, puisque d'avoir été distingué fait perdre la valeur d'usage, est peut-être la vocation des labels patrimoniaux. Ceux-ci considérés comme complémentaires à la protection du patrimoine peuvent aussi être redondants (Gigot, 2020 : 241), voire ajouter à la confusion. Mais si l'obtention dépend de critères déjà rendu légitimes, ils sont associés cependant d'une démarche clairement affirmée de valorisation, venant garantir le respect de normes qualitatives et l'uniformisation des valeurs, dans une logique d'une économie de la quantité à destination d'un tourisme de masse.

Approche géographique

Le champ de la recherche en géographie s'est mobilisé autour de la notion de patrimoine quand la dimension spatiale de cet objet s'est réactualisée, c'est-à-dire dès le début des années 80. Son extension à cet instant n'est pas seulement à visée typologique ou chronologique. La diversité des éléments qui sont reconnus comme patrimoniaux et dont s'organise la protection et la mise en valeur sont insérés dans l'espace, et à ce titre intéressent de prime abord la géographie. Aussi, cette science sociale tient son rang puisque un tiers des publications en thèse de géographie contiennent le mot « patrimoine » dans le titre, de 1980 à 1986. Ensuite : « *le rythme de soutenance de thèses de géographie sur le sujet faiblit et la discipline décroche par rapport aux autres sciences sociales. Il faut attendre ensuite les années 2000 pour que le nombre de thèses de géographies qui affichent l'objet patrimoine augmente à nouveau, mais sans atteindre la proportion qu'il représentait 20 ans auparavant.* » (Veschambre, 2007 : 5).

Ceci est à mettre en rapport avec l'absence d'ouvrages de référence en géographie entre 1980 et 1990. Les publications sont alors principalement le fait des historiens dans ce climat de patrimonialisation généralisée. En 1995 un colloque à Mâcon intitulé *Le patrimoine dans les villes moyennes* constitue « *probablement la première occasion pour des géographes de raccorder leur sujet d'étude à une problématique patrimoniale.* » (id : 7). Pour Giorgio Di Méo en 1995, une parenté s'établit entre le territoire et le patrimoine par la logique des périmètres liés aux dispositifs de protection :

« *cette familiarité qui unit les concepts de patrimoine et de territoire trouve sans doute son origine dans le lent mais constant effort de patrimonialisation de l'espace ou, plus exactement, d'extension à l'espace du concept patrimonial* »
(Di Méo, 1995 : 17).

En apparaissant peu à peu dans les dictionnaires de la géographie, le concept devient légitime pour la discipline entre 1990 et 2000. Deux colloques, celui intitulé *Regard croisés sur le patrimoine dans le monde à la fin du XXème siècle*, organisé par Maria Gravari-Barbas et Sylvie Guichard-Anguis, et *Patrimoine maritime 2000 sur les façades de l'Union Européenne : construction, signification, rôle social et géographique*, par Françoise Péron, sont sous le signe de l'affirmation de la dimension géographique de la notion. Cependant, à cet instant, le patrimoine est toujours principalement considéré comme vecteur de lien social selon l'idéologie dominante, mais aussi de bien commun utile aux constructions identitaires, même si Françoise Péron considère que cette thématique serait à envisager également selon des rapports dominants/dominés entre groupes sociaux. C'est aussi le moment où le

néologisme de patrimonialisation s'impose comme le résultat d'un processus structurant reconnu socialement, selon la notion de l'héritage symbolique, plutôt que la constitution d'une collection. Cette approche se fait peu à peu plus sociologique et politique mais l'étude de l'objet est toujours à la portée de la géographie.

Si les géographes sont discrets sur cette problématique, c'est sans doute que leur légitimité en sciences sociales était quelque peu en défaut de par leur impossibilité à considérer alors l'espace comme un objet social (Chivallon, 2003).

Pourtant Patrice Melé en géographe, par ces travaux réalisés à l'université de Puebla au Mexique (1995-96), met en évidence que la question patrimoniale est utilisée dans les centres villes comme un levier juridique d'intervention afin de maîtriser la transformation urbaine, en particulier à propos des *vecindades*, d'anciennes enclaves immobilières dégradées devenues le lieu d'habitation de classes populaires qui s'en retrouvent peu à peu évincées.

Dès lors Vincent Veschambre (2007 : 16) propose trois grands types d'approches de cet objet patrimonial répertoriées en discipline de géographie :

- Celle qui accorde une place prépondérante au patrimoine dans les projets d'aménagement et de développement local, en particulier ceux à destination du tourisme et de cette activité. Pour Olivier Lazzarotti, géographe, il n'y a pas de patrimoine sans tourisme (2012 : 108).
- Celle qui valorise le processus en termes de renforcement de l'identité, lorsqu'une construction territoriale devient l'objet de légitimation des groupes sociaux.
- Celle qui met en avant les jeux d'acteurs et les conflits liés à la patrimonialisation.

Cette répartition se retrouve dans les actes du colloque *Habiter le patrimoine : enjeux, approches, vécu* qui a eu lieu à Saumur en octobre 2003, dont Maria Gravari-Barbas était la coordinatrice. L'ouvrage paru en 2004 recense les communications de 37 auteurs selon quatre thématiques construites autour du concept de l'habiter. Selon tout d'abord l'expérience du vécu et du facteur identitaire, puis des stratégies des acteurs et des enjeux, ensuite du lien à l'altérité et donc aux activités touristiques et aux conflits, et enfin selon la médiation culturelle et la dépendance à la mémoire.

Néanmoins, en géographie, l'intérêt du maintien de l'objet patrimonial ne va pas jusqu'au point de son questionnement ultime, c'est-à-dire que la validité de cette transmission n'est pas l'objet d'une interrogation. Il s'agit de « Vivre » le patrimoine, l'habiter, le faire vivre, malgré tout, même parfois contre certains, comme quelque chose qu'il faudrait reconnaître, accepter, abdiquer enfin devant l'évidente richesse patrimoniale.

Les géographes sont actuellement de nouveau sollicités pour l'expertise patrimoniale, ils interviennent dans divers comités et commissions afin de crédibiliser par exemple les demandes de labellisation. Serait-ce le signe d'une « légitimation » scientifique accordée à la discipline ou d'une capacité à répondre aux préoccupations d'ordre social ou politique ?

Comme acteur de la fabrique du patrimoine, les géographes :

« sont engagés aux côtés des acteurs publics au sein des projets d'aménagement parce que leur approche répond aux préoccupations de valorisation ou de structuration des espaces patrimoniaux dans la perspective de développement territorial ». (Hertzog, 2011 : 5).

Pourtant l'on peut remarquer une activité iconoclaste qui en vient à contester les traces mémorielles maintenues. Le *Pavois* au centre d'Alger est un coffrage de béton qui recouvre une sculpture monumentale de Paul Landowski (1875-1920), trois cavaliers portent le corps d'un soldat mort, c'est un hommage aux combattants français et algériens que Gaston

Doumergue inaugure le 11 novembre 1928. L'œuvre est jugée colonialiste, aussi est-elle recouverte d'une gangue de béton en attendant mieux, lorsque la ville accueille les Jeux Africains en 1978. Plus récemment, certaines statues sont contestées et parfois déboulonnées, telles celles de colonisateurs ou de représentants de la République, celle de Victor Schoecherl en Martinique (Solbiac 2024), et celle de Joséphine de Beauharnais et de Pierre Belain d'Esnambuc, le grand génocidaire en juillet 2020, mais également sur la côte vendéenne, celle de l'Archange Saint-Michel aux Sables-d'Olonne. Tous les recours ont été utilisés, dont ceux du Conseil d'État, la statue de Saint-Michel devra être démontée, mais seulement de quelques mètres, l'astuce mise en place par le maire a consisté à vendre un terrain municipal au diocèse afin que la statue reste devant l'église, mais sur une parcelle du domaine privé.

Il ne semble pas que la recherche géographique se soit emparée suffisamment de cette thématique. La tempête mémorielle est pourtant à l'œuvre dans l'espace public. Loin d'être dépassé, le débat tout au contraire redevient très actuel, la question de ce qui doit faire partie du patrimoine ou pas, ne peut plus se circonscrire aux enjeux et aux rôles assignés aux objets patrimoniaux. La normalisation en conséquence de l'effet patrimoine, loin de redonner du sens au présent, semble plutôt "secouer" l'ordre établi, le recours systématique à la patrimonialisation paraît alors suspect. Il n'y a pas eu de débat démocratique concernant la restauration à l'identique de Notre-Dame à Paris, si tant est que cela existe au vu des reprises de Viollet-le-Duc. On peut dès lors considérer que cela va de soi, ou considérer que la chose mise en discussion aurait peut-être abouti à de l'inattendu. De même la muséification de l'Hôtel de la Marine à Paris a été le fait d'un *imbroglio* qui a duré 14 ans et où les tenants du patrimoine ont dû se justifier.

Approche sociologique

En sociologie, l'objet patrimonial est appréhendé par la notion hétérogène du patrimoine selon toutes les catégories disponibles et dans tous les domaines, du bâti à l'immatériel culturel, allant du patrimoine de l'humanité jusqu'à celui plus individuel. Cette hétérogénéité peut aussi s'organiser selon des valeurs (historiques, esthétiques, artistiques et symboliques) qui seraient des catégories de pensée plus ou moins partagées à tel instant par tel groupe ou plus universellement admises (mâtinées parfois d'un inconscient colonialiste), ou s'appréhender par des notions auxquelles on se réfère pour l'action, celles de conservation, protection, rénovation ou de réhabilitation mais aussi de destruction. Dès lors se dessinent deux grandes familles, celle des institutions et de leurs pratiques et celle des représentations, tant individuelles que collectives.

Cette tentative de découpage formel de l'objet ne débat pas sur les critères de l'identification de la chose patrimoniale, son authentification à coup sûr, et il faut y revenir selon l'hypothèse que :

« le paradigme du patrimoine peut s'articuler sur quatre rubriques. La première concerne les critères de la conservation : l'intentionnalité du fondateur du monument ; l'intérêt scientifique, artistique, etc. ; l'importance de la vie sociale ; la valeur économique... » (Leniaud, 2002 : 22).

Mais pour la sociologie, la dimension cumulative des savoirs s'attache plutôt à la mise en évidence des rapports sociaux face à l'objet d'étude, si ces rapports sont anciens, antérieurs et relèvent d'un arbitraire, ou s'ils sont nouveaux à dessein de revitaliser les mémoires collectives, les identités, les espaces délaissés ou de recourir tout à la fois à leur

instrumentalisation (Amougou, 2004 : 7). L'universalisation des valeurs patrimoniales se construit en ayant recours aux spécialistes de toutes les disciplines. En sociologie, cette reproduction des valeurs patrimoniales dominantes interroge la place du chercheur, il devrait en être de même au sein des institutions et des structures administratives afin :

« de mettre à jour les présupposés savants ou scientifiques, institutionnels ou politiques, culturels ou anthropologiques, etc., qui sont, à de divers niveaux bien sûr, au principe des différentes implications des sciences sociales sur ces dernières. (...) Dans la mesure où les analyses du phénomène patrimonial sont fortement liées aux catégories de pensée et d'analyse "étatique" élaborées et institutionnalisées, ainsi qu'aux "objets d'étude initiés ou proposés par les instances étatiques" (au travers de leurs structures fortement organisées) aux sciences sociales en matière de patrimoine, une telle entreprise ne peut qu'affronter les résistances à la "déhiérarchisation" qu'elle suppose. » (Amougou, 2004 : 17-18).

Les motivations pour le fait patrimonial et son inflation sont au niveau des conduites individuelles à mettre en lien avec les paradoxes idéologiques issus de la modernité et de son pendant, la réification des traces du passé. Ce schéma réactive les circuits de la croyance. Ainsi, partant du *« repos de la pensée que constitue la croyance »* (Joseph 2003 : 25), comme ce qui fixe les habitudes d'action et qui fabrique le réel jusqu'à le falsifier, pour s'en aller vers l'analyse des cadres de l'action collective (Goffman 1974), dans la compétition que se livrent les groupes pour occuper l'espace et imposer des valeurs culturelles jugées légitimes voire universelles, l'activité patrimoniale vient à se figer :

« Cette magie sociale pourrait sembler relever d'une anthropologie du croire et des effets de la croyance. Mais lorsque les croyances engendrent autant d'énergie sociale chez une multitude d'acteurs qui commentent, authentifient, s'approprient, achètent et vendent, admirent, etc., lorsque c'est avec ces mêmes croyances que l'on oriente l'argent public ou privé, ou que l'on fait des lois, alors la croyance et la magie ne sont plus des questions spécialisées. (...) Ce que je voudrais montrer, c'est qu'avec de tout autres croyances, et par conséquent avec une toute autre histoire accumulée, le monde serait totalement différent de ce qu'il est, et nos vies aussi. »
(Lahire 2015 : 9-10).

De cette croyance partagée par les acteurs et dans une action menée en synergie entre eux, ce qui traduit une homogénéité des intérêts et des positions, découle une pratique sociale qui reconnaît sur un espace un ensemble de valeurs qui sont ensuite étendues à la communauté selon les mécanismes de l'institutionnalisation. Ce processus est le résultat d'une construction sociale qui s'organise au niveau des acteurs légitimes comme :

« La mise en place progressive d'une institution, son développement, la manière dont elle se réalise dans un appareil d'une part et le mode d'emprise et de façonnage qu'elle exerce sur les ressortissants ou plus précisément l'inculcation des représentations et le contrôle des pratiques qu'elle est à même d'assurer. »
(De Montlibert, 1990 : 187).

Le processus de patrimonialisation est ainsi non seulement l'entreprise de légitimation des objets concernés selon une détermination arbitraire, mais aussi celle qui vient renforcer les catégories sociales, le positionnement des groupes dans le système hiérarchique des dominations sociales. Ces configurations (Elias, 1991), sont en fait un système de tensions maintenu à l'équilibre.

La sociologie des organisations met en évidence les enjeux politiques et de gouvernance. Les jeux d'acteurs traduisent une situation où le pouvoir local en charge de l'entretien des biens patrimoniaux pour une proportion importante (60%) considère l'ingérence des services de

l'État, à l'œuvre en particulier pour le classement et l'inscription en Monuments Historiques selon le critère de bien collectif, comme invasive. Les lois de la décentralisation ont dans un premier temps redonné aux communes une opportunité de se saisir des biens patrimoniaux de leur territoire à des fins promotionnelles et de stratégies de légitimation politiques et électorales. Or la déconcentration s'est accompagnée dans le même temps d'un renforcement des organismes dépendants du Ministère de la culture : les Directions aux affaires culturelles (DRAC) et des services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) cette fois sous tutelle du Ministère de l'Équipement, néanmoins à disposition des DRAC. De fait le contrôle croisé entre ces structures pour les travaux à mener renforce plutôt le cloisonnement et la segmentation des actions et « *est au fondement de rapport ambigu avec les collectivités locales propriétaires des monuments protégés* » (Stoessel Ritz, 2004 : 58) où la présence renforcée des services « experts » produit *in fine* « *un effet d'autonomisation des structures institutionnelles* » (id : 59) . Dans ces rapports institutionnels, l'ingérence locale peut même en venir à désigner des objets patrimoniaux comme légitimes pour la collectivité directement concernée, par exemple pour le patrimoine balnéaire des villas de bord de mer et être en désaccord avec des directives nationales.

« *La politique de protection du patrimoine ne saurait être prise en compte comme l'expression d'un simple "reflet" de sa richesse : elle est le résultat d'une confrontation de deux logiques : l'une technique et administrative; l'autre locale et politique dont elle est dépendante.* » (id : 61).

Devant la pléthore des monuments annuellement ajoutés à la listes des éléments classés ou inscrits et le non-respect des procédures de cofinancement initialement prévues, le pouvoir local peut se réclamer d'une logique de valorisation économique à des fins par exemple touristiques, il s'agit alors d'obtenir une accréditation plus symbolique qu'exclusivement financière, par exemple par les labels, ou bien de considérer que la charge pour l'entretien est devenue trop lourde pour des budgets locaux et de s'en débarrasser.

L'Unesco introduit en 1972 la notion de protection du patrimoine culturel et naturel dès lors que ces éléments, considérés comme exceptionnels et relevant du bien commun de l'humanité, sont menacés de disparition ou de dégradation selon l'évolution naturelle et selon les conséquences du développement, de la modernisation et de l'urbanisation mais aussi de la touristification. La notion de bien commun se conjugue en France depuis la loi Malraux de 1962 sur les secteurs sauvegardés avec les intérêts privés. Ces secteurs, devenus Sites patrimoniaux remarquables (SPR) depuis la loi du 7 juillet 2016, sont les espaces rendus étanches et normalisés. Ils sont au nombre de 974 en 2022. Annexés aux documents d'urbanisme, ils entrent dans la définition du projet de territoire et sont dès lors pour les travaux sous la mainmise de l'architecte des Bâtiments de France. La notion de patrimoine culturel immatériel a depuis la Convention de 2003 renouvelé le concept.

Ces préoccupations universelles de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial ont aussi leur revers et cette volonté, qui s'est peu à peu institutionnalisée, nécessite de constants ajustements. L'exception est par exemple contredite par la banalisation, le respect est, lui, mis à mal par la surfréquentation, et, depuis la fin des années 80, le patrimoine devient un produit qui est soumis:

« *aux règles de la marchandisation et notamment celles de la concurrence à toutes les échelles des territoires, de l'obligation de renouvellement permanent et du risque aussi de l'obsolescence en présence de nouvelles gammes de produits de consommation culturelle, mais aussi aux crises parfois imprévisibles déjouant les prévisions, comme aux tentations de dérégulation par voie de privatisation du stock patrimonial public.* » (Fayolle Lussac, 2004 : 160).

La dimension économique intéresse la sociologie lorsque le patrimoine est considéré comme une ressource tant pour l'évaluation de cette valeur des objets patrimoniaux pour les dispositifs économiques que pour les dérives que la marchandisation occasionne. Cette approche économique est aussi la conséquence des mesures mises en place, celles de protection, conservation, rénovation. Puisqu'il faut déterminer comment ces mesures vont être appliquées et sous quels partenariats, publics et/ou privés.

Trois niveaux de compréhension peuvent être mobilisés, celui d'une approche évaluative, celui d'une approche institutionnelle et celui d'une approche territoriale.

Le patrimoine-ressource économique et levier de développement est particulièrement mobilisé à l'échelle locale. L'approche évaluative serait à même, par les analyses de coûts-bénéfices, de rendre lisibles les liens entre la mobilisation des éléments patrimoniaux et le développement territorial économique (Greffé, 1990).

Le patrimoine est de longue date considéré comme la collection d'objets selon la notion de capital (Nieddu, 2005), la somme des actifs détenus par un individu : le propriétaire, puis, par extension, ceux de la collectivité, lorsque le titulaire devient le responsable. A cet instant pour renouveler la notion patrimoniale, mais aussi pour prendre la mesure de ce pouvoir métonymique lorsque le patrimoine fait territoire, la science économique considère qu'il est nécessaire de découpler le patrimoine et le capital (Barrère, 2005) afin de considérer la notion sous la dépendance des institutions et sous le feu des rapports sociaux, mais aussi selon la gestion d'un stock d'opportunités (Barel, 1981), au lieu d'un seul stock d'éléments ayant une valeur économique. Ce renouvellement des potentialités intègre la dimension des externalités conçues comme relevant du bien commun, sans pour autant refuser la marchandisation de la ressource (Barthélémy, Nieddu, Vivien, 2003). Cette approche institutionnelle est modelée selon les niveaux de dépendance à l'ordre qui le régit, il va de l'inflexibilité à l'équilibre ou à l'interdépendance.

L'approche territoriale considère les ressources patrimoniales potentielles (Pecqueur, 2002) dans un processus de valorisation comme relevant de deux catégories : des ressources qualifiées de génériques, puisque indépendantes du lieu et des ressources spécifiques, liées à un espace et dont le déplacement occasionnerait des coûts. Tels sont les objets patrimoniaux qui relèvent de la deuxième catégorie et sont mis en avant pour le développement territorial touristique (Bessière, 2001).

Les ressources spécifiques ont des caractères de similarité avec le patrimoine territorial. Pour certains qui s'accordent sur la dimension marchande de ces éléments, il manque aux ressources spécifiques la dimension collective (Landel, Senil, 2009 : 6). Trois étapes rendent compte du processus qui permet d'assimiler territoire et ressource patrimoniale.

Le premier temps intermédiaire de l'apparition de la ressource nécessite une « révélation » qui s'inscrit dans l'histoire d'une cité, d'une collectivité, pour s'activer comme outil de la dynamique de valorisation territoriale. Cette structuration, la construction du projet de territoire, agit par suite d'une fragmentation-séparation en conséquence d'une fonction de différenciation qui est à l'œuvre de façon régulière sur les objets patrimoniaux, tels les Monuments Historiques. Le deuxième temps de l'activation de la ressource patrimoniale dépend de son articulation avec d'autres ressources ancrées dans ou simplement associées à un territoire, puis en troisième temps, de la réussite d'une intégration temporelle dans le cadre de la prospective territoriale. Ce processus, s'il se réalise, nous permet de considérer que le patrimoine constitue alors une ressource territoriale. Tel opèrent les Pôles d'Excellence Rurale (PER), que la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT) a mis en place en 2005.

La stratégie de cette valorisation sous la patrimonialisation serait à même d'orienter le processus vers la durabilité, puisque l'option prise ne peut s'accorder théoriquement avec la dégradation de l'objet. Ce point de vue néglige cependant les externalités, telles celles de la surfréquentation touristique et celle de la marchandisation placée sous la bannière de la croissance pour le maintien des marges face à la montée des charges. Il conviendrait dès lors d'examiner les processus plus avant, au cas par cas, selon les critères de la soutenabilité (Dalmas, Géronimi, 2021 : 156) et la classification en catégorie faible ou forte. Cette notion s'articule sur celle de la substituabilité entre les divers types de capitaux. Pour l'économie classique la substitution se réalise entre les capitaux, qu'ils soient naturels, physiques et/ou humains. La richesse créée pourrait remplacer celle qui s'est épuisée et la transmission aux générations serait assurée par le fait que si l'exploitation a produit une disparition d'une ressource, celle-ci a été compensée par la production d'une autre richesse. Seule la notion de richesse totale est prise en compte et ce processus est crédité de soutenabilité faible. A l'opposé, la soutenabilité forte refuse la substituabilité et implique une consommation des ressources qui n'excède pas le temps de la régénération. On reconnaît au patrimoine sa capacité à générer des revenus économiques et de prime abord ceux liés aux activités touristiques, les caractéristiques de ces éléments uniques et non remplaçables sont donc soumis à la nécessité de soutenabilité forte. Ces considérations obligent de s'aventurer sur les notions de seuil, en deçà duquel la soutenabilité ne serait plus assurée, de flux, c'est-à-dire ce qui en constitue l'épargne, et de stock compris comme l'indicateur de la richesse totale, alors que le patrimoine est évolutif et soumis aux risques, rendu vulnérable par la surfréquentation et la marchandisation, et peut être dégradé par la « disneylandisation ».

Il est possible d'ausculter les projets de mise en valeur du patrimoine urbain sous le filtre de la soutenabilité. Tel ensemble urbain, puisqu'il s'agit d'un système qui agrège des éléments remarquables et anodins, peut s'organiser sous la substituabilité des capitaux. Par exemple en venant renforcer le capital physique, économique, au détriment du capital humain et social, ou naturel, ce qui a lieu par la réhabilitation du bâti lorsque celle-ci se traduit par le départ de la population résidente, ou par la destruction d'espaces publics, d'espaces verts, pour des programmes résidentiels dans le cadre de l'urbanisation-densification, mais aussi par la mystification patrimoniale lorsque l'on conserve les façades pour l'hôtellerie de charme, ou que la ville devient décor de spectacle, vidé de ses acteurs légitimes au regard des activités traditionnelles, et bien sûr par la hausse des prix des loyers et du mètre-carré qui engendre les phénomènes de *gentrification*. Il apparaît souvent, lorsque prime l'attractivité économique, touristique, que ces projets de mise en valeur de l'urbain et du capital culturel et parfois du patrimoine naturel (fronts d'eaux valorisés, acquisition du Conservatoire du littoral), ont une soutenabilité faible.

Le modèle de la soutenabilité faible/forte permet l'évaluation des projets patrimoniaux sous les indicateurs de seuil et de flux, car ceux-ci sont à même de porter sur les programmes de valorisation une évaluation inédite. Tel l'établissement de seuil de soutenabilité pour l'île de Saint-Louis du Sénégal, une ville créole à l'architecture coloniale inscrite à la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en 2000, par l'élaboration :

d' « *une grille d'évaluation centrée sur la soutenabilité permettant d'identifier et d'estimer les conséquences économiques et sociales d'un projet patrimonial.* »

(Vernières et alii, 2012 : 8).

Par cette étude, en vertu du seuil de pauvreté de la population indigène ayant par conséquent peu de possibilités de financement endogène, même en mobilisant des revenus issus de la touristification, et ceci malgré l'investissement des élites économiques locales (Dakarois ou expatriés), il apparaît que le projet de réhabilitation du patrimoine colonial nécessiterait un financement externe et que le seuil de fréquentation touristique nécessaire pour équilibrer le

financement du projet s'élèverait à 250 000 visites par an, imposant dès lors un *resort* en proximité et des navettes. Sans ce niveau d'engagement : « *les investissements touristiques n'auraient que peu d'effets d'entraînement sur l'activité économique.* » (Dalmas, Geronimi, 2021 : 167). En conséquence une tension s'établit entre la stratégie de la valorisation patrimoniale, celle qui comporte des risques pour la pérennité du patrimoine et qui s'inscrit dans une soutenabilité faible et les risques de banalisation et de concurrence entre des lieux similaires comme ce qui ferait perdre l'exceptionnel de la destination. Or :

« *Dans ce mouvement, les prix des prestations touristiques, soumis à la concurrence, subissent une évolution à la baisse et la rente touristique s'épuise.* » (id : 171).

À moindre échelle on retrouve ces configurations menées par les cités balnéaires qui, se dépeuplant d'actifs et en dépendance majoritaire de l'activité résidentielle, ayant par conséquence une soutenabilité faible et qui développent une carence envers le capital humain et social, mettent en jeu leur attractivité sur le long terme.

La sociologie des expériences est utile à la compréhension de la pratique de l'utilisateur du patrimoine. Se placer du côté de l'expérience concerne à la fois le chercheur qui se réclame du pragmatisme (Dewey, 1934) et de l'acteur et/ou du consommateur qui, entre autres, depuis la Convention de l'Unesco (2003) relative à la catégorie du Patrimoine Culturel Immatériel, a obtenu droit de considération :

« *la patrimonialisation de la culture a pris un tour décisif puisque concomitamment, la focale s'est déplacée sur les acteurs.rice.s - artistes, praticien.ne.s, connaisseur.euse.s propres aux groupes et aux communautés - s'agissant de savoir qui est légitime pour dire l'authentique ou le vrai, fût-ce de manière temporaire, des pratiques artistiques et culturelles. L'authentique et le vrai sont désormais "indexés" sur la notion de participation appliquée à l'établissement de la valeur patrimoniale de la culture, et donc sur la désignation des expert.e.s.* » (Tornatore, 2019 : 49).

Il s'y joue l'établissement de la valeur culturelle susceptible d'être soutenue financièrement, ce qui peut engendrer une compétition entre les tenants de la « haute » ou de la « basse » culture. Il s'y révèle l'ambiguïté peut-être salutaire de l'extension du domaine patrimonial et culturel selon plusieurs développements : celui qui mènerait à un pluralisme des esthétiques, celui de l'émancipation selon une écologie des savoirs (Souza Santos, 2016), rendus moins dépendants des théories abstraites parfois ethno-centrées, celui qui réévalue la position surplombante des cultures face aux cultures populaires, et celui qui serait capable de questionner, voire :

« *de déjouer des logiques de domination par l'État gestionnaire ou par le marché, et d'engager d'autres modes relationnels et non destructeurs.* » (id : 57).

En effet, la production patrimoniale est moins réservée aux autorités scientifiques, académiques et politiques. La contestation de la marchandisation culturelle peut aussi acquérir droit de cité.

Certaines pratiques exploratoires urbaines en lien avec la diffusion numérique sont devenues des terrains d'aventure et d'expériences qui sont loin de se cantonner aux circuits autorisés. Ainsi les friches industrielles et urbaines sont le lieu de production d'images et de mise en scène qui relatent, justifient, exposent le déclin. Telles sont les pratiques photographiques affectives en des usines désaffectées qui potentiellement « *sont aussi des ressorts de l'agir politique, de la citoyenneté, de la mobilisation collective et de la co-création culturelle.* » (Rojon, 2019 : 159). Il s'y construit, comme pour la culture du projet, qui, on l'a vu, traduit l'internalisation des pratiques du nouvel esprit du capitalisme (Boltanski, Chiappello, 1999) chez l'acteur public, une autonomisation des acteurs dans une organisation souhaitée en réseau pour des pratiques ludiques et affectives selon des réseaux d'attachements patrimoniaux (Rojon, 2019 : 160).

Dès lors que :

« *Les réseaux – ou des rhizomes – permettent non seulement de distribuer l’action, mais aussi d’opérer des détachements et des arrachements à la proximité et, inversement, des rattachements au lointain.* » (Latour, 2000 : 17).

Rappelons cependant que la créativité est une valeur qui est en résonance avec un niveau d’exigence qui agit comme « *un système idéologique de justification de nouvelles formes d’exploitation* » (Menger, 2002 : 23).

En fonction des cadres théoriques historiques, géographiques et sociologiques, voire socio-économiques précédemment développés, il est licite de conclure par l’illustration des incidences de la patrimonialisation qui vont à rebours du consensus habituel.

Chapitre 2.2 : Les illusions de la patrimonialisation

La mise en patrimoine sert *de facto* à la reconnaissance de groupes économiquement, culturellement et politiquement favorisés, ceux dont les valeurs sont reconnues légitimes, en venant conforter leur position. Cela sert le pouvoir politique en place en temporisant tout en validant l’ordre établi. Cela sert à l’appropriation de l’espace selon des intérêts particuliers par la *gentrification* (Van Criekingen, 2021). Cela sert la ville néolibérale (Pinson, 2020) à installer la géographie de la domination (Harvey, 2018). Cela « marchandise » la ville rendue forcément attractive pour l’activité touristique pourtant contestée. Cela sert à « euphémiser » les conflits sociaux en niant les luttes de pouvoir entre les classes plus ou moins dominantes. Ce néologisme traduit, au travers du consensus de la patrimonialisation, combien paraissent futiles les revendications. Cela universalise les valeurs occidentales en imposant la conservation du patrimoine sur la planète selon un modèle qui n’est pas absolument partagé. Cela nuit, étant réfractaire aux évolutions pourtant nécessaires à la survie de l’espèce humaine sur la planète, en imposant des contraintes patrimoniales contre le développement de l’énergie solaire pour l’habitat et son isolation (Malmy, 2022)⁶⁵.

Aussi, contre ce tour de « passe-passe », convient-il de remettre la patrimonialisation à sa place, celle qui privilégie l’accumulation plus que le partage (Gravari-Barbas, Veschambre, 2003), celle qui génère tensions et conflits, puisque :

« *le patrimoine produit une dynamique conflictuelle et que le conflit est inhérent à sa fabrique* » (Barrère et alii, 2017 : 9).

Celle qui renforce les inégalités écologiques en particulier sur les territoires littoraux (Deboudt, 2010) et qui concourent à l’artificialisation de l’espace, à sa « dysneylandisation » (Marin, 1973).

Il est admis pour la recherche universitaire en sciences humaines et sociales (Barrère et alii, 2017) que ce qui fait patrimoine est à considérer sous l’angle d’une construction sociale en relation avec un contexte de lieu, d’un moment et d’une configuration. Selon une reconnaissance collective de ce qui est reconnu comme légitime et en fonction d’enjeux de fabrication dépendant des groupes en présence, la mise en patrimoine est pensée ici comme le produit de mécanismes dépendants aussi des acteurs, entendus comme une entité sociale qui est à même d’agir sur un espace (Brunet et al., 1992) en étant à même d’adopter une pluralité de postures adaptées selon les situations (Dodier, 2009), et qui sont tout autant nécessaires à la compréhension du phénomène qu’à sa définition. Il ne s’agit plus d’une focalisation sur l’objet mais sur les situations allant du consensus à la revendication, voire aux conflits.

⁶⁵ Malmy Martin. 2022. Sites et Cités remarquables de France : lettre au Président de la république

Le conflit intéresse la géographie puisqu'il tend à expliquer les usages de l'espace compris comme le lieu soumis aux échanges stratégiques et tactiques. Il peut s'étudier par le rapport conflit/territoire dans sa capacité à « *révéler des ancrages territoriaux* » (Melé, 2008 : 239), (appartenance, appropriation, identité), voire venir les renforcer, ou par le rôle qu'il tient dans le processus de territorialisation. Il s'agit alors de développer une analyse des situations en elles-mêmes par les impacts et les effets.

Cette vision globalisante n'empêche en rien la caractérisation des situations de conflits dans leur émergence, leur expression et leur possibilité de régulation.

Conclusion du chapitre 2

Le fait patrimonial est, on l'a vu, utile au maintien d'un ordre au service des dominants. L'univocité de son propos ne supporte pas ou peu la contestation. Les discours adverses de ceux qui pourraient contester et ne pas se reconnaître dans les éléments mis en protection sont déclarés suspects, leurs auteurs seraient mus par des comportements irrationnels, agités de pensées opposées à la cohésion sociétale basée sur l'identité commune et les valeurs culturelles universellement reconnues et admises.

Diverses approches, historique, géographique et sociologique, voire socio-économique, sont mobilisées et nécessaires pour rendre compte du processus de patrimonialisation. Ce dispositif reprend en modèle le concept de la protection - conservation – restauration des éléments déclarés patrimoniaux élaboré tout d'abord pour les Monuments Historiques. Sous la Monarchie de juillet, les inspecteurs ont dressé la liste des Monuments Historiques classés ou inscrits, qui n'a depuis cessé de s'étoffer. Cette politique patrimoniale fût utile à la sauvegarde d'un groupe socialement affaibli à la chute de l'Ancien Régime qui, par ce biais, a récupéré une position plus stable. Ce dispositif a eu des conséquences sur les groupes sociaux investis dans le processus mémoriel. Les valeurs de l'ancienneté, que la bourgeoisie montante s'est accaparée, ont ainsi conforté sa position devenue hégémonique. Les historiens crédibilisant ce discours ont obtenu en retour une position avantageuse dans les sphères du pouvoir et de la politique.

La géographie concernée dans les années 70 par le traitement de la chose patrimoniale située et en rapport à l'espace physique, s'est peu à peu mise en veille sans avoir encore pu retrouver une place que la sociologie occupe. Cette discipline a en effet su intégrer dans son approche la dimension politique, celle qui valide les rapports de domination comme constitutifs des dispositions et des équilibres qui se jouent dans les processus de protection patrimoniale.

Les ressources patrimoniales intéressent l'économie quand celle-ci sont mobilisées par les projets de territoire. L'enjeu de la soutenabilité forte est devenu essentiel pour l'élaboration de politiques publiques réellement ambitieuses.

La sociologie de l'expérience indique que la pratique patrimoniale a essaimé vers les classes populaires qui sont en quête de reconnaissance et qui dans un élan de bonne volonté sont venues à consommer du patrimoine lors des manifestations et par le tourisme de masse. Le fait culturel est devenu utile à la marchandisation du monde.

Le consensus établi autour de la patrimonialisation est suivi d'effets qui ne sont pas si convenables ni souhaitables, puisque porteurs de destruction du lien social, comme ce qui advient par la ségrégation sociale et spatiale et par la *gentrification*.

Chapitre 3

Gentrification touristique et paysagère

"Habiter un communal- réinvestir l'article 542 du Code civil "

(Sarah Vanuxem, 2018 : 76)

"Les biens communaux sont ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis."

Art 542 du Code civil (1804)

La *gentrification* apparaît comme le résultat d'une appropriation de l'espace par un groupe social qui en tiendrait d'autres à distance. Le processus est dynamique par la modification de la composition sociale s'opère la transformation du tissu urbain (Chabrol et als, 2016). Plus généralement, la *gentrification* agit en conséquence de l'application du « régime schumpétérien post-national » (Rousseau, 2008 : 3) à l'espace urbain, celui de la ville néolibérale, qui se concentre sur l'offre. Cette politique vient en succession de « l'État providence national keynésien » (id) et des logiques redistributives, qui, elles, se concentraient sur la demande.

Historiquement, le concept apparaît dans la littérature par une étude menée à Londres en 1964 par la sociologue Ruth Glass. Ce néologisme qu'elle construit à partir du terme de la *landed gentry*, la classe des propriétaires terriens à partir du XVI^e siècle, sembla à même de condenser l'évolution remarquable qu'elle identifia sur les quartiers londoniens, où des populations aisées issues des quartiers résidentiels de la périphérie achetaient et rénovaient des habitations anciennes du centre-ville, jusqu'alors dévalorisées, en évinçant progressivement les populations paupérisées qui y vivaient.

A la base de cette notion, il y a la mise en évidence d'un processus d'appropriation en faveur d'un groupe doté de facilités, qui assure sa domination par la violence.

En 1979, Neil Smith requalifie le concept en redonnant toute la place aux flux des capitaux. Il ne s'agirait pas tant de mettre en évidence les goûts pour les bâtisses anciennes, la recherche d'aménités voire de sécurité, que de remarquer les stratégies des propriétaires des capitaux et des facilités réglementaires qui leur sont accordés (Smith, 1979).

La dualité selon les théories de choix ou d'opportunités classe les approches selon deux familles, les tenants d'un arbitrage entre les préférences et les contraintes et ceux qui argumentent que les villes sont à penser :

« comme des espaces socialement produits et contestés, dans le cadre d'un système de relations de pouvoir et de rapports de force sociaux à plusieurs échelles. »

(Van Criekingen, 2021 : 44).

Dans les années 80, les choix politiques affirmés en faveur de la ville entrepreneuriale néolibérale, contre les politiques redistributives et sociales, menés par les gouvernements Margaret Thatcher et Ronald Reagan en modèles de l'économie mondialisée, penchent vers la théorie des choix. Dans cette théorie, les sociétés transnationales dominent les États (Chomsky, 2022 : 97), les marchés sont les seuls leviers qu'il convient d'activer et de favoriser, les seuls à même de produire du bien-être pour tous. Il y est légitime que ceux qui possèdent les capitaux aient des prérogatives et que des facilités leurs soient octroyées dans des logiques de valorisation.

Le renouvellement des appellations dont la ville se pare depuis les années 90 : ville durable, ville créative, *smart city* ... sont totalement en adéquation avec la sélection des publics. La densification, la rénovation des friches, les mobilités douces dans la ville apaisée sont des

refrains qui vont aisément de pair avec les intérêts présumés d'une classe « créative » (Florida, 2017), même si cet auteur reconnaît qu'alors se profile une nouvelle crise urbaine. Celle classe créative, à forte mobilité et à forts revenus, est celle que les municipalités souhaitent avant tout réussir à capter puisqu'elle est susceptible de rendre le marché de l'immobilier dynamique, de revitaliser les centres-villes et les commerces, d'être festive, innovante en particulier dans les nouvelles technologies, en bref de créditer la ville d'une belle image de marque.

Tout récemment, la *gentrification* sera même créditée de valeurs positives, telle la réaffectation des centres-villes dégradés, des lieux où la vacance et la paupérisation sont devenues insupportables à la ville touristique, en fait selon les principes de la valorisation patrimoniale. Pour Guy Burgel, géographe, en 2010, face aux dégradations et à la perte que ne manquerait pas d'occasionner la destruction de ruines, la *gentrification* est une solution pour le renouveau et la sauvegarde du patrimoine des quartiers anciens. (Burgel, 2006).

De même pour Alain Bourdin en tant qu'ancien directeur de l'Institut Français d'Urbanisme :
« *une gentrification lente présente souvent un caractère positif* » (Bourdin, 2018 : 4).

Le concept de la mixité sociale peut même en arriver à se retourner, il devient celui qui doit permettre aux classes aisées de revenir au centre des cités.

La dépolitisation est totale et ce concept vidé de sa substance a perdu toute violence. Les déclinaisons sont alors possibles. Localement, le mouvement de population de la migration d'agrément fait le lien entre une demande : les choix de consommation, d'aménités, de décors et de culture, d'une population aisée au fort pouvoir d'achat, et une offre : celle de la gestion des flux de la rente financière recherchée avant tout par les acteurs-promoteurs de l'immobilier. Aussi, le concept de la « *gentrification* touristique » (Gottham, 2018) est pertinent. Loin de renforcer la vigueur du concept de base dans sa dimension politique, il devient un outil utile à toutes les mises en avant « populistes », un mot phare de la propagande.

Le territoire, compris alors « *comme la liste des entités dont on dépend* » (Latour, 2009 : 13) et dont la survie nous importe, qu'il soit touristique ou simplement celui du littoral, est attractif pour son panorama, son paysage et les possibilités d'expérience de nature. Il peut paraître momentanément encore plus séduisant si des politiques de protection choisies cultivent l'entre-soi, la « *dysneylandisation* » et le tourisme d'affaires :

« *y créant de facto des conditions favorables au déploiement du processus de gentrification.* » (Clerval et Van Criekingen, 2022 : 7)

Mais ceci jusqu'à l'instant où le factice et l'artifice prendront le dessus. Déserté d'actifs, exclus ou relégués dans les terres, les retraités et les touristes pourraient alors en venir à s'ennuyer dans ce qui devient un musée à ciel ouvert, un espace aux volets clos.

« *Les sciences sociales envisagent la progression du déclin urbain comme le résultat de l'action de forces qui dépassent les villes comme la désindustrialisation, la mondialisation, la métropolisation ou encore le vieillissement de la population.* » (Rousseau, Béal, 2021 : 71).

Si dans un premier temps avec l'augmentation de la population âgée, il peut se produire une dynamisation de la vie locale. Ultérieurement, la perte de l'autonomie peut incliner cette population à la réduction de l'usage des ressources.

« *Il s'enclenche un processus de dévitalisation qui ne peut être contré que si des populations jeunes s'installent au voisinage des plus anciennes.* » (Buhnik, 2019 : 131).

Chapitre 3.1 : Aménités paysagères

Un paysage est le résultat d'une culture à l'œuvre, il est non-naturel, évolutif et « *en premier lieu une expérience de soi* » (Jakob, 2008 : 31). On pourrait aussi dire en adaptant la formule du fonctionnement sémiotique d'Umberto Eco (1979) : un paysage veut que quelqu'un le reconnaisse⁶⁶. Cette théorie qui esthétise le paysage est particulièrement celle d'Alain Roger (1997 : 21) : « *il ne saurait y avoir une science du paysage* ».

Notre regard à l'affût ne cesse d'évaluer les paysages (Luginbühl, 2004), aussi de nouvelles méthodes sont à définir tout comme de nouvelles références. En effet la distinction catégorique du rural et de l'urbain semble ne plus avoir de sens (Di Méo, 2005), l'étalement urbain au détriment des campagnes a modifié la ruralité, alors la justification laborieuse, agricole, est battue en brèche et la demande d'espaces à voir et aussi à vivre (Périgord et Donnadiou, 2012 : 32) des néo-ruraux influe sur les aménagements. On parle d'espaces verts, de jardins, il y subsiste une zone franche, le terrain vague et les bordures de reliefs et de voies d'eau, sans utilisation à cet instant vraiment bien définie, comme le *Tiers paysage*. Ce sont alors des résidus, des « *fragments partagés d'une conscience collective* » (Clément, 2004 : 55).

Des méthodes qui évalueraient des valeurs attribuées aux paysages autres que liés aux préférences comme celles liées aux représentations sociales et de perception pourraient être significatives. La récente demande sociale d'aménités du paysage a fait évoluer son cadre d'étude (Oueslati, 2011). D'une compréhension picturale, le pittoresque digne d'être représenté, on est progressivement arrivé à un bien d'usage. La relation au lieu, son externalité tant agréable que désagréable, est définie alors sous le terme d'aménités :

« *Les aménités sont structures uniques, naturelles ou construites par l'homme (...) elles se distinguent des caractéristiques ordinaires de la campagne car elles sont reconnues comme précieuses, ou, en termes économiques, exploitables.* » (OCDE 1999)⁶⁷.

Historiquement, le cadre de l'image et l'utilisation des règles de la perspective sont définies par Leon Battista Alberti (1435) en cette éclatante énonciation : « *la vision naît d'une pyramide de rayons* » (Livre I, paragraphe 7), mais qui ne suffisent plus à définir le paysage : la compréhension du monde passe dorénavant par des attitudes plus physiquement possessives. Si le point de vue littéralement revendiqué par un individu singulier, comme Pétrarque dans son ascension du Mont Ventoux, marque à jamais la venue d'une poétique du regard.

« *Au début, surpris par cet air étrangement léger et par ce spectacle grandiose, je suis resté comme frappé de stupeur* » (Pétrarque, 1353 : 35),

et nous donne : « *la mise à distance du monde* » (Jakob, 2008 : 39), il préfigure aussi l'avènement de la subjectivité.

Les courants de pensée ont tout d'abord oscillé entre la perception du paysage et sa représentation. Il faut attendre les apports de la géographie, au début du XIX^e siècle avec Paul Vidal de la Blache, pour en avoir une vision plus objective qui intègre les traces de l'activité humaine (Ribeiro, 2014), pour arriver, à la deuxième moitié du XX^e siècle, à la reconnaissance de la marque indélébile de l'activité humaine sur la nature.

« *Le paysage n'est pas la simple addition d'éléments géographiques disparates. C'est*

⁶⁶ La formule d'Umberto Eco est : « *un texte veut que quelqu'un l'aide à fonctionner* », in *Lector in fabula*, Paris, Grasset, p.64

⁶⁷ Organisation de Coopération et de Développement Économique dont la mission est de promouvoir les politiques qui améliorent le bien être économique et social partout dans le monde

sur une certaine portion de l'espace, le résultat de la combinaison dynamique, donc instable, d'éléments physiques, biologiques et anthropiques qui en réagissant dialectiquement les uns sur les autres, font du paysage un ensemble unique et indissociable en perpétuelle évolution.» (Bertrand, 1968 : 250).

Jean-Robert Pitte (1983) reviendra sur l'importance de la perception et de la subjectivité et Augustin Berque, (1994) mettra en évidence l'importance de la force symbolique et de la mythologie pour la compréhension de l'espace paysager.

L'autre domaine qui a renouvelé la connaissance paysagère est l'écologie (Forman et Gordon 1986). Il s'agit d'une théorie des « perturbations » comme un inventaire et de son extension à une théorie de la « hiérarchie » qui situe les phénomènes sur l'échelle du temps (Oueslati, 2011) (id). Il s'agit de rendre compte de l'hétérogénéité des milieux, de leur évolution et de leur niveau d'organisation. Curieusement la perception disparaît : le paysage se réduit à l'environnement, sa matérialité (Burel et Baudry, 1999).

Ainsi, la Feuille du paysage en décembre 1992 sous le ministère de Ségolène Royal reprenait essentiellement les valeurs de préservation, de protection et de sauvegarde, avec l'obligation de consulter un CAUE⁶⁸ dans la conduite de projet et d'imposer la signature d'un paysagiste afin d'installer un « *réflexe paysage* ».

On parlera ensuite de l'école de la synthèse afin de proposer une grille de lecture des représentations sociales des paysages à partir de trois échelles globale, locale et individuelle. (Luginbühl, 2001 : 17).

Tout en reprenant les théories des apports de l'écologie et de la dimension esthétique :

« *Le paysage sujet qui n'a d'existence sociale qu'au travers du processus passant de la formation de l'image à son interprétation sociale* » (Bertrand, 1978 : 247), dont « *L'analyse ne se justifie d'abord que par rapport à la société qui l'a élaboré et qui le vit dans les cadres technologiques et culturels de son système de production. Le paysage est donc un produit social qu'il faut situer par rapport aux productions naturalistes que sont le géosystème et l'écosystème.* » (id : 250).

Ces travaux interdisciplinaires ont abouti à la définition la plus unanime du paysage par la Convention Européenne en 2000 :

« *Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (CEP, 2000).

Mais, l'article 2⁶⁹ de la convention énumère le champ d'action aux espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains, qu'ils soient « *remarquables, ordinaires ou dégradés* ». Ce qui marque la fin du « grand paysage », seul autrefois à même de considération.

Chapitre 3.2 : L'économie et le paysage : des rapports incertains

Le film *Draughtsman's Contract*, (Greenaway, 1982) insiste quant à lui sur la transformation radicale du paysage anglais *via* les *enclosures*⁷⁰, qui le modifie et le rentabilise selon la théorie de Karl Marx, comme un passage de la propriété patriarcale à celle de la propriété moderne privée (Garcias, 1984 : 35). La taille des exploitations a augmenté en *open field*, ainsi que les gains liés à la productivité. Les fermiers sont dépossédés de leurs communs, ce qui enclenche l'exode rural sous la paupérisation de cette population, obligés de se rendre à la

⁶⁸ CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

⁶⁹ Convention Européenne du paysage. 2000.

https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/convention_europ_paysage_cle5a1e56-2.pdf

⁷⁰ *Enclosure*, ce terme anglais signifie l'usurpation des biens communaux qui deviennent privés au XVII^e

ville pour y travailler dans les usines et les manufactures.

Ce mouvement de la disparition des communaux se retrouve en France en bord de mer (Vivier, 1998), il modifie l'état du paysage au bénéfice de quelques-uns, les propriétaires déjà les plus nantis.

« Les experts doivent éviter le morcellement des terres, car cette division serait préjudiciable à l'intérêt général. » (Vincent, 2007 : 79).

Ce processus s'accroît encore au début du XX^e siècle sous la pression de l'activité balnéaire :

« Les communaux disparaissent néanmoins à mesure que la pression foncière née de l'activité balnéaire est plus forte ».

« La vente à des baigneurs permet donc de faire d'intéressants bénéfices, sur des terres que l'on considérerait encore quelques dizaines d'années plus tôt sans grande valeur. » (id : 79).

« Les premières conséquences ne tardent pas : profiter de la vue sur mer pousse les baigneurs à se rapprocher dangereusement de la mer, tandis que le développement de la station balnéaire met en cause un environnement qu'il faut préserver. » (id : 83).

Le trait de côte est fluctuant selon les rigueurs du milieu marin. La fixation des dunes est souhaitée sous Napoléon 1^{er} par le décret du 14 décembre 1810 en réponse à l'ensevelissement sous les sables en 1779 du vieux-bourg d'Escoublac.

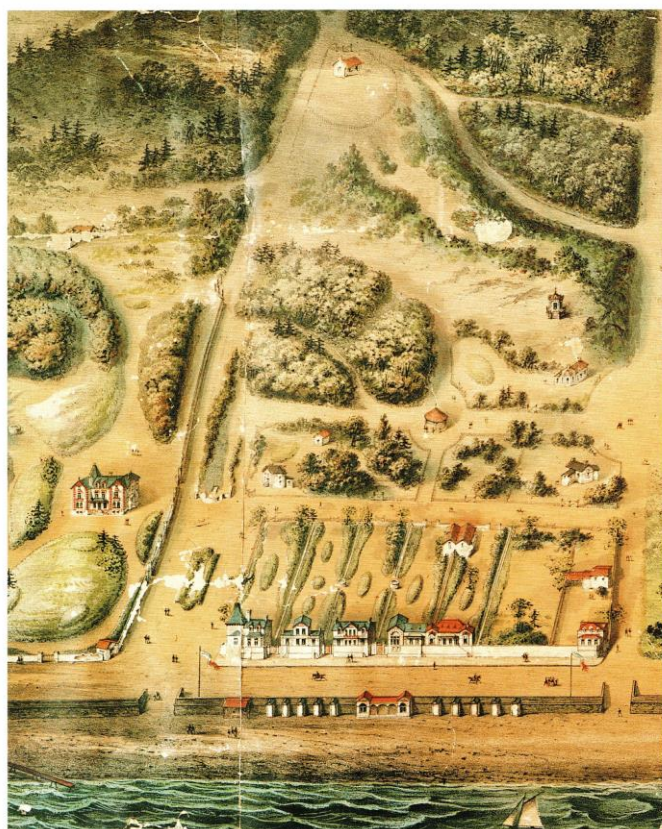


Fig. 67 : Détail du lotissement Hennecart au lieu-dit de la Bôle, dessiné par l'architecte Nantais Georges Lafont en 1880. Sont ici représentés successivement les "chalets" : Ker Maurice, Les Escholiers, Ker Mazy, Ker Emmanuel, Saint Luc, Bengali et Ker Lucia, sur la plage les Cabines de Bains Audureau. Illustration de l'article "Dans le doux dédale des dunes" (Charles, 1994 : 30).

Des plantations en semis appropriées de « *toutes espèces de plant qui peut réussir* » (de Sesmaisons, 1818) devraient peu à peu en venir à coloniser les dunes, réussissant à protéger les pâturages d'Escoublac et le domaine du comte menacés à leur tour d'ensevelissement, pour aboutir enfin à la création de la station de La Baule-les-Pins.

« *Il a donc fallu environ soixante-dix ans pour rendre un terrain néfaste et dangereux de six cent quarante-deux hectares en une vaste forêt maritime de sept kilomètres et demi le long du rivage.* » (Charles, 1994 : 32).

Les grands travaux de poldérisation de la baie de Bourgneuf reliant presque Noirmoutier en l'île au village de Bourgneuf en Retz, qui débutent dès la fin du moyen-âge sont également la marque de l'asservissement de l'estran à des fins économiques (Lièvre, 2005).

C'est dans ce cadre que se définit alors la position d'une discipline englobante : celle de l'économie du paysage. L'ouvrage fondateur de ce champ disciplinaire récent est celui de Colin Price en 1978 : *Landscape Economics*.

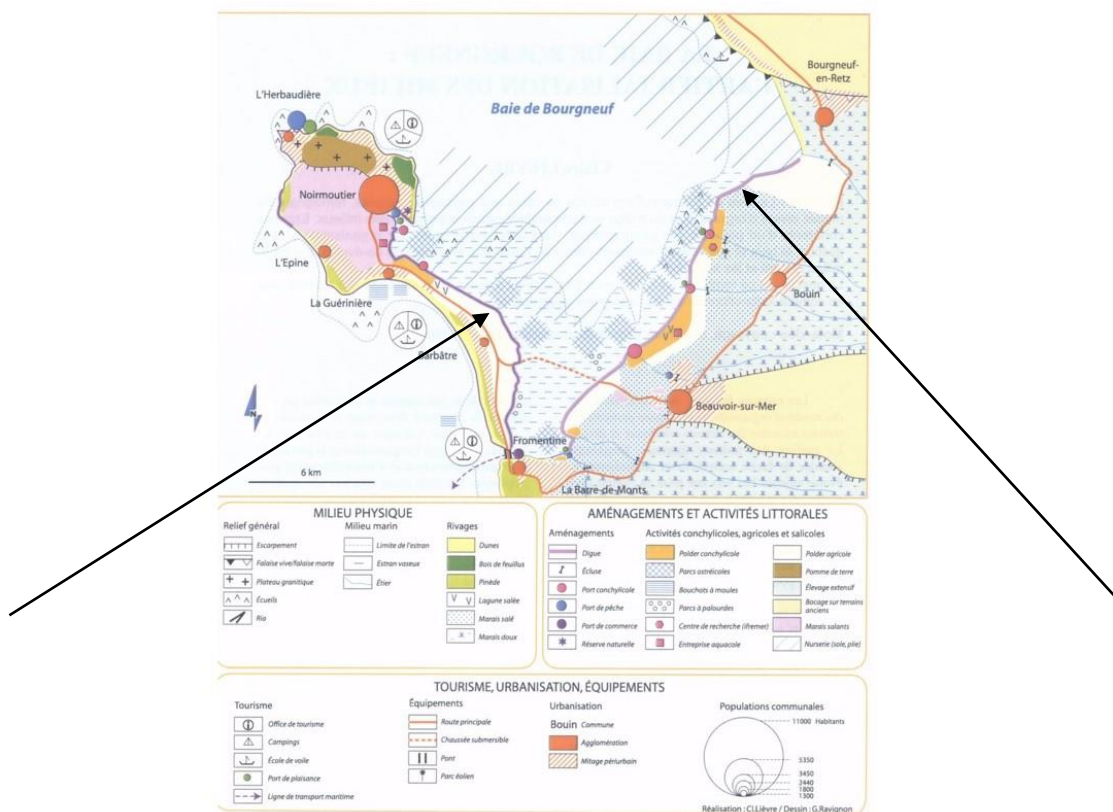


Fig. 68 : Le tracé de la digue est en violet à gauche de Bouin et de Beauvoir-sur-mer. Issu de l'article *La baie de Bourgneuf : l'artificialisation des milieux*, (Lièvre, 2005).

Ainsi, le paysage :

« *conjugue les dimensions matérielles et immatérielles de la nature. L'économie (s'y) intéresse dès lors qu'il induit des comportements et des choix d'ordre économique.* » (Oueslati, 2011 :15).

Le paysage est un bien économique satisfaisant des besoins (Dachary-Bernard, 2004) mais plus précisément, il s'agit d'un bien économique non-marchand, multi-attributs dans le sens de la théorie du consommateur de Lancaster (1966). Le modèle théorique de référence serait l'approche coûts-bénéfices en le reliant à la désidérabilité sociale (Willinger, 1996). A l'idée de biens non marchands, il convient d'ajouter le concept de rareté : s'il s'opère une

disparition de lieux exceptionnels au profit de paysages standardisés voir banals, il y aurait une perte des ressources environnementales. De même, il faut différencier les biens économiques privés, individuels, et les biens publics indivisibles. L'ambiguïté du paysage est ce point charnière. Si le paysage est accessible par plusieurs points de vue et que la propriété en est publique : il n'y aura pas de rivalités tant que le seuil de fréquentation ne sera pas dépassé. Par contre, si le point de vue est unique et exclusif et qu'il s'agit d'un bien privé, il pourra être rentabilisé économiquement. Bien sûr, il y a la possibilité de biens publics mixtes.

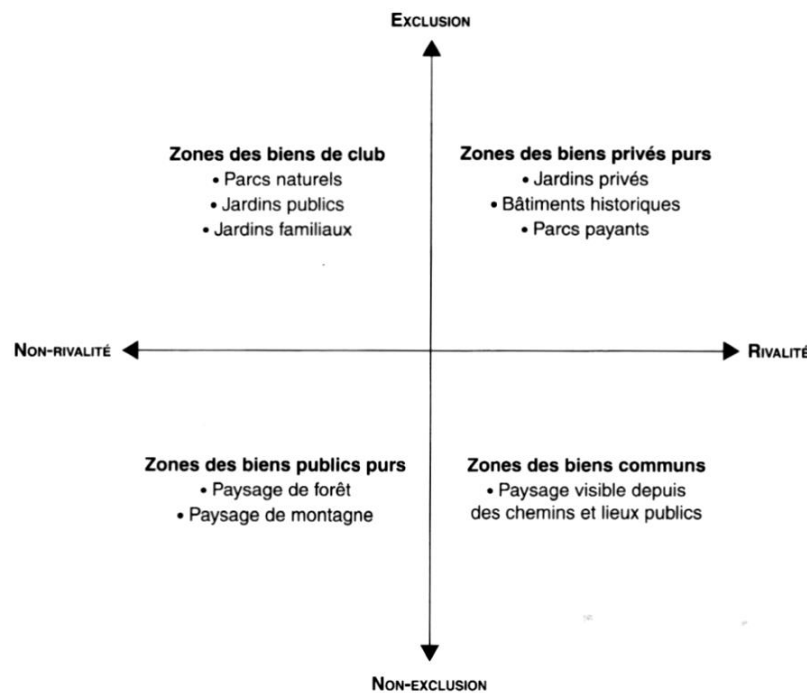


Fig. 69 : Typologie des paysages biens publics mixtes. (Lifran et Oueslati, 2007 : 18).

L'économie de marché tout comme le paysage se définissent en terme de rapport d'échange. Suivant les obédiences, ces échanges seront la critique ou la valorisation de la propriété privée. Ainsi pour la théorie marxiste : le paysage comme territoire est pensé comme l'espace du capitalisme. Il traduit les lois de l'exploitation économique et de la lutte des classes. Le propriétaire reçoit une rente foncière et impose ces choix, son ordre, son goût, celui de la classe dominante qui s'impose à tous.

Mais « *le paysage appartient à tous et ne peut être dérobé à la communauté* » (Facchini, 2011 : 34). Or la privatisation organise un monde qui s'oppose au collectif :

« *Longtemps il nous fut dérobé — parce que les bourgeois le confisquèrent — (le jeu des serres, des boulingrins et des parcs). Un obstacle s'interpose entre les champs et notre regard, le jardin lui-même qui nous dissimule la nature. (...). Le goût malsain pour une propriété plus solidement enclose entraîne les murs et les murailles.* »

(Dagognet, 1982 : 10).

Cette théorie holiste est la marque de l'habitus : « *un ensemble de schèmes fondamentaux, préalablement assimilés* » (Bourdieu, 1967 : 152). Ce qui conduit à une théorie de l'équilibre qui s'articule sur la défaillance du marché quant au système des prix puisque le paysage se définit comme une externalité, un bien collectif qui est joint à l'usage du sol (Facchini, 2011). Dorénavant, cela justifie la théorie des préférences par l'usage exclusif rendu possible par l'élévation du revenu et l'achat de biens de luxe.

Car si l'opinion publique est une image à laquelle le public se conforme (Baudrillard, 1986 : 314), ces images sont abondamment relayées :

« On peut supposer que l'émergence du paysage dans la scène politique et scientifique succède aux préoccupations des habitants dont l'élévation du niveau de vie a exacerbé les exigences en matière environnementale et de qualité du cadre de vie. Les acteurs institutionnels et privés inscrivent leurs actions dans cette imagerie et y contribuent fortement. » (Semmoud, 2003 : 58).

Ces théories soutiennent la régulation par l'état, par des contraintes et prélèvements, dans un projet de société aux espaces accessibles et partagés.

Tout autres sont les théories favorables aux valeurs de liberté et de propriété. Dans ce cadre, l'économie de libre marché et la propriété privée sont créatrices de paysages particuliers. L'innovation individuelle ne lèserait personne puisque devant permettre à un plus grand nombre d'y accéder (Facchini, 2007). La demande de paysage est pour ces théories concomitantes au niveau de richesse généré par l'économie de marché. Si les droits de propriété sont sécurisés, alors l'activité de recherche du profit est encouragée. La prospérité a pour conséquence dans un premier temps de dégrader la qualité de l'environnement (dioxyde de carbone, qualité de l'eau, déforestation...) et ensuite avec l'élévation de la richesse, le mouvement s'inverse pour répondre à une demande d'environnement de qualité. Pour rentabiliser une propriété il faut y proposer des services et assurer de l'exclusivité. Les qualités esthétiques d'un lieu vont permettre l'augmentation du prix pour tout un panel de services qui va par exemple de l'habitation à la restauration. En ce sens le paysage est à l'origine d'une rente différentielle (Facchini, 2011 : 41). Les revenus produits par la vente d'un lieu ou les gains liés aux services seront plus élevés, en quelque sorte valorisés par la qualité que l'on reconnaît au paysage. Cette plus value foncière initie la hausse des prix et révèle l'intérêt économique du paysage. Afin de maximiser les profits, le propriétaire sera enclin à multiplier les points de vue sur le bien et à en rechercher l'exclusivité par l'acquisition de l'étendue et par son enclosure. A ce titre, les biens de club permettent une copropriété sur des terres où la rente agricole est devenue moins profitable que celle liée aux usages récréatifs.

P : niveau de prix
Q : quantité du produit

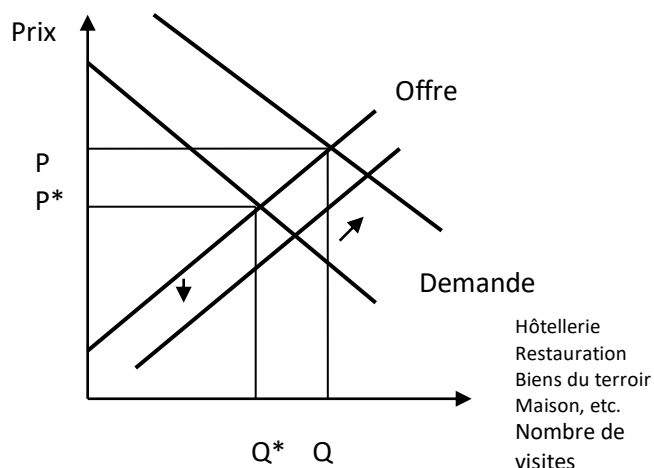


Fig. 70 : Paysage et offre et demande d'hébergement ou de paysage. (Facchini, 2011 : 44).

En fonction d'une offre paysagère et d'une demande de services, le prix peut augmenter. Si l'on se réclame, en politique publique, d'une gestion qui valorise les critères du libre marché

et de la propriété, alors on donne la possibilité aux architectes, aux paysagistes et aux clients d'avoir un rôle déterminant. Si l'on se réfère à une gestion non marchande, alors dessiner les paysages, c'est tout autant imposer une subjectivité mais en affirmant la prépondérance de l'accès pour tous, et en assumant le coût par la réglementation et la redistribution fiscale.

Depuis les années 90, les politiques publiques sont investies d'une mission paysagère par la demande sociale. Le statut du paysage évolue dans une logique qui se renforce actuellement.

« Dès lors qu'il est mobilisé en tant que tel, c'est-à-dire reconnu en tant que patrimoine, le paysage acquiert, pour les groupes d'acteurs qui y interviennent et pour le territoire dans lequel il s'inscrit, un statut de ressource. » (Dérizoz, 2010 : 15).

Cela a induit un besoin d'une évaluation économique. Un modèle normatif essaye de dégager des critères communs d'appréciation :

« la notion de qualité perçue est à la base de ces approches qui identifient les attributs paysagers auxquels les individus ordinaires attachent une valeur particulière » (Zube, 1982), (Lifran, Rambonilaza et Westerberg, 2011 : 50).

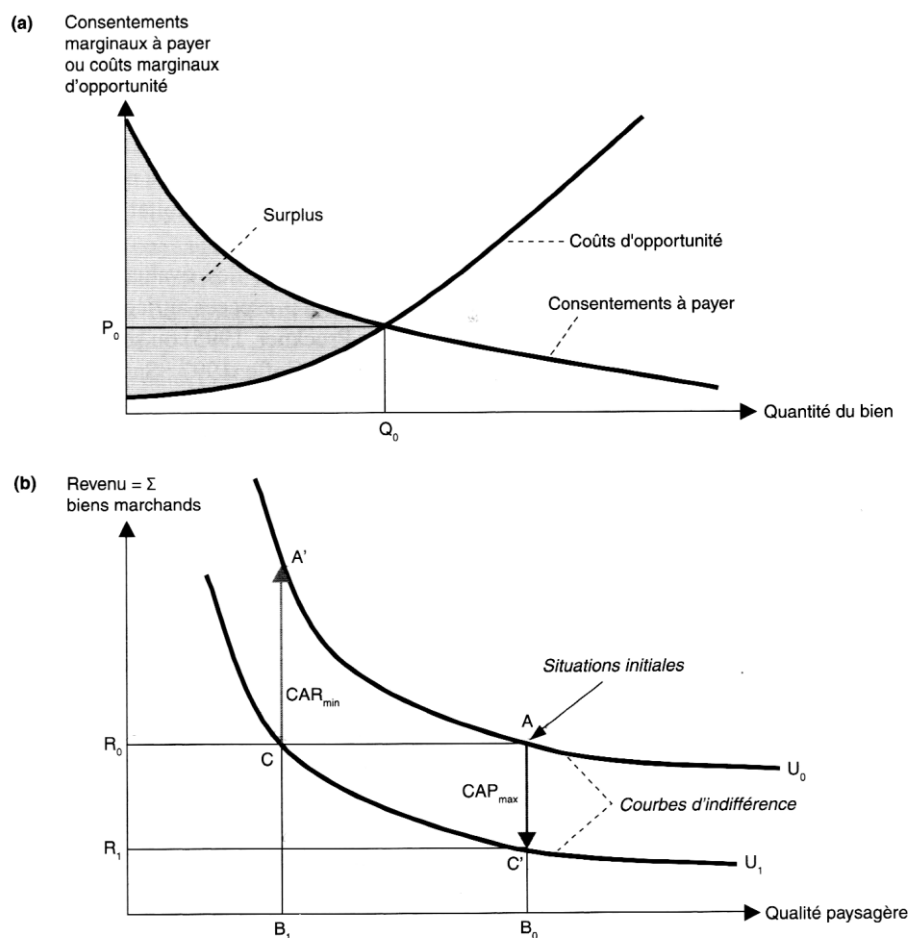


Fig. 71 : Surplus du consommateur dans le cas d'un bien unidimensionnel. (Lifran, Rambonilaza et Westerberg, 2011 : 53).

Ce modèle utilise les variables de coûts et de bénéfice. Les deux manières s'apparentent aux cadres des préférences et s'appliquent à une demande d'usage. Si pour un bien échangé le prix représente le point d'équilibre entre l'offre et la demande, dans les biens et services non marchands cette valeur n'existe pas. On va alors utiliser la notion de consentement à payer

(CAP) maximal des consommateurs, en mesurant le surplus lié à la conservation des usages. Cet indice peut varier selon les publics, en particulier entre les résidents et les touristes.

La demande est la fonction inverse du CAP. Afin de conserver le même niveau de bien être d'un lieu, un usager devra engager une dépense si une dégradation se présente. D'une autre façon s'il accepte la dégradation, il devra recevoir une compensation.

Cette théorie se heurte néanmoins dans la réalité à la complexité d'une situation à l'origine hétérogène. Suivant les possibilités et les intérêts des acteurs on aura de grandes variations. D'autre part, il faut considérer l'évolution des paysages selon une grille qui va de la conservation à la transformation.

A cette fin il convient de définir des attributs, ils sont liés à un :

« effet de composition lors de la mise en place de scénarios paysagers et imposent de contrôler l'effet d'inclusion lors de l'évaluation des bénéfices des programmes paysagers. » (Lifran, Rambonilaza et Westerberg, 2011 : 55).

L'écueil principal de la démarche est qu'elle s'effectue *a posteriori*.

Les objectifs de l'aménagement du territoire induisent une lecture qui peut-être s'éloigne des autres modes d'appréciation. La définition de l'objet et son interdisciplinarité sont encore à construire.

Chapitre 3.3 : Le paysagisme en action

Le paysagiste Martin Danais recruté pour aider à la constitution du dossier de candidature en vue de la demande de classement en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) fait à cet effet l'inventaire exhaustif de la végétalisation et des grands arbres qui composent le paysage.

« L'objectif est de mieux les protéger et de mener une politique à long terme, (...), il faut voir leur rapport à l'histoire de Pornic ou à son urbanisation. Il peut s'agir de marqueurs de paysage sur le sentier côtier, d'arbres liés au jardin d'une villa ou à un parc, d'arbres isolés... » (Danais, 2021 : 14-15).

Cette préoccupation était d'ailleurs très présente chez les propriétaires lors des entretiens.

Dans le PLU 2022, 542 arbres sont intégrés et 15 arbres sont classés remarquables, 355 arbres de moindre intérêt sont aussi recensés. Dorénavant pour l'abattage d'un arbre, le propriétaire doit en faire la demande auprès du service patrimoine de la mairie.

« Il faut que la demande soit réellement justifiée. L'abattage d'un arbre est un dernier recours. Je transmets mon rapport aux élus qui peuvent donner l'autorisation quand le danger est avéré ou du fait de l'état sanitaire. » (Danais, 2022 : 12).

En annexe du PLU 2022, le paysagiste Fabrice Robert propose l'évaluation économique d'indemnisation de ceux-ci⁷¹. Le calcul s'effectue par une formule mathématique qui prend en compte la circonférence de l'arbre, sa hauteur, son espèce pour arriver à une somme économique qui correspondrait à son remplacement.

En exemple, un pin maritime isolé en pleine croissance, d'un diamètre de 20 cm, situé sur le littoral (dans une bande de 600 m) en zone U ou AU est crédité d'une valeur de 2613 €, un magnolia vigoureux, d'un diamètre de 15cm, isolé en zone urbanisée non littorale est crédité d'une valeur de 4998 €, un chêne pédonculé en pleine croissance, en zone rurale agricole, est crédité de 2292 €, et un platane d'un bon diamètre, en groupe, en zone urbanisée non-littorale de 4771 €. Cette méthode qui multiplie les paramètres les indices de façon arbitraire est une tentative de rendre intelligible et monnayable ce qui échappe, tel le temps mis pour un arbre à croître et l'énergie nécessaire à son maintien, sous la valeur principale de son remplacement.

⁷¹ Annexe PLU 2022, le détail des grilles de calcul est placé en annexe 6, p.292

L'idée est d'assigner une valeur économique, sous le « *rasoir de l'analyse coûts/bénéfices* » (Chamaillou, 2018 : 188), réclamée par les économistes classiques.

Ce procédé à l'œuvre depuis les années 1970 s'est construit tout d'abord en défense des intérêts de l'industrie américaine. Les économistes qui soutenaient l'industrie dans sa lutte contre les « *coûts excessif de la régulation gouvernementale* » (Weidenbaum, 1979 : 351) considéraient que la régulation induit une taxe qui serait cachée sur les ventes (Chamaillou, 2018) par la surprotection sociale.

« *Ces nouvelles régulations sociales et environnementales apparaissaient comme des facteurs de coûts supplémentaires, pire, comme des opérateurs de redistribution sociale. De fait, en tant qu'elles ré-internalisaient une partie des coûts sociaux et environnementaux de la production privée, en tant qu'elles faisaient peser sur le capital les coûts antérieurement transférés à d'autres sous forme d'externalités négatives, ces mesures avaient un caractère redistributif.* » (Chamaillou, 2018 : 168).

L'idée était de limiter les incidences que des mesures de protection, des salariés, des habitants ou de l'environnement, pourraient faire peser sur l'activité. Ce qui revenait à imposer à un industriel dont l'activité produit des externalités négatives à ne s'équiper que dans la mesure de ses possibilités. Or, cette évaluation est difficile à mener, voire aporétique :

« *là était l'enjeu : en posant l'analyse coûts/bénéfices comme principe de décisions on cherchait à modifier le régime de la preuve en faveur de l'industrie. C'était une offensive lancée sur le double terrain, épistémologique et judiciaire de la preuve.* » (id : 171).

Assigner une valeur monétaire à la vie est en effet un défi auquel les économistes ont tenté de répondre. Tout d'abord sous celui des « *revenus futurs actualisés (Discounted Future Earnings DFE), (...), le total des revenus futurs dont un décès précoce vous priverait.* » (id : 173). Mais selon ce calcul, la valeur d'une vie peut être nulle pour un individu sans revenu, voire créditée d'une valeur négative par la maladie et les soins, inégale, elle est aussi totalement dépendante des lieux, des pays. Puis sous ceux du consentement à payer pour rester en vie, devenus ceux du consentement agrégé des consommateurs à payer (CAP). En fait, des tentatives vouées à l'incohérence.

Cependant, cette logique est à l'œuvre, elle conforte la privatisation du monde où seul ce à quoi à été assignée une valeur économique à droit de cité, reconnaissance et protection.

Chapitre 3.4 : La capacité à payer : critères du consentement

Les critères économiques sont imparfaits et leur utilisation orientée. Ainsi, les coûts sociaux de l'entreprise privée (Kapp, 1950), qui les paye ? La prise en charge individuelle des frais, (déplacements, logements, éducation...), mais aussi les externalités telles les pollutions sont des frais que l'entreprise a d'emblée considérés comme exclus de ses coûts.

« *Ce n'est qu'à la condition cachée des coûts réels de la production qu'il peut se présenter comme économiquement bénéficiaire. Le capitalisme est une économie de la décharge.* » (Chamaillou, 2018 : 179).

D'autre part, le consentement du prix à payer révèle surtout la capacité de payer :

« *Le critère du consentement à payer est structurellement distordu par la structure des inégalités économiques.* » (id : 188).

Ce qui ne peut qu'entériner une situation au détriment des plus pauvres.

En 1993, lorsque la qualité des eaux de baignade dans la rade de Brest étaient de qualité moyenne ou momentanément mauvaise, alors que la « *contamination microbienne comporte des risques pour l'homme* » (Le Goff, 1994)⁷², lors de la baignade et lors de la consommation de coquillages pêchés à pied, une enquête a été menée auprès de 607 personnes par 12 enquêteurs formés afin :

« *d'évaluer la valeur non marchande accordée par les résidents à la dépollution et à la préservation de la rade de Brest. Un des objectifs poursuivis était d'apprécier dans quelle mesure ces bénéfiques non-marchands contribuent, avec les bénéfiques marchands, à justifier socialement les coûts entraînés par le programme de dépollution prévu au contrat de baie de la rade de Brest* » (Le Goff, 1994) (id).

L'enjeu était de déterminer le consentement du prix maximal à payer sur la facture d'eau pour bénéficier de la qualité d'une eau redevenue propice à la baignade et à la consommation de coquillages sauvages. La même question était répétée au sujet de l'eutrophisation des eaux productrices d'algues vertes, de la coloration des eaux et de la mort des poissons et d'animaux marins par asphyxie, reportée sur l'augmentation maximale à payer de la taxe d'habitation.

Les résultats de l'enquête ont montré que l'acceptation du prix à payer était dépendante du revenu et du niveau d'éducation surtout pour la protection de l'écosystème.

« *Les riverains acceptent de payer des montants substantiels pour la protection de la rade :*

- 215 F/ménage/an pour améliorer la salubrité des eaux

(15% de la facture d'eau avant l'augmentation de 92),

- 160 F/ménage/an pour la préservation de l'écosystème.

Il a été possible d'identifier les déterminants du CAP. La modélisation économétrique a montré que le CAP augmente avec le revenu quel que soit le scénario. Le CAP salubrité est plus élevé lorsque les enquêtés attachent une grande importance à la préservation de la rade (+ 100F) et ont déjà observé des eaux colorées (+ 60F). Le CAP écosystème augmente avant tout avec le niveau d'éducation (10F/année d'études depuis le primaire) et aussi le revenu. Il n'y a pas d'effet de la profession sur le CAP salubrité. En revanche, les cadres et les professions intermédiaires acceptent de payer environ 200F de plus que les ouvriers pour l'écosystème. Enfin, les personnes pratiquant la voile ou la plongée consentent un paiement supplémentaire de 70F pour chacun des deux biens. » (id).

Le CAP présente « l'avantage » d'exonérer de responsabilité les décideurs et les acteurs de la pollution en reportant les coûts de la dépollution sur ceux dont la capacité à payer est suffisante à cette dépense supplémentaire. Rien ne dit que les fonds seront suffisants, que cette dépollution est possible et que l'on n'entre pas dans une spirale. Rappelons que l'assignation de la valeur à un bien l'entraîne bien vite dans un rapport souhaité en rareté :

« *là est le paradoxe : l'accroissement de la richesse privée mesurée à l'aune de la valeur d'échange présuppose la rareté des biens publics correspondants, quitte à les raréfier artificiellement soi-même en organisant sciemment leur destruction.* » (Chamaillou, 2018 : 189).

⁷² Le Goff Philippe. 1994. *Bénéfices non marchands de la protection de la rade de Brest*, Inra, Ensa, <https://hal.science/hal-02306141/document>

Conclusion du chapitre 3

La revalorisation patrimoniale est devenue l'alibi de la *gentrification*. D'un concept fort qui reconnaissait à l'espace urbain le statut d'une arène où s'opposent des groupes inégalement dotés en capitaux économiques, culturels, politiques, un monde où la violence pour la maîtrise de l'espace est visible et sans doute utile au rééquilibrage, on est subtilement passé à un simple outil de propagande. Le concept de la *gentrification* touristique semble à même de rendre compte de ce processus à l'œuvre.

L'évaluation du paysage selon des critères économiques est un véritable tour de force. Les évaluations selon les goûts et les préférences sont tout autant impropres à construire une discipline qui ne peut être simplificatrice. Ces approches, le constat étant dressé à un temps donné, ne peuvent rendre la subtilité du vivant dépendant plus de relations qui s'y tissent, telles que les équilibres éco-systémiques et leurs déséquilibres, que d'une position figée. Le profit de la rente paysagère induit des externalités négatives dans un premier temps, ensuite la quête qualitative modifie ce rapport en faveur de la biodiversité et de l'entretien des écosystèmes fragiles, cependant il s'agit bien souvent de biens de club, dont la logique renforce la *gentrification* et accentue encore les inégalités. La capacité à payer comme critère appréciatif pourrait avoir des effets encore plus délétères. L'accentuation des inégalités écologiques se conforte entre ceux dont les moyens sont suffisants pour faire face au surcoût et qui peuvent choisir. Ce processus concourt à la dépolitisation de l'espace public, il émancipe les décideurs de la responsabilité.

Conclusion de la première partie

Cette première partie au service de la topique des lieux a fait la présentation des distinctions et mis en évidence les conséquences de la conduite des processus. La réalité des pouvoirs magiques dont sont auréolés les labels reste abstraite, cette revendication des bienfaits est incompréhensible, puisque les bénéfices sont inconstants, fugaces et provoquent parfois des réactions à l'opposé de celles attendues. Les labels sont des outils principalement à vocation touristique qui ne serviraient pas tant, ici, à attirer les populations de passage, que l'on espère cependant maintenir aussi dans des proportions suffisantes pour l'économie locale et supportables pour les habitants permanents, qu'à maintenir voire développer l'attractivité résidentielle pour des populations à fort pouvoir d'achat. L'exceptionnalité de ce territoire, tant vantée par les labels, permet de justifier alors d'un traitement d'exception au regard de la mixité sociale. Dans cet ajustement permanent que mènent les équipes à la manœuvre pour maintenir coûte que coûte l'attractivité, les labels fonctionnent par omission, c'est-à-dire qu'ils servent à annihiler l'image négative qui pourrait apparaître.

La patrimonialisation est porteuse d'illusions qu'il convient de considérer même si la position est difficile à tenir au regard du consensus qui semble s'affranchir de toute mesure et de tout regard critique.

Dans le registre des conséquences, ces outils au service de la gouvernance locale justifient les programmes selon les dogmes de l'attractivité, de la compétitivité au détriment de la diversité, ils mènent à la destruction d'un monde souhaitable, possible et solidaire.

Ayant expurgé la notion de *gentrification* de tout ce qui faisait sa force, à savoir la mise en évidence des rapports de domination appliqués aux lieux de vie dans les espaces urbains des centres-villes, la *gentrification* est créditée en amont de valeurs positives puisqu'elle permet l'entretien et la valorisation du patrimoine. Arrivé à ce point de banalisation, le concept se décline par association à des singularités, ainsi la *gentrification* est touristique, et si cela recouvre néanmoins précisément la situation, puisque le choix des publics recherchés y est aussi flatté par une logique de l'offre, cela contribue également à innocenter la notion.

Deuxième Partie

Les lieux de désir, objets de convoitise en péril

Chapitre 1

Méthodologie, l'observateur et les enquêtes

" Toute ségrégation est une agrégation "

(Jean-Marc Offner, 2020 : 89)

Chapitre 1.1 : La sociologie du pragmatisme ou « des épreuves »

Cette sociologie des épreuves ne se considère pas comme l'héritière absolue du pragmatisme philosophique de la fin du XIX siècle. Il s'agit plutôt de son renouvellement en France, dans les années 80, sous l'impulsion de deux courants : celui de l'anthropologie des sciences et des techniques initié par Michel Callon et Bruno Latour et celui de la sociologie des régimes d'action sous l'impulsion de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (Barthe et alii, 2013). A cet instant, se référer à cette théorie permet de s'émanciper des biais méthodologiques que le sujet pourrait supposer, tout en précisant les protocoles du travail de la recherche.

En effet, la sociologie pragmatiste envisage de prendre au sérieux le travail des acteurs. Il s'agit de considérer que ceux-ci ont des raisons et que celles-ci sont à explorer dans leurs effets. De même, les justifications face aux contraintes ont autant à dire que les actions envisagées. Il faut aussi reconnaître aux acteurs la possibilité d'être fluctuants selon, par exemple, le niveau de leur engagement. Ces caractéristiques sont à considérer comme un ensemble, il s'agit de l'objet même de la recherche selon une étude des gradients. Les acteurs ont d'ailleurs une réflexivité sur leurs actions qui est proportionnée aux degrés de responsabilités dont ils ont à répondre en action publique.

La finalité de l'inscription sous un label de protection, de ce qui compose le paysage du littoral et de la cité balnéaire de Pornic, est à déconnecter d'une théorie des intérêts, réels, connus où cachés, qui permettraient de construire une justification explicative du discours et de l'action. Ce sont plutôt les produits de ceux-ci. Cependant, des groupes sociaux vont se reconnaître dans ce qui advient, le surcroît de protection ne peut qu'entériner une ségrégation spatiale et sociale tant dans son occupation des sols que dans la perpétuation symbolique de son existence (Pinçon, Pinçon-Charlot, 2007 : 18).

Cette sociologie s'écarte donc de celle qui considère l'importance des dispositions, des habitudes comme prépondérante à la compréhension des régimes d'action. Ce dont découleraient de façon quasi obligatoire les choix selon les habitudes. Il s'agit plutôt de décrire les processus à l'œuvre sans avoir opéré au préalable une déduction structurelle. Il ne s'agit pas cependant, de minimiser la part des processus de domination ni celle des inégalités, autant dans leurs identifications que dans leurs possibles reproductions et leurs effets. Mais plutôt de faire suite au constat de la crise de la critique (Cardon, Heurtin, 1999) et de considérer qu'une certaine banalisation se meut à la traîne d'une radicalité dans l'utilisation de termes en critique sociale. Les concepts de domination restent pertinents, s'ils sont mis à jour et mobilisés dans le cadre de l'enquête, mais ils ne peuvent suffire à rendre compréhensibles les faits et les actions, en amont, tant leur utilisation est devenue presque contre-productive.

L'enquête

Se référer du courant de la sociologie du pragmatisme permet de réaffirmer l'importance de l'enquête empirique qui est fondamentale. Les faits et les actions sont pris dans leur présent sans être extraits de la description du contexte. Si le passé est convoqué par les acteurs, il

peut être analysé mais en évitant que la connaissance que nous en avons interfère. On peut décrire ce travail de l'enquête en trois étapes (Barthe et alii, 2013):

1. « *Il s'agit de décrire, avec précisions, ce que disent et font les acteurs, afin d'explicitier leurs compétences critiques et de suivre celles-ci en situation, selon deux principes : celui de symétrie et celui de rationalité.*
2. *Ensuite, il s'agit d'analyser la façon dont de telles compétences sont encouragées ou entravées chez les acteurs étudiés par les dispositifs dans lesquels ils œuvrent ou qui les mettent aux prises les uns avec les autres.*
3. *Il s'achève ou peut s'achever par la mise à jour des points qui minorent les contradictions, les épreuves. »*

Pour Louis Quéré, le point de vue du pragmatisme en sociologie :

« en appelle à la formation de valeurs plutôt qu'à l'édiction de normes, aux jugements pratiques plutôt qu'à l'application de règles, à l'intelligence collective plutôt qu'à la raison publique, à la créativité de l'expérience plutôt qu'au suivi de standards et de fins ultimes, à des méthodes d'enquête et d'invention pour faire face aux problèmes plutôt qu'à des procédures discursives d'universalisation des intérêts. » (Quéré, 2010 : 4).

Il est maintenant possible de convoquer la philosophie du pragmatisme selon les quatre sources reconnues : Charles Sanders Peirce, William James, John Dewey et George Herbert Mead. Ce courant reste mal connu, les fondateurs étant issus de disciplines différentes, il est cependant intéressant de mettre en évidence les rapports du pragmatisme philosophique et de la sociologie. Principalement sur l'importance de la pratique et de son contexte, de l'action située dans le temps, et de l'incertitude comme revendication. On cite souvent la maxime de Peirce en introduction :

« Considérez quels sont les effets pratiques que nous pensons pouvoir être produits par l'objet de notre conception. La conception de tous ces effets est la conception complète de l'objet. » (Peirce, 1878 : 287-308).

Même si de l'aveu d'Albert Ogien, il est difficile de dégager une définition rigide du pragmatisme en sociologie, il est possible de préciser une attitude et de définir une méthode selon quelques principes : a) *réalisme* où l'existence du monde extérieur reste indépendante mais cependant influente ; b) *faillibilisme* où le doute perdure ; c) *pluralisme* où se réaffirme la variété des conceptions, d) *holisme* où le tout importe ; e) *naturalisme* où l'environnement est essentiel à considérer ; f) *sociabilité de la normativité* où l'émergence de la norme est un fait collectif (Ogien, 2014 : 565).

La situation de labellisation semble aller de soi, or si l'on interroge le consensus autour de la protection-valorisation du patrimoine à partir d'enquêtes et d'expériences, on assiste alors par la problématisation à la constitution de ses publics (Dewey, 1927). C'est-à-dire l'ensemble de ceux qui sont concernés, personnes et organismes, qui impactés par les décisions et en subissant les effets, sont à même de tenter de comprendre puis de résoudre ce qui pourrait advenir. On associe cette méthode pragmatique à la reconnaissance de problèmes publics (Cefaï et Terzi, 2012). On peut s'aventurer tout d'abord sur trois problématiques : celle qui fait le lien entre la globalisation économique et la « touristification » du monde pris en tenaille avec la valorisation des singularités locales (Trom, 1999), celle du paysage et de ses aménités toujours menacés de disparaître (Trom et Zimmermann, 2001) et celle du renforcement de la ségrégation spatiale (Madoré, 2004) déjà à l'œuvre en quelque sorte historiquement sur la station. Cette notion de ségrégation se définit par la division sociale et spatiale entretenue sur l'espace urbain qui met en évidence les répartitions selon les différents groupes (Bautès et Jolivet, 2023). Que la situation ne semble pas présager de conflits ou de vagues dans le processus de labellisation, du moins en amont, est remarquable et particulièrement intéressant pour la recherche. En effet, il est ainsi d'autant plus évident que

les critères se construisent au fur et à mesure de la définition de la problématique et ne sont pas déclarés à priori. En questionnant le bien-fondé d'une labellisation comme la production d'un ordre rendu symbolique, l'analyse culturelle en cours doit :

« rendre compte des mythes et des rites séculiers (Gusfield et Michalowicz, 1984) qui fondent le consensus moral et politique (...) et aller à rebours de cette fabrique de consensus. » (Cefaï et Terzi, 2012 : 110).

Ce qui permet de définir précisément le travail du chercheur comme une « force de problématisation et de publicisation » (id).

Un autre point à justifier de ce travail de recherche consiste à revendiquer la possibilité de contester ce qui peut sembler légitime ou normal en action publique par ce qui relève de l'autorité publique tout comme de l'expertise (Gusfield, 1996). A cet égard, l'accréditation par les urnes d'une politique qui convient au plus grand nombre est un paramètre qu'il faut considérer. Cependant le consentement reste un construit social sur une supposition, un « accord tacite », qu'il est possible de laisser en l'état. De même, au niveau de la législation, la labellisation est présentée comme l'expression d'un consensus qui ne concourt pas au pluralisme des valeurs mais plutôt normalise.

L'enjeu politique prend ainsi la place du problème social de la ségrégation en le dépolitisant (Beck, 1978 : 357).

A l'échelle locale :

« l'acteur en situation se détermine en fonction des opportunités qu'il distingue dans la situation et de ses capacités à s'en saisir » (Crozier et Friedberg, 1977 : 49).

Il se retrouve attaché à la réalisation et se déconnecte rapidement du processus d'enquête et de diffusion (Tonnelat, 2011 : 167). L'institution se concentrant sur le contrôle de l'efficacité des procédures, il se crée cette discontinuité dans le processus de la connaissance qui s'accompagne de dé-publicisation et concourt à faire disparaître le problème du champ public. Cette rétention d'information semble inhérente au maintien et à la prise de pouvoir tout comme au souhait de se prémunir du conflit et de la collusion d'intérêts ainsi que des démarches spéculatives. Le courant du pragmatisme a renouvelé les approches et la méthodologie en sciences humaines par un cadre théorique qui englobe le sujet d'étude. L'intérêt de l'application de la méthode du pragmatisme à la géographie est qu'elle permet la condensation, de la géographie des formes, celles de l'espace vu, mais aussi de la géographie néo-positiviste qui utilise les données quantitatives, et encore de la géographie des relations et de l'espace vécu, car « l'espace n'est rien en lui-même, il prend son sens à travers les représentations que s'en font les hommes. » (Bailly et Beguin, 1990 : 59).

L'étude sociologique et géographique se réfère au courant pragmatisme qui se révèle être une méthode d'action, d'enquêtes, comme une pensée en acte. C'est-à-dire que la démarche part du terrain, celui des acteurs et de leurs propos et des transactions qui s'y déroulent et soumet ce terrain à des épreuves. L'ambition est d'accorder à ces propos et à ceux qui les énoncent toute l'attention puisque ceux-ci ont des raisons qu'il convient de considérer avec soin (Hérin 2007). C'est d'ailleurs aussi pour cela que les données issues également des publications et des magazines, des journaux, sont utilisées pour la recherche et relativisées selon des publications universitaires ou officielles. Ce matériau recèle des données qui sinon seraient inaccessibles. Par contre, la démarche scientifique se construit en reformulant les discours, les comptes rendus, les publications, en les analysant, et en les passant au crible de la littérature scientifique ou officielle, mais cela dans un deuxième temps, pour en tirer dans une troisième phase des conclusions. Cette méthode a été appliquée systématiquement, une description littérale, ensuite un questionnement par les cadres universitaires, pour aboutir ensuite à des conclusions étayées. Il ne s'agit pas selon cette méthodologie du pragmatisme de retracer les courants et tendances qui ont abouti à diverses écoles, mais plutôt de mobiliser

celles qui sont utiles et à propos, comme un condensé qui vient à bon escient et qui respecte de prime abord la neutralité. On retrouve dans la géographie sociale ces préoccupations de considérer attentivement l'acteur et ses raisons, tout comme d'articuler la théorie et le terrain.

Dans cette étude de l'occupation d'un territoire balnéaire aux multiples attraits, ma position de chercheur est ambiguë, j'y suis charmé mais aussi critique. La démarche dépendante du pragmatisme, sa méthodologie et la place importante de l'enquête ayant été circonscrite, il convient maintenant d'exposer dans un souci de compréhension, par la réflexivité et l'auscultation de mes motivations, ma position affective à ces lieux.

Chapitre 1.2 : L'observateur observé

Il brille à Pornic une lumière vive, coupante comme un éclat et rien ne bouge. Depuis une trentaine d'années, en toute saison et de tous les départs possibles, ma fréquentation de Pornic est une « robinsonnade » (Urbain, 1994). Aboutir, venir butter sur la grève pour s'y tenir immobile. Mais c'est aussi poser les valises, ouvrir les fenêtres et répondre à l'inévitable question de Caroline, de Fulgence et autrefois de Christiane et Gaston :

« *Quand êtes-vous arrivés ?* »

Le villégiateur ethnographe

Il s'agit d'une immersion touristique qui dure. La venue en exploration d'un monde exotique sur ce qui s'apparente à une île. Les observations sont éminemment participantes et se reproduisent dans de multiples situations. Celles-ci sont « *scrutées depuis plusieurs scènes* » (Leray, 2022 : 133) par une méthode d'investigation empirique correspondant à une ethnographie multi-située (Marcus, 1995) d'un système-monde. La perception sensible inhérente à une pratique du terrain est revendiquée et cela est « *entendu dans trois dimensions* » celle « *des émotions, des manières d'être affecté* », de la prise en compte du « *sensible comme élément de situation d'enquête* » (Tcholakova, 2020 : 59).

L'émotion a envahi le monde contemporain, les affects sont devenus prépondérants dans tous les domaines, du plus intime au plus général, dont celui de la création artistique contemporaine, comme en prise directe avec la réalité, ils donneraient la clé de la compréhension du monde. Or cette position qui fait émerger le domaine sensible dans toutes les directions, dont celles de la vie publique, est propice à tous les débordements possibles. Cela traduit surtout la perte de signification accordée à la réalité, la fuite vers des mondes imaginaires et l'abolition de la distance critique. Mais dans le cadre de cette recherche :

« *L'émotion doit donc être domestiquée sans être annihilée (...) pour que le maraudeur ne se trouve ni trop près, dans la fusion, ni trop loin, dans l'indifférence.* » (Cefaï et Gardella, 2011 : 187).

Néanmoins, il ne s'agit pas d'authentifier le réel, c'est-à-dire de produire une expertise car :

« *C'est en inventant la figure de l'expert que l'on a pu mélanger deux fonctions aussi contraires en exigeant des scientifiques, détournés de leur mission, qu'ils prennent la pose de juges de dernière instance, en colorant leurs propos par l'indiscutable autorité de la chose jugée. Or tout oppose l'expert et le chercheur.* » (Latour, 2002 : 252).

Si les « épreuves » en situation sont le ferment de la recherche, la position de l'expert qui produit de l'ordonnement est celle d'un acteur qui principalement essentialise.

Par ailleurs l'expert a reçu une délégation de pouvoir (Haumont, 2022) et accède aux données confidentielles, tout comme aux documents cartographiques à très fine échelle des documents de l'urbanisme. Des ressources qui pourraient faire défaut ici pour un travail de recherche en géographie spatiale : l'évolution de la trame verte et bleue sur le canal du Haut-Perche aurait bénéficié d'un « *travail cartographique associant des inventaires naturalistes aux éléments d'occupation du sol* » (Callens, 2022 : 79) au regard du maintien de la biodiversité.

Il ne s'agit pas non plus d'une évaluation des politiques publiques ou des institutions qui ont à charge la mise en œuvre. Dans la ville entrepreneuriale et ses services les processus d'évaluation, qui sont abondamment utilisés en tous sens par les collectivités, ressemblent souvent plus aux méthodes appliquées en *management* des entreprises qu'à de réelles évaluations. Il s'agit en fait bien plus souvent d'une méthode de coercition interne, appliquée par exemple dans les services, afin de promouvoir la culture de la performance et de la rationalisation. Dans le cadre de cette recherche, il ne pouvait être question de mener une telle investigation.

Hybridité de la recherche

Si la position de la critique est difficile à tenir, c'est en partie parce qu'elle est le terrain revendiqué de l'objectivité, là où il y a beaucoup de subjectivité et d'affects. Toutes figures qui sont le ferment de l'essentialisme des choses établies. Toutes valeurs identifiées par :

« *l'idéologie bourgeoise même, le mouvement par lequel la bourgeoisie transforme la réalité du monde en image du monde, l'Histoire en Nature.* » (Barthes, 1957 : 215).

Il en va ainsi du « bon goût » et du sens qui désigne, positionne et reconnaît. Rien n'est plus utile à la norme que le sens et son débordement qui institue et « légitimise » plus encore le pouvoir. Et l'on se prend à rêver de :

« *L'état idéal de la socialité (qui) se déclare ainsi : un immense et perpétuel bruissement anime des sens innombrables qui éclatent, crépitent, fulgurent sans jamais prendre la forme d'un signe tristement alourdi de son signifié : thème heureux et impossible (...).* » (Barthes, 1975 : 674).

Alors que :

« *Nous devinons alors que le pouvoir est précisément dans les mécanismes les plus fins de l'échange social : non seulement dans l'État, les classes, les groupes, mais encore dans les modes, les opinions courantes, les spectacles, les jeux, les sports, les informations, les relations familiales et privées, et jusque dans les poussées libératrices qui essaient de le contester.* » (Barthes, 1978 : 10).

Le pouvoir et la norme sont en effet les ennemis principaux. C'est une lutte que l'on espère salutaire, sans toutefois se leurrer. Mais ne serait-ce pas la seule position tenable du chercheur et de son engagement ?

Seulement la production universitaire est créditée à juste titre de respectabilité. Dès lors :

« *Toute pensée sur l'intelligible historique est aussi participation à cet intelligible* » (Barthes, 1964 : 219).

L'hybridité de la recherche se dessine. Dans l'exercice formel de la thèse, la production de sens ne pourrait-elle pas aboutir *in fine* à la stabilisation d'un ordre établi ?

Néanmoins, cet ordre est à distinguer, il ne faudrait pas confondre « objectivité » et « réification ». Par exemple parler de gentrification, se définit comme une objectivation de la réalité sociale expliquant des formes structurantes du paysage et de l'urbain, alors que la labellisation qui se traduit par des mesures de protection, mise en parc, est un outil politique territorial de réification de valeurs sociales diffuses a priori. Il convient aussi de ne pas négliger qu'une relation existe entre l'objet pris dans sa dimension géographique et la réalité,

que cette relation existe entre tout chercheur et l'objet de sa recherche quelle que soit sa proximité avec son terrain d'étude, cette relation a une influence réciproque.

« *Tout un courant épistémologique reconnaît l'inaptitude des objets concrets à constituer la condition suffisante de la définition d'une science.* ».

« *Il reste que rien n'est alors « neutre » en géographie humaine, parce qu'orienté par les objectifs que s'assignent les individus et les groupes.* » (Bailly et Béguin, 1999 : 32).

Écriture

Le travail d'écriture de la thèse s'inscrit dans une contractualisation sous le modèle de la dette, ensuite la reconnaissance par les pairs se fait sous la forme d'une histoire positive. Or dans le geste de l'écriture :

« *il s'agit moins d'obtenir un résultat que de modifier un problème, c'est-à-dire un sujet : le « désempoiser » de la finalité dans laquelle il enferme son départ.* » (Barthes, 1973 : 394).

Mais une ambiguïté apparaît :

« *un « sujet » - c'est ce que la modernité nous a enseigné – n'est jamais constitué que par son langage* » (id), « *en sorte que toute écriture qui ne ment pas désigne, non les attributs intérieurs du sujet, mais son absence* » (Barthes, 1966 : 70),

et organise ainsi sa disparition.

La production du texte agit pourtant tel un révélateur, une « *métaphore de la production de soi* » (Martin, 2003 : 110). Cependant l'amphibologie révèle que si le savoir construit par l'écriture agit comme la copossession d'un monde, il est aussi « *coupable d'essentialiser le chatoisement du possible en destin* » (id) et par là-même de « *s'écrire soi-même* » sans destin.

« *Si écrire est bien, comme l'entendait Benjamin, figurer l'intensité d'un présent impossible parce qu'incessamment il menace de se présenter comme passé, alors, celui qui écrit, ainsi, sur le fil du rasoir de sa propre histoire, est un sujet sans destin.* » (Perret, 1992 : 4^{ème} de couverture).

La position de chercheur « immergé » de longue date aura consisté, dans un souci de réflexivité, à produire des données en les dégageant d'affects pour les contextualiser en une axiologie par un mouvement qui va du territoire aux théories.

Les concepts méthodologiques d'une approche du pragmatisme ayant été précisés, tout comme le rôle des « épreuves » de l'enquête inhérentes à cette démarche, il apparaît dès lors une première définition des problématiques qui sont notre fil conducteur. L'hypothèse principale de ce travail qui cherche à étudier les rapports entre le recours aux labels et les processus de la *gentrification* repose en effet sur trois axes : le premier est dépendant des liens qui se tissent entre la patrimonialisation et la « touristification », ce processus étant alors celui qui, s'il est mis au service de la globalisation, est aussi celui de la valorisation économique et culturelle des singularités locales, le deuxième axe est celui qui fait le lien entre la disparition du paysage et l'urbanisation qui gagne du terrain sur les réserves et les écosystèmes et le troisième, celui de la *gentrification* qui se renforce par la migration d'agrément.

La place du chercheur méritait des précisions sur une position éminemment participante.

D'une part sur cette façon « d'exister » par le travail universitaire et d'autre part sur l'hybridité de la recherche, entre renforcement de l'ordre dominant et des normes afférentes, et cependant selon la nécessité de réaffirmer une position non-partisane par une recherche universitaire rendue objective autant que faire ce peut. L'écriture s'y révèle aussi une manière

d'exister voire de résister à la banalisation par la « marchandisation » touristique du monde.
« *A l'opposé de la conception de Nathalie Heinich (2002) qui, tout en se revendiquant du pragmatisme, défend la position de "neutralité engagée", fondée sur une distinction stricte entre les postures de chercheur, d'expert et d'intellectuel, je suis convaincu que non seulement cette séparation est impossible mais qu'elle n'est pas souhaitable.* » (Tornatore, 2010 : 173).

Voyons maintenant sur le terrain d'étude comment les enquêtes se sont déroulées et quels en sont les premiers résultats.

Chapitre 2 : Enquêtes à Pornic

" Les injustices sociales se révèlent toujours plus sous la forme d'injustices spatiales "
(Bernardo Secchi, 2015 : 13)

Année de préparation de la thèse

Lors de l'année de préparation de ce travail de thèse, divers entretiens ont été réalisés auprès « d'acteurs éloquents » ou simplement liés au territoire de la cité balnéaire. Ainsi, le maire a été rencontré lors d'un entretien en juillet 2020 et à cette occasion une grille de questions⁷³ avait été établie portant sur les ambitions de son second mandat, dont celle affichée dans les programmes de la nécessité du rééquilibrage⁷⁴ en faveur des résidences principales. En fait le résultat de la simple évolution naturelle de l'usage des habitations lorsque les propriétaires atteignant l'âge de la retraite viennent vivre en bord de mer (Sonnich, 2008). Pornic arrive en tête des villes bretonnes les plus « vieilles »⁷⁵, c'est-à-dire avec un taux des plus de 60 ans de 41%, ce qui la place devant Dinard, 38% et Douarnenez, 37%.

Concrètement, il convient dans le cadre de cette étude de prendre au sérieux ce legs de la villégiature que le maire de Pornic tient à valoriser, par exemple en accentuant la protection pourtant déjà à l'œuvre, tout autant que de se demander ce que son attitude nous apprend. Tout comme de se demander pourquoi cette mobilisation d'un imaginaire, dans une certaine mesure commun d'une « résidentialisation » ostentatoire et conquérante, n'est pas déjà effective.

Lors de l'entretien avec Jean-Michel Brard, maire de Pornic⁷⁶, mais aussi président de la communauté de communes du pays de Retz, alors que le propos de ce travail de thèse s'orientait vers l'étude de la migration d'agrément et des adaptations à venir de la station balnéaire (Hatt, 2011), la première question portait sur la stratégie que lui et son équipe allaient développer lors de son second mandat :

*D : Puisque votre ambition est d'arriver à 60% de résidences principales, et qu'il vous faut rester attractif dans un milieu concurrentiel, quelle est votre stratégie ?
Pensez-vous que la solution est de « clustériser » la cité afin de proposer encore plus*

⁷³ Questionnaire placé en annexe1, p.263, intégralité de l'entretien page suivante

⁷⁴ Selon l'Insee, 54,4% en résidences principales en 2008, 56,1% en 2013, 57,4% en 2019, l'ambition inscrite au PLU en 2011 est d'arriver à 60%

⁷⁵ Journal Ouest France du 09/05/2019, <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/demographie-pour-le-magazine-bretons-pornic-est-la-ville-la-plus-vieille-6343032>

⁷⁶ Brard Jean-Michel, entretien du 24/07/2020

d'activités récréatives tout en développant par exemple une « marque » ?

B : Non, pas de cluster... Pour ce second mandat, la volonté est l'inscription de la préservation du patrimoine sous le label des sites patrimoniaux remarquables. Nous allons prochainement recruter un architecte et un paysagiste ayant cette sensibilité pour faire une demande de labellisation. Il est devenu essentiel de préserver l'identité de Pornic, le paysage, les villas... tout ça.

D : Le patrimoine de Pornic est très varié, entre les habitations de pêcheurs du Bourg-aux-moines, les chalets des années 50 et les villas de la côte, tout cela est très différent. Pourtant, le PLU vous permet déjà d'empêcher les démolitions et les divisions de parcelles des villas puisque de 50 d'entre elles sont déjà répertoriées en zone UD, comme propriétés remarquables. Elles sont donc déjà protégées ?

B : Pas tant que ça ! Certaines sont en très mauvais état, il y a même eu des squats ! Il nous faut soutenir les propriétaires et leurs permettre d'entretenir les villas. D'ailleurs, la révision du PLU est en cours.

Dans cette mise en récit patrimoniale, le maire s'est institué garant de l'identité de la cité balnéaire. Le mythe fondateur auquel il se réfère est celui du paysage balnéaire de la station constitué dans le faste et l'ostentation entre 1830 et 1930. L'identité mise en avant est celle des populations colonisatrices du littoral, tout d'abord celles acquises aux bienfaits de la prise des eaux de source, puis de « l'immersion à la lame », ensuite adeptes des bains froids et chauds, et enfin aux charmes de la villégiature touristique. Sa position est celle du défenseur d'une exception dans une situation instable où apparaît une menace. Le mythe explicatif est celui du bien commun, d'un décor devenu le gage d'un bonheur pour tous. Le mythe sous-jacent est celui qui valide l'utilité des classes sociales puisque la classe des milliardaires a renouvelé l'économie locale en initiant la mutation touristique, assuré la subsistance de la population locale lorsque les activités portuaires ont décliné et laissé en legs la fantaisie des constructions balnéaires. De plus le passé réifié :

« apparaît comme une réponse bien agencée pour surmonter un obstacle, rappeler l'âge d'or pour mieux stimuler l'avenir. » (Cabantous, 2004 : 14).

Le recours au classement en Site patrimonial remarquable semble exempter le maire de toute justification : il s'agit d'utiliser une possibilité dont l'intérêt a été discuté ailleurs. La figure du maire est celle d'une force paternelle qui fournit un cadre identitaire particulièrement structurant (Védrine 2008 : 91) dans les relations et les échanges politiques (Saez 2021 : 240) entre l'État et les collectivités. La saisonnalité de la station a été évoquée par la programmation des festivités estivales, en particulier du meeting aérien de la Patrouille de France qui draine jusqu'à 200 000 personnes, une réussite dont se félicite le maire : « *Depuis, tout le monde m'envie* », tout en précisant que maintenant un travail de programmation culturel est fait de façon soutenue sur l'année, ce qui réaffirme son « *souhait d'accorder toute son attention aux habitants permanents* ». La difficulté de l'estimation des parts touristiques et résidentielles (Bachimon, Dério et Vlès, 2016) est confirmée par cet acteur particulièrement averti. Tout comme l'identification et la proportion de navetteurs, de nouveaux résidents comme les retraités, dont les motivations en forme refuge ou récréatives peinent à être estimées (Terrier, 2006).

Le thème du taux de logement social particulièrement faible fut évoqué sans que cela devienne un sujet de controverse : « *Ce que je dois payer, je le récupère ailleurs* ». La mise en conformité, à l'échéance 2025 selon la loi Duflot⁷⁷ du taux des logements sociaux, qui est similaire pour l'instant aux communes de l'ouest parisien, n'a pas semblé de première urgence. A la fin de l'entretien du 24 juillet 2020, après avoir émis l'idée de financer ma

⁷⁷ Loi (2013) qui impose un taux de 25%.

thèse qui l'intéressait, et devoir en référer à sa directrice à l'urbanisme, le maire a affirmé être :

« très bleu-blanc-rouge » et « qu'il était vital de renforcer la citoyenneté par les commémorations sur le môle et des remises de médaille pour les sauveteurs en mer ».

Dans son bureau, en figure de proue sur le vieux village, plusieurs drapeaux, du breton à l'euro-péen, sont présentés et les murs abondamment ornés de tableaux qui évoquent la « maritimité » (Péron, Rieucan, 1996). Ce néologisme qui met :

« en évidence la subjectivité qui conditionne les rapports des sociétés de mer et du littoral et les conséquences qui en découlent pour les fréquentations et les aménagements littoraux » (id : 10),

mérite un approfondissement :

« Il me tardait de savoir si ces « marimités » sont des représentations culturelles historiquement modelées par les divers groupes qui constituent les gens de la mer, ou si elles sont plutôt le reflet de pratiques sociales et économiques qui transcendent les lieux de leurs expressions, ou si encore les géographies déterminent des comportements spécifiques. » (Le Drian, 1996 : 6).

Le directeur de l'Office de Tourisme a été rencontré pour un entretien car cette structure est devenue prépondérante, le « fer de lance » de la communauté d'agglomération du Pays de Retz. Le financement de cette structure qui emploie 27 personnes est assuré en partie par la taxe de séjour⁷⁸ collectée par la communauté d'agglomération (EPCI) dont le rôle est rendu prépondérant par le classement en Station Classée de Tourisme.

La nouvelle directrice : Roxane Baupal, recrutée en 2022, s'engage à développer le tourisme d'affaires. Issue du monde de l'entreprise, plus précisément de celui de l'économie mixte (SEM de Pornichet), elle entend insuffler un *management* dynamique afin de satisfaire une clientèle de plus en plus nombreuse. Adeptes du *storytelling* territorial, elle voudrait s'associer à un « réseau d'ambassadeurs »⁷⁹. Or, cette course à l'attractivité fait la différence ou plutôt la complémentarité entre l'habitant régulier et le touriste, tout en flattant cette appartenance. Le modèle commercial est utilisé, avec ses représentants, ses clients, ses expériences et les relations aux autres ou à l'espace sont dès lors principalement intéressées.

La directrice du centre de la Thalassothérapie, structure reconnaissable et mise en avant, fut rencontrée en entretien à l'automne 2020. S'y loger est une façon de résider au plus près du littoral pour un séjour agrémenté d'attentions et de soins. Aussi, les studios sont très occupés et les curistes, reconnaissables à leurs peignoirs blancs et leurs mules immaculées, descendent sur la plage de la Source, en contrebas de l'ancien casino des Flots devenu bar restaurant de la thalasso. L'inauguration d'*Alliance Pornic* a eu lieu le 30 juin 1990. A l'origine, le centre est muni de 90 chambres, son extension en 2004 le pourvoit de 30 chambres supplémentaires, piscine intérieure et sauna, puis spa en 2006. Cette structure emploie 180 personnes, accueille 250 curistes par jour, soit un total annuel de 60 000 journées en cure et en logement de 36 000 nuitées. Son extension future rapidement évoquée en fin de réunion d'approbation du PLU en juin 2023 fait l'objet d'un accord de principe de l'équipe municipale, tout en attendant l'étude approfondie du projet par la demande du permis de construire. Une quarantaine de logements pour les employés seraient prévus en arrière du bâtiment principal. Le court de tennis et les arbres en bordure devraient faire place à la future construction. L'hébergement des saisonniers est difficile en station, la concurrence s'exerce entre ceux qui viennent y travailler et les touristes. Afin en partie de pallier cette carence, la municipalité a rendu possible l'accueil des saisonniers en foyer.

⁷⁸ En 2023, la taxe s'échelonne de 2€ à 4€30 par nuitée suivant la classification des logements en palace, hôtels, meublés, résidences de tourisme

⁷⁹ Pornic Mag #132, avril 2022, « Les meilleurs ambassadeurs de la ville sont les Pornicais eux-mêmes! », p.11

Auparavant, un camping était en activité de 1947 à 1987, en arrière de l'ancien casino, une nécessité pour l'obtention du label de station touristique, mais le maire de l'époque, Gilbert Pollono, ne renouvelle pas le bail : « *La fin du bail du camping en 1987 lui donne l'occasion de reprendre la main.* »⁸⁰. L'accueil de la clientèle touristique aisée, comme une question de *standing*, s'oppose à celui, plus populaire et plus dépendant du tourisme de masse de l'après-guerre. Il induit une ségrégation spatiale de l'espace touristique toujours à l'œuvre aujourd'hui. En effet, le prix de la nuitée seule, en haute saison en 2023 à la Thalasso de Pornic (310 € à 650 €)⁸¹, est à mettre en rapport avec l'hébergement pour six nuitées d'un emplacement au camping quatre étoiles de la *Boutinardière* (348 €)⁸² équipé lui aussi d'un sauna-hammam, ou de celui quatre étoiles de la *Madrague* (224 €), deux des sept campings situés en périphérie de la cité.

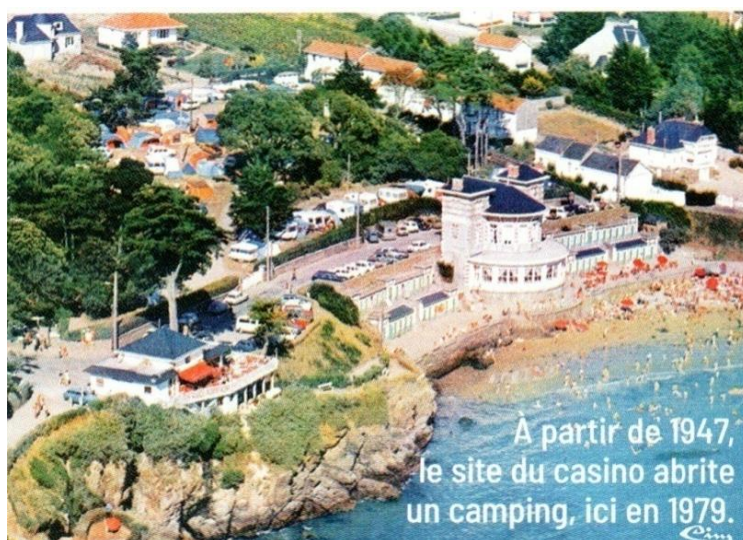


Fig. 72 : Casino des Flots en 1979, un bar restaurant situé entre la plage de la Source et le camping en proximité. Photo Pornic *Mag* #134, octobre 2022.

Le questionnement d'autres acteurs économiques est venu compléter le tableau du dynamisme économique, en saison touristique comme sur l'année. Auprès de ces acteurs, un panorama de l'avenir de la cité s'est dessiné, montrant sa dépendance à la résidentialisation secondaire comme mode d'habiter (Stock, 2015) et à la migration d'agrément (Martin, 2015). Ces enquêtes préliminaires ont confirmé l'intuition que ce territoire très convoité⁸³ est mis en tension d'une façon qui met en péril sa durabilité.

Les enquêtes de terrain

Trois enquêtes ont été réalisées successivement entre l'été 2021 et l'automne 2023. L'objet de ces enquêtes de terrain était de recueillir directement des informations auprès des usagers jusqu'à recourir aux entretiens semi-directifs. La validité scientifique de cette activité liée à la recherche est dépendante la rigueur des processus. Les données de recherche ont ensuite été catégorisées et éclairées à la lumière des nombreux documents d'urbanisme tel le PLU, le

⁸⁰ Pornic *Mag* #134, octobre 2022, p.16-17

⁸¹ Tarifs placés en annexe 3 où les divers séjours sont détaillés, hôtel, séjours avec soins, ½ pension, p.270

⁸² Tarifs placés en annexe 4, p.271

⁸³ +1,8% habitants en moyenne chaque année, INSEE

PADD, mais aussi la revue de communication de la municipalité : *Pornic Mag* et la presse régionale.

Le matériau de la première enquête est constitué de support photographique. La photographie est de longue date introduite dans les leçons d'ethnologie (Mauss, 1969), elle est utilisée en sciences humaines et sociales comme processus d'investigation. L'utilisation d'un panel photographique impersonnel comme support d'un questionnement permet le décentrement et cependant pose la situation dans une réalité concrète. En faisant le rappel d'une réalité vécue, reconnaissable et liée aux expériences, ce processus a à faire avec l'identification de l'individu sur un territoire, la photographie devient le support de l'explicitation de ses liens, dépendances, projections, représentations, en fait de sa compréhension du lieu en lien avec la mémoire collective et les représentations (Hatt, 2010). Des biais subsistent, inhérents aux choix effectués, à la présentation et à la qualité de la reproduction et au cadrage. Il est possible de supposer que ces biais sont minorés par la consigne d'un choix multiple de trois photographies alors choisies dans l'éventail rendu le plus large possible, puisque constitué des représentations abondamment reprises dans les supports de communication.

La population rencontrée sur son lieu de promenade était volontairement le fruit du hasard, sans aucune présélection, pour s'assurer de la diversité.

La consigne était agrémentée de celle de venir alimenter un blog, ce qui transformait ce support en outil de projection active, une prise sur le réel d'un connaisseur, d'un initié, dont l'activité de transmission présentait l'opportunité d'une reconnaissance par les réseaux (Rojon 2020). D'autre part, ce projet fictif se déconnectait des discours autorisés (Smith 2006), permettait l'expression et plus encore l'émancipation (Hall 2005) de la parole.

Les enquêtes suivantes ont recouru au mode de l'entretien avec une grille de questions établie au préalable. Les enquêtes menées avaient pour dessein d'obtenir des éléments de généralisation en partant du questionnement d'individus (Ghiglione et Matalon, 1998).

L'échantillon des populations fût très dépendant des opportunités créées par les rencontres, les pêcheries ont des usagers qui ne sont pas tous référencés, par exemple par les associations, ou dont la présence sur les sites est épisodique, de même les propriétaires des villas, ceux qui ont accepté de répondre au questionnaire, l'ont été après une rencontre et une prise de rendez-vous au pas des portes, aucune requête n'a abouti en suite du dépôt de documents dans les boîtes aux lettres. L'entretien de type semi-directif s'est déroulé à domicile pour les villas et dans les pêcheries, les questionnaires avaient pour but d'obtenir des données dans différents niveaux : celui de la confirmation des intuitions, de la vérification des présupposés, de l'approfondissement rendu indispensable selon l'avancement des recherches et dans celui souhaité de la découverte d'éléments encore non-répertoriés. La grille préétablie regroupait les questions par thèmes énoncées de façon simple pour être comprises le plus possible sans ambiguïté. Aucune personne n'a accepté l'enregistrement. Le recueil des réponses ne l'était pas dans le but d'un traitement statistique, la démarche se revendique essentiellement qualitative et la faiblesse des échantillons ne le permettait pas. La pratique de l'analyse des contenus et le codage étaient dépendants des catégories préétablies, elle se devait de répondre au critère de l'objectivité, du souci de la systématisme afin de dégager des généralités.

Chapitre 2.1 : 1ère enquête auprès des usagers permanents ou éphémères

Dans cette enquête de terrain réalisée à l'été 2021, portant sur les images et les représentations du patrimoine marin entendues « *au double sens d'un questionnement critique implicite et d'une mise à distance* » (Marin, 1973 : 250), est ressorti de façon

L'enquête s'est effectuée sur le chemin des douaniers, en proximité de la thalasso de Pornic, auprès des promeneurs abordés directement et auxquels ont été présentés les cartes postales. Les résultats obtenus, qui portent sur 19 occurrences, mettent en évidence et de façon dominante, que le choix des images des pêcheries s'est imposée par 16/57 dont huit en premier choix. Les autres cartes proposées ont eu des scores beaucoup plus faibles allant de zéro à quatre, mis à part la représentation du château sur le port qui est créditée de huit choix dont six en premier. L'image des pêcheries est très médiatisée par tous les acteurs. Son identification à un territoire lui concède le statut d'une marque seulement en concurrence avec l'autre carte postale de Pornic, le château de Gilles de Rais qui domine l'entrée du port.

L'élément visuel de la pêcherie est abondamment repris tant par les acteurs économiques comme un signal identitaire, par exemple sur des objets publicitaires, que par les supports de communication aux différentes échelles administratives et communales qui valorisent cette image présentant alors tous les aspects d'une marque (Fabri et Zeghni, 2015). Est-ce à ces conditions, entre la mise en évidence d'une ressource « à son assimilation à un territoire », que l'on doit la survie de cet élément aux fonctions devenues principalement décoratives ? Peu de connotations négatives sont associées par les publics à ce qui s'apparente pourtant à une privatisation de l'espace public du littoral, tout comme à l'encombrement visuel qui pourrait nuire à la contemplation du paysage, il semble que le pittoresque l'emporte. Le promeneur peut produire sa propre carte postale avec un certain succès.

Chapitre 2.2 : 2^{ème} enquête auprès des propriétaires des pêcheries

Afin de considérer cette représentation hégémonique du territoire, une enquête de terrain a été réalisée. Les neuf entretiens réalisés dans le cadre de l'enquête de terrain portant sur les pêcheries à Pornic se sont déroulés sur place à l'été 2022⁸⁴. Il ne s'agissait pas de suivre un questionnaire mais plutôt d'être en conversation. En grande majorité, ce sont des rencontres fortuites avec des pêcheurs quasiment tous bienveillants, conscients de susciter l'intérêt. Sur le site de l'association pour la Conservation des pêcheries de la côte de Jade, ce sont majoritairement des hommes seuls déclarés (4/7) qui possèdent les pêcheries de Pornic, trois pêcheries ont une femme propriétaire, quatre sont déclarées avec deux propriétaires dont trois sont composées d'un homme et d'une femme, sept pêcheries sont restées sans identification. Dans le cadre de cette étude, cinq personnes sur neuf étaient des hommes, propriétaires depuis une dizaine d'années, ayant pour la plupart cessé leurs activités professionnelles (4/5), souvent des ingénieurs (3/5). D'ailleurs, plusieurs d'entre eux ont choisi au passage en retraite d'investir, qui une prime de départ, qui un petit héritage, dans une pêcherie, pour avoir une activité, jouir du panorama « *quitter la terre* » et souvent de se rapprocher de leurs racines familiales, dont ils s'étaient éloignés pour le travail, afin de se souvenir et « *acquérir une pêcherie près du marais ou mon père a vécu* ». A plusieurs reprises, la pêcherie a été comparée financièrement à un camping-car, mais en étant moins coûteuse. La comparaison a parfois été poussée dans les domaines de l'esthétique et de l'occupation usurpatrice des bords de mer en défaveur des camping-cars et du camping de la Madrague, entre la plage du Porteau et celle de Portmain, ou des mobil-homes sont à demeure en proximité immédiate du chemin des douaniers. Souvent liées à l'enfance, les motivations pour l'acquisition d'une pêcherie sont aussi liées au prix du foncier sur le littoral : « *une habitation, ce n'était pas dans mes moyens* ». Certains ont cependant aussi une habitation sur Pornic ou Sainte Marie,

⁸⁴ Enquêtes en annexe 2 p.266

d'autres viennent de Nantes, de Cholet, de Machecoul, qui sont des lieux d'habitations proches (50 -75 km), un propriétaire vit au Québec, aussi son voisin de pêcheur l'informe après une tempête. L'activité de vigilance s'exerce sur les rochers côtiers car fréquemment l'érosion menace et des rochers se détachent, ils sont les premiers concernés mais aussi les premiers à le voir. Les pêcheurs sont aussi les premiers à percevoir les modifications du milieu, ce sont des vigies qui « *remontent jusqu'à 150 kg de Salpe* », un gel de microorganismes qui devient envahissant, des algues vertes, des déchets de plastiques et autres débris. La couleur des eaux les inquiète, ce sont des signes « *d'acidification, de pollution* », « *un manque d'oxygène* ».

Contrairement aux hommes, les femmes (4/9), ne se sont pas définies professionnellement, ni socialement. L'activité de pêche semblait accessoire, leur présence déclarée épisodique « *passer la journée* », pour venir faire la sieste, bronzer ou « *regarder la mer, en se souvenant des parents qui étaient du coin et pêchaient* ».

La première question posée tentait de savoir pourquoi les pêcheries étaient si peu fréquentées, rarement occupées et les quelques filets accrochés rarement descendus. La réponse la plus fréquente portait sur la ressource devenue rare : « *il n'y a plus rien à pêcher* ». Durant l'été 2022, la plupart des pêcheries sont restées inoccupées même lors des forts coefficients de marée pourtant susceptibles d'être fructueux. Lors de ces rencontres, il fût souvent évoqué une époque révolue ou il n'était pas rare de remonter une sole, un bar, des anguilles, alors que la pêche actuelle est réduite et composée d'éperlans, parfois de mullets, et de congres peu appréciés, « *s'il y avait du poisson en relevant... là, est ce que ça vaut encore le coup ?* ». « *Il y a dix ans je prenais 100 bars par an* », « *une fois j'ai pris un bar de 80 cm* », « *on prenait des soles en quantité* ». Aussi, une question portait sur la gestion des ressources halieutiques : *Pensez-vous que les pêcheries ont concouru à l'appauvrissement du cheptel de poisson dans la baie ?* Cela a suscité l'embarras, puis l'accusation de la pêche au chalut comme principal responsable et « *les nageurs, les paddles et canoës qui passent trop près et font fuir les poissons* ».

Une question interrogeait sur l'utilité des mesures de protection-conservation des pêcheries et le sentiment d'être dans une position stable. L'inscription à l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel est venue rassurer, mais seuls les membres de l'association étaient au courant. En effet, les propriétaires ont des inquiétudes, il est rappelé qu'« *en 2008, il y a eu la suppression des supports dégradés, seul sont restée les pêcheries en état* » ; que « *la réglementation Européenne pourrait imposer la disparition des traces de l'anthropisation du littoral* » ; de même « *une labellisation Natura 2000 pourrait imposer une zone de protection maximale sur la baie et interdire les activités nautique et de pêche* » ; et « *en Charente-Maritime, ils ont eu des soucis avec la DREAL* » ; ici « *les propriétaires des belles villas de la Côte ont voulu notre disparition* ». La réponse à cette inquiétude est construite pour la plupart par les associations, et « *la solidarité si la réglementation devenait stricte* ». Un seul pêcheur a été très négatif quant à l'utilité de l'association tout comme au sentiment d'appartenir à une communauté. La position ne semble pas assurée sur le long terme, les réglementations susceptibles de changer brutalement, mais sans que la fin d'une privatisation du domaine public fût mentionnée. Une chose devenue acquise jamais évoquée ou la conscience d'un point faible ?

L'ambition déclarée de ces pêcheurs qui mesurent « *la chance qu'on a d'être là* » est plutôt d'agir en interlocuteur de la DDTM⁸⁵, de participer à la médiatisation, aux rencontres avec les publics et « *d'aider au respect du patrimoine* », puisque « *maintenant, on est un élément décoratif* ». Lors des journées du patrimoine, six pêcheries sont ouvertes au public rendu

⁸⁵ DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

avide et impatient, cet été, sur réservation il était déjà possible d'en visiter certaines « *ça fait si longtemps que j'avais envie de voir comment c'était dedans* », ai-je saisi au passage de cette visite.

Sur une pêcherie près de la plage de la Source, un billet est épinglé sur la porte, c'est une lettre passionnée, « *une bouteille à la mer* », c'est une femme qui souhaite être prévenue si le propriétaire veut vendre, elle se présente ainsi :

« En bons loups de mer nous rêvons d'acquérir une pêcherie pour la pêche et le bonheur d'être seul au monde ! En respectant l'environnement, les traditions ».

L'appropriation d'un point de vue au plus près du littoral, au bénéfice de particuliers selon le privilège exclusif d'une activité de pêche, n'est pas sans interroger.



Fig. 75 : Pêcherie n° 68, plage de la Boutinardière. Passerelles et pêcheries envahissent l'estran au point de cacher l'horizon. Photo personnelle, 2022.

En effet, l'accès de tous publics au rivage est la finalité du droit du littoral (Prieur, 2012) selon la loi du 3/01/ 1986 et l'Art. L 321-9 du Code de l'environnement. Sur ce qui constitue le Domaine Public Maritime depuis la loi du 28 novembre 1963 et en réponse à une fréquentation surtout d'agrément des rivages, si l'espace est affecté au public, alors il convient d'en réserver l'accessibilité. La jurisprudence s'y est tout d'abord employée, puis la loi du 31 décembre 1976 relative à la bande des 100 mètres a tenté de l'imposer. Depuis, les documents d'urbanisme à l'échelle communale interdisent les constructions ou installation dans cette bande.

Cependant, les rivages et les plages peuvent être considérés comme des espaces remarquables et relever du Code de l'urbanisme pour des aménagements légers.

Le statut des cabanes ne relève pas d'une telle utilisation qui concilierait la fréquentation à la préservation des espaces. Ce sont des cessions accordées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à des particuliers, qui ne sont pas pêcheurs professionnels⁸⁶ après

⁸⁶ Selon Guy Ronsin, secrétaire de l'Association des pêcheries de l'Estuaire Sud Loire et pour les 54 pêcheries entre Corsept et Saint Brévin-les-Pins, la cotisation annuelle de 153€ en 2020 est due au Grand Port de Saint Nazaire, in le journal Ouest-France du 29/07/2015. Pour les 61 pêcheries de la côte pornicaise, la redevance est due à la DDTM. Son montant est au minimum de 250€ selon la superficie

demande d'occupation maritime temporaire (AOT), associée d'une demande de permis de construire, le cas échéant à effectuer auprès de la mairie dont dépend l'emplacement.

Si les cessions accordées dépendent de l'administration, la cabane est propriété d'un individu qui peut tout à loisir la vendre ou la transmettre. Les règles de la propriété s'appliquent selon l'Art. 544 du Code civil comme :

« Le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Ces lieux extraordinaires sont très recherchés, certaines sont négociées sur la côte de Jade aux environs de 60 000 €, ailleurs près de Saint Nazaire, les prix seraient moindres, de l'ordre de 15 000 €⁸⁷. Ce bien privé peut donc être défini selon des critères de rivalité, selon la théorie de Paul A. Samuelson (1954) puisque le bien ne peut être partagé simultanément, tout en étant exclusif, entendu alors comme le refus d'un accès à quiconque n'en paye pas le prix. Cependant cette propriété est limitée puisque le bien n'est pas divisible, ce qui entretient une confusion puisque ce critère est retenu dans la définition des biens publics ou collectifs (Brancaccio, Vercellone et Giuliani, 2021 : 28).

La réglementation impose un modèle de pêcherie et l'utilisation de certains matériaux selon un cahier de prescriptions architecturales fourni par la DDTM (Août 2014)⁸⁸ pour les créations ou rénovations. Les normes qui sont strictes conduisent à une certaine uniformisation qui semble à l'opposé de la fantaisie que l'édification des cabanons semblait susciter. Par exemple, la pêcherie d'André Hervouët (n° LC3- 39) située entre la plage de la Birochère et la Joselière est totalement réalisée en palettes selon le concept de l'architecte nantais Philippe Besnard.



Fig 76 : Pêcherie d'André Hervouët, réalisée en palettes. Photo personnelle 2021.

⁸⁷ Journal Ouest France, Thierry Hameau le 8/8/21, Saint Nazaire. Pêcherie. Rester discret pour garder l'esprit

⁸⁸ <http://pecheries.pornic.free.fr/prescription-architecturales.pdf>

La réalisation d'une pêcherie peut se faire en remplacement d'une construction dégradée par le temps ou les tempêtes ou sur un emplacement laissé vacant si l'on peut apporter la preuve de son occupation. Le montant des frais avoisine les 40 000 € si la construction nécessite une passerelle et certaines entreprises installées sur le littoral sont devenues des spécialistes. De toute évidence, c'est un chantier qui nécessite beaucoup de volonté et de compétences. Se faire aider est essentiel, il faut pouvoir travailler selon les marées et l'édification de la passerelle est un travail d'équilibriste. La réalisation de toilettes et de tout raccordement électrique y est proscrite et les conditions d'utilisation imposent un usage exclusivement personnel ou familial. L'utilisation du lieu est interdite en cas d'alerte météo de niveau Orange ou Rouge. La réglementation impose un usage non-commercial, aussi la location est interdite pour les propriétaires particuliers. Sur le littoral considéré, certaines pêcheries en propriété publique sont devenues accessibles au public.

Ce bref panorama soulève des interrogations à propos de cette privatisation et à son rapport avec l'espace public. Ce concept d'espace public est auréolé depuis les années 70 des vertus de la cohésion sociale (Dessouroux, 2003) tant son régime de sociabilité est particulier : on s'y côtoie sans forcément se connaître et sans que les relations y soient obligatoires. Mais ici, les individus propriétaires d'un lieu singulier ont des pratiques d'occupations rendues légitimes selon des usages autorisés. L'accessibilité est réduite par les passerelles et interdite par des portes cadénassées. Ces paramètres physiques en affectent la perception d'autant que l'espace qui les entoure paraît infini. La situation des pêcheries est emblématique d'une localisation à l'estran sur un monde mouvant, c'est une domestication de l'élément instable qui reste sauvage et dangereux (Corbin, 1988), l'euphémisation de la « *maritimité* » et la succession d'éléments en suspension de composition paysagère. Cependant c'est aussi le lieu de contradictions liées à l'exclusivité voire l'exclusion de tiers indésirables (cadenas et portillons), la privatisation de l'espace public. C'est l'imposition à tous d'éléments artificiels dans un cadre naturel, c'est enfin l'impasse environnementale d'une colonisation de l'estran, d'une pollution visuelle, la stagnation de matériaux étrangers au milieu marin (béton, poteaux peintures et vernis, filets..), et l'absence de gestion des déchets organiques, humains.

Ces éléments caractérisent les territoires littoraux qui sont pris en tenaille entre les enjeux de la conservation liés à l'urgence climatique, les inégalités écologiques et les mesures de compétitivité économique (Deboudt, 2010).

Pas plus qu'une justification du droit de propriété ne peut se faire selon des lois « naturelles » si l'on considère les externalités produites contre l'environnement, la théorie naturaliste ne peut englober la notion de biens communs comme celle d'une naturalité supérieure intrinsèque. Il s'agit d'un construit social et politique.

Chapitre 2.3 : 3^{ème} enquête

Une enquête de terrain a été de nouveau réalisée auprès des propriétaires des villas en octobre 2022. Les prises de rendez-vous se sont faites sur place, cinq propriétaires ont été rencontrés boulevard de l'Océan pour répondre à une cinquantaine de questions et quatre autres entretiens se sont déroulés sur le quartier balnéaire de Gourmalon, cette fois avec un échantillon de population plus varié, dans un format moins dépendant du questionnaire, allant du « petit propriétaire » au touriste en résidence, mais aussi de l'habitant en maison de retraite après une vie de labeur sur ce territoire.

Lors des entretiens réalisés avec les propriétaires, le thème de l'appropriation des plages par la jeunesse et les populations qui y dorment l'été a été évoqué comme particulièrement préoccupant : « *Je ne laisse plus mes petits-enfants jouer sur les plages du centre-ville* »⁸⁹. Pour l'année 2022 et à partir du 16 août, le maire a pris un arrêté pour interdire l'occupation nocturne de la plage de la Noëveillard suite à une rixe au couteau.

La gestion des espaces publics, de ce lieu hétérotopique (Foucault, 1967), compris comme l'espace bien réel d'une localisation imaginaire, pose la question de l'occupation éphémère, surtout par les populations de passage qui « rentabilisent » leurs venues sur la station, cherchant alors à y dormir, tout comme de constater qu'en effet les possibilités de sorties nocturnes sont réduites au minimum, voire peu souhaitées sur la station. En conséquence :

« *l'espace de la plage permet de s'affranchir des normes de sociabilité, des contraintes et des interdits qui structurent notre quotidien.* » (Lageiste, 2008 : 22).

Cet antimonde (Brunet, 1992) de la plage est aussi le lieu échappatoire où l'altérité et les comportements déviants ou simplement en marge peuvent aussi exister. Le partage de la ressource balnéaire met en tension un territoire convoité dont les usages s'opposent. Il s'agit bien de la « durabilité » d'un équilibre précaire alors que s'accroissent les inégalités.

L'éventail du questionnaire⁹⁰ permettait ainsi de recueillir sur les conflits et les tensions. Tout d'abord par des questions portant sur la labellisation en cours, les mesures de protection et les éventuels conflits qui pourraient apparaître. Aux premières questions : *êtes-vous au courant des démarches de labellisation ? Pouvez-vous en citer quelques-unes ?* Les propriétaires qui ont répondu ne connaissaient pas les démarches en cours et de façon spontanée étaient plutôt inquiets au sujet des réglementations qui pourraient réduire leurs droits de propriété. La croissance de la population rendue visible par la densification urbaine est vécue comme une contrainte qui rend le foncier inaccessible aux jeunes et suscite la crainte que la végétalisation disparaisse. La labellisation est apparue alors comme seulement utile aux touristes.

Ensuite les questions portaient sur la mise en tension que génère la fréquentation de la station, habitants et touristes mais aussi saisonniers et excursionnistes. La saison touristique signifie principalement pour les résidents une mise en tension des services médicaux, un engorgement de la circulation et des nuisances sonores.

Aux questions : *Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ? Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?* Tous ont fait part d'une grande inquiétude se sentant vulnérables face aux aléas climatiques et à la montée des eaux.

D'autres séries de questions portaient sur le bien commun, la nature et sa sauvegarde face à l'urbanisation et aux usages, l'identité et l'espace public et enfin sur les conflits liés à la gouvernance, localement bien sûr mais aussi ceux de l'espace rendu plus vaste : celui de la communauté de communes du Pays de Retz, du département et de la région des Pays de la Loire.

⁸⁹ Entretien du 8 octobre 2022

⁹⁰ Questionnaire placé en annexe 5, p.272, intégralités des entretiens en page suivantes

Conclusion chapitre 1

Les entretiens préliminaires réalisés avec le maire et les acteurs économiques ont confirmé les intuitions en particulier celle que cette revendication patrimoniale, utile à la constitution d'un grand récit, n'était pas si anodine : il s'agit bien d'un projet de territoire. Les enquêtes réalisées en trois périodes se sont révélées complémentaires. A chaque fois les résultats obtenus ont été surprenants, l'élément des pêcheries comme participant du paysage prend le pas sur les représentations patrimoniales mises en avant par l'équipe municipale, l'intérêt pour les villas de bord de mer n'est pas une préoccupation majeure pour ceux qui fréquentent la station et s'y promènent. Il s'agit d'un simple cadre, agréable certes mais accessoire, l'essentiel est dans la promenade et les lieux préférés sont ceux qui permettent d'admirer le panorama de la baie.

Sur cet estran aux multiples usages, les pêcheries curieusement implantées ne sont plus des lieux où l'on pêche ou très peu, mais plutôt des avancées sur la mer d'où l'on peut rêver, s'absorber dans le panorama. Les pêcheries ne participent pas ou peu à la gentrification de la station, ces cabanes sont souvent une astuce pour passer des moments dans un lieu où il est devenu excessivement coûteux de résider. Mais dans cette étude où l'on tente de préciser le rapport de la possession au monde, la position des cabanes sur l'espace public et du domaine maritime met à jour les pressions exercées sur le milieu et le renforcement du droit de la propriété. Les possesseurs de villas parfois hostiles aux pêcheries telle l'Association des habitants du Quartier de Gourmalon en 1930 et le Syndicat de l'Office de Tourisme de Saint-Brévin-les Pins en 1950, sont quant à eux surtout inquiets face aux aléas climatiques et ne sont pas en quête d'une reconnaissance patrimoniale puisque celle-ci pourrait venir limiter leur droit de propriété.

La plage urbaine est le lieu de pratiques post balnéaires qui traduisent tant la domestication estivale que les possibilités, pour des populations à demeure et de passage, d'une expérience de naturalité hivernale :

« Elle représente le contact de la station touristique avec la nature, en marge de l'écoumène, que le marketing urbain met en scène. » (Rieucou, 2008 : 27).

Chapitre 2

Saisonnalité touristique

« Autrefois temps incompressible des récoltes, des travaux de la terre et des fêtes du cycle pascal, la première des saisons est aussi celle du désir et de l'éveil des sens, de la fertilité et des promesses d'émois. Aujourd'hui, cette saison genrée reste surtout un puissant symbole de renaissance et d'espoir, porteur de luttes sociales et de révolutions politiques. Toutefois, nos représentations collectives de cet entre-deux affectif semblent de plus en plus en décalage avec notre vécu, tant le réchauffement climatique en a transformé les bornes. Le printemps est-il destiné à demeurer silencieux, comme le redoutait déjà dans son livre précurseur la biologiste Rachel Carson en 1962 ? » (Walter, 2023 : 4^{ème} de couverture)

Chapitre 2.1 : L'éternel printemps

L'image de la Fraiseriaie de Pornic, entreprise locale implantée solidement sur le quai Leray, place du Petit Nice, espace qui fait l'objet d'une fréquentation assidue des promeneurs pour venir s'offrir les sorbets réputés, n'a pas été choisie lors de l'enquête sur les images et les représentations. Cette image, qui était insérée dans le panel proposé aux promeneurs, était selon ma compréhension des lieux, l'élément qui symbolisait le mieux la saisonnalité, l'image d'un éternel printemps.



Fig. 77 : La fraiseriaie quai Leray à Pornic, image proposée dans le panel de l'enquête portant sur les représentations. Site de la Fraiseriaie, 2023.

Joseph Maillard et son épouse débutent cette activité en 1970, tout d'abord sur les marchés, et en se développant réussit à s'imposer. En proposant des confitures en 1974, puis par l'ouverture de boutiques, l'entreprise a grandi tout en demeurant familiale. En 1985, la boutique au pied du château est investie et l'ère des sorbets bat son plein. Aujourd'hui cette entreprise comprend deux sites de production de fraises très parfumées et tardives : la Cirafine et la Mara des bois, un site de transformation, quinze boutiques et points de vente situés dans onze villes du Grand Ouest, et deux crêperies, l'une à Pornic au Petit Nice sur le vieux port et l'autre à Nantes. L'entreprise réalise le chiffre d'affaires de six millions d'euros en 2021 et en 2023 emploie 89 salariés. La Fraiseriaie SAS (Société par actions simplifiées) est une marque répertoriée INPI depuis le 1^{er} avril 1980.

La saisonnalité est une approche revendiquée dès lors que l'on envisage la constitution de la morphologie urbaine sous l'exploration du lien mésologique (Guez, Subrémon, 2013).

D'autre part :

« *La saisonnalité est un champ de recherche innovant dont la ligne de force consiste à étudier les contextes sociaux et les modalités par lesquelles une saison est porteuse de significations différenciées.* » (Walter, 2021 : 15).

En 1993, le colloque *Des Saisons dans la ville* est organisé par André Guillaume, et une publication en est faite par le n°61 de la revue *Les Annales de la recherche Urbaine*. Ce colloque lançait un chantier d'étude sur les mutations de la civilisation urbaine face aux saisons. En partant de la révolution industrielle et scientifique du XIX^{ème} siècle pour constater l'émancipation des saisons sous des notions de confort et de bien-être (éclairage, chauffage...) dans le domaine du travail et de l'habitat, mais aussi celui de la régulation des eaux et des sols (réseau enterré, imperméabilisation, digues...), dans un souci de salubrité publique inhérente aux injonctions hygiénistes mais aussi en rapport aux conséquences des pollutions du monde industriel. Ce colloque allait jusqu'à envisager la fuite vers les destinations d'air pur en montagne ou en bord de mer, fuite organisée lors des Trente glorieuses, comme une nouvelle désaisonnalisation encouragée par le tourisme et les voyages, amenant à constater que cette indépendance aux saisons produisait un monde de perturbations pour l'humain placé en dysfonctionnalité avec son milieu.

La journée d'étude *Saison des villes* s'est tenue à l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de La Villette le 10 décembre 2010, cette journée placée sous la direction Alain Guez et d'Hélène Subrémon fut suivie par la publication d'un ouvrage en 2013 aux éditions Donner Lieu. L'occasion était de questionner ce qui fait saison en ville, et de voir comment les saisons continuent ou non de caractériser le fait d'habiter en ville. Quatorze auteurs issus de diverses disciplines, (architectes, géographes,...) ont présenté leurs articles et l'ouvrage s'agrément de nombreuses photographies en noir et blanc d'Armin Linke.

Cet ouvrage présente entre autre les rigueurs climatiques qui sont une réalité très palpable des habitats précaires, en camping l'hiver, en *mobil-homes* ou *camping-car*, puisque la paupérisation produit ces nouveaux modes d'habiter pour des travailleurs (saisonniers ou non), et sont le refuge de nouveaux retraités devenus nomades en bord de mer, parfois maintenus dans l'entre-deux des bateaux de plaisance devenus résidence.

La pensée théorique d'Henri Lefebvre (1961) y était mobilisée. Les régimes basés sur la rythmanalyse des temps cycliques et linéaires constituent une grille totalement cohérente pour expliciter les dérives scénographiques (Paris plage, Dubaï...) et la marchandisation des saisons, lorsque « *la fraise n'annonce plus le printemps* » (Revol, 2013 : 60) et que le temps linéaire lisse les aspérités, les accidents, en une série d'actes répétitifs et standardisés utiles aux accumulations des bénéfices du capital.

De même, une hyper-saisonnalité symbolique est à l'œuvre dans les villes qui entretiennent l'illusion d'un ailleurs par une *customisation* où « *l'évènement saisonnier fait partie de la "boîte à outil" de l'élus métropolitain* » (Gwiazdzinski, 2013 : 140).

En politique publique la saisonnalité est une question récente intégrée depuis les années 90 par les Bureaux des temps, tout d'abord en Italie à Milan, lorsque les maires ont la gestion des horaires des services publics de leur commune en charge.

Deux tendances se sont succédées dans la compréhension de la saisonnalité en « moteur » de l'action publique. Tout d'abord le temps est considéré comme une ressource économique dans les années 1950-60, il s'agit de considérer les coûts que le partage du temps génère, ceux de la migration alternante, du décalage des moyens en période de pointe et de l'adaptation au travail féminin. Deux structures, le Comité National pour l'Aménagement des horaires de Travail (CNAT-1958) dépendant du Ministère des Travaux publics et des

Transports, et le Comité pour l'étude et l'Aménagement des horaires de Travail et des Temps de Loisirs (Catral-1966), ce sont des instances de coordination des collectivités territoriales. L'État se désengage en 2002 (Mallet, 2013 : 184), alors que les réflexions provenant du groupe de recherche Temps et territoire issu du programme prospectif Territoires 2020 par la DATAR viennent d'être produites en 2000. Néanmoins l'association Tempo territorial rassemble des collectivités, entreprises et associations, et depuis 2015 une trentaine de collectivités mobilisées par des acteurs locaux ont intégré la nécessité d'une approche territoriale du temps, par exemple selon les tensions et les conflits, et se sont engagées en faveur des politiques si ce n'est de saison au moins temporelles (nuit/jour, dimanche/semaine, temps creux de l'été/ temps forts de l'année par exemple lorsque les services publics sont mis en vacance en été, habitants permanents/temporaires, transport défaillants en été dans les villes étudiantes...).

Le printemps est à Pornic l'occasion de rendre la ville festive par le carnaval et le défilé des chars. Ce rituel collectif populaire est inscrit au calendrier local depuis 1902, il s'intitule de la Mi-carême et semble une synchronisation saisonnière d'une célébration religieuse. Or sa date qui varie de la mi-avril au début mai dépend de celle des congés scolaires de l'académie de Nantes, afin que leurs habitants puissent y assister. Depuis 1988 et afin de capter les touristes, la ville organise le carnaval d'été et cette deuxième session placée au milieu de la saison estivale est clôturée depuis 1995 par l'embarquement du char du Roi du carnaval et de son effigie dans le vieux port. Plus qu'une célébration cyclique, celui d'un passage saisonnier, le carnaval de Pornic s'affirme dans le temps linéaire de la mise en valeur événementielle basée sur le renforcement d'une image identitaire, ce divertissement est principalement un enjeu concurrentiel au service de l'attractivité touristique.

L'approche par les rythmes est constamment réactualisée à Pornic par la dépendance aux événements journaliers des marées. Le port ancien se vide puis se remplit deux fois par jour et l'amplitude des mouvements d'eaux dépend des coefficients. Ceux-ci dépendent des positions des corps célestes lorsque les effets s'additionnent pour les marées de vives-eaux à la pleine lune ou à la nouvelle lune, ou se modèrent lors du premier et du dernier quartier. De plus les marées les plus fortes se produisent aux équinoxes du printemps et de l'automne et les plus faibles lors des solstices d'été et d'hiver. Les marées sont sensibles à d'autres facteurs comme les courants marins les vents et les aléas climatiques. En octobre 2023, lors du passage de la tempête *Céline*, les quais du vieux port ont été totalement inondés.



Fig. 78 : Quai Leray le 28 octobre 2023. Photo Alain Barré.

Pertinence d'une approche par l'activité et le marketing touristique

Les activités ludiques de loisirs et de plage ont recours à l'occupation des ressources naturelles dans une promotion de l'été et du soleil, alors que depuis les années 80, le changement d'heure réalisée à l'échelle européenne réduit l'hiver à cinq mois et le long été à sept, « *Dès lors c'est un rythme binaire qui s'impose : l'hiver et l'été.* » (Walter, 2023 : 211). En effet, à Pornic, il y a le temps de l'année et la saison, moment de l'arrivée des touristes. L'enjeu habituel des politiques publiques est de tenter de s'affranchir quelque peu de la saisonnalité, or ce n'est pas la priorité pour cette cité balnéaire résidentielle. Dans ce travail de recherche il n'y a pas d'approche clairement circonscrite par la notion du tourisme. Ce choix s'est imposé peu à peu et cela selon au moins trois axes de réflexion.

Le premier est que l'activité touristique est très limitée dans le temps, elle reste très saisonnière, en fait la saison touristique bat son plein du 15 juillet au 15 août et lors des week-ends des mois d'été. Les conditions climatiques sont parfois difficiles au regard des journées ensoleillées et des températures. Par exemple, lors de l'été 2023, la température était constamment proche de 20°C et celle de la mer comprise entre 18°C et 21°C.

Pour preuve de cette saisonnalité touristique réduite, le camping de la Madrague qui est situé face à l'océan et qui est pourtant pourvu de nombreux *mobil-homes*, est ouvert au début du mois d'avril pour fermer fin septembre. Il y a seulement sept hôtels à Pornic, qui proposent 382 chambres, il y a d'autre part 1687 emplacements de camping et 627 résidences de tourisme. La station est certes la troisième destination touristique en Loire-Atlantique, mais loin derrière ses grandes rivales en termes de possibilité de nuitées. La première station, La Baule, propose, elle, plus de quatre fois plus de chambres en hôtels (1646), quatre fois plus d'emplacements de camping et sept fois plus de résidences. La deuxième station de Loire-Atlantique, les Sables-d'Olonne, propose quant à elle deux fois plus de chambres d'hôtel et d'emplacements de camping et quatre fois plus de résidences.

Au début de ce travail l'intégration de cette approche par l'activité touristique semblait une évidence. En fait ce point de vue a été reconsidéré après l'entretien avec le maire à l'été 2021, et c'est le deuxième axe de réflexion qui a amené à faire ce choix quant à cette activité touristique qui n'est pas si importante. En effet il est apparu clairement par les réponses du maire que l'option du *cluster* touristique n'était pas envisagée, cette notion est comprise comme une agrégation de services disjoints et complémentaires. Il ne s'agissait pas non plus de développer une marque, c'est-à-dire une identité, à partir d'un patrimoine immatériel et culturel, ni d'avoir recours au *branding* selon une stratégie de marketing pour affirmer l'attractivité de la cité et valoriser les ressources du territoire, comme ce qui se passe à Deauville⁹¹. Cette réponse du maire est d'ailleurs cohérente avec son souhait et celui de l'équipe en place de se recentrer sur les résidents permanents.

Quelles pourraient être les confirmations de ce constat, par exemple selon les propositions événementielles, qu'elles soient culturelles ou sportives ?

⁹¹ Cette cité balnéaire de la côte normande fut la première à être labellisée Station de Tourisme en 2009. Pour vivre du tourisme en s'émancipant de la saisonnalité et du climat, elle ne valorise pas seulement ses ressources naturelles de bord de mer et du nautisme, mais agrège des possibilités de destinations golfigues avec le groupe Lucien Barrière et de nombreux parcours en proximité, les activités hippiques, depuis les activités de l'hippodrome, la vente des *Yearling* et le *jumping*, les activités culturelles par les festivals de Film américain, asiatique, les salons des livres et l'accueil de congrès et du jeu de casino. Les possibilités d'hébergement sont variées et nombreuses. La diversité de l'offre a engagé la ville très rapidement dans une politique stratégique de marque, celle-ci fut déposée en 1988, et depuis 2007 cette identité est gérée « *comme une marque institutionnelle qui repose sur un portrait identitaire et constitue un socle commun de valeurs.* » (Fabry, Zeghni, 2015 : 272).

Le diagnostic est explicite, il n'y a pas à Pornic d'événement d'importance hormis le meeting aérien, et la fête bretonne de la Saint Gilles, mais pour cette manifestation, on est loin des lieux-racines de la musique celtique. Il n'y a pas de festivals artistiques et culturels de réputation même locale, il n'y a pas de musées, ou d'événements littéraires comme celui des *écrivains de bord de mer* qui a lieu chaque année à La Baule.

Lors de la saison, les concerts de l'été ont lieu sur un espace réduit proche de la gare et à l'entrée du port, qui peut seulement accueillir 300 à 500 personnes et il n'y a pas de têtes d'affiche. Il n'y a pas non plus de rattachements aux événements de la création artistique très soutenus et médiatisés, en lien avec les installations qui essaient, par exemple, sur l'estuaire de la Loire de Nantes à Saint Nazaire. Pas de théâtre, à part quelques représentations au pied du château dans une salle de plein air qui peut accueillir une vingtaine de personnes. En fait toutes les activités culturelles relèvent plus de l'animation et n'ont pas de réelle notoriété. Il y a par exemple le feu d'artifice du 14 juillet mais qui est bien évidemment en concurrence avec d'autres, le carnaval, qui a lieu au printemps et est repris l'été, mais qui ne peut rivaliser avec celui de Nantes.

Il en est de même pour les événements sportifs qui pourraient être nationaux ou internationaux, il n'y a pas d'Open de golf comme à Arcachon, pas de Jumping international comme à La Baule, il y a bien quelques régates mais qui restent pour l'instant relativement confidentielles et ne concurrencent pas la Régate du Bois de la Chaise sur l'île de Noirmoutier en saison estivale.

Le seul événement d'importance est le meeting aérien des Ailes Bleues de fin juillet. Mais dans les deux années qui précèdent il a été annulé. En 2022 parce qu'un pilote avait trouvé la mort dans un précédent meeting, et en 2023 parce que le temps était particulièrement mauvais, c'est-à-dire vents violents et tempêtes. Quand les conditions sont réunies le meeting draine cependant, mais seulement sur un week-end, plus de 150 000 personnes. Et c'est en fait dans cette pratique des excursionnistes, des touristes à la journée et peut-être au week-end que l'on peut dire que les touristes fréquentent Pornic. Ils viennent de Nantes pour passer la journée à la mer si le temps s'y prête.

Lors de la première enquête sur les représentations associées à la cité réalisée auprès de 19 personnes principalement en villégiature à Pornic ou dans les villages proches qui se promenaient sur le chemin des douaniers, aucune personne n'a choisi les cartes de la représentation d'événements sportifs ou culturels comme significatifs du lieu. Que se soit le carnaval ou la fête de la Saint Gilles, ou les régates. Un seul individu a inclus le meeting aérien dans ses trois choix en seconde place.



Fig. 79-80-81 : Affiches de présentation de la Saint Gilles, de la régates et du *meeting* aérien.

Le troisième point qui a confirmé que cette approche par le tourisme n'était pas pertinente pour ce travail de recherche, du moins pas suffisamment pour en faire le filtre de la compréhension des enjeux, est en rapport direct avec la problématique des labels, surtout patrimoniaux. Selon des références, dont le CREDOC et son rapport en 2016, 9% seulement des touristes utilisent ces labels comme ce qui motive le déplacement et selon Guy Saez cela reste une présomption. Ce faible pourcentage vient encore minorer cette approche par le tourisme comme ce qui rendrait compréhensible les enjeux, les actions ou les transactions à l'œuvre sur ce territoire.

L'activité touristique a été abordée par les incidences : comme ce qui est utile à l'emploi et à l'équilibre des budgets, par exemple par la contribution des recettes provenant du Casino et selon le maire, un emploi sur deux dépendrait du tourisme à Pornic. Cette activité est historique, elle est en rapport avec la villégiature, quand vers 1830 cette activité principalement aristocratique a modelé peu à peu le paysage et est venu à coloniser le littoral, passant de l'intrusion à la diffusion. Ce thème a été évoqué par les conflits, la mise en tension des services par exemple médicaux et paramédicaux et la difficulté des saisonniers à se loger, et puis enfin par la *gentrification* qui sélectionne les publics, ceux de la migration d'agrément.

Peut-on supposer le développement du tourisme d'affaires comme une donnée qui influencerait sur l'avenir de la cité, tel que le met en avant la nouvelle directrice de l'office de tourisme ? Il est plutôt possible de relever des incohérences à la réalisation de ce projet. Pour développer le tourisme d'affaires et de congrès, il faut principalement une liaison ferroviaire calibrée en conséquence. Or le projet de la ligne TGV qui devait relier Nantes à Pornic est abandonné depuis 2015. La gare de Pornic est un terminus. La liaison à partir de la gare de Nantes s'effectue en TER, mais seulement par sept trajets journaliers en une durée d'environ une heure. Car cette voie est unique, c'est-à-dire que la rame qui part de Nantes est aussi celle qui y revient deux heures après. Les gares qui desservent de nombreux villages sont faiblement calibrées et quand le train est en gare de La Bernerie-en-Retz, gare située à 10km de Pornic, le passage à niveaux étant baissé, les voitures attendent que la rame reparte pour passer à leur tour. Ces gares sont d'ailleurs insérées dans un tissu urbain très dense qui est difficilement compatible avec les infrastructures d'une ligne directe et rapide. La salle des congrès du casino pourrait cependant accueillir 1000 personnes.

Cette activité touristique de la troisième station du département est en fait très limitée, le projet des élus n'est pas celui de la réalisation d'un *cluster* touristique, ni de recourir à la marque, au *branding*, et son avenir comme destination du tourisme d'affaires est incertain. Dès lors il aurait été totalement incongru, voire à l'opposé d'une démarche de recherche scientifique et relevant du pragmatisme, de privilégier cette grille et cette approche par le *marketing* touristique. Au contraire, il s'agit de mettre à jour les incohérences que constitue le recours à la patrimonialisation, alors que la touristification devrait en sortir renforcée, et de dévoiler que celle-ci constitue un alibi qui sert à la maximisation de la rente foncière et au renforcement de la réputation.

L'appartenance à un territoire est « *une rhétorique des lieux (qui) opère donc au sein de la culture par l'intermédiaire de l'image documentaire chargée d'affect.* » (Malaurie, 2003 : 209). Dès lors, le rapport à la carte postale et à l'attachement à un territoire, rêvé et/ou revendiqué, éclaire la notion d'attractivité et de dépendance de ceux qui vivent ou passent à Pornic.

Chapitre 2.2 : L'oubli de soi par la nostalgie

" *L'image absolue, c'est la carte postale.* "
(Serge Daney, 1992)⁹²

L'avènement de l'image photographique coïncide avec le moment de la domination de l'idéologie du progrès, alors revendication du monde capitaliste, celui de la modernité qui se met en place au début des années 1830 et qui est aussi celui des débuts de la villégiature.

« *Le champ photographique est bien ce nouvel espace de l'image, construit par la culture industrielle de XIX^{ème} siècle, où le monde enregistré mécaniquement est mis en scène par la visée du regard photographique.* » (Malaurie, 2003 : 177).

Le daguerréotype, l'image positive est un fait de société du second Empire, et « *devient, par sa capacité de persuasion, une icône du pouvoir* » (Brulant, 2021 : 7). Les photographies de l'Empereur et de sa famille établissent une proximité avec la populace, agissent en relais et justification de la politique sociale, agricole, économique et diplomatique. A cet instant Victor Hugo, exilé, utilisa lui aussi ce procédé pour mettre en scène sa situation et son opposition républicaine. La photographie s'exposa en 1859 pour le public moderne au Salon annuel de peinture et de sculpture et :

« *la société immonde se rua, comme un seul Narcisse, pour contempler sa triviale image sur le métal. Une folie, un fanatisme extraordinaire s'empara de tous ces nouveaux adorateurs du soleil.* » (Baudelaire, 1859 : 617).

Car l'œuvre prométhéenne de Daguerre était une promesse de maîtrise de la lumière.

« *Daguerre était donc celui qui procurait à chacun par l'économie de travail et le gain de temps, la possibilité de se hisser au rang des Titans.* » (Michaud, 1997 : 3).

Que ce soit pour la mission héliographique de 1851 ou en rapport avec le déplacement par chemin de fer, il se réalise alors très vite une :

« *rencontre des utopies touristiques, photographiques et d'une nouvelle conscience patrimoniale. Si le touriste "fait" le monument, (..), l'image "fait" le touriste. Lui, ne fait qu'aller vérifier sur place qu'elle a dit vrai.* » (Sicard, 1999 : 127).

De concert avec le développement de l'industrie privée, l'industrie de l'image, de la carte postale illustrée prend un véritable essor en France lors de l'Exposition Universelle de Paris en 1889. A cette occasion, 300 000 cartes postales, reprenant les gravures de la tour Eiffel par Léon-Charles Libonis, sont imprimées et rapidement vendues comme objet-souvenir et missives à envoyer. La carte postale photographique est revendiquée par l'éditeur marseillais Dominique Piazza en 1891 avec l'édition d'une série de vues de Marseille. Peu après en 1903, débute le premier âge d'or de la carte postale, lorsque le verso est partagé en deux parties, pour la correspondance et l'adresse, et qui diffuse déjà des images patrimoniales, des scènes de rues, de travail et de loisirs. Après guerre, la technique de l'héliotypie remplace la lithographie et la phototypie, les tirages sont plus nombreux pour augmenter la rentabilité et par conséquent de moindre qualité. Au début des années 60, la carte postale change de taille, passant de 9x14 à 10,5x15cm, se colorise et devient essentiellement un médium touristique à revendication régionaliste utile au développement du tourisme de masse.

L'image au moment des débuts de sa « reproduction technique et mécanisée » (Benjamin, 1936) fait preuve de la réalité, c'est une référence pour rendre visible la représentation d'un instant qui semble faire fi de la coupure sémiotique et qui « *trouve sa double et contradictoire dimension d'immédiate instantanéité et d'insistance fantasmatique.* » (Marin, 1993 : 19).

⁹² Daney Serge, 1992, *Itinéraire d'un ciné-fils*, Entretien filmé en 1992, Éditions Montparnasse, DVD, 2004.

Les champs de la recherche de l'objet de la carte postale

Lors du processus de communication par la carte postale, la succession des actes produit une médiation et l'ensemble du processus est une expérience singulière. Celle-ci reste de grande ampleur puisque 74 millions de cartes postales illustrées sont vendues en 2021, en France et chaque année, selon l'Union Professionnelle de la Carte Postale.

Trois éléments permettent de caractériser cette image documentaire : son usage qui met en lien l'expéditeur et le destinataire, son rapport à la collection du cartophile, son utilisation comme document d'archive conservé et exposé au musée.

Pour l'expéditeur obéissant à un rite (Goffman, 1974), c'est l'occasion de marquer sa présence en un lieu rendu symbolique (Rippert, Frère, 1983), souvent dans le temps suspendu des vacances et des loisirs. Le choix de la carte est dépendant de la hiérarchisation des sentiments envers une personne de connaissance (Vollaire, 1976). Ce choix conditionne l'achat d'un objet qui est souvent coûteux, c'est une marque d'attention appuyée qui peut être comprise comme une excuse, celle d'une lettre plus longue que le vacancier n'a pourtant pas le temps d'écrire. Les indications, le message informationnel, s'établissent dans la séquence suivante par la rédaction d'un message écrit et signé (Moles, Rohmer, 1976).

Pour le destinataire, l'acte où celui-ci s'approprie la missive et son contenu peut aller du rejet à l'affichage, ou au classement. Seul le collectionneur « *incorpore l'image en tant qu'objet culturel.* » (Malaurie, 2003 : 41). Le fait de collectionner est à la fois un ancrage nostalgique et le projet de conduire à l'exhaustivité selon une classification topographique ou thématique. Divers critères sont utiles à l'évaluation des cartes postales comme objet de collection, selon le tirage, sa rareté et son époque, et selon les qualités de la prise de vue, la luminosité et son cadrage en plan plus ou moins rapproché.

Pour les institutions muséales, la carte postale est archivée pour sa fonction de preuve patrimoniale, par exemple selon une analyse documentaire et de classification menée par les services iconographiques du Musée National des Arts et Traditions Populaires depuis 1977, il s'agit de la trace d'un discours rendu disponible pour la recherche, construit sur un a priori historique (Foucault, 1969) dont la validité reste toujours suspecte.

L'exposition et l'archivage se réalisent également au musée comme phénomène de diffusion-production d'images populaires et/ou scientifiques et comme objet communicationnel dont « *l'expérience vécue est irrémédiablement perdue* » (Malaurie, 2003 : 55).

C'est aussi un objet d'exposition en soi d'une collection d'un cartophile, telle celle d'Hélène Meillasoux qui s'est tenue au MNATP en 1993.

Plusieurs chercheurs ont depuis les premiers travaux d'Abraham Moles défini la carte postale comme objet d'étude et de recherche. Outre Louis Vollaire dans une étude comportementale du consommateur pour ce produit commercial de masse, Michelle Veillard a caractérisé la carte postale comme objet de communication principalement touristique « *sur le mode d'une communication stéréotypée, connotative et euphorique.* » (Veillard, 1977 : 19). Si, par la carte postale, le message informationnel de l'expéditeur est réduit au minimum, le message paysager et touristique, lui, est éloquent. Pour Joseph Stefanou, la carte postale transmet principalement l'image d'un lieu tel un paysage idéal pour une population populaire, dans un rapport au monde de circuit et de consommation de masse :

« *Les cartes postales sont faites parce que les paysages sont célèbres, mais les paysages à leur tour sont célèbres parce que les cartes postales diffusent leur image aux quatre coins du monde.* » (Stefanou, 1981 : 26).

Dans la continuité de la sémiologie de l'objet photographique développée par Roland Barthes, Jean-Paul Gourévitch, Jean-Marie Schaeffer et Eliseo Veron vont dans les années 80-90 caractériser la carte postale comme objet de communication au niveau de sa forme, de son aspect normé et de l'indépendance de ses fonctions face au contenu, dans un contexte qui reconnaît à ce médium d'être à la fois un enregistrement du réel et une figuration-présentation qui : « *vise à obtenir la transparence du signe, censé s'effacer devant la plénitude de la chose* » (Schaeffer, 1987 : 135-136).

Pornic, imagerie de carte postale

La figure des pêcheries posée sur le littoral de Pornic est abondamment reprise à tous les niveaux de la communication. Un visuel repris par les entreprises et les collectivités. Il n'est donc pas surprenant que cet élément soit identifié facilement par les publics et reconnu comme le plus représentatif de la station balnéaire. La mise en scène d'un *décorum* est une option retenue à Pornic. Cet élément pittoresque, dont on a déjà signalé la position incongrue sur le domaine public, est photogénique. De même les filets, négligemment déposés sur les quais à Pornic semblant mis là à sécher après un retour de pêche sont en fait des éléments décoratifs voulus d'une composition paysagère, des souvenirs de l'époque où les bateaux de pêche accostaient sur le quai. A l'automne les filets sont envahis d'herbes folles.

Dorénavant, tout comme les pêcheries, le port participe lui aussi de l'imaginaire de la carte postale et de la nostalgie, il devient un musée à ciel ouvert où quelques bateaux sont à demeure. Le faux-semblant des activités de pêche maintenu par l'étalement des filets en taches colorées et en espaces sanctuarisés folklorise la station, entretenant le caractère identitaire et les particularités liées aux activités traditionnelles maintenant en désaffection. La folklorisation interroge par son processus de sélection la survivance des activités considérées comme perdues pour la communauté, tout comme les rapports que celle-ci entretient avec l'authenticité, allant jusqu'à l'appauvrissement par uniformisation de ces pratiques autrefois légitimes, elle interroge également les pouvoirs décisionnaires en place, leur volonté comme leur défaite.

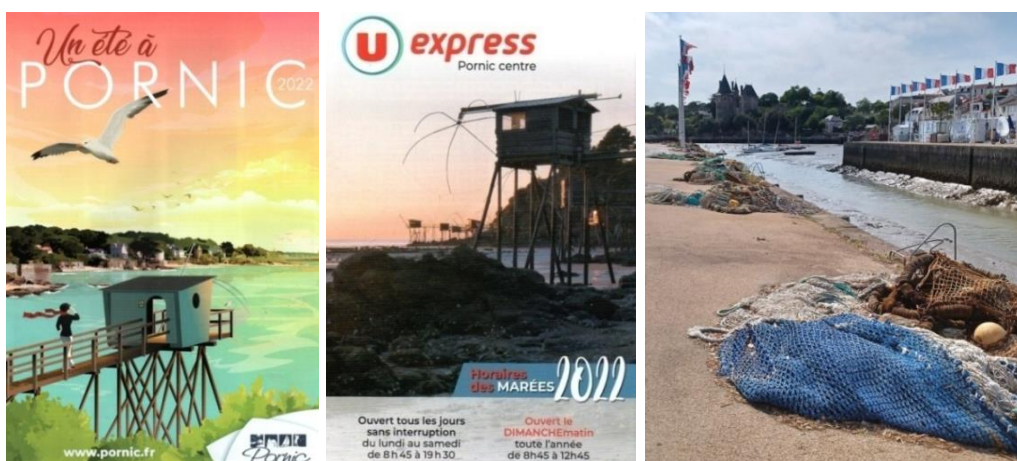


Fig. 82 (g): Dos de couverture du *Pornic Mag* #33, juillet 2022.

Fig. 83 (m): *Flyer U express Pornic Centre* avec les horaires des marées et du magasin. 2022.

Fig. 84 (d): Vue des filets, du môle à l'entrée du port et du château, ceux-ci sont disposés en permanence. Photo personnelle, été 2022.

En effet, le temps fort de cette colonisation balnéaire s'est effectué à l'avènement du tourisme et des loisirs de masse dans les années 70. Le recours au folklore s'organise et se comprend dans des objectifs de touristification et de mise en valeur d'une destination qui cherche à maintenir son attractivité.

Le renouveau de « *la carte postale photographique devenue essentiellement une carte postale touristique* » (Maurie, 2003 : 38), son deuxième âge d'or dans les années 70, coïncide avec le développement du tourisme de masse.

La prise de vue permet de privilégier un angle de cadrage et un éclairage susceptibles de mettre en valeur des éléments singuliers, si possible dans un site panoramique éloquent.

« *En fait, ce cliché met en scène l'espace touristique à travers un discours qui présente de manière idéalisée les pratiques de loisir, comme la réalisation du « bonheur pour tous »* » (Rippert et Frère, 1983 : 16).

Cette mise en récit pose question, semble propice à tous les débordements, comme celui qui institue la nostalgie comme bien commun. Le passé et ses objets, posés à mi-chemin entre la perte ressentie comme imminente et sa réactualisation dans un contexte totalement idéalisé, induisent un regret mélancolique de nostalgie structurelle (Herzfeld, 2007 : 175) propice à « *anesthésier le passé et le rendre inoffensif au présent* » (Berliner, 2010 : 409). Le projet s'avère éminemment politique.

Ce bien commun de la nostalgie est lui aussi malmené cette fois par le jeu des distinctions patrimoniales. Luang Prabang, est une ville située au nord du Laos, elle obtient en 1995 la distinction du classement de l'Unesco.

David Berliner y décèle plusieurs formes de la nostalgie « *pour une Asie authentique, idéalisée et orientalisée* » (Long & Sweet, 2006 : 455).

Tout d'abord selon la première famille, celle d'une nostalgie vécue : celle des bureaucrates sur place que la disparition d'une culture, pourtant exogène à la leur, afflige, ensuite celle des « expatriés » qui regrettent la disparition de leur vécu, celle aussi des laotiens exilés qui se souviennent, celle enfin des habitants « ordinaires » qui peuvent aussi avoir la nostalgie de la tradition et du royalisme, et qui, s'ils s'accordent à reconnaître que leur vie s'est améliorée économiquement et que le patrimoine, le *Moladok*, est utile au tourisme, constatent qu'il met aussi en jeu leur *Tak Baad*, c'est à dire leurs traditions.

Cette nostalgie s'organise également selon une deuxième famille dont la nostalgie n'a pas été vécue mais plutôt appropriée, celle des bureaucrates de Paris ou de Bangkok, celle des experts qui évoquent le discours de la perte, et enfin celle des touristes, où s'affirme alors une exo-nostalgie : une scène idéale propice entre autre à la consommation sexuelle gay.

On le voit, « *la quête nostalgique* » peut prendre « *le caractère protéiforme des attachements nostalgiques et des investissements émotionnels et cognitifs.* » (Berliner, 2010 : 409).

Dès lors, est-il possible de considérer les émotions liées à une perte comme révélatrice des relations d'un individu ou d'un groupe à son espace ? Car « *les mentalités sont désormais marquées par une affectivité démultipliée et une emprise nouvelle du sensible sur la raison.* » (Grenier, 2008 : 11). Ne s'agit-il pas plutôt d'un « divorce » avec le réel ?

D'un « bovarysme » où :

« *Le voyageur romantique a donc pour destination non l'incertain mais le certain, pas du tout l'ailleurs mais bien une sorte d'ici absolu, capable de résister à toute forme d'altération : raison pour laquelle il préfère la relative sécurité de l'imaginaire à la certaine insécurité du réel.* » (Rosset, 1985 : 64).

Réel qui peut faire irruption, tel pour Freud constatant que l'Acropole existe (Freud, 1927 :

25-26), il s'agit de la révélation du manque, de l'incapacité à vivre le présent. Tel ce qui caractériserait l'individu actuel :

« Incapable de vivre dans l'instant, seulement dans l'avenir et le passé, dans l'anxiété et le regret ! » (Cioran, 1979 : 145).



Fig. 85 : Charette et danses villageoises. La fête et les jeux en toile de Jouy au XVIII^e siècle. (Musée de la toile de Jouy, 2023)⁹³.

La dichotomie en place est bien celle de l'imaginaire de la carte postale qui valide :

« L'écart entre le réel et sa représentation (qui) aboutit à la valorisation grandiloquente de l'image au détriment de la réalité : cet écart, qui définit si l'on veut, l'« espace » de la paranoïa et du narcissisme, définit tout autant, et pour les mêmes raisons, l'espace de la violence. » (Rosset, 1977 : 112).

La violence de la lutte des classes n'est pas le registre de la carte postale, elle disparaît aussi du paysage composé comme tel, tout comme la toile de Jouy montrait la fête et les jeux au Grand Siècle, lors des moissons dans une campagne aimable.

Les voyages en train ont modulé le proche et le lointain, forçant l'œil à une multitude de sauts. L'image cinématographique par la succession des images en mouvement a quant à elle renouvelé le tourisme, promettant « des sensations pures quand elles sont fatalement toujours fabriquées » (Aubron, 2008 : 189). Tel le Maroc où James Stewart, *l'Homme qui en savait trop* (Hitchcock, 1956), en parfait touriste : « un homme qui en sait toujours trop, saturé d'informations et de clichés » (Aubron, 2008 : 188) est confronté à une réalité qui lui échappe, transformé en messenger contre son gré afin de prévenir de l'assassinat d'un ambassadeur.

Dans un décor de carte postale, l'angoisse :

« est induite au moyen de stéréotypes grâce auxquels se monnaie littéralement la dimension tragique. La plus belle invention du cinéaste consiste précisément à n'utiliser les clichés que de manière outrée : totalement débarrassés d'une quelconque motivation supplémentaire (psychologique, narrative...), ils fonctionnent en toute logique comme des signifiants purs. » (Mocnik, 1988 : 158).

Plus vraies que nature, « les simples images deviennent des êtres réels » (Debord, 1967 : 8),

⁹³ <https://www.museedelatoiledejouy.fr/la-fete-et-les-jeux/>

dans lesquelles l'individu se dissout dans une hébétude, tel le touriste qui reconnaît, il se souvient, puis « *s'oublie dans le divertissement et la nostalgie* » (Grenier, 2008 : 25). A l'extrême, les villes « pastiches » pourraient elles aussi s'avérer angoissantes. Truman Burbank est le personnage du film *The Truman Show* (Weir, 1998) il vit à Seahaven mais il est :

« *à son insu le héros d'une émission de télé-réalité par laquelle il a été adopté au moment de sa naissance. Toute sa vie n'est qu'un vaste mensonge dont il est le seul à ne pas soupçonner l'existence. Toute la ville dans laquelle il habite n'est qu'un vaste décor mis en place par la production.* » (Lambert, 2018 : 126).

Seulement voilà, il en arrive à avoir des soupçons (Zizek, 2005).

Chapitre 2.3 : L'attachement sur un mode fusionnel

"L'attachement désigne à la fois ce qui émeut, ce qui met en mouvement, et l'impossibilité de définir ce faire faire par l'ancien couplage de la détermination et de la liberté."

(Latour, 2000 : 17).

L'attachement à un territoire, à une ville, se manifeste souvent par l'envie d'y résider. Pour certains, cela peut se concrétiser par l'achat d'un lieu de résidence. Cette fixation en un lieu, y trouver demeure, peut se définir selon le concept du mode d'habiter (Mathieu, 2012) selon deux modalités, celle de l'adaptation à un milieu dans une conception géographique et celle plus sociologique et en dépendance du concept de l'*habitus* (Bourdieu, 1972) qui met en jeu le groupe social et les liens qui peuvent s'y établir. Au niveau de l'individu situé entre la mobilité et l'ancrage, la trajectoire qui l'amène à la fixation en un lieu dépend principalement de quatre conditions. De ses expériences sensorielles, de sa réaction face aux situations et bouleversements du fil de son existence et de ses possibilités d'y réagir, de son appropriation ou non des espaces qui entourent sa demeure, et enfin de son rapport à l'ailleurs, rêvé ou réel, tel celui de la résidence secondaire.

Le lieu de la résidence principale résulte de choix rationnels et des préférences spatiales que les individus considèrent comme légitimes. Le lieu de la résidence secondaire dépend de plus de facteurs, il peut s'agir de la conservation d'un lieu chargé de l'histoire familiale, « *un creuset de mémoire familiale* » (Ortar, 2012 :), qui assure de la présence des lignées lorsque sur des durées longues, par exemple une quarantaine d'années, le lieu est un condensé de vie familiale qui entretient des rapports complexes entre ce que l'on garde et ce que l'on jette, ces lieux sont alors occupés en alternance ou simultanément et il se développe parfois une stratégie pour l'entretenir, le louer à dessein de le conserver et d'en assurer la transmission, cela peut être aussi dans un deuxième cas de figure l'habitat, le logement d'un touriste alternativement là et ailleurs, pour devenir la résidence de la retraite (Crozet, Alves, 2018), ce peut être aussi un choix stratégique d'investissement immobilier, qui, certes, répond à un « coup de cœur », mais qui est aussi un savant mélange d'opportunités saisies à temps, qui sont alors des possibilités de construction d'un patrimoine immobilier et financier.

La résidentialisation en bord de mer ne concerne qu'une partie de la population française, particulièrement privilégiée, vieillissante et suffisamment dotée. Construire son confort spatial s'avère être aussi une préoccupation de la femme âgée, devenue célibataire, en quête de stabilité émotionnelle, sécuritaire, dans une démarche hédonique et sociale. Les promenades de bord de mer sur des espaces malléable adaptés aux déclin de la motricité sont « *des espaces-ressources pour ces femmes* » (Bigo, Séchet, Depeau, 2011 : 11).

Le peintre Pierre-Auguste Renoir, en villégiature à Pornic en 1892, y peint plusieurs toiles, celle de la plage de la Noëveillard et celle de la plage du château. Dans un courrier adressé à Berthe Morisot, il se plaint de l'expérience de la peinture de chevalet en extérieur :

« J'ai fini par échouer à Pornic où j'apprends à nager à mon fils, ça va bien jusque-là, mais il s'agit de faire des paysages; ici c'est assez joli, alors je suis d'une humeur massacrant. Le paysage devient pour moi un supplice de plus en plus grand d'autant que c'est un devoir; évidemment c'est la seule façon d'apprendre un peu son métier, mais se planter dehors comme un saltimbanque, je ne le puis plus !... »
(Renoir, 1892)⁹⁴.



Fig. 86 : Pierre Auguste Renoir : Plage de la Sablière, 1892.

Alain Barré a l'idée de rejouer la scène le 28 août 2009 avec des figurants costumés :

« Je souhaitais en reconstituer l'atmosphère à la manière de ce que le peintre a vu et qui l'a inspiré. » (Barré, 2009)⁹⁵.

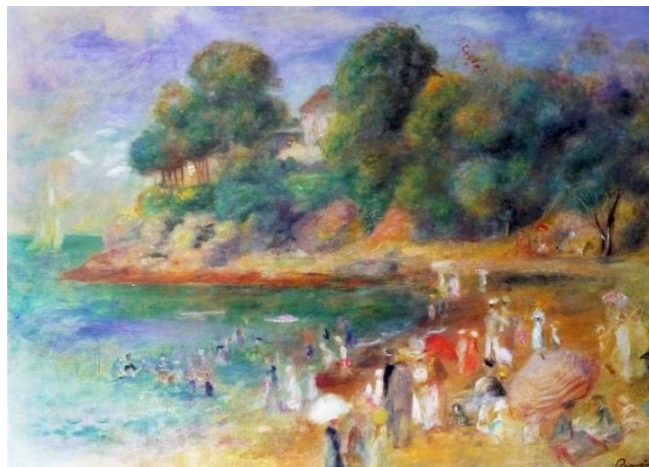


Fig. 87 : Reconstitution d'Alain Barré en 2009.

⁹⁴ Renoir Pierre-Auguste. 1892. Lettres à Berthe Morisot, <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/pornic-renoir-et-les-paysages-pornicais-6468127>

⁹⁵ <http://alain-barre.over-blog.com/article-33561465.html>

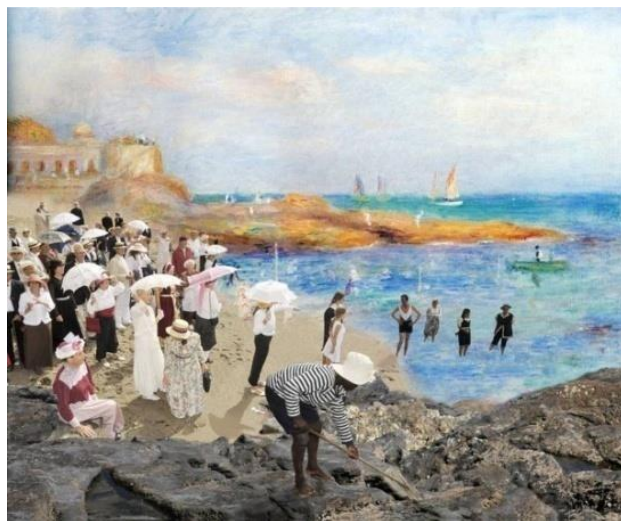


Fig. 88 : Pierre-Auguste Renoir : Plage de la Noëveillard, 1892.



Fig. 89 : Reconstitution d'Alain Barré en 2009.

De nombreux participants se sont mobilisés pour la reconstitution en costumes et se sont munis d'accessoires. L'évènement a fait l'objet d'un enregistrement photographique. Le montage obtenu est troublant : s'agit-il d'une « *nostalgie en pantoufle* » ? (Appadurai, 2005 : 131). C'est-à-dire « *une propension chez les individus à pleurer ce qu'ils n'ont jamais perdu eux-mêmes* » (Berliner, 2010 : 439).

Faire partie d'un lieu en rejouant une scène est un investissement symbolique qui affirme l'attachement affectif, c'est tout autant s'approprier le lieu que se réclamer d'une identité. Si les non-lieux (Augé, 1992) sont le lot commun de la mobilité exacerbée qui caractérise nos modes de vies, cela ne signifie pas pour autant que l'appartenance à un lieu soit devenue une valeur désuète. Tout au contraire, il s'agit autant du mobile des immobiles (Lazarotti, 2015), que de celui des migrants plus ou moins déracinés. Les remous que l'idée de l'abandon des départements a provoqués en attestent, ces enclaves administratives sont encore le ferment identitaire d'une situation géographique revendiquée, imaginée, tout comme l'est l'assurance du maintien des liens sociaux sur ces espaces.

Les dimensions affectives, cognitives et comportementales sont facilement reconnues, par contre la dimension spatiale est plus complexe à analyser (Sébastien, 2016). La part géographique de l'attachement est directement en lien avec ce qui rend un lieu spécifique, ses critères géo-morphiques et géo-situés de l'espace vécu. Bien entendu les catégories ne sont pas étanches. L'attachement à un lieu, qu'il soit sous le regard social, là où il serait davantage vecteur de conflit que de réelle coopération et principalement alors sous la contrainte identitaire, ou spatial, peut se mouvoir en engagement individuel ou collectif à l'occasion d'une menace, d'une revendication ou d'un conflit. L'attachement à un lieu n'est pas sans interroger également l'investissement économique et les visées spéculatives. Deux paramètres liés au droit de propriété et à la transmission qui flirtent toujours avec les rapports sociaux du privilège et de la domination.

Ce mode fusionnel de l'attachement à un lieu sait ne pas voir tout ce qui pourtant saute aux yeux. Telles ces habitudes qui tiennent à distance les populations en marge, celles des migrants, ceux des migrations climatiques, économiques ou politiques et dont le rejet nourrit les discours populistes, mais aussi ceux plus d'usages plus ancestraux : les « gens du voyage »⁹⁶ toujours parqués dans des lieux infects, comme le camp situé à la sortie de Trignac sur la nationale 171 en direction de Nantes.



Fig. 90 : Camp de Saint-Nazaire – Trignac. Au loin les portiques des Chantiers de l'Atlantique de Saint Nazaire. Photo Roussel, Radio France, juin 2023.


Ce camp peut contenir jusqu'à 700 caravanes, c'est-à-dire que 1000 à 1500 personnes vont y vivre de la mi-juin à la fin août chaque année. Cet espace de campement est en bordure des autoroutes d'accès au nord-est de Saint Nazaire, là où venant de Pornic située à une vingtaine de kilomètres, en prenant le pont qui traverse la Loire, le croisement donne à choisir entre la station chic de La Baule, les chantiers de l'Atlantique de Saint Nazaire où les géants des mers s'obstinent à naître encore et toujours, ou la direction vers la métropole nantaise. Ce camp s'apparente à un ghetto, un espace de relégation défini selon une double valence, il s'agit d'une structure à deux-têtes (Wacquand, 2011 : 3) :

« une institution de confinement et de contrôle pour la catégorie dominante et, pour la catégorie dominée, un moyen d'intégration et de protection »
(Morovich, 2017 : 249).

Situé sur un terrain qui est en fait une zone marécageuse pris entre la Brière et le Brivet, le dernier affluent de la Loire, ce lieu est classé en Znieff 1 et 2 et en zone Natura 2000, mais pour neuf mois de l'année seulement. Entre le 15 juin et le 15 septembre, un arrêté préfectoral le déclassé pour permettre l'installation et l'occupation par la population nomade.

⁹⁶ Catégorie administrative, loi du 3 janvier 1969



Fig. 91 : Zone d'accueil  et Zone Natura 2000 , axes routiers et réseau des eaux. CLC 2023.

Malgré cette situation d'un camp aux équipements sommaires coincé entre des accès et des axes routiers à grande vitesse, avec des sorties directes sur voie de décélération pourtant interdites sur une nationale à 2x2 voies, le Vice-président de La Carène (Communauté de commune Saint-Nazaire Agglo) en charge de cette mission déclare :

« Avec cela, on remplit largement nos obligations ! » (Dholland, 2023)⁹⁷.

Les points d'accueil manquent pour cette population qui assure un travail de saisonniers sur les marchés au plus fort de la saison touristique. La ville de Guérande, cité médiévale touristique proche de Saint-Nazaire, a voté l'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage le long de la route bleue, sur l'espace du Pré-du-Bissin aux portes de la station de La Baule. Le maire de La Baule s'est indigné et a déposé un recours devant le tribunal administratif. Le maire de Guérande se défend de n'avoir pas d'autre possibilité :

« Personne ne veut d'une aire de grand passage sur sa commune, mais nous avons eu 28 occupations illicites en 2021 et si on ne trouve pas un terrain, les maires ne pourront plus expulser. Nous sommes contraints par la loi ».

Maire de Guérande⁹⁸.

Les externalités liées à la présence de populations nomades induisent des négociations en sous-main sous des motifs peu avouables : il s'agit de repousser la nuisance au plus loin.

⁹⁷ Journal Ouest France 5/08/2019, article signé de Martin Hernot.

⁹⁸ ICI par France Bleu, le 27/01/2022, article signé d'Hélène Roussel.

Conclusion du chapitre 2

La saisonnalité ne se limite pas au calibrage des infrastructures mis en cohérence avec les flux touristiques. Il s'agit véritablement de voir ce qui fait saison dans les villes. Peu à peu, de la saisonnalité-ressource de temps à gérer, l'action publique s'est emparée de ce critère utile à l'aménagement du territoire.

La saisonnalité à Pornic est sous le signe de l'alternance de deux saisons, celle de l'avant et celle de l'arrivée des touristes. Cette saison touristique s'avère très limitée dans le temps, de plus il y a peu d'événements de notoriété, qu'ils soient sportif ou culturels, qui auréolerait la station de prestige et en ferait une destination touristique d'importance. La fréquentation touristique est réduite à celle de l'occupation des résidences secondaires, qui dépend des conditions climatiques et du calendrier du temps des vacances scolaires et officielles. Cet espace résidentiel est rendu exclusif, cultive l'entre-soi et semble jalousement préservé.

Pour construire ce discours d'exclusion et le traduire en l'espace public, la composition de *decorum*, de ville-musée, requiert l'imaginaire de la carte postale, une image qui circulant en abondance modèle la perception des lieux rendus inoffensifs, c'est-à-dire des scènes où même les luttes sociales se parent d'une fatalité bienveillante. La page se tourne et le regard s'attendrit, l'émotion devenue le filtre de la relation au monde est revendiquée et s'impose comme le seul rapport au monde. Mais l'attachement affectif à un lieu sait aussi facilement fermer les yeux sur la misère du monde.

Semblant tourner le dos à la misère du monde, ce lieu est rattrapé par la violence des éléments maritimes dont la puissance et le potentiel dévastateur va en s'amplifiant sous les menaces de la crise climatique. Il se pose la question de sa pérennité en l'état.

Chapitre 3

Les risques littoraux et les aléas climatiques

" *Venise est comme un vice.*"
(Antonio Negri, 2002 : 215)

M. est propriétaire de l'ensemble des bâtiments le long de la plage des Grandes Vallées. Elle est la petite fille de Constant Blandin qui y fit construire le kiosque hexagonal « *pour que mon arrière-grand-mère puisse venir de la villa La Calypso en calèche, prendre le thé en regardant la mer, protégée du soleil pour ne pas ressembler à des paysans* »⁹⁹.



Fig. 92 : Kiosque de la Calypso, situé boulevard de l'Océan près de la plage des Grandes Vallées. Photos personnelles, 2022.

Questionnée sur les risques de submersion et d'érosion qui seraient déjà sensibles, M. fait la remarque suivante :

« l'élévation du niveau de la mer est visible puisque l'on ne voit plus les enrochements en contrebas, le niveau de la plage était 1m50 à 2m plus bas, l'ensablement depuis la création du port de tourisme est constant, d'ailleurs on ne voit plus la digue brise-lame devant la plage des Grandes Vallées, aussi les vagues lors des grandes marées viennent plus haut, elles passent au-dessus de ma terrasse. »

Lors des entretiens réalisés en octobre 2022 auprès des propriétaires des villas, situées entre le boulevard de l'Océan et l'estran, tous ont fait part de leurs inquiétudes « *se sentant menacés* », « *en sursis* » face aux aléas climatiques, à l'érosion du trait de côte et à un élément négligé jusqu'alors : le ruissellement. Ils incriminent la surélévation de la route lors de sa requalification récente, (rétrécissements-régulation du passage des automobiles et agrandissement en voies piétonnières-pistes cyclables), qui a généré un ruissellement dans les parcelles maintenant en contrebas, sans que, selon eux, les caniveaux et grilles soient calibrés en suffisance.

⁹⁹ Entretien du 6 octobre 2022



Fig. 93 : Voirie réaménagée près de la plage des Grandes Vallées. Photo personnelle, 2022.

Le dôme de la voirie est sensible et les canaux et grilles d'évacuations, placés à la jonction des voies sont en effet calibrés au minimum. L'imperméabilisation des sols est totale. De plus l'urbanisation dans les hauteurs et l'imperméabilisation des sols afférente a sans doute accentué le ruissellement venant raviner les enrochements schisteux sur lesquels sont bâties les villas en surplomb de la côte. Les sols rendus imperméables par le calibrage de la voirie et le développement de grandes surfaces commerciales, elles aussi situées sur le plateau, ont sans doute aussi concouru au phénomène.



Fig. 94 : Éboulements sur le boulevard de l'Océan entre la plage de la Noëveillard et la plage des Sablons, ayant nécessité à l'été 2022 un arrêté municipal et la sécurisation du site. Photo personnelle, 2022.

En prévision des pluies fortes, les propriétaires ont recours à des solutions de fortune en installant des madriers pour dévier le ruissellement de la route.

Pour le propriétaire d'une villa boulevard de l'Océan, la menace de submersion lors de tempêtes en lien avec la montée des eaux, celle du ravinement des sols qui rongent le sous-sol est sensible.

« Moi j'ai peur que demain on me dise : Monsieur B., vous ne pouvez plus louer votre maison, puis qu'après on me dise : vous ne pouvez plus la transmettre et puis enfin, qu'on me dise : maintenant il faut partir »¹⁰⁰.

¹⁰⁰ Entretien du 7 octobre 2022

Le 22 novembre en mairie a lieu une réunion à ce sujet du ravinement et de l'érosion qui préoccupe les propriétaires. Daniel Sicard, ancien conservateur du patrimoine est intervenu. La plage des Grandes Vallées est sujette au ravinement de façon récurrente.



Fig. 95 : Ravinement sur la plage des Grandes Vallées le 3 octobre 2021. Photo Daniel Sicard, 2021.

« Pour l'instant la mairie reste toujours dans l'attente d'un diagnostic des causes réelles depuis 2018 !!! En privilégiant plutôt l'hypothèse des émissaires (entre le boulevard de l'Océan et la plage) non adaptés à l'écoulement des eaux pluviales lors de fortes précipitations. Je pense que le diagnostic à faire devrait être plus global et ne pas se limiter qu'à la partie en aval. En prenant en compte la partie en amont (présence d'une zone humide non entretenue en bas du golf, qui ne joue pas bien son rôle de bassin de retenue d'eau vers la partie déversante longeant l'avenue des Grandes Vallées). Avant 2018, il n'y avait pas ce type d'incidents à répétition. La poursuite récente de l'artificialisation des sols autour du golf avec de nouvelles constructions serait également une des causes de ces incidents à prendre en compte. Une autre hypothèse de solution à examiner: créer un bassin enfoui de retenue d'eaux pluviales tout en haut de l'avenue des grandes Vallées. Mais les services techniques rejettent d'avance cette perspective alors que d'autres villes du littoral y ont déjà recouru (Les Sables d'Olonne, Saint-Nazaire, ...). » (Sicard - réunion en mairie du 22 novembre 2022)

Une des missions du premier magistrat de la commune de Pornic est d'assurer la sécurité de ses concitoyens. Celui-ci engage sa responsabilité quand en février 2023, contre la requête de la Cour régionale des comptes, il refuse que la commune soit inscrite dans le cadre de la loi climat et résilience¹⁰¹ pour les risques de l'érosion côtière et de la submersion marine. En effet, l'enjeu porte sur les villas de la côte puisque 38 d'entre elles sont impactées¹⁰². La loi qui impose une cartographie détaillée à 30 ou à 100 ans permet aux collectivités d'user d'un droit de préemption et de bail réel.

¹⁰¹ Loi du 22 août 2021

¹⁰² Selon Breizh info du 3/02/2023, 38 maisons, 90 appartements et 93 commerces qui pourraient être touchés par une submersion marine en cas de tempête similaire à celle de Xynthia avec un niveau de la mer augmenté de 20 cm tenant compte du changement climatique à court terme. L'érosion du littoral pourrait quant à elle entraîner la disparition de 63 logements et de 6,5 km de routes sur le territoire communal d'ici un siècle <https://www.breizh-info.com/2023/02/03/214749/pornic-un-territoire-touche-par-des-risques-littoraux-de-submersion-marine-et-derosion-cotiere-dont-la-prise-en-compte-doit-etre-amelioree/>

Pour Serge Rousseau, Conseiller municipal de la liste d'opposition *Pornic vent d'avenir*, refuser l'inscription, « *C'est une erreur. Il faut bien sûr accepter le classement.* »¹⁰³.

N'y a-t-il pas dès lors une incohérence tout d'abord dans la démarche labellisation SPR et ensuite dans l'engagement à l'entretien et la rénovation, avec l'aide de fonds publics le cas échéant, de demeures exposées dont on a estimé la vulnérabilité depuis le passage de la tempête Xynthia le 27-28 février 2010?

Selon la Cour Régionale des Comptes de Loire-Atlantique :

« Pornic Agglo Pays de Retz est à la fois touchée par des risques de submersion marine et d'érosion côtière. Ainsi, le recul du trait de côte pourrait entraîner la disparition de 120 logements et de 20 km de routes d'ici un siècle sur le territoire communautaire, qui est l'un des plus urbanisés de la région Pays de la Loire. La chambre relève que la gestion de ces risques n'est pas pleinement efficiente en raison d'un déficit de stratégie. En effet, pour le recul du trait de côte, la chambre constate que les actions opérées par l'agglomération apparaissent surtout guidées par l'urgence, sans vision à long terme, et que cette dernière n'a pas encore pris parti entre diverses orientations, par exemple la relocalisation, c'est à dire le recul des enjeux face à l'aléa, ou le « laisser faire », qui consiste à suivre l'évolution naturelle du littoral. Pour la submersion marine, le territoire communautaire comprend des secteurs à risque, en particulier le vieux port et la ria de Pornic, qui ne sont pourtant pas dotés d'une stratégie et d'un programme d'action. »

(CRC Pays de la Loire, 3/02/2023)¹⁰⁴.

Chapitre 3.1 : Le ruissellement, les inondations, les événements maritimes



Fig. 96 : Carte CAUE - 44, chapitre les composants du paysage, le relief, l'hydrographie et la géologie, la concentration des courbes de niveaux montre bien le caractère accidenté en bordure de littoral propice au ruissellement, 2022.

¹⁰³ Entretien avril 2023

¹⁰⁴ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-pornic-loire-atlantique-2>

En ce qui concerne l'érosion, l'étude réalisée par le CAUE 44, par Delphine Lainé-Delaunay et Gaëlle Féat, qui est mis en annexe de la Modification n°1 du PLU de Pornic en vue de la délibération du 16 juin 2016, confirme que la position en vallons est propice au ruissellement. Le commentaire est explicite :

« Sur le secteur côtier étudié, le dénivelé s'étage de façon plutôt régulière entre 35 m et 15 m ou 10 m. Il est ponctué de petits vallons qui sont autant d'exutoires des eaux de ruissellement vers la mer. L'urbanisation sur le secteur côtier a gommé la révélation de ces petits vallons, hormis sur les secteurs non construits. »

(CAUE – 44)

Les inondations

Les documents administratifs mis en illustration dans le PLU 2022 confirment les risques d'inondation. Le canal du Haut Perche (en bleu sur la carte) débouche sur le port ancien par une écluse fermée à marée basse. Il longe le quartier de la Ria où se situent le nouveau casino et divers hôtels, le parc botanique et les aménagements de la Ria.

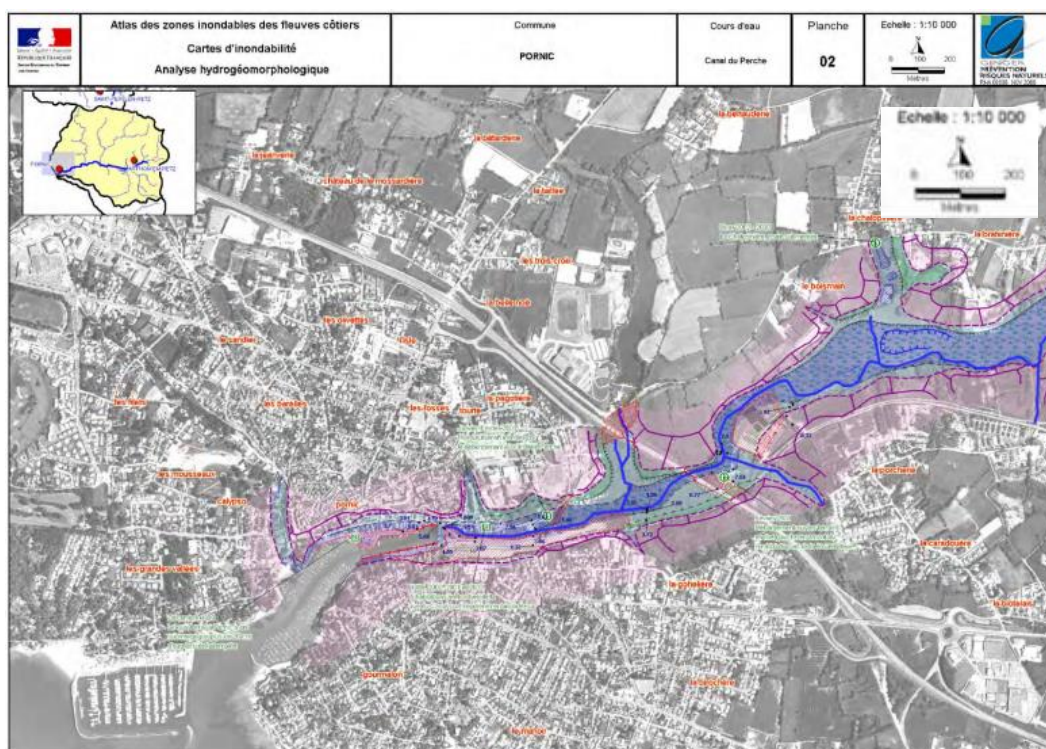


Fig. 97 : Atlas des zones inondables, Pornic, planche 2, qui montre la dépendance du territoire aux flux du canal du Haut Perche et des marées. 2022.

En janvier 2014, l'esplanade proche de la gare et du port est inondée. L'association ADRP fait alors la demande de « reconsidérer l'ampleur des projets immobiliers dans la Ria en la requalifiant comme zone d'expansion de crues. »¹⁰⁵. La réponse municipale se retranche sous l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 qui a autorisé les travaux d'aménagement.

¹⁰⁵ Journal Ouest France, 9 janvier 2014

Les évènements maritimes

Pornic est située sur la baie de Bourgneuf qui va de la pointe Saint Gildas au goulet de Fromentine. La baie est ceinturée au sud par l'île de Noirmoutier. La baie de Bourgneuf est exposée aux effets de tempêtes, vimers, raz de marée et surcotes passées, cependant « *le littoral du pays de Monts jouit d'une situation abritée par l'île d'Yeu et le Coureau d'Islais qui atténuent l'énergie des vagues et les réfractent quelle qu'en soit la direction* » (Fattal et als, 2019).

Ces évènements sont dépendants de la météo marine :

« haut niveau et gros coefficient de la marée, ampleur de la surcote barométrique, afflux d'eau à la côte sous l'effet de vents bien orientés, houles puissantes et toutes oscillations du plan d'eau de diverses fréquences provoquant au temps T une surélévation du plan d'eau » .(id) .



Fig. 98 : Les risques littoraux dans la baie de Bourgneuf. (Sauzeau, 2019).

On relate un vimer cataclysmique au début de l'année 1352, ainsi la plaine de Barbâtre, sur l'île de Noirmoutier, est restée noyée pendant un demi-siècle. Ceux du 31 décembre 1509 et des premiers jours de 1598 étaient tout autant dévastateurs. La baie laisse la propagation d'une onde de submersion passer jusqu'à submerger les marais de Bouin. Les salines sont particulièrement vulnérables et si des digues sont construites, la tempête du 21 et 22 octobre 1824 va les submerger. Et ce n'est qu'après une nouvelle submersion, en 1838, dans des conditions similaires à la tempête Xynthia, cote de la marée de 7m87, vents violents du sud et passage d'une dépression creuse, que la construction de digues solides débute. Lors de cet épisode, le village de la Guérinière sur l'île de Noirmoutier est inondé ainsi que les villages des Moutiers en Retz, dont 25 habitants disparaissent, et celui de La Bernerie. On entre dans une logique de défense, les digues feront rempart sur une hauteur de seulement six mètres, ce qui augure d'une acceptation du risque.

« Le raz de marée » du 8-9 janvier 1924, même s'il a peu touché la baie de Bourgneuf, sans doute protégé cette fois par l'île de Noirmoutier, engage une véritable réflexion sur la gestion des risques dans des espaces qui sont déjà devenus très urbanisés, alors que :

« la dimension anthropique déjà importante est sans commune mesure avec la situation actuelle issue de la civilisation des loisirs de la seconde moitié du XX^{ème} siècle » (Vincent, 2019).

Au niveau des habitants, « la vulnérabilité a tendance à être niée » :

« l'appréhension du risque est un phénomène complexe, qui repose sur un calcul, savant ou inconscient, entre les bienfaits de la jouissance de l'instant et l'avènement incertain mais fatal de la perte : une sorte de fureur de vivre. » (id).

Le raz de marée est le résultat d'un épisode sismique, aussi l'évènement de 1924 est-il improprement nommé. Il s'agit plutôt d'évoquer l'ampleur des dégâts. En effet, son champ d'action va des côtes anglaises jusqu'aux côtes marocaines. La France est touchée en particulier dans le golfe de Gascogne et sur les côtes exposées à l'ouest :

« A Nantes, le bruit court pendant plusieurs jours que l'île d'Yeu a été dévastée par le raz de marée. Il est impossible d'avoir confirmation car les communications télégraphiques et téléphoniques sont interrompues. Le bateau ne peut toujours pas traverser et l'administration n'a pas de poste Tsf sur place pour échanger des informations. Ce n'est pourtant pas la première fois que la côte vendéenne subit un tsunami : depuis 1700, quatre raz-de-marée ont frappé la côte atlantique, dont celui qui suivit le séisme de Lisbonne en 1755. » (Fattal, Robin et Le Mauff, 2019).

Le risque sismique est réel en baie de Bourgneuf comme l'atteste le séisme de Bouin du 25 janvier 1799 et le tsunami qui s'en suivit. D'autres événements peuvent aussi générer des raz de marée comme les effondrements de plateaux marins comme le 24 décembre 1892 entre Royan et les Sables d'Olonnes et les phénomènes des sèches par exemple à La Rochelle.

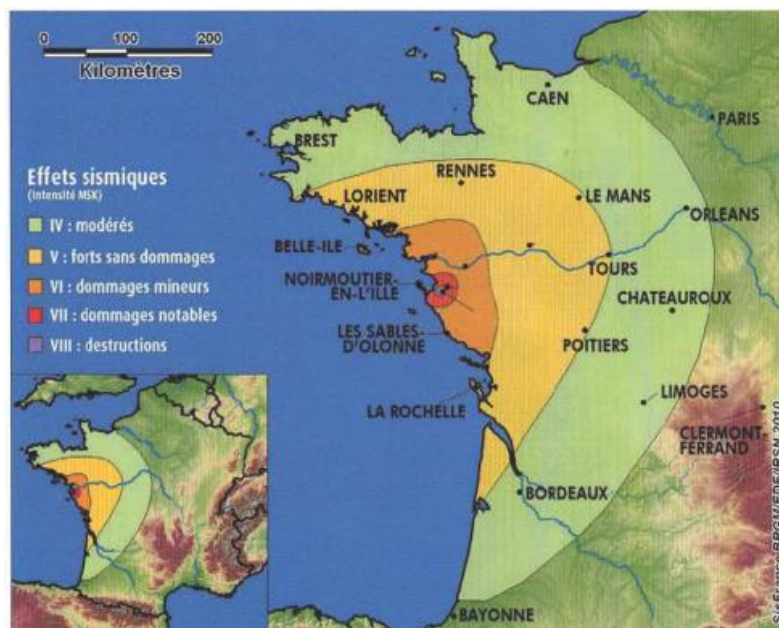


Fig. 99 : Effets sismiques du séisme de Bouin du 25 janvier 1799. (Source BRGM 2010).

Une recherche menée en 1992 par Jean-Claude et Odette Limasset et Jean-Clément Martin amène à cartographier les épicentres du séisme de Bouin et les failles qui encadrent la baie de Bourgneuf. (Histoire et l'étude des séismes- Annales de la Bretagne et des Pays de l'Ouest, Tome 99, n°2, 1992).



Fig. 100 : Épicentres A et B supposés du séisme de Bouin. (Limasset(s) et Martin, 1992).

Chapitre 3.2 : Communiquer par le Dicrim

L'obligation de communiquer sur les risques majeurs par un document préventif est instaurée par la loi du 22 juillet 1987 et appliquée par le décret de 11 octobre 1990.

« *Ce document d'information communale est mis en œuvre sous la responsabilité politique du maire.* » (Douvinet, 2020 : 77).

Or, en 2012, La Baule et Pornic pourtant villes de Loire-Atlantique peuplées de 150 000 habitants dérogent à ces obligations. Le document est produit pour la ville de Pornic seulement fin 2022 et par obligation. Cette injonction figure dans le rapport de la Cour régionale des comptes de Loire-Atlantique¹⁰⁶ selon l'obligation¹⁰⁷ à laquelle le maire s'engage à répondre.

S'agirait-il d'un manque de personnel qualifié pour réaliser cette tâche ou d'un choix délibéré de sursoir à la diffusion d'un document qui contrarie les choix politiques et stratégiques de l'équipe municipale ? À savoir, l'in vraisemblable incohérence de la mise en œuvre de protections patrimoniales par les labels, qui s'appliquant à des immeubles sujets à risques, engagerait aux frais de la collectivité leurs entretiens ou leurs rénovations.

En avril 2023, le Dicrim fait l'objet d'une communication dans la revue *Pornic mag*, qui est reprise dans le numéro suivant de juillet¹⁰⁸. Ce document qui à la forme d'un registre est le

¹⁰⁶ Rapport de La Cour régionale des comptes de Loire-Atlantique mis en contradiction avec les destinataires concernés et en délibéré le 15/11/2022, p.68-69

<https://www.calameo.com/books/0072812989f8947e3a3e7>

¹⁰⁷ Article R.751.3 du code de la sécurité intérieure

¹⁰⁸ *Pornic mag* # 136 et# 137

résultat d'un « *transfert d'expertise, confié en partie aux autorités locales* » (Leray, 2022 : 137), il est en concordance avec d'autres outils tels l'information acquéreur locataire (IAL), les repères visuels des crues et les réunions de vulgarisation publiques. Par ce document et sa publicisation on passe successivement de la sensibilisation à l'adoption de comportements adaptés en cas d'alerte.

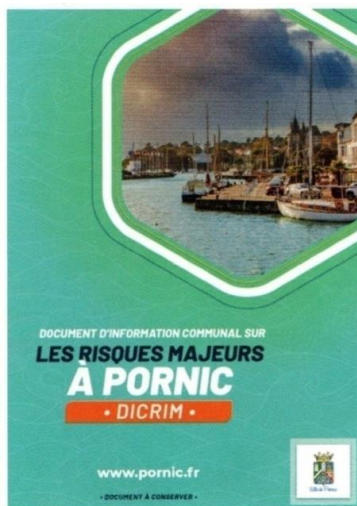


Fig. 101 : Dicrim Les risques majeurs à Pornic. Ville de Pornic. pornic.fr, 2023.

En reconnaissant les risques comme inhérents aux modes de vie par la situation, (inondation et autres risques météorologiques, de mouvements de terrains et des séismes), ou selon les activités, (industrielles ou de transport de matières dangereuses), le procédé avalise les risques, dédramatise, responsabilise et participe de la « culture du risque », une instrumentalisation de ce qui apparaît comme un nouveau référentiel des politiques publiques. Ce modèle réactualisé est le

« reflet de la posture néolibérale de l'action publique, ce transfert de responsabilité du monde institutionnel vers la société civile, désignant les citoyens non plus comme simples destinataires mais comme protagonistes responsables, participe au basculement des approches jusque-là convoquées. » (Leray, 2022 : 138).

Insidieusement, cette approche est une aubaine pour les aménageurs. Puisqu'il faut vivre avec le risque, les projets d'urbanisation n'y sont plus déraisonnables. Plus de 100 000 logements ont ainsi été construits dans le Gard, en zone inondable, entre 1999 et 2008, selon l'Observatoire du risque inondation

D'une logique de prévention où l'on évitait d'urbaniser en zone inondable « *pour en réduire la vulnérabilité, (...) le mot d'ordre des aménageurs depuis les années 2000 est dorénavant le suivant : « habiter les zones à risques »* » (Dournel, Gralepois et Douvinet, 2015 : 2).

Le concept mobilisé est maintenant celui de la résilience, qui permet :

« la dilution de l'information sur le risque au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'habitant » (id : 19).

« Le modèle de ville résiliente consiste à « renforcer la capacité de la société à retrouver un fonctionnement normal suite à une catastrophe naturelle (...) fondé sur l'idée que les inondations représentent une perturbation du fonctionnement normal de l'organisation de la société » (Scarwell, 2007). » (Gralepois, 2023 : 45).

Pourtant les risques sont avérés, voire pourraient être en augmentation en fonction de l'élévation du niveau de la mer et des températures. Or, « *Les contraintes sont négociées et rabaisées pour construire une opération au plus proche des conditions classiques* » (id : 53).

Conclusion du chapitre 3

Au vu des récits historiques sur les événements marins cataclysmiques et en fonction des modifications climatiques à venir, la question de la pertinence d'un modèle de colonisation urbaine pourtant de plus en plus marqué, de plus en plus dense, se pose, tout comme celui de l'entretien des habitations les plus exposées. Plus encore, l'appropriation au plus près du littoral interroge le droit de propriété. Cet ordre est en conflit total avec la durabilité d'une situation de crise climatique. Sa résilience est faible (Dalmas et Geromini, 2021). Les assureurs en viennent à refuser d'assurer et le droit de propriété est remis en question dans ses modalités. La légitimité du droit de propriété n'est plus tenable en l'état au vu des dérèglements climatiques.

Ce droit apparaît clairement comme une fiction (Castoriadis, 1975) comme la résultante de l'évolution du capitalisme industriel, financier et celui de la rente foncière devenue totalement inappropriée à cette phase de l'anthropocène.

Or l'urbanisation du littoral est en constante augmentation, le déni des risques et de la vulnérabilité est devenu une aubaine pour qui est prêt à accepter les risques. Les outils de l'expropriation de la relocalisation sont inutilisés à Pornic, il est vrai que les bâtisses les plus exposées ont des valeurs de plusieurs millions d'euros, aussi les finances publiques seraient mises en défaut.

Le devoir d'informer les populations des risques majeurs devient un outil utile à la responsabilisation des individus et une occasion de communication paternaliste. Les communications du maire font constamment référence à deux préceptes :

« *Pornic est une ville où il fait bon vivre* » et « *Je la gère en bon père de famille* ».

Conclusion de la deuxième partie

Après avoir défini le cadre méthodologique puis circonscrit le terrain d'étude par la description des enquêtes, leurs comptes-rendus et en avoir débuté l'analyse, celles-ci ont commencé à esquisser le panorama, la situation et les possibles évolutions. Les conflits apparaissent et le partage des lieux devient l'enjeu d'un territoire très convoité. L'activité de la recherche et de l'écriture est aussi une tentative désespérée d'aller contre, de résister à la marchandisation du monde et sa « dysneylandisation ».

Dans les premières enquêtes, l'élément décoratif des pêcheries disposées en batterie s'est imposé comme le référent pittoresque de la côte de Jade. Cet engouement qui peut aussi apparaître comme la négation de l'élément marin, ces cabanes, ayant l'air de navires à jamais échoués et leurs propriétaires des aventuriers craintifs qui n'osent s'aventurer sur l'eau, sont aussi le signe d'un jeu d'enfant qui dure, celui de se réfugier dans un réduit dont l'accès est réservé et secret. Tant pour ceux qui en sont les habitants éphémères que pour ceux qui les admirent, les cabanes en bord de mer participent d'un *decorum* qui devient le cadre vide où les activités de la villégiature ne sont plus que la pâle copie d'une époque, celle du front de mer où les autochtones s'usaient dans des tâches difficiles de la pêche et du ramassage du goémon. Le décor des activités de plaisir de la plage, de la promenade et de l'héliotropisme est devenue une scène vide. Le rappel du faste des premières heures de la villégiature, que le projet patrimonial essaye d'imposer à tous, conforte encore cet imaginaire de la carte postale et conjugue à loisir l'illusion d'un monde perdu, rendu inoffensif. La situation de ces constructions qui empiètent sur le domaine public est relativement stabilisée par la labellisation en patrimoine culturel immatériel, alors qu'il y a peu, leur disparition a été supposée, programmée. Il est remarquable que cette labellisation, relevant exclusivement de la pratique de la pêche au carrelet, se soit étendue à celle de ces baraques d'où pendent des filets. Les municipalités revendiquent ces éléments des pêcheries comme participant de l'attractivité des territoires et de la mise en valeur des ressources principalement décoratives, c'est à ce titre que l'étude des pêcheries est utile, puisqu'il permet la mise à jour des intentions et des arguments bien que ces constructions ne soient pas directement des facteurs de la gentrification.

Par la troisième enquête, il est apparu que les préoccupations de la protection et de la labellisation patrimoniale revendiquée comme projet structurant de territoire ne sont pas partagées par ceux-là même qui possèdent ces biens, voire que ces mesures sont pressenties comme contraires à leurs intérêts. Les propriétaires sont en fait plus inquiets des usages et de la fréquentation que l'activité touristique fait peser sur leur cadre de vie.

En sciences humaines et en particulier en géographie, la contextualisation de l'objet d'étude dans les divers champs de la recherche permet d'en mesurer son intérêt heuristique. Aussi, dans la deuxième partie suivante, la présentation systémique (Knafou et Stock, 2013), mais aussi sensible du terrain d'étude, sous le prisme de la territorialité comprise alors comme la tentative de prise de contrôle de l'espace (Melé, 2009), doit permettre d'en identifier la structuration (pôles, réseaux et discontinuités) mais aussi la dynamique des spatialités (aménagement, disparitions et conflits).

La fréquentation du littoral, son tropisme, son attractivité sous l'injonction à la compétitivité, induit la surenchère foncière, en fait un « système soumis aux effets domino » (Vlès, 2021). C'est une fuite en avant qui produit l'étalement urbain, une sortie du marché de l'immobilier

ancien, la création de lits inoccupés sur l'année, l'inadéquation de la production immobilière aux besoins du marché, une fracture sociale, en renforçant l'ordre propriétaire, et qui, s'il crée du profit pour certains, est en fait : « *la limite de ce que peut produire le système capitaliste* » (id), une situation de crise menée jusqu'au bout avant d'agir:

« il faudrait se demander pourquoi les sociétés se transforment, pourquoi les groupes se modifient en fonction des conditions de métastabilité. » (Simondon, 1960 : 750).

« Une adaptation qui ne correspond plus au monde extérieur, et dont l'inadéquation par rapport au milieu se réverbère dans l'organisme, constitue une métastabilité qui correspond à un problème à résoudre : il y a impossibilité pour l'être de continuer à vivre sans changer d'état, de régime structural et fonctionnel. » (id : 745).

En relatant les principaux projets d'aménagement, la partie suivante dresse le portrait du territoire et met en évidence les enjeux, les conséquences et l'aboutissement de la politique patrimoniale menée jusqu'à son extrémité : un point de déséquilibre majeur. Si la situation peut paraître à première vue stable, diagnostic couramment conduit au regard de l'élévation du prix du foncier et de la fréquence des projets immobiliers, ces conditions mises en avant profitent certainement aux propriétaires, promoteurs, développeurs, tout comme aux édiles lors des échéances électorales, en réalité l'analyse plus fine montre bien que la fragmentation sociétale s'accroît, que le tri social et les exclusions d'une partie de la population pourtant nécessaire au fonctionnement de la cité rend celle-ci caduque et inadaptée à sa survie. La pression que l'urbanisation exerce sur l'écosystème particulièrement complexe du littoral, du port lieu de partage des eaux, se répercute sur celui de la baie de Bourgneuf, des marais, landes et falaises domestiquées et asservies aux seules fins de la « touristification ».

L'attractivité de ce territoire qui semble « mis sous cloche » requiert pour sa « dysnelandisation » le renforcement de règles strictes d'un ordre policier et de surveillance automatisée, ordre dont on a déjà pu apprécier le caractère déshumanisant lors de la pandémie.

Troisième Partie

S'approprier des lieux, exclure des lieux

Chapitre 1

Faire lieu

"Pornic (1630hab), petit port sur l'Océan, avec bains de mer très fréquentés, et dont l'originalité disparaît de jour en jour grâce aux villas d'assez mauvais goût qui l'encombrent."

(Jules Verne, 1968 : 359)

À l'époque de leur construction les villas font donc l'objet d'une approche critique en matière de position usurpatrice dont la fantaisie esthétique est discutée, mais aujourd'hui elles sont considérées comme patrimoniales. Le temps est le maître-mot de l'aménagement du territoire et cette dimension temporelle qui modifie les statuts est aussi celle qui rend visible les changements. L'approche par les processus de l'aménagement du territoire et leurs incidences sur son apparence morphologique et fonctionnelle est ici revendiquée comme le révélateur d'une situation : une territorialisation à l'œuvre. Ce qui nécessite de définir le territoire comme :

« une portion d'espace clairement identifiée, ressource et produit à la fois d'un processus d'identification et parfois d'appropriation plus ou moins exclusive » (Debarbieux, 2009 : 20).

La territorialité comme ce qui renvoie aux :

« modalités pratiques en vertu desquelles on peut comprendre l'inscription des individus et des collectifs dans leur environnement matériel » (id : 23).

Et pour revenir à la territorialisation, comme ce qui constitue un processus d'engagement des acteurs et qui désigne :

« l'ensemble des actions, des techniques et des dispositifs d'action et d'information qui façonnent la nature ou le sens d'un environnement matériel pour le conformer à un projet territorial » (id : 29).

Le territoire est plus précisément un objet spatial identifié et analysé à un instant donné, alors que la notion de territorialité implique la mise en visibilité d'un résultat où s'empilent des strates historiques issues de pratiques politiques, sociales, culturelles et idéologiques. Les strates récentes sont plus visibles alors que les couches anciennes sont plus ou moins cachées (Vandermotten, 2011) et identifiables.

Dès lors, le statut du territoire au sens d'un espace juridictionnel et administratif se trouve modifié en celui d'un *« concept opératoire rendant compte de la complexité et de la réalité des constructions économiques ancrées dans un espace physique »* (Benko 2007 : 108) qui, soumis à la culture du projet et de la territorialisation, est rendu malléable sous des influences politiques et économiques, mais aussi idéologiques et symboliques.

Les choix éminemment politiques, tels ceux de l'aménagement de la Ria, un espace exutoire du canal encore ensauvagé, en contact par une écluse avec les marées qui envahissent et se retirent du port, est au début des années 2000 marqué du sceau de la reconquête. Ceci est significatif de la volonté de favoriser l'urbanisation et de relier les espaces encore fragmentés de la cité portuaire. Sans doute une nécessité qui a ses raisons valables, mais qui est aussi la marque de la possession du monde comme le seul rapport possible à celui-ci. Cette reconquête fera fi des possibilités réglementaires de sanctuarisation tout comme de l'établissement d'une zone durable de biodiversité pour ce milieu mi-saumâtre mi-marin, encore exceptionnel avant sa transformation.

Ensuite, les choix de la mise en résidentialisation secondaire comme réservoirs de logements

inoccupés seront mis en évidence par divers projets réalisés ou en cours d'achèvement, ceux propices à la financiarisation du foncier et aux fortes plus values, qui là encore semblent faire le tri des populations désirées sur la station et mener à l'éviction des bases populaires ou leur exil en périphérie et de plus en plus loin dans les villages avoisinants. Les équipements de loisirs ont un impact paysager qui marque l'espace de la cité. L'extension récente du golf de Pornic réaffirme le choix de la fréquentation des classes favorisées.

Un premier panorama s'impose, celui de la situation de la cité balnéaire au regard des phases de son urbanisation. Le port y est central et ce lieu voué aux échanges, aux flux d'eaux et de biens, est dorénavant un lieu spectacle dont l'activité est devenue principalement muséale et décorative.

Phases successives de l'urbanisation

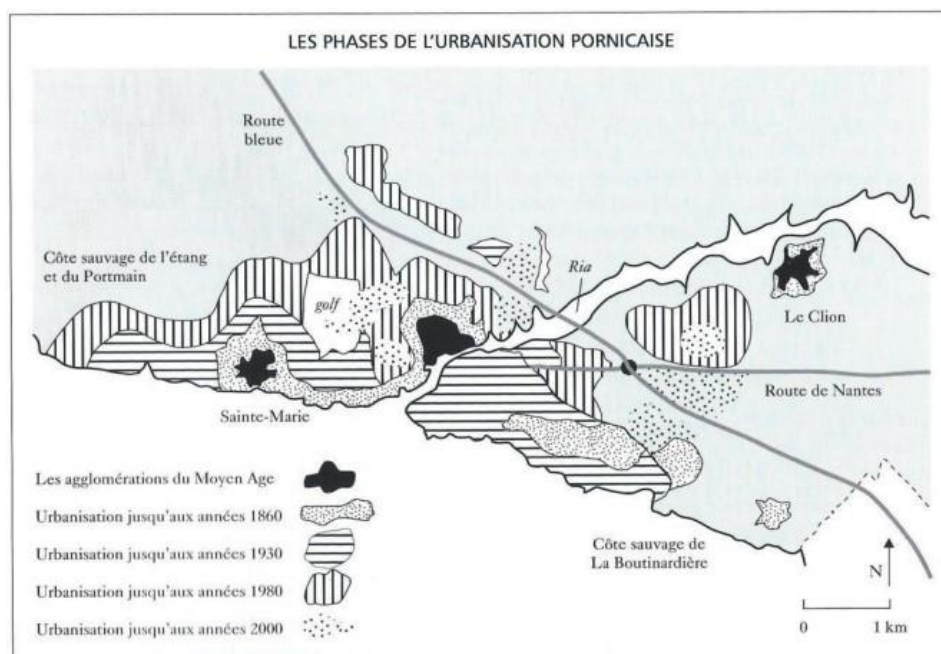


Fig. 102 : Phases de l'urbanisation pornicaise du Moyen Age aux années 2000. Annexe PLU 2011.

L'espace communal qui est limité par sa façade atlantique s'est étendu sur ses bords, annexant les communes voisines de Sainte Marie et du village du Clion-sur-mer, il demeure contraint par la route bleue, un axe routier à deux voies qui relie l'estuaire de la Loire situé au nord ouest et son passage par le pont de Saint Nazaire à la Vendée au sud est, point d'accès de l'île de Noirmoutier qui ceinture la baie de Bourgneuf. Pornic se construit au carrefour des eaux. Le canal du Haut-Perche s'insinue entre deux collines, débouchant de sa ria par une anse qui donne forme au vieux port et à la ville médiévale. A sa sortie, face à la mer dont les ardeurs sont atténuées par la passe, se dresse le château des seigneurs de Rais. Le port est alors le lieu du commerce, celui des poissons pêchés par les bateaux qui s'en vont à la morue ou plus localement à la sardine, mais c'est aussi celui du transport en particulier du charbon en provenance du Pays de Galles. Ce charbon qui alimente alors la minoterie Laraison située sur le quai l'Herminier : « *un lieu important, fondamental. Il rappelle que le port et le canal*

ont aussi eu une activité industrielle. » (Guedj, 2022)¹⁰⁹. La tradition de la meunerie est attestée par la présence de moulins à marée dès 1130 et la farine est le seul produit d'exportation du port. René Laraison fut maire de 1858 à 1870, il était négociant en grain et il achète le terrain sur lequel ses fils font construire la minoterie en 1883. Les grains sont écrasés entre des cylindres de fonte et la majorité des transports s'effectue tout d'abord par bateaux. Entre 1957 et 1983, le trafic des cargos était intense, avec 253 cargos danois, néerlandais, allemands... qui livraient la farine pour l'Irlande, l'Angleterre et même La Lybie. L'envasement du port marque la fin de cette activité en 1983 (Fortineau, 2007)¹¹⁰.



Fig. 103 : Minoterie Laraison-Soufflet toujours en activité sur le quai l'Herminier. Photo personnelle, 2022.

La modernisation de la minoterie en 1968 multiplie la production par dix, aussi 100 000 t de farine sont produites et acheminées maintenant en camion de 25 t au rythme de 15 à 20 par jour, cette production représente 50% de la production du département et 20% de la région. Le fonctionnement en permanence nécessite la présence de 28 employés, et l'usine est depuis 1997 la propriété du groupe Soufflet (Laraison 2007)¹¹¹. La minoterie constitue le risque industriel majeur de la cité :

« Un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement. »
(Dicrim, 2022-23)

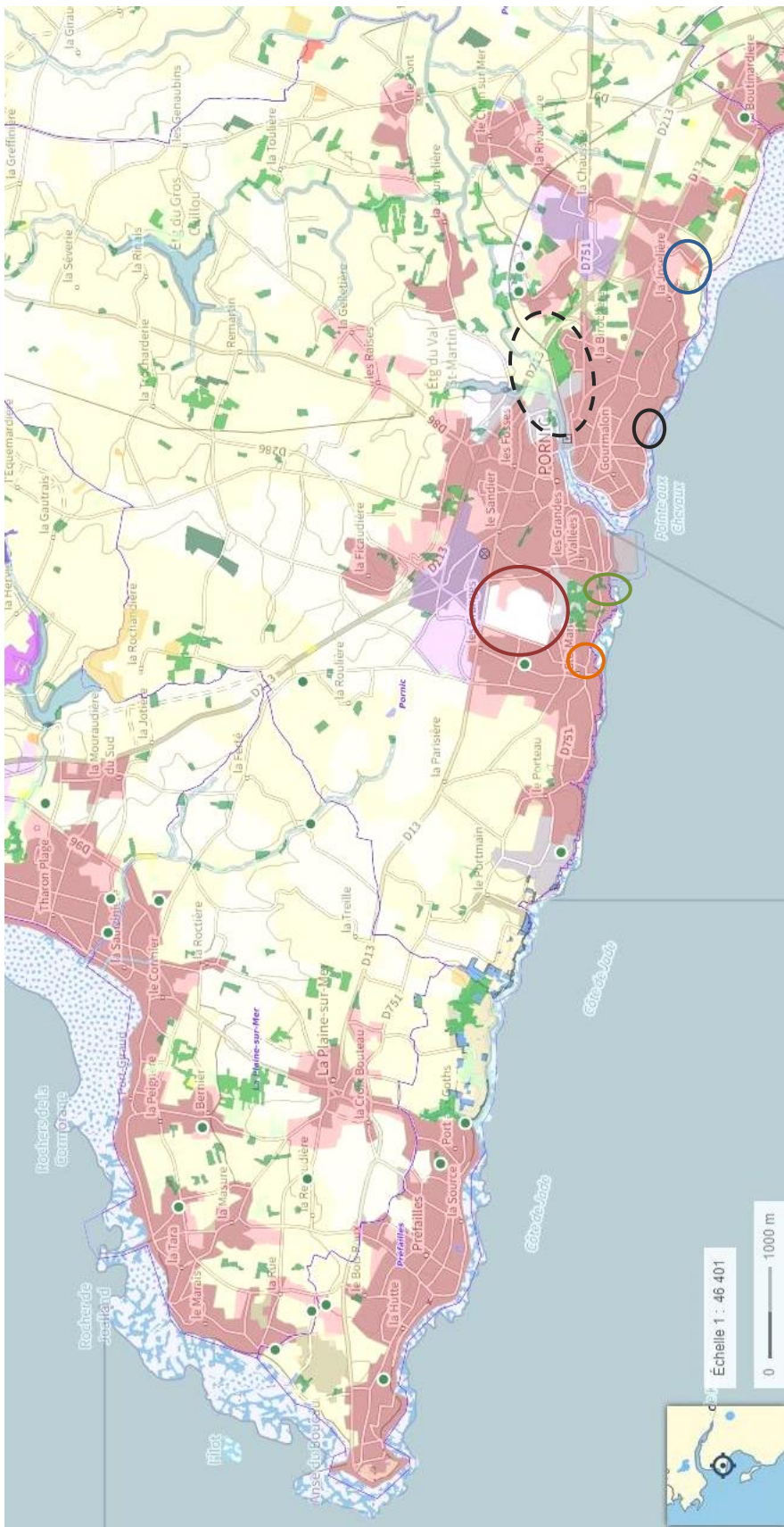
Il est relevé comme tel dans le document d'information communal sur les risques majeurs, même si ce risque est qualifié de faible.

Sur les quais de la station voués dorénavant à la promenade, le maintien de cette activité industrielle étonne. Le clapotis des volets d'aération fait seulement écho au cliquetis des haubans sur les mats des voiliers car le travail à la minoterie est discret, celle-ci semblant œuvrer au ralenti, comme pour ne pas gêner le songe de tout agent immobilier qui réalise le potentiel commercial, en loft et en appartements de standing, que la « friche » industrielle recèle.

¹⁰⁹ Guedj Louis. 2022. *Au cœur des villes*, travaux dirigés à l'ENSA de Nantes, exposition en janvier 2022 à la chapelle de l'hôpital à Pornic, *Pornic Mag* #132, avril 2022, p.4

¹¹⁰ Fortineau Gilles. 2007. *Quand les cargos venaient à Pornic. 1956-1983*, revue Pornic-histoire, bulletin n°2, p.55-59

¹¹¹ Laraison Christiane et son fils Yves. 2007. *La minoterie*, interview du 5 mai 2005 par Quéveau Soizic et Egli Annette, revue Pornic-histoire, bulletin n°2, p.13-21



Carte de positionnement des études

Zone d'aménagement de la Ria, (---)
 Localisation du domaine du golf (○)

et des diverses résidences étudiées :

- La résidence les Sylphes (○)
- La résidence de la Fontaine aux bretons (○)
- La résidence de la plage et du golf (○)
- La résidence des Cèdres à Sainte-Marie (○)

Fig. 104 : Carte de positionnement. Corine Land Cover 2023.

Chapitre 1.1 : L'aménagement de la Ria

Ce projet est celui du maire Philippe Boënnec dont Jean-Michel Brard, maire actuel, était le premier adjoint. Avant 2013, il s'agit d'un espace confidentiel pour les pêcheurs et les découvreurs des milieux naturels. Le canal du Haut-Perche qui aboutit sur le port par une écluse, forme en amont un bassin qui régule les crues, mais qui est parfois inondé comme le 6-7 janvier 2014, il est traversé par la voie ferrée et bordé par la route bleue. En 2011, le projet est présenté comme celui de la « *reconquête* ». Il est à vocation d'habitations et de tourisme. *Sela Aménageur* en est primé par un 3^{ème} prix du concours par la Ligue Urbaine et Rurale. L'agence de l'environnement et de l'énergie : ADEME retient également ce projet qui porte sur les 30 hectares disponibles. Ce projet fait suite à la création d'une ZAC approuvée en 2005. Avant cette date, le projet a été présenté selon l'obligation de la consultation publique. Plus de 9000 personnes se sont senties concernées. Doit-on pour autant considérer que ce processus en lien avec la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est garante d'une réelle démocratie ?

L'association pour la défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADRP) a engagé des recours contre la mairie sur ce projet en septembre 2012 dont le premier avec succès. La démarche tentait de préserver l'écosystème et l'espace comme lieu propice aux découvertes des milieux naturels en relative sauvagerie.



Fig. 105 : Ria de Pornic avant 2013. Cet espace est peu fréquenté et les possibilités d'accès sont difficiles. Photo Bacconnais, 2012.



Fig. 106 : Photo du même lieu après 2013. Le parc botanique exotique a été réalisé après la dépollution des sols, selon le projet du paysagiste Thierry Huau. Photo Bacconnais, 2013.

Ce projet de parc urbain d'une nature domestiquée avec des successions de bassins en cascades, de sentiers de promenade en lacets et la plantation d'espèces exotiques, empiète sur la zone littorale, un marais et une zone protégée. Aussi, l'accord de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a été requis avec difficulté. Divers dispositifs réglementaires aux intérêts parfois divergents se sont heurtés, telle la *loi littoral*, la loi SRU et le Réseau ferré de France pour aboutir après négociations. La construction de 300 logements était prévue, d'un parking, la création d'un nouveau casino, d'une salle de congrès-spectacles, la requalification de la gare et de l'entrée du port et la promotion des déplacements à pied et à vélo.



Fig. 107 : Détail des différents espaces et du périmètre de la ZAC selon le projet en 2012. Il est possible de considérer par cette vue l'immensité de cette réserve naturelle sise au cœur de la ville. Photo Ville de Pornic, dossier de présentation de l'aménagement de la Ria. 2012.

Les espaces littoraux en général sont investis de toutes parts : « *L'anthropisation reste la règle pour profiter de la rente de situation offerte par les fronts d'eau.* » (Comby, 2020 : 286). Les enjeux écologiques ne sont pas prépondérants face à ceux du développement économique et des intérêts politiques, là où les projets s'intitulant de la reconquête sont principalement ceux de l'asservissement des éléments encore trop naturels. Ce projet s'inscrit dans ce qui relève du développement local compris comme « *processus endogène, autocentré et global* » (Bernard, 2016 : 189). Au préalable à cet aménagement, l'espace est indéfini, les limites du milieu physique sont instables en ce marais qui est l'exutoire du canal du Haut-Perche et en constitue la fin de la zone inondable. L'asservissement de cette réserve foncière inexploitée, césure entre les quartiers du centre-ville à la figure de *no man's land* qui caractérise souvent l'espace ferroviaire proche de la gare, est souhaité par les édiles selon un projet d'activités économiques que l'on définit alors comme adapté. La territorialité qui en découle a cependant à faire avec ce qui reste d'une dimension territoriale incluse dans une réalité sociale (Di Méo, 2012). L'opération débute par la requalification-assainissement-destruction de friches industrielles en un parc paysager voué à la promenade tranquille et familiale. Cette réalisation constitue la vitrine de l'opération. L'espace ainsi créé a maintenant l'allure d'une impasse, il est cependant partagé et peut-être prolongé par le trajet en liaison « apaisée » entre la gare et la zone d'activités principalement dépendante du tertiaire du Val-Saint-Martin, également lieu de *co-working* et de l'espace nautique de loisir. Ces lieux qui sont situés au-delà de la Route Bleue venant de Saint Nazaire et à destination de la Vendée sont accessibles par un passage souterrain.

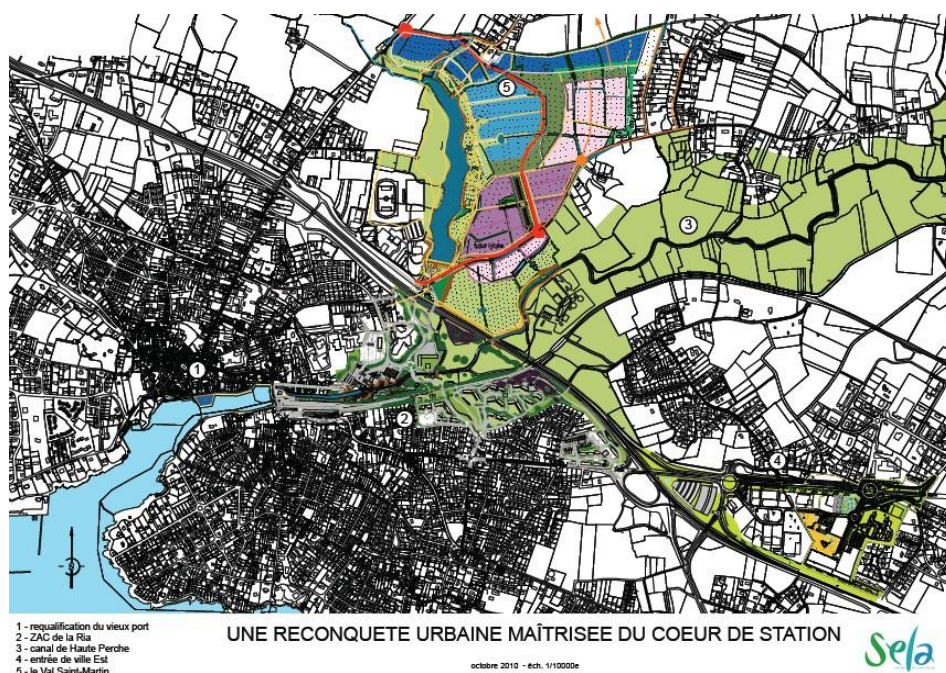


Fig. 108 : La ZAC (2) est située entre le vieux port et le Val Saint Martin (5), zone d'activité du tertiaire. Sa vocation de liaison est stratégique, entre la gare et la ZAC les déplacements se font à pied par un petit chemin qui passe par un tunnel sous la route bleue. Photo issue du dossier de présentation de l'aménagement de la Ria – Sela, octobre 2010.

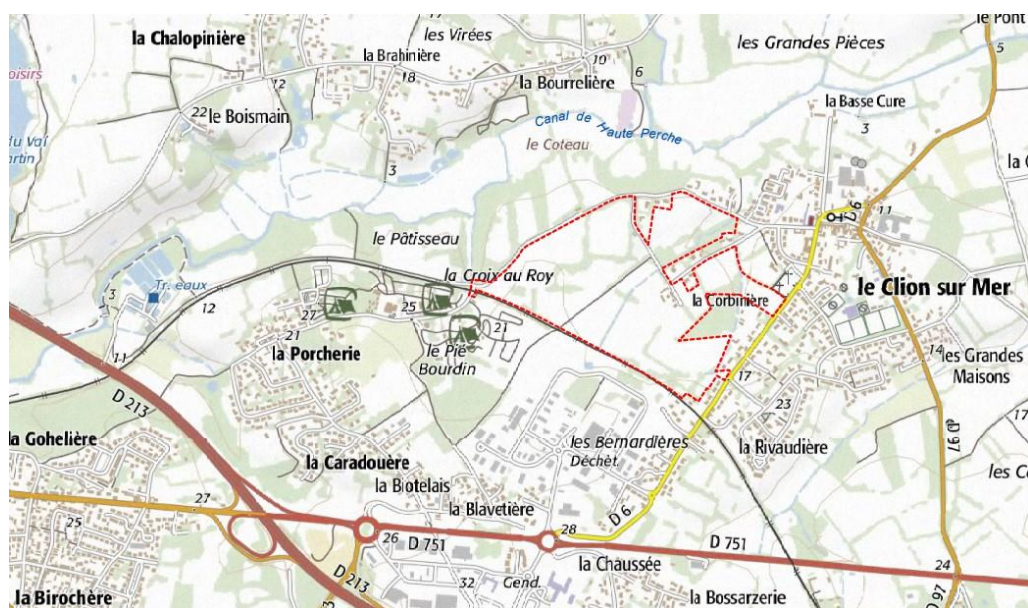


Fig. 109 : Le périmètre de la ZAC de la Corbinière est en pointillé rouge, la pression s'exerce sur les prairies et les landes en proximité du canal du Haut-Perche. PLU 2022.

La zone d'aménagement concerté (ZAC)¹¹² de la Corbinière est investie d'un éco-quartier,

¹¹² PLU 2011 : d'abord OAP puis ZAC

« éco-bourg » (Vigneau 2021)¹¹³, où 570 à 580 logements sont prévus. La ferme de la Corbinière, devenant le site d'un « éco-pâturage » pour un troupeau de moutons, est élargie à toutes les terres qui longent le canal sous la garde d'un berger. L'avis¹¹⁴ d'enquête publique et de demande de dérogation rendu en mai 2017, relatif aux études d'impact est favorable sous condition de reprise de certaines mesures compensatoires :

« Il subsiste un impact direct sur 1340ml de haies, 1660m² de fourrés/ronciers et une mare (n°6) accueillant des espèces protégées. La destruction d'habitats avérés et potentiels de vie d'espèces protégées, ainsi que les risques de rupture de corridor au sein des haies et de mortalité accrue pour ces espèces nécessitent la mise en place de mesures compensatoires. »



Fig. 110 : Premières maisons de l'éco-quartier de la ZAC de la Corbinière. Photo personnelle, août 2023.

La réalisation de ce programme de la reconquête s'étale sur une dizaine d'années. En 2016 un premier compte-rendu paraît dans la revue Pornic Magazine, l'outil de la communication de l'équipe municipale distribué dans toutes les boîtes aux lettres.



Fig. 111 : La Ria en 2016. Le parc botanique ainsi que la Résidence Sénior : les Jardins de la Ria ont été réalisés en 2015. Les travaux débutent pour l'Hôtel 4* d'une centaine de chambres pour la clientèle d'affaires, le casino, et le programme Villa Ô Retz, le programme Terre-Océan 1, la livraison étant prévue pour 2018. Photo Pornic Magazine n°114, 2016.

¹¹³ Vigneau Damien. 2021. Directeur de Sela, conseil municipal du 29 juin 2021, (PV-CM-29062021)

¹¹⁴ <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/26698/191981/file/VOL3+-+d%C3%A9rogation+esp%C3%A8ces+prot%C3%A9g%C3%A9es.pdf>

La résidence séniors *le Jardin de la Ria* est un programme immobilier de 86 appartements allant du studio au T2 avec terrasses et balcons sur jardin paysager clos.. Il est réalisé par le promoteur Lamothe et la gestion est assurée par G2L. Le public visé est celui de personnes âgées de 75 à 80 ans à forte retraite, seules ou en couple, encore autonomes. Une quinzaine d'employés assurent les commodités, le soutien, l'encadrement. Ces logements ont été vendus au prix de 4200 € le m² pour être éventuellement loués au prix du marché. Le prix pour une personne en location est de 78 €/j en T1, soit 2340 €/mois.



Fig. 112 : La résidence Séniors : les Jardins de la Ria. Photo issue du document promotionnel Cap Résidences Séniors¹¹⁵, 2023.

En 2016 l'aménagement de la Ria suit son programme et montre son ampleur. Par cette opération, le casino autrefois sur le môle est déplacé dans un espace en retrait, les pratiques des jeux d'argent y deviennent reléguées dans un espace proche de l'hôtel d'affaire de luxe et des résidences *Villas Ô Retz*.



Fig. 113 : *Villa Ô Retz* proposait 67 appartements avec vue dégagée sur la Ria et le parc botanique, à partir de 185 550€ pour un appartement de 2 pièces avec garage. Photo : pornic-villasoretz.com, 2016.

Le casino a été inauguré le 20/11/2018, en 2023 il y est annoncé une fréquentation de 250 000 personnes sur l'année. La structure qui emploie 75 salariés dispose d'une salle de spectacles de 1000 places et d'un restaurant ayant la vue sur la Ria. Pour le maire : « *les recettes sont dynamiques grâce au casino qui verse 1,2 million d'euros par an* »¹¹⁶. Lors du Conseil municipal du 29 juin 2021, Serge Rousseau, conseiller municipal de la liste d'opposition *Pornic Vent d'avenir*, s'étonne de l'existence d'un programme de 80

¹¹⁵ <https://www.capresidenceseniors.com/residence-service/pays-de-la-loire/loire-atlantique/pornic/residence-espace-et-vie-pornic-m19997.html>

¹¹⁶ <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/finances-locales-le-casino-rend-serein-b8eeac74-71ae-11ed-8d7c-fc31769d4d38>

logements, jusqu' alors de lui inconnu, qui resterait à réaliser sur l' îlot 5. Sur le territoire administratif de Pornic, la population croît de +1,8% en moyenne dans les dix dernières années. Ce qui se traduit par une augmentation de 200 à 400 habitants par an. La population de 15 560 au recensement de 2019 est maintenant estimée à 16 800. En avril 2016, la ZAC de la Ria affirme sa vocation pour « *l'habitat sur la majeure partie de sa superficie.* » (Pornic magazine, 2016¹¹⁷).



Fig. 114 : Document de communication en 2017 qui met en évidence les dispositions immobilières, le réseau des structures d'accueil et de résidences s'est solidifié autour de la Ria. Photo Plaquette de présentation, Mairie de Pornic, *Sela*, Loire-Atlantique développement, 2017.

Évolution d'une trame verte et bleue

Depuis les Grenelles de l'environnement et les lois de 2009, 2011 qui les accompagnent, la préservation des corridors propices aux déplacements de la faune et au maintien de la flore et l'entretien de toutes les végétalisations en particulier sur les ripisylves est préconisé. Les documents de la planification ont intégré ces recommandations à toutes les échelles par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dans les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) tout comme repris dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les PLUi et le PLU.

« *Concrètement, les intérêts des acteurs mobilisés, propriétaires et gestionnaires de ces espaces, peuvent être contrecarrés par les mesures en faveur de la biodiversité.* » (Callens 2022 : 84).

¹¹⁷ Pornic magazine n°114, avril 2016. *La Ria, quartier phare*, p.9

Loin de profiter de ces nouvelles possibilités réglementaires, le projet d'urbanisation de la Ria organise son mitage, c'est-à-dire la dissémination de zone d'habitats plus ou moins diffus, et des infrastructures afférentes, sur des espaces à vocation initiale rurale, agricole et forestière, ou encore déclarés ensauvagés, c'est-à-dire indéfinis.

« L'émiettement a également un fort impact sur la biodiversité. Celle-ci dépend entre autre de la possibilité pour certaines espèces, d'évoluer sur de grands périmètres et de ne pas se heurter à des obstacles. De là découle l'insistance actuelle des textes de loi sur les corridors et les "trames vertes et bleues. Or, avec l'intensification des flux circulatoires sur les étendues de plus en plus vastes des aires urbaines, les coupures introduites par les routes se renforcent jusqu'à devenir infranchissables pour la faune. » (Charmes, 2019 : 41).

Pourtant la loi Littoral de 1986 énonçait clairement la volonté de lutter contre, par l'interdiction de construire dans la bande des 100 mètres et de maintenir le périmètre des hameaux. Mais la loi Élan de 2018, sous la pression des élus, a assoupli les possibilités du comblement des « dents creuses » et rendu possible la construction sur des terrains jusqu'alors protégés de l'urbanisation de par leur position hors des agglomérations¹¹⁸. L'appropriation des voies d'eaux est un enjeu éminemment propice à l'établissement d'une rente de monopole (Harvey, 2008) plus précisément une rente situationnelle qui par le fragment ou bien le palimpseste (Harvey, 1989) valorise la proximité des fronts d'eau, soit en donnant un point de vue en balcon, soit en « marchandisant » les aménités du cadre de vie, par exemple pour la promenade, la pêche ou la rêverie.

« Le fragment invite à multiplier les ambiances, à découper ou à zoner les espaces pour afficher des différences. Le palimpseste met en lumière les transformations urbaines en gardant des traces des occupations humaines précédentes. » (Comby 2020 : 294).

Ainsi, la ferme de la Corbinière sera investie en «éco-bergerie » par le troupeau et de la mission éducative auprès des publics. Les programmes immobiliers de la Ria dans sa partie plus proche du port, affirment, eux, l'exclusivité de la situation en belvédère.

Déjà, en 1883 sur ce canal, la lutte nécessite un arbitrage pour ces espaces alors principalement voués au transport des marchandises par des gabarres et des barques, hâlés depuis le chemin.

« Les propriétaires riverains du canal de Haute-Perche, long de 15 km et servant au transport des blés, briques, tuiles, bois provenant des communes du Clion et d'Arthon revendiquent le droit de propriété privée et par suite se réservent la pêche, le canal étant très poissonneux en anguilles, mulets, carpes. Ils déclarent faire le curage à leurs frais, mais il leur est imposé par la loi du 14 Floréal an XI. Le Conseil municipal demande que le canal soit déclaré « rivière navigable » afin qu'il tombe de plein droit dans le domaine public. » (Bouyer, 1960 : 34).

Aussi, l'aménagement du canal est dès lors présenté comme redonnant « le souvenir de l'importance de cette entrée de ville. » (Panneau explicatif à l'entrée de la promenade - 2023).

L'Eco-Quartier paré de toutes les vertus

Depuis le rapport de Brundtland en 1987 et en 1992 le sommet de la Terre à Rio s'impose le discours de la « croissance verte ».

¹¹⁸ Modification du code de l'urbanisme, en particulier de l'art L.146-4-I en L.121-8

En 1994, la charte d'Aalborg¹¹⁹ élaborée lors de la Conférence européenne des villes durables, se décline en trois parties : une Déclaration commune des villes en faveur de la durabilité, ensuite une Campagne d'actions et enfin une Participation locale par le biais des Agenda 21 développés au sommet de Rio en juin 1992.

En focalisant sur la gestion environnementale, par exemple selon la densification urbaine contre l'étalement urbain, la crise écologique semble alors moins dépendante de l'épuisement des ressources (Gorz, 1974). Or, le développement de ces nouveaux leviers de l'aménagement est une aubaine.

« La ville durable apparaît alors comme une manière de poursuivre et de légitimer un discours de croissance, tout en valorisant un compromis entre ville et environnement. » (Valegeas, 2020 : 379).

Les Eco-quartiers sont la promesse d'une qualité de vie vertueuse. Le modèle qui s'impose par les appels à projet reproduit ça et là un mimétisme architectural qui utilise les matériaux « bio-sourcés » c'est-à-dire du bois en façade, et souvent induit une baisse des coûts par la standardisation de la construction. A la sobriété énergétique, validée par les labels de performance, il est attendu le concours d'une « éco-citoyenneté », des « éco-gestes », car « ces normes d'habiter s'appuient sur une dimension morale », « qui conforte, voire accentue un ordre social et urbain » (id : 388), où les inégalités et les privilèges s'évanouissent devant la respectabilité d'un grand récit.

Sur ces espaces nouvellement appropriés et rebaptisés, curieusement bâtis sur un vide qui considère qu'avant il n'y avait rien, invisibilisant ainsi tout à la fois la catégorie des agriculteurs autrefois en place et l'écosystème :

« les enjeux performatifs de ces discours d'invisibilisation, permettent à la fois d'euphémiser les formes de gentrification en cours dans les lieux considérés et de légitimer la présence des invisibilateurs et invisibilatrices en effaçant leur défaut d'ancienneté. » (Adam, Mestdagh, 2023 : 89).

Urbanisation versus restauration d'espaces naturels

La réalisation de ces 300 résidences en proximité de la gare et du port permet d'accueillir les nouveaux habitants en migration d'agrément. Cependant, cela ne diminue pas la pression foncière, tout au contraire.

Selon l'article du journal *Marianne* daté de mai 2023¹²⁰, l'évolution des prix de l'immobilier à Pornic entre 2010 et 2021 est de +41%. Si cette progression est moindre que sur les communes de l'Aquitaine et des Landes où des sommets sont atteints (Andernos-les-Bains : +70%, La Tête de Buch : +77%, Biarritz : +80%), elle est similaire à celle de Douarnenez (+43%), et Saint Brévin-les-Pins (+44%), petite cité balnéaire proche de Pornic, par ailleurs rendue populaire depuis la démission de son maire Yannick Morez en mai 2023, sous les menaces de l'extrême droite face à la création d'un lieu d'accueil de migrants.

Il faut en parallèle signaler la place que l'activité AirBnB tient dans cet accroissement de la pression foncière, puisque en majorité les villes du littoral où les taux de l'immobilier sont les plus importants, sont aussi celles où l'évolution de la plateforme de réservation est la plus active depuis 2018, selon par exemple le taux de +174% à Pornic, ce lien est confirmé par un rapport interministériel paru en 2022.

En effet, la plateforme a rendu la location touristique plus rentable et plus efficace pour les séjours de courte durée. La plateforme se défend en argumentant que pour la majorité des

¹¹⁹ Charte d'Aalborg : https://ise.unige.ch/isdd/IMG/pdf/Charte_Aalborg.pdf

¹²⁰ Journal *Marianne* du 25 au 31 mai 2023, *Crise du logement. Le cancer Airbnb. Les 50 villes les plus touchées. Les solutions des maires.*

locations proposées sur Airbnb, celles-ci sont louées de façon occasionnelle par des familles françaises, et que ces locations n'ont aucun impact sur les disponibilités de logements. Or, dans les grandes villes de Paris, Lyon et Bordeaux, la meilleure rentabilité des locations est accompagnée d'un phénomène de multi-location par les acteurs, c'est-à-dire que des ménages privés transformés en investisseurs et en loueurs spécialisés sont en charge de plusieurs locations. Ce phénomène qui renforce les revenus des multi-loueurs en recherche d'une activité lucrative a plusieurs conséquences, celle de renforcer la boucle du système et de le rendre encore plus présent, celle de créer un effet de rareté et de hausse des prix et par effet de cascade de réduire encore l'offre de logements de longue durée.

Les effets de ségrégation sont renforcés, les natifs sur les stations en Bretagne où de Bayonne sont exclus, obligés de se loger en retrait, ce qui occasionne des représailles sur les habitations en résidences secondaires et rend difficile le logement des saisonniers.

La plateforme de réservation a réalisé un bénéfice net de 379 millions de dollars au deuxième trimestre 2022 et payant peu d'impôts (366 451 € pour l'année 2021)¹²¹, alors Airbnb se fait mécène. En novembre 2022, Airbnb fait la donation à La Fondation du patrimoine de 5,6 millions d'euros pour « *contribuer à la préservation des joyaux historiques des campagnes françaises* »¹²², et se faisant :

« *Airbnb fabrique le paysage et produit un territoire du vide.* »

(Collectif Droit à la ville Douarnenez, 2023 : 146).

La démarche de *lobbying* et de mécénat patrimonial est en cohérence avec la recherche de la valorisation, puisque les critères patrimoniaux renforcent l'attractivité alors que les prix montent. Au-delà de « l'ubérisation » et de la précarité des conditions de travail alors peu documentées puisque les propriétaires sont des populations favorisées :

« *la plateforme est en effet considérée comme un nouveau moteur de gentrification dans les villes touristiques.* » (Mermet et Söderström, 2020 : 54).

Pourtant des outils sont à disposition, telle l'obligation depuis la loi Élan en 2019, de communiquer les données des emplacements locatifs sur un territoire, mais seulement pour les mairies qui en font la demande, de plus les communes peuvent instaurer une limite des jours de mise en location, et forcer les propriétaires à la compensation en résidences principales. Or seul le recueil des données est susceptible d'inciter à la régulation, alors que la logique de mise en valeur patrimoniale s'accommode tout à fait de la montée en gamme et de disponibilités que la location de courte durée génère.

L'urbanisme est-il iatrogène¹²³ ?

Selon les obligations imposées par la loi qui porte sur le taux de 25% de logements sociaux, mais cependant resté toujours en deçà (17%)¹²⁴ pour ces aménagements immobiliers de la Ria à Pornic, la programmation immobilière assujettie au logement social qui fait l'objet de communication municipale est devenue un sujet de polémique lors des conseils municipaux dans cette lutte que les groupes sociaux se livrent pour l'occupation du territoire sur les espaces proches de la Ria. Selon Filocom¹²⁵, en 2015, le taux de logements sociaux sur Pornic est de 3,4% ayant progressé de 0,1 point depuis 2009. En réalité, pour l'année 2020, la ville de Pornic n'est pas assujettie à l'amende puisque son nombre d'habitants était juste sous le seuil des 15 000, et qu'elle est chef de file de la communauté de communes du Pays de

¹²¹ BFMTV : https://www.bfmtv.com/immobilier/fiscalite/en-2021-airbnb-a-une-nouvelle-fois-payee-tres-peu-d-impots-sur-les-societes-en-france_AV-202209140455.html

¹²² <https://news.airbnb.com/fr/airbnb-soutient-le-tourisme-patrimonial-avec-la-fondation-du-patrimoine/>

¹²³ Grüning Iribaren Silvia. 2018. *Ivan Illich. Pour une ville conviviale ?*, Edition Le bord de l'eau, p.159

¹²⁴ Entretien réalisé en mairie avec J-M Brard, maire de Pornic, en juillet 2020

¹²⁵ Fichier des LOGements de la COMune, fichier produit par le ministère de l'environnement (SDES)

Retz, forte de 14 communes et de 55 000 habitants. En 2019, le nombre d'habitants passe à 15 671 aussi l'amende prévue pour 2022 est de 470 000 €, seulement payable en 2024, des déductions pour travaux sont cependant envisagées par l'équipe municipale.

Selon l'article du Courrier de Retz du 4 octobre 2022 signé d'Hervé Pinson qui relate la réunion houleuse du Conseil municipal du 25 septembre 2022, le sujet du taux de logement social sur la station est devenu l'objet de débats passionnés.

En voici des extraits :

Un conseiller municipal Philippe Deveille a souligné les difficultés pour se loger à Pornic « à des prix abordables », ne comprenant pour autant « ce coup de balancier extrême » pour la création de logements sociaux à hauteur de 50% sur la ZAC de la Ria. »

« La commune veut ainsi éviter que le préfet ne prenne une main ferme sur tous nos programmes », « On est là pour maîtriser une population et non pas ouvrir les vannes à tous les gens qui veulent venir ici. Il faut faire attention, nous avons une programmation de 200 logements par an. On veut retrouver les équilibres de population entre les actifs et les retraités, en faisant en sorte que les services publics soient bien dimensionnés. » Edgar Barbe. Adjoint à l'urbanisme

Conseiller municipal siégeant dans l'opposition (groupe Vent d'avenir), Bruno Gris a « déploré le retard abyssal de Pornic sur le logement social ; nous sommes même loin derrière La Baule. » « N'est-ce pas une amende annuelle de 470 000 € qui vous pousse à changer d'attitude ? »

Antoine Hubert (Vent d'avenir) a alors abondé : « On se dirige vers 3 millions d'amendes sur six ans... Même s'il y a la possibilité avec les services de l'État de minorer en produisant des logements sociaux. »

« La notification de la pénalité n'est pas tombée car nous sommes dans les trois premières années. Concernant l'inventaire de logements sociaux de 2020 à 2022, il n'y a pas de prélèvements. Les prélèvements ne commenceraient qu'en 2024, sur la base de l'inventaire de 2023. Il n'y a pas d'arrangements avec l'État. C'est la loi. Lorsqu'on produit des logements, il y a des dépenses liées et un dispositif prévoit une valorisation de ces dépenses : voiries, moins-values foncières... C'est ce qui permet d'avoir une déduction. Pour l'instant, on a plus de 1,2 million d'euros qui vont entrer en déduction à partir de 2024. »

Claire Hugues, première adjointe à Pornic et Vice-présidente du conseil régional des Pays de la Loire Déléguée aux affaires maritimes.

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU-2000) impliquait pour les communes un taux de 20% de logements sociaux, il est maintenant de 25%. L'objectif était de répondre à la pénurie et de rééquilibrer de force les territoires en taxant au besoin de pénalités les communes déficitaires et en identifiant les communes « carencées », c'est-à-dire récalcitrantes. Rappelons que 70% des français sont éligibles selon leurs revenus au logement social¹²⁶ : le revenu fiscal 2021 pour un couple en province doit être inférieur à 37 982 €, à Paris et Ile de France: 48 894 €. Les classes intermédiaires sont donc concernées, or le parc HLM ne peut loger que dix millions d'habitants.

Michelle Quellard est maire du Croisic, commune située en nord de l'estuaire de la Loire à la pointe du département de la Loire-Atlantique. Cette petite cité balnéaire (4114 habitants) est à plus de 90 km de Nantes et à 1h 10 en train Ter, cependant une quinzaine de trains circulent journallement. Cette destination n'est pas en proximité périurbaine proche, mais elle est en

¹²⁶ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

concurrence avec Pornic, située au sud de l'estuaire (1h en Ter - 7 trajets journaliers), pourtant beaucoup plus peuplée : 15 859 habitants au recensement 2019, 16 886 habitants en estimation en 2023, cependant Saint Nazaire, aussi située au nord de l'estuaire (40mn de Nantes en Ter - 27 trajets journaliers), s'avère beaucoup plus attractive avec une population proche des 72 000 habitants. D'ailleurs, Saint Nazaire longtemps dénigrée, ayant subi à plus de 90% la destruction au sortir de la 2^{ème} guerre mondiale, s'est renouvelée en retrouvant son accès à la mer, perçant littéralement l'imposant blockhaus qui en gardait l'accès. Le parc immobilier de la reconstruction reste encore accessible et son offre culturelle est riche d'une Scène Nationale. Nantes, longtemps méprisante, a, depuis la création du Pôle métropolitain du Nord-Loire, su retrouver sa vraie ville portuaire. Mais :

« l'espace métropolitain Nantes-Saint-Nazaire (associe) une dynamique démographique positive à un développement de l'habitat majoritairement en extension urbaine depuis une vingtaine d'années. En 2016, les élus du pôle, (...) se sont engagés (...) à inverser le rapport entre extension et renouvellement urbain. » (Chesnel, 2022 : 60).

Pourtant, ce territoire est aussi celui des industries polluantes et dangereuses.

« En Loire-Atlantique plus de 260 sites industriels présentent un risque de pollution ou d'accident. Neuf de ces installations classés pour la protection de l'environnement (ICPE) sont de types Seveso (risque d'accidents majeurs). » (Fernandez, 2023)¹²⁷.

L'usine Yara située à Montoir-de-Bretagne en proximité de Saint Nazaire produit 600 000 tonnes d'engrais de synthèse par an. Le même produit responsable de l'explosion du port de Beyrouth au Liban en août 2020.

De plus :

« En 2022, cette installation a rejeté soixante tonnes d'azote de phosphores dans la Loire, et plus de deux cents tonnes de poussières toxiques dans l'air. » (id).

Malgré les onze mises en demeure et une amende de 300 €/jour : *« l'industriel met en danger ses salariés, la population et l'environnement »*¹²⁸.

N'y-a-t-il pas une incohérence à urbaniser un territoire, à vanter son attractivité pour y accueillir des populations sans être sûr de leur accorder toutes les sécurités face aux risques industriels ?

D'autant que le rapport daté de septembre 2019 de l'Observatoire régional de santé des Pays de la Loire :

*« a pourtant constaté dans le bassin de Saint-Nazaire une mortalité de 28% supérieure à la moyenne nationale chez les moins de 65 ans principalement lié à des cancers et des maladies respiratoires. »*¹²⁹.

La proximité de la ville de Pornic située à vol d'oiseau à une vingtaine de kilomètres définie pour celle-ci le risque industriel majeur.

« Il est à noter que la commune de Pornic peut également être impactée par les risques de dispersion dans l'air de produits dangereux provenant des usines situées à Donges ou Montoir de Bretagne par exemple. » (Dicrim, 2022-2023)¹³⁰.

Revenons à la commune du Croisic qui vient d'être mise sous tutelle pour ce manquement au

¹²⁷ Fernandez Benjamin. 2023. *Au risque de la catastrophe industrielle. Quand l'État protège les pollueurs.* Le Monde diplomatique, juillet, p.1 et p.21

¹²⁸ Association Dongeoise des zones à risques et du PPRT (ADZRP)

¹²⁹Rapport septembre 2019. *La santé des habitants de la Carène. Communauté d'agglomération de la région nazairienne de l'estuaire*, Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire, Nantes

¹³⁰ DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs disponible sur le site de la ville, www.pornic.fr

taux de logements sociaux (11,2%), ce qui représente la création de 337 logements avant 2025. Une amende est prévue de 75 000 € à 135 000 €. La maire argumente de la distinction patrimoniale, de la labellisation qui reconnaît l'exceptionnalité de son territoire et de la faiblesse de la demande sur sa commune :

« Le Croisic est classé en Petite Cité de Caractère au regard de l'importance de son patrimoine. Je veille à la défense de cet ensemble architectural et paysager cohérent, c'est au cœur de ma politique d'urbanisme car je m'attache à trouver un équilibre entre construction et respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Pendant ce temps, l'État fait des statistiques et se moque d'engendrer une urbanisation galopante, il m'est donc très pénible de constater que la commission nationale SRU, qui ne connaît rien de notre territoire, m'impose une politique irréaliste de logements sociaux », « En résumé, plus vous faites de logements en résidences principales pour garder vos jeunes et une stabilité démographique, plus l'on vous demande de construire de logements sociaux alors que la demande est faible. C'est une roue sans fin qui ne fait qu'accentuer l'écart. »¹³¹

En effet, par méconnaissance des critères d'attribution et peut-être aussi par la crainte du déclassement, les demandes de logements sociaux peuvent être faibles. Ceci ne dit rien des besoins sur ce territoire. Selon l'Insee en 2019, et sans tenir compte de l'éligibilité de 70% de la population, le taux de pauvreté sur la commune du Croisic s'approche de 10%, la population est supérieure à 4000 habitants, aussi les 271 logements sociaux sont à peine suffisants, même peuplés de deux personnes. Ce territoire, avec seulement 39% de résidences principales pour 58% de résidences secondaires, est peuplé à 45% de plus de 65 ans, souvent propriétaires (69%) dont le revenu moyen est de 26 900 €. Ces revenus sont bien inférieurs au seuil requis pour l'accession au logement social. La cité offre pourtant des hébergements touristiques nombreux, preuve s'il en est que les possibilités de logements sont bien réelles. On peut supposer que l'entre-soi et l'univers sécurisé sont les valeurs qui ici s'imposent.

Lors de l'entretien réalisé le 8 octobre chez D, propriétaire d'une des villas parmi les plus emblématiques de la côte, se faisait l'écho de la demande inexistante en terme de logements sociaux par l'affirmation : « à Pornic, comme le disait l'élu du Croisic pour sa ville, il n'y a pas de besoin de logements sociaux »¹³². Les propos de Michelle Quellard sont amplifiés, passant alors de la demande aux besoins. Selon la Gazette des communes¹³³, au 1/01/2019, il y avait 482 demandes de logements sociaux en attente sur Pornic et 27 attributions en 2019. La demande est d'autre part en inadéquation avec les possibilités : T1 : 77 demandes, pas d'attribution, T2 : 239 demandes, 9 attributions, T3 : 134 demandes, 8 attributions, T4 : 72 demandes, 10 attributions, T5 : 10 demandes, pas d'attribution. La commune possède à cette date 331 logements sociaux, majoritairement T3 (148), alors que les 20% requis devraient approcher les 2950 logements.

Les conflits sont également récurrents dans la partie réglementaire de l'urbanisme. La révision du POS approuvé en 2009 avait modifié le zonage le long du boulevard de l'Océan où sont situés les principales villas avec le passage de zone UD en zone AU, rendant possible le lotissement en parcelles de 800 m², soit la possibilité de la construction d'une centaine de maisons ou de petits immeubles ; un recours engagé par l'Association de Défense de la Ria

¹³¹ Ouest France 22/12/2022.

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/le-croisic-44490/le-croisic-logements-sociaux-la-commune-placee-sous-tutelle-de-l-etat-la-maire-est-en-colere-2a82f5ec-4462-11eb-bad0-f395f1c8cb26>

¹³² Entretien du 8 octobre 2022

¹³³ Gazette des communes du 10/06/2021

et du littoral de Pornic (ADRP) avait conduit à l'annulation de ce POS, obligeant la nouvelle municipalité à rebasculer la zone en UD¹³⁴.

La révision du PLU s'est effectuée à l'été 2022, l'enquête publique se termine en novembre 2022. La zone UD est définie :

« Particulièrement valorisante de la commune, cette zone présente une association de bâti et d'espaces boisés, qui tout en méritant d'être protégée, peut également être valorisée par l'accueil de nouveaux projets, sous réserve d'une recherche particulièrement fine sur l'insertion paysagère et architecturale. De plus, la vocation majeure de cette zone est l'habitat ; le règlement ouvre quelques possibilités de diversification en y autorisant les activités d'hôtellerie, associées ou non à de la restauration. »

Cependant, une zone Uda a distingué la partie des villas proche du littoral de la partie plus en retrait où les règles de l'urbanisation sont en conséquence assouplies :

« Cette zone comprend un sous-secteur Uda correspondant à un ensemble foncier situé boulevard de l'Océan ; il fait l'objet de quelques dispositions particulières. Il s'agit d'un secteur boisé et urbanisé essentiellement de la frange côtière, partiellement situé dans un site inscrit. C'est un site particulièrement valorisant de la commune, présentant une association de bâti et d'espaces boisés, qui mérite d'être protégé. »
Modification n°4 du PLU, Règlements en date du 26 mars 2021, p.55.

Dans les faits : la zone UD (Zone Urbaine à faible densité) identifie plus de 50 villas de la côte qui sont classées en monuments remarquables tout comme leurs environnements « végétalisés » par exemple par le cyprès de Lambert, des arbres de grande taille résistant aux vents, importés de la côte sud de la Californie, de la baie de Monterey et de Carmel, dont l'acclimatation a particulièrement bien réussi sur la côte de Jade lors de la première colonisation du littoral vers le milieu du 19^e siècle à partir de graines présentées à la *Royal Horticultural Society* par le botaniste Aylmer Bourke Lambert en Angleterre. Le patrimoine architectural est étonnant en fantaisie et en nombre, même si les ornements en boiseries découpées, dentelles, balustres, pilastres et lambrequins, ont peu à peu disparu sur certaines, aussi le classement vient réglementer les permis de construire et les démolitions (PLU-décembre 2011). Imposant par exemple lors de rénovations, la destruction de constructions parasites, le respect des pavements d'origine et en limitant la fragmentation des parcelles. Ce classement devrait être suffisant, tout comme la défiscalisation avantageuse en rénovation, pour maintenir la singularité du lieu et préserver son identité. Cependant, il n'est pas pérenne puisqu'il peut être à tout moment révisé par le PLU.

Le zonage UD défini dans le PLU de 2011 apporte le cadre réglementaire :

« Ce zonage a été créé pour reconnaître un secteur à forte valeur patrimoniale, en site inscrit ou site classé. En UD, étoilage de maisons reconnues remarquables : patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'urbanisme. Elles sont aussi recensées dans un document à part, annexé au règlement du PLU. Le règlement de la zone UD spécifie des recommandations par rapport à ces bâtiments étoilés :
Les propriétaires de ces constructions devront, lors de transformations éventuelles, conserver l'ensemble des qualités et caractéristiques de l'état initial de la propriété. Les autorisations de transformation seront soumises à ces conditions. Les propriétés non repérées du secteur pourront faire l'objet de transformations, mais qui ne devront

¹³⁴ Article du journal Ouest France du 4 octobre 2011¹³⁴ repris le 13 octobre 2012 sur le site d'EELV consulté le 12 octobre 2021

pas remettre en cause le caractère des lieux.

Hors zone UD, on relève très peu d'espaces boisés classés, ni de boisements recensés au titre de l'article L 123.1.5.7° du Code de l'urbanisme. Remarque : depuis août 2015, l'article L123.1.5.7° du Code de l'urbanisme est l'article L123-1-5. »

Le projet d'aménagement de la Ria est revendiqué par les maires successifs comme structurant et essentiel à l'accueil de 300 nouveaux habitants. Les procédures ont été en conformité avec la réglementation et les oppositions ont pu s'exprimer. Cet aménagement a un impact sur la surface de la trame verte et bleue qui se trouve réduite et plus « anthropisée ». Que reste-il de ses qualités au regard de la biodiversité ?

Par le choix des publics à forts revenus que l'on espère attirer en résidences multiples et variées, tout comme par la création d'un hôtel de luxe et de divers équipements de loisirs, par la dérive des logements en Airbnb qui va galopante, par le souhait du renforcement de l'attractivité patrimoniale dont les bienfaits demeurent pourtant suspect, par la hausse du foncier qui en découle, il s'opère une sélection des publics qui participe à la *gentrification* du territoire. Si un rattrapage du taux des logements sociaux se fait ponctuellement sur ces programmes comme l'impose la réglementation, le panel est peu adaptée à la demande et reste insuffisant.

L'urbanisation de la cité se renforce sur le littoral et les fronts d'eau. La révision du PLU en 2023 prévoit de nouvelles possibilités. Des projets ont été abandonnés pour une mise en cohérence avec le ZAN qui interdit l'artificialisation de zone d'habitat diffus dans les hameaux en arrière du littoral. Or ces projets pourraient aussi être vus comme des possibilités de logements moins coûteux, le développement d'une offre qui relâcherait la pression sur la zone côtière et qui serait en mesure de favoriser une certaine mixité sociale.

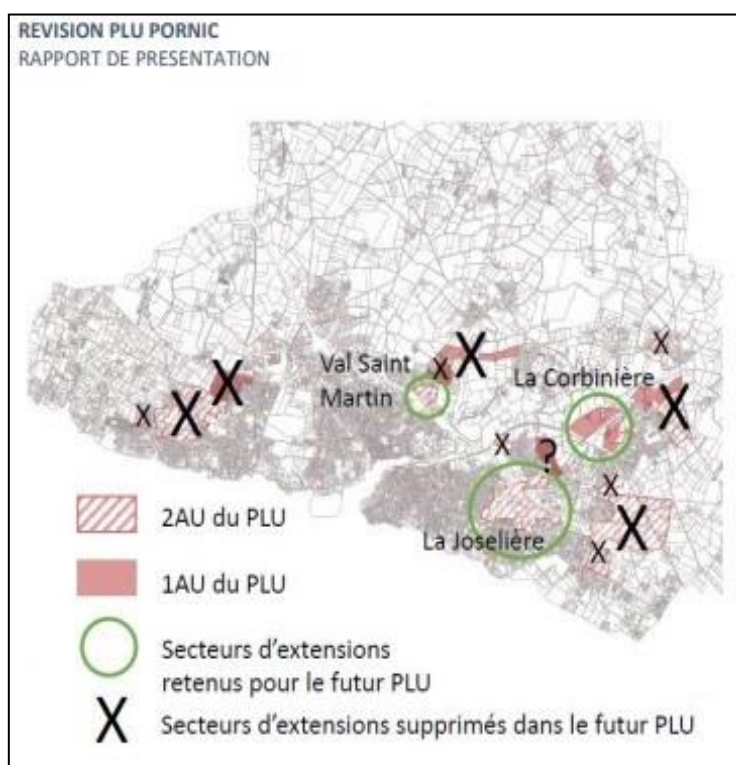


Fig. 115 : Révision du PLU en 2023, les secteurs supprimés étaient placés en couronne dans l'arrière pays, principalement des extensions-densification de hameaux. (PLU 2023).

Chapitre 1.2 : Les résidences en *gated communities*

Les différenciations socio-spatiales liées aux possibilités de résidence ne peuvent se résumer en l'étude des indicateurs statistiques (par exemple selon les indices d'égalité et d'exposition, de concentration ou de regroupement) comme des preuves absolues (Carel, Cary et Wachsberger, 2013), surtout sur une commune de la taille modeste de Pornic. Il s'y opère une relative homogénéisation avec des pôles plus ou moins saillants. De même, au regard de la communauté de communes du Pays de Retz, qu'y-a-il de commun entre les stations du littoral et les bourgades campagnardes ?

À l'échelle du département de la Loire-Atlantique, le pôle métropolitain de Nantes-Saint Nazaire, situé au nord de l'estuaire de la Loire, affirme sa vocation économique, culturelle, résidentielle, selon des conditions qui ne sont pas celles de l'ancien département de la Loire-Inférieure, qui, à certains égards peut même faire figure de laissé-pour-compte. En atteste le report de la connexion de Pornic par le TGV, mis en projet puis abandonné, et qui faisait l'objet d'un poisson d'avril en 2015 par le journal local le Courrier du Pays de Retz¹³⁵. Ce travail de recherche a plutôt pour ambition d'interroger l'urbanité de la cité au prisme de la cohésion sociale présente où à venir. Dans ce cadre, il a été effectué une sélection qui se répète maintenant pour les enclaves immobilières - alors retenues comme faisant figure de pôles structurants - et dont l'étude paraît nécessaire à la compréhension du fonctionnement du territoire.

Les regroupements pour résider sont depuis tout temps fréquents et variés. On peut même supposer qu'ils préfigurent les cités où l'on s'agglomère par besoins et par affinités. Cette agrégation peut d'ailleurs être le lieu de la solidarité : « *L'entre-soi n'est pas forcément mauvais...* » (Offner, 2020 : 88).

Une tout autre dynamique est à l'œuvre quand il s'agit d'éviter, de soustraire et d'établir des camps retranchés. Ce qui amène à une définition des *gated community* comme une forme permanente d'appropriation, qui, produisant l'exclusivité sur un espace recherché, pour un groupe par la sélection économique, se traduit spatialement par sa clôture.

L'Hôtel Résidence du Golf et de la plage

Maurice Fenaille, « le roi du pétrole », vingtième fortune de France, qui deviendra propriétaire de la villa *Les Lierres* qu'il fait construire en 1913, achète en 1911 par la SCI de Pornic, pour 85 000F, le bâtiment situé près de la plage de la Noëveillard, rebaptisé Le Grand Air, colonie de vacances qui appartenait alors au parti socialiste unifié (PSU). La Société Immobilière est composée de 17 membres dont Henri Fenaille, les frères Liévin de la villa Les Musses.

En fait, il s'agit de l'ancien Hôtel-restaurant de la Plage ouvert par Eugène Maucart et son épouse en 1880 qui, en difficulté, passe successivement en plusieurs mains. Par adjudication en enchères publiques, tout d'abord à Mme Lebas pour 48 000 F, le 20 décembre 1907, puis devient propriété de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO) qui l'a racheté le 30 mai 1910 à Madame Lebas pour 80 000 F. Cette opération menée par la SCI qui prend l'allure d'un sauvetage - la fermeture de l'hôtel priverait la cité d'un hébergement - a sans doute l'ambition d'être rentable, mais elle est surtout, sur l'espace rendu agonistique, c'est-à-

¹³⁵ https://actu.fr/pays-de-la-loire/guerande_44069/exclusif-paris-pornic-en-tgv-en-deux-heures-en-2025_9767660.html

dire où s'affirme la lutte des groupes inégalement dotés, une possibilité de « soustraire » la station d'une population indésirable : celle des pauvres.



Fig. 116 : Hôtel le grand Air à Pornic, propriété du parti socialiste en 1910. Carte postale auteur inconnu.

En effet, les membres de la SCI :

« imposent certaines conditions à l'achat, notamment celle de n'autoriser aucune création ou succursale patronnée par le Parti Socialiste sur les communes de Pornic, Sainte Marie, Préfailles, La Bernerie, Saint Père-en Retz, Saint Michel Chef-Chef et La Plaine . Si cette condition n'était pas respectée, une indemnité de 115 000 F serait exigée. » (Guibert, 2012)¹³⁶

En fait, cette interdiction sanctuarise tout l'espace allant de la pointe de Saint Gildas au fond de la baie de Bourgneuf. Dès que la transaction d'achat par la SFIO fut connue, les notables pornicais ont essayé de l'empêcher par la surenchère de 125 000 F, mais trop tard. (Riché 2021)¹³⁷.



Fig. 117 : Façade du Grand Hôtel de la Plage en 1912. Éditeurs Artaud et Norois à Nantes.

¹³⁶ Guibert Louis. 2012. *L'hôtel de la plage à Pornic actuellement Résidence du Golf et de la Plage*, Pornic-histoire, Bulletin n°7, juin 2012, p.39-44

¹³⁷ Riché Pascal. 2021. *Lénine à la plage*, L'OBS n°2960, 15/07/2021, p.48-51

Que la SFIO dans un souci de rendre accessibles les vacances balnéaires aux prolétaires, organise et gère des villas en bord de mer, c'est déjà un exploit, mais à Pornic, au plus près des lieux où l'aristocratie entend faire preuve de magnificence, près de la plage de la Noëveillard, cela ressemble à une provocation.

En 1910, Nadjeda Kroupskaïa et sa mère Elizaveta Vassillievna Tistrova sont en juillet locataires à la colonie Le grand air de Pornic. Toutes les conditions pour un séjour agréable ne sont pas réunies, les travaux ne sont pas terminés, et la place manque. Se plaignant, des bolchéviques russes se font expulser par la directrice Gabriel Cambier, ils entraînent Nadjeda et sa mère avec eux à se loger en pension à la villa Les Roses, au 5 de l'impasse *Mondésir* dans le quartier de Gourmalon près de la gare. C'est là, à la mi-juillet que Vladimir Ilitch Oulianov, alias Lénine rejoint son épouse et sa belle-mère. Le 28 juillet celui-ci écrit à sa sœur sur une carte postale de la plage de la Source :

« Je t'écris de Pornic. Voilà déjà près d'une semaine que nous sommes installés ici avec E.V et Nadia. Nous, nous reposons merveilleusement. Prenons des bains de mer, etc... » (Forni, 2010)¹³⁸.

Lénine est en exil, il prépare un discours sur l'importance des coopératives pour le congrès de l'Internationale à Copenhague. (Riché, 2021) (id).

En 1912, après des travaux d'agrandissement par une aile dotée d'un pignon au toit « à la Mansard », l'Hôtel de la Plage propose des chambres, appartements avec salle de bains et vue sur la mer. L'exploitation de l'Hôtel dure jusqu'à la seconde guerre mondiale où il est réquisitionné. En 1955, le conseil municipal présidé par Monsieur de Mun décide l'achat de l'hôtel, la villa Ker Anna, le casino qui le jouxte et les commerces sur la plage pour 42 millions de francs. Mais la gérance sous contrat implique le soutien actif en rénovation de l'hôtel devenu vétuste. La charge est lourde, aussi le conseil municipal du 14 février 1972 le revend à la société du Grand Hôtel de la Plage et du Golf afin de le transformer en appartements. C'est aujourd'hui une copropriété d'une quarantaine d'appartements depuis 2007.



Fig. 118 : La résidence de la Plage et du Golf en fin de saison. Photo personnelle, octobre 2022.

La rénovation appuyée a accentué, s'il était encore possible, l'apparence en « pastiche » de la construction. Ce type de logement en copropriété est directement lié, dans son évolution, à la

¹³⁸ Forni Florence. 2010. *Il y 100 ans: le séjour de Lénine à Pornic en 1910*, Pornic histoire, bulletin n°5, juin 2010, p.81-85

gouvernance locale. Les choix de sous-investissement dans l'hébergement locatif hôtelier ont conduit à l'abandon au privé. Cet ensemble en proximité directe de la plage et du boulevard de l'Océan est relativement fermé, il offre les services de la copropriété et participe à la privatisation de l'espace (Billard et Madoré, 2008) en logements principalement saisonniers, déjà sous occupés en octobre, aux vacances de la Toussaint, comme l'atteste les volets clos.

La résidence « Les Sylphes »



Fig. 119 : Résidence les Sylphes. Un ensemble clos et sécurisé. Photos personnelles. 2022.

L'ensemble de 28 appartements en T3-4 comporte 5 bâtiments, avec une piscine. Sa création date de 2015 par le cabinet d'architecture *Situsavais*¹³⁹ et l'architecte André Fournier. Il s'agit de la rénovation d'une ancienne propriété d'un comité d'entreprise en appartements de luxe, utilisés pour les vacances d'étés, avec un accès direct aux plages de la Birochère et de la Joselière.

Aux vacances de la Toussaint, en octobre 2023, tous les volets ou presque étaient déjà fermés. Cette rénovation renforce le « réservoir » de résidences secondaires sécurisées et exclusives ainsi que la privatisation en proximité du rivage.

Financiarisation du capitalisme urbain

Cette activité peut se définir par l'ensemble des pratiques des acteurs et des investisseurs qui ont pour objectif la circulation du capital dans l'environnement urbain, ayant sur celui-ci des effets structurels (Guironnet, 2020). Bien entendu, pour certains de ces acteurs, détenteurs du capital ou chargés de le valoriser, les biens urbains sont surtout des produits à partir desquels on peut en extraire la plus-value (Pinson, 2020 : 85).

La montée en puissance de ce nouveau terrain de jeu appliqué à l'immobilier renoue avec la matière première c'est à dire la possession des biens et du sol à la base des stratégies d'accumulation du capital et assigne aux différents espaces des gains susceptibles de se réaliser. Tous les lieux ne se valent pas et les crises agissent pour motiver les investisseurs

¹³⁹<https://hicco.fr/referance/les-sylphes/>

mettant à jour des opportunités. Qu'elle soit industrielle comme dans les années 70, ayant occasionnée la baisse des taux, l'inflation et le chômage, climatique comme l'ouragan *Katrina* du 29 août 2005 sur La Nouvelle Orléans :

« *Il a fallu la tempête du siècle pour créer l'occasion du siècle. Ne la laissons pas passer.* » (Blanco, 2005)¹⁴⁰.

Ce peut être également le fait d'une crise systémique, par exemple sur le littoral breton où il manque de logements loués à des prix abordables.

Pourtant ceux-ci sont en abondance, ainsi tous ceux semi-vacants en résidence secondaire ou simplement soustraits, car soumis à l'effet de la spéculation des logements en *Airbnb*. La carence déclarée en logements est un argument qui justifie les programmes et qui alimente l'envolée du prix au mètre carré, réalisant l'expulsion (Sassen, 2014) des indésirables. Or, ceci est en contradiction avec la vacance des centres-villes et en réalité, en matière d'immobilier, on serait plutôt en surproduction chronique (Guironnet, 2020 : 169).

La « niche » des résidences pour touristes ou retraités fortunés émancipe des montages plus risqués qui relèvent du simple accès à la propriété des ménages dont la crise des *subprimes* a montré la fragilité. Des acteurs sont devenus des géants de l'immobilier touristique de grand standing en bord de mer, tel le groupe *Edouard Denis*, auquel est associé *Nexity* en 2016, groupe au chiffre d'affaire de quatre milliards d'euros annuel, qui propose 152 programmes de commercialisation de 2800 logements en 2020.

La résidence de la Fontaine aux Bretons

Depuis 1974, et pendant plus de 40 ans, l'Association Séjours Plein Air (ASPA) qui défend le tourisme social par une gestion non lucrative et des tarifs adaptés, utilisait le bâtiment datant du XIX^e siècle, alors propriété de la Congrégation des frères de Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle sur la commune du Clion-sur-Mer près de Pornic, pour l'hébergement des colonies de vacances, des classes de mer, à destination des publics populaires. Afin d'« *agir pour le droit aux vacances pour tous, (...) facteurs d'émancipation et de cohésion sociale.* »¹⁴¹ Cette association est membre de l'UNAT :

« *une association reconnue d'utilité publique créée en 1920. Tête de réseau du Tourisme Social et Solidaire, nous représentons les principaux acteurs touristiques à but non lucratif engagés en faveur du départ en vacances pour le plus grand nombre.* »¹⁴²

La colonie de vacances est :

« *d'abord un mouvement migratoire temporaire de « placement » des enfants hors des villes* » (Toulier, 2008 : 45), « *le séjour est reconnu pour son action d'hygiène préventive est ses vertus pédagogiques* » (id : 2).

La fréquentation atteint son maximum vers 1964 avec 978 000 colons et 850 000 en 2002. Le déclin du tourisme social des colonies, dans les années 1980, s'organise par l'abandon de la politique mutualiste des comités d'entreprises, des municipalités et des associations.

¹⁴⁰ Blanco Kathleen. 2005. Gouverneure démocrate de Louisiane de 2004 à 2008, in *Le monde Diplomatique*, décembre 2018, *Comment tuer une ville*, article d'Olivier Cyran, p.4-5

¹⁴¹ <https://www.sejours-plein-air.com/le-tourisme-social>

¹⁴² <https://www.unat.asso.fr/>



Fig. 120 : L'ancienne colonie de vacances. Photo Journal Ouest France 17/04/2017.



Fig. 121 : La réalisation de la résidence de luxe à son inauguration en 2019. Journal Ouest France 20/06/2019¹⁴³

La baisse des subventions de l'État, mais aussi l'abandon des politiques « redistributives » s'accordent mal pour le maintien de ce modèle social. La pression des normes d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent sur des bâtiments parfois déclassés, en particulier ceux construits rapidement, rend difficile l'équilibre budgétaire des structures. Sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez en Vendée, on comptait une trentaine de colonies dans les années 1950, il en reste trois aujourd'hui (Meuret-Chamfort et Nicolas, 2021). Pour cette commune partagée entre un tourisme populaire de masse qui multiplie par dix sa population en juillet-août et la baisse de son attractivité, mais dont l'attrait principal est la proximité d'une forêt en bord de mer, la trajectoire stratégique menée par la municipalité est de recycler les colonies en camping haut de gamme ouvert à l'année, c'est-à-dire proposant des *mobil-homes* en location ou en acquisition, utiles au développement d'un tourisme populaire qui est désormais lucratif. Si « *les devenirs contemporains des colonies de vacances penchent vers une privatisation touristique de ces sites* » (id), cette valorisation se fait en fonction des qualités reconnues des cités au regard des populations qui les fréquentent.

¹⁴³ https://nantes.maville.com/actu/actudet_-pornic.-la-fontaine-aux-bretons-rejaillit_dep-3753781_actu.Htm

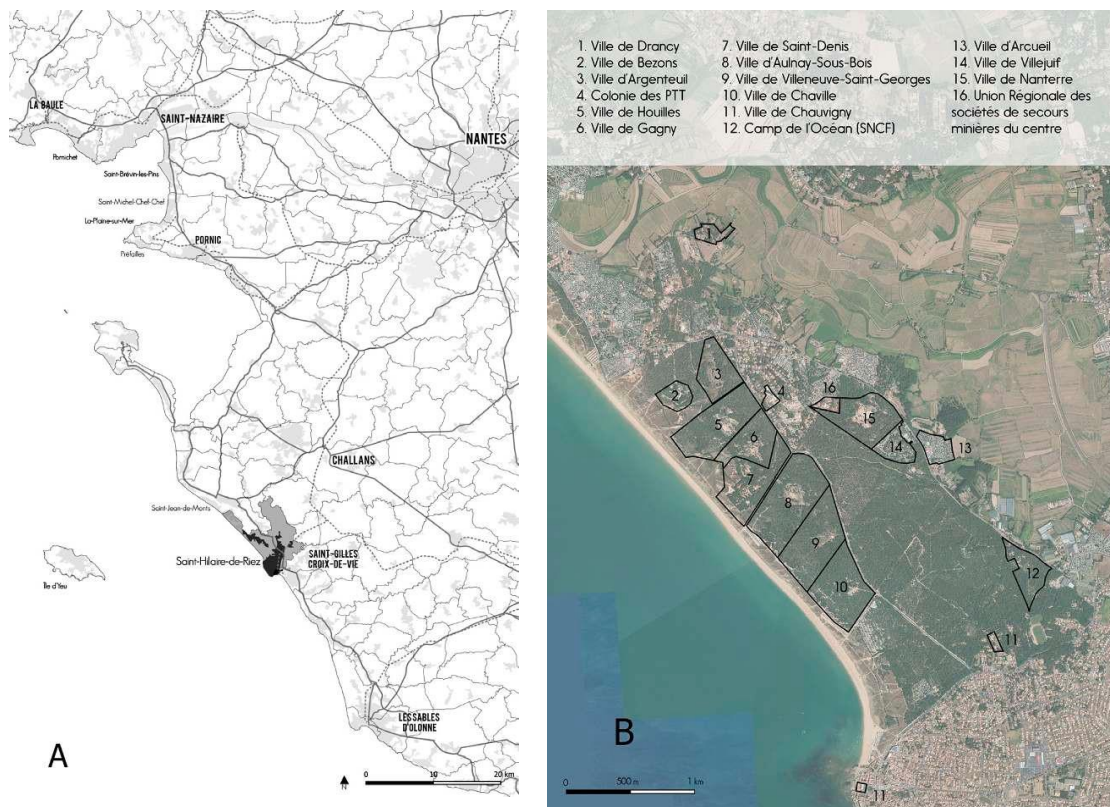


Fig. 122 : Localisation de la commune de Saint-Hilaire-de Riez (A), et des colonies (B).
Réalisation : Jeanne Leman. Issu de l'article Meuret-Chamfort et Nicolas 2021.

Pornic penche elle du côté des classes supérieures pour des réalisations luxueuses à forte rentabilité économique. La mise en vente par la congrégation a eu lieu en 2013. Michel Pavageau qui est gérant de l'Auberge de La Fontaine aux Bretons en proximité directe - ancienne ferme de Saint Joseph acquise il y déjà une quinzaine d'années pour devenir résidence hôtelière avec son potager bio - s'est porté acquéreur en 2016. L'Auberge est devenue éco-domaine et l'inauguration de son hôtel 4 étoiles et spa est prévue à l'été 2023. L'ambition s'y affiche telle celle de révéler « l'éco humanité », ce qui définit alors l'hôtel comme suit : « *L'Éco-Domaine est un lieu où l'on se pose, se ressource, où la valeur temps n'est pas la même qu'ailleurs.* »¹⁴⁴. L'éco-passage des animaux de la ferme est possible pour les petits, entre 7 et 10 € sur rendez-vous.

La réalisation sur l'ancienne colonie de 51 logements, allant du studio aux cinq pièces et de deux maisons et dont le chantier s'élève à plus de 6,5 millions d'euros, est un succès puisqu'à la visite du chantier le 18 mai 2018 organisée par *Qualitym*, il ne reste plus que six logements à la vente au prix de 5000 € au m²¹⁴⁵.

L'espace public est convoité, aussi en 2017, afin de préserver l'accès pour tous des sentiers du littoral et de la plage, puisque la menace est sérieuse, le département s'est porté acquéreur de 10,5 hectares en proximité de cette réalisation en bord de mer dont les promoteurs rêveraient sans doute de l'exclusivité des accès, pour leurs publics fortunés.

¹⁴⁴ <https://www.ecodomaine-la-fontaine.fr/>

¹⁴⁵ https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/video-on-visite-chantier-fontaine-bretons-pornic_16958428.html

Ceci afin :

« d'empêcher la privatisation du chemin des douaniers et l'accès à la plage » ; « avec la dernière acquisition, nous garantissons la continuité de la bande côtière. » (Hervochon, 2017)¹⁴⁶.

Depuis 2016, sur une centaine d'hectares mis à disposition par la mairie de Pornic, dont 30 par le département, les terres en proximité sont pâturées par 130 moutons sous la garde du berger Fabien Letort.

À la fréquentation d'un public populaire qui peine au départ en vacances, il a été préféré le développement de logements résidentiels de luxe et la « bucolisation » de la nature. Si la nature est rendue pittoresque, cela renouvelle néanmoins le cheptel ovin rendu nécessaire à l'entretien de la lande.

Les cèdres bleus à Pornic-Sainte Marie : la loi Pinel



Fig. 123 : Rénovation de l'ancien domaine des sœurs de l'Immaculée à Ste Marie, bâtiment construit en 1925. Photo personnelle, 2022.

La côte de Sainte Marie est l'objet de toutes les convoitises. Le site *Kacius Invest* de vente des futurs logements s'intitule ainsi : « Loi Pinel à Pornic 44210 - Les Cèdres Bleus¹⁴⁷ ». La livraison de T2-T4 est prévue pour juin 2024. Les appartements sont en vente dans des prix qui s'échelonnent entre 315 000 € pour un T2 de 40 m² et 1 030 000 € pour un T4 de 108 m²¹⁴⁸. Ce bâtiment fût construit en 1925 à la demande de la congrégation des sœurs de l'Immaculée pour l'accueil d'enfants. Depuis 1968, la structure accueillait des enfants et adolescents en difficulté placés par l'Aide sociale à l'enfance. En 1979, devenue laïque puisque la congrégation quitte la direction, le financement était assuré par le Conseil départemental. La congrégation religieuse toujours propriétaire met en vente le bâtiment et le parc en 2017. Le promoteur *Icade Promotion* l'acquiert et obtient le permis de construire en avril 2018 pour la rénovation en 50 logements dont 35 sur le bâtiment principal¹⁴⁹.

¹⁴⁶ Hervochon Freddy. 2017. Vice-président du Département, délégué ressources, Journal Ouest France du 17/04/2017, article de Brice Bacquet, <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/pornic-la-fontaine-aux-bretons-en-pleine-mutation-4933008>

¹⁴⁷ <https://kacius-invest.fr/programmes-immobiliers/loi-pinel/pornic/4289/les-cedres-bleus.php>

¹⁴⁸ <https://www.icade-immobilier.com/programmes-immobiliers-neufs-pornic/les-cedres->

¹⁴⁹ <https://www.lescedresbleus.fr/une-histoire>



Fig. 124 : Documentation de présentation à la vente. Site *Icade-immobilier*, 2023.



Fig. 125 : Les Cèdres bleus dont la construction est arrêtée en été pendant la trêve touristique. Photo personnelle, 2023.

Le tribunal administratif de Nantes est saisi le 27 août 2019 en contestation de ce permis de construire par un riverain et l'association de défense de la Ria et du littoral pornicais (ADRP) aux motifs : « *d'une densification massive, des atteintes à un domaine boisé remarquable et à une chapelle promise à la démolition* ». N'étant pas identifié comme tel par le PLU, les arguments sont balayés par le rapporteur et le délibéré est rendu en octobre 2019, les requérants sont déboutés¹⁵⁰. En 2020, la maison d'enfants des Cèdres bleus est déménagée dans des locaux neufs à Pornic pour y accueillir 44 enfants¹⁵¹.

¹⁵⁰ Journal Ouest France du 27/août 2019, https://nantes.maville.com/actu/actudet_-pornic.-aux-cedres-bleus-une-rehabilitation-en-question_dep-3815073_actu.html

Journal Le courrier du Pays de Retz du 8/octobre 2019, https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/cedres-bleus-pornic-transformation-validee-par-justice_28244369.html

¹⁵¹ https://www.loire-atlantique.fr/44/enfance-familles/la-maison-des-cedres-bleus-une-nouvelle-vie-pour-les-enfants-places-sous-l-aide-sociale-a-l-enfance/c_1356065

En zone tendue, le dispositif Pinel

Le dispositif Pinel¹⁵² est incitatif à l'investissement locatif. Il offre une réduction fiscale en zone Abis, A et B1. En application du décret, et en application de la loi Alur (2014) et de la loi Elan (2018), le préfet de Loire-Atlantique a classé en « zone tendue » la ville de Pornic et dans ce cas en zone B1. Si le dispositif s'applique automatiquement à toutes les villes de plus de 200 000 habitants, les municipalités des communes de plus de 50 000 habitants peuvent faire une demande dérogatoire :

« Il s'agit des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant »¹⁵³.

Ce dispositif en zone tendue présente pour les collectivités l'avantage d'encadrer les loyers, en effet seule une majoration limitée de 20% au m² peut s'appliquer à la valeur de référence. Mais il permet également de limiter le nombre annuel de nuitées mis en location pour les meublés en résidence principale. De plus, pour les résidences secondaires il permet d'imposer l'autorisation préalable à l'activité de location touristique. Plus encore, la mesure de compensation :

« oblige les propriétaires à compenser la transformation d'un mètre carré d'un bien locatif en meublé de tourisme ou en local commercial par la création d'un nouveau mètre carré - au minimum - accessible à la location dans la même commune, voire dans le même quartier. » (Collectif Droit à la Ville Douarnenez, 2023 : 179).

Bien entendu, peu de municipalités utilisent ces outils. Sans parler de ceux de l'expropriation ou de la préemption pourtant à disposition.

Il en est de même pour ceux de la fiscalité qui permettent de majorer de 5 à 60% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe annuelle sur les logements laissés vacants. Cette surtaxe n'est pas pour l'instant appliquée à Pornic.

Pour l'acquéreur, le dispositif d'exonération est multiple :

« Un investissement loi Pinel permet de se constituer un patrimoine en ne finançant qu'une partie de l'appartement.

En effet, différents acteurs interviennent dans le financement de votre projet loi Pinel

- l'État en réduction d'impôts à hauteur de 21%

- le locataire en payant ses loyers durant 12 ans à hauteur de 46%

- vous, qui ne financez que 33% de votre appartement au terme des 12 ans. »

(kacius-invest 2023)¹⁵⁴

Ces conditions favorables font l'objet du rapport d'évaluation en novembre 2019¹⁵⁵ du dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif Pinel par l'inspection générale des finances (IGF) et le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Il s'y avère que « le dispositif est difficile à piloter » et « qu'il présente de nombreux effets négatifs » tout en ayant « l'avantage majeur d'être un accélérateur, voire un déclencheur des projets de logements locatifs en France » (id).

¹⁵² Dispositif Pinel, a été créé par l'article 5 de la loi du 29 décembre 2014 de finances pour 2015. Il a été prorogé jusque fin 2021 par l'article 39 de la loi de finances pour 2018

¹⁵³ Décret n°2013-392 du 10 mai 2013

¹⁵⁴ <https://kacius-invest.fr//dispositifs/loi-pinel.php>

¹⁵⁵

https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2019/2019-M-036-05-Pinel_public-V2.pdf

En effet, selon ce rapport les promoteurs ont recours à une certaine « *standardisation des logements et parfois une faible qualité d'usage* », que l'objectif de l'encadrement des loyers est « *faiblement atteint* », en fait les prix restent cohérents avec ceux pratiqués hors dispositif, que les municipalités ont peu de possibilité d'influer et pour l'acquéreur :

« l'attrait de la réduction fiscale semble masquer dans la moitié des cas, le rendement net global (est) négatif au bout de neuf ans hors effet de la hausse du prix de l'immobilier. Ce rendement s'explique notamment par une décote de 30% des prix de l'ancien par rapport au neuf » (id).

Le rapport d'évaluation met en évidence que ce dispositif s'adresse en priorité aux possédants très fortunés puisque pour plus de la moitié d'entre eux, le revenu fiscal de référence se situe dans le dernier décile. De plus, il apparaît que la moitié des investisseurs réalise l'achat dans son département de résidence. La réduction d'impôt varie dorénavant de 10,5%, à 15% ou 17% dans la limite d'un investissement de 300 000€. Il est possible de faire jusqu'à deux investissements par an tout en cumulant les deux réductions.

En 2023, la loi Pinel permet de louer l'appartement à ses proches, descendants ou ascendants, ce qui revient à financer sa résidence secondaire de famille au frais de la collectivité sans même devoir attendre. L'esprit de la loi qui devait permettre la création de logements en zone tendue pour des populations peu favorisées est totalement détourné de ses ambitions.

Pour la municipalité de Pornic, le classement en zone tendue a surtout permis la réalisation d'un complexe de logements de luxe en accéléré, par un promoteur intéressé par la valeur élevée du foncier que celui-ci peut alors proposer sous le dispositif Pinel.

Chapitre 1.3 : Le domaine du golf

Le golf de Pornic, situé en retrait du front de mer, voit le jour en 1912 dans un format réduit de six trous. Sa transformation en terrain de 18 trous sur 47 hectares a lieu en 1992 selon le dessin de l'architecte de golf Michel Gayon. Pour financer l'agrandissement, un programme immobilier était associé d'environ 350 logements, comme il est coutumier de ces opérations. Son fonctionnement est maintenant en délégation de service public avec le groupe Blue green jusqu'en 2024. En 2011, le golf rapporte 117 295 € à la commune. (PLU 2011)

Il est l'un des sept golfs français qui réutilise les eaux usées, « *de qualité eau de baignade* »¹⁵⁶ pour l'arrosage, ce qui limite les frais de raccordement au réseau. L'ambition au moment de l'agrandissement revendiquée par l'équipe municipale est de capter la clientèle au pouvoir d'achat élevé qui pratique le golf. Cependant lors du conseil de juin 2021¹⁵⁷, le maire déplore que la prestation de la restauration ne soit pas au niveau souhaitée.



Fig. 126 : Golf de Pornic, la partie peu végétalisée correspond à celle de l'agrandissement, contrairement à l'ancienne partie que l'on devine seulement, les deux parties sont coupées par une rue parallèle au front de mer. Sur cette parcelle ceinturée par les axes routiers, l'espace urbanisé à la figure d'un C dont la base est le lieu du *club house*, point de départ du parcours, en arrière se situe la zone d'entraînement. Photo *Golf Blue green*, 2023.

Le programme immobilier peut être décrit en plusieurs zones, celle en proximité directe du *club-house* et du parking qui affirme sa vocation de lieu de résidence pour les joueurs, les petites maisons individuelles d'un étage sont contiguës et ont un accès direct sans clôture sur le parcours, son départ et le chemin qui va du trou n°9 au n°10.

¹⁵⁶ <https://www.capital.fr/economie-politique/secheresse-le-golf-de-pornic-echappe-aux-restrictions-deau-grace-a-une-solution-ecologique-1443873>

¹⁵⁷ Procès verbal du conseil du 29 juin 2021



Fig 127 : Maisons en bordure du départ du trou n°10 en accès direct. Photo personnelle, 2023

Néanmoins en arrière l'espace piscine fait le lien avec deux immeubles d'appartements collectifs de plusieurs étages. En bordure et en arrière des trous n°11 et 14, des villas collectives cossues sont totalement ceinturées de barrières.

Tout autre est l'espace urbanisé qui longe le trou n°9. Ici, les résidences de trois étages en complexe plus ou moins fermé et exclusif sont très fréquentées et occupées à l'année, ces habitations ne sont pas directement en lien avec l'activité sportive. Certains sont golfeurs ou vont le devenir par la proximité, mais ce qui est recherché à l'achat ou en location et pour la mise en location saisonnière, c'est le privilège d'un cadre végétal d'une nature maîtrisée, principalement en point de vue, puisque seuls les joueurs y circulent, C'est aussi la garantie d'une plus-value d'habitats rares et recherchés¹⁵⁸ où les places de parking sont numérotées et l'assurance d'un entre-soi. La sélection sur l'ensemble des résidences s'opère par le prix au mètre carré plus élevé en cette enclave rendue tranquille, sécurisée, qui met en commun des lieux de sociabilité, piscines, tennis, au pied des immeubles.



Fig. 128 : Habitats collectifs en bordure du trou n°9. L'environnement paysager assure à ces habitations la prérogative du point de vue, mais l'accès est réservé aux golfeurs. Photo personnelle, 2023.

¹⁵⁸ En 2017, l'augmentation est de +15,44% et le prix est de 5068€/m² pour 4521€/m² en moyenne sur la station

La proximité de la zone commerciale du *Golf*, du centre-ville et de la plage située à 600 mètres donne aux déplacements l'allure de la promenade. Si l'individu n'y est pas isolé comme dans les pavillons des alentours, ce qui pourrait effrayer une population vieillissante, il n'est pas non plus confronté à la mixité sociale de par le prix du foncier élevé et puisque l'essentiel de sa réalisation s'est faite dès les années 1992 bien avant l'application de la loi SRU¹⁵⁹.

Le camping du *golf* labellisé trois étoiles en proximité est le seul équipement de ce genre proche du centre-ville, 91 emplacements et 25 locations en *mobil-home premium* sont mis à disposition, ainsi qu'une piscine chauffée. Aucun rapport de dépendance entre le golf et le camping n'est établi, par exemple sous la forme de remise à l'achat du *green-fee* (droit de jouer). Par contre une réduction est accordée à l'emplacement pour les golfeurs. Il est possible de supposer que la population des golfeurs s'est modifiée ou qu'elle est aussi impactée dans son pouvoir d'achat pour en venir à se loger en camping.

Charte et label

« *Le golf est d'abord un paysage en soi* » (Desse et Meur-Ferec, 1994 : 471). Les premiers golfs étaient des landes en bord de mer pâturées par des moutons. Les aménagements étaient des plus sommaires et les premiers *greenkeepers*¹⁶⁰ connus ont seulement perfectionné ce que la nature avait disposé. Ce produit de luxe, où le futile devient l'ordinaire, est typiquement « *une des conséquences spatiales de la montée de la polarisation sociale inhérente à la globalisation de l'économie.* » (Billard et Madoré, 2008 : 318). L'espace vert offert en contemplation est artificiel, ayant nécessité d'important travaux de remblaiement, de modélisation du sol et de réalisation de pièces d'eau qui sont le point relais pour la réutilisation des eaux usées. C'est un lieu « *normé, dans lequel se produisent des interactions sociales au sein d'un cercle restreint d'initiés.* » (Baron-Yelles, 2004 : 253).

La fédération française de golf (FFG), sous l'aval du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et divers ministères ont signé une charte d'engagement, en mars 2006, aux pratiques respectueuses de l'environnement reconnues par un label. Son renouvellement en accord cadre a eu lieu en 2009¹⁶¹. Cela porte sur la maîtrise de l'utilisation de l'eau pour l'arrosage en préconisant l'économie de la ressource même en dehors des restrictions préfectorales, mais aussi sur la limitation des intrants, des engrais, et le recours aux traitements mécaniques plus que chimiques (cryptogamiques et fongicides) contre les maladies du gazon. De plus, des espaces voués à la biodiversité sont entretenus en une relative « sauvagerie », ce qui présente des refuges et des liaisons pour la faune, les insectes et la flore. Cette démarche labellisante marque la fin d'une période de dépenses somptuaires surtout dispendieuse des ressources, elle est devenue indispensable à l'acceptation sociale d'une pratique ludique et sportive trop longtemps réservée et discriminante. Cependant, sur l'espace convoité, cette probité ne suffit plus et depuis déjà plusieurs années, les projets de création de nouveaux golfs sont à l'arrêt et la menace de création de zone à défendre (ZAD) est réelle. Le golf de Pornic n'est pas pour l'instant inscrit dans cette démarche de labellisation.

Au moment de sa création en 1912 le golf est exclusivement réservé aux aristocrates, il s'agit toujours aujourd'hui d'une activité qui nécessite des revenus importants, qui reste sélective et

¹⁵⁹ Article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain qui impose 20% de logements sociaux date de 2000

¹⁶⁰ *Greenkeepers* : en effet le terme d'architecte pour le golf apparaît aux alentours de 1900

¹⁶¹ <https://gfga.fr/wp-content/uploads/2019/11/Accord-Cadre-golf-et-environnement-2020-2024.pdf>

discriminante. Son agrandissement en format de 18 trous a été l'occasion de réaffirmer la priorité d'offrir aux classes privilégiées un équipement de loisir de notoriété. La pratique du golf se diffuse dans le public des classes intermédiaires et cet équipement permet une pratique ludique et sportive dont les bienfaits pour la santé sont reconnus. Le programme immobilier a permis le logement d'un grand nombre d'habitants dont certains sont résidents à l'année. S'adressant à un public qui accepte la surenchère foncière liée à la proximité d'un cadre paysager et sécurisé, cet équipement accentue la *gentrification*.

Conclusion du chapitre 1

Les projets d'aménagements présentés, tel celui de la Ria, ont mis en évidence les effets de l'urbanisation intensive. Ce projet phare institué sous les auspices de la reconquête a des conséquences certaines sur l'environnement et le maintien de la biodiversité dans un espace pourtant semi-naturel d'importance, une trame verte et bleue déjà là, qui aurait pu être sanctuarisée. La réglementation le permettait et le maintien en l'état que réclamaient pourtant les associations de protection, qui, si elles ont pu s'exprimer n'ont pas été écoutées. Ceci met à jour une zone de « non-droit » de l'opinion citoyenne et de l'usage de la gouvernance locale dont les aménageurs de tout genre et les édiles savent se saisir. Ce projet aurait pu être à tout point exemplaire et les préjudices sont irréparables. Il est clair que l'ambition de proposer un vaste panel de logements aux publics variés de la migration d'agrément l'a emporté facilement. Ce programme immobilier a permis l'accueil d'une population relativement aisée attirée par les aménités paysagères et la proximité du centre-ville

Les programmes immobiliers en rénovation urbaine se sont avérés propices aux profits de la rente immobilière sur un territoire très convoité. Là encore, l'éviction des publics peu nantis est la règle, ainsi s'opère la disparition des foyers d'accueil, des colonies de vacances et des bâtiments autrefois lieux de vacances pour les comités d'entreprise. Seuls les publics à fort pouvoir d'achat sont drainés par des programmes luxueux de double-résidence, ils sont au service d'un nomadisme résidentiel (Bachimon 2008) puisque rarement occupées à l'année. Le domaine du golf a permis une ségrégation sociale et spatiale bienvenue et recherchée sur la station.

La présentation de certains processus à l'œuvre en aménagement du territoire ne peut être exhaustive, elle est le résultat de choix qui orientent le propos. Néanmoins un réel souci d'objectivité dans le traitement était la règle selon les présupposés de l'enquête et selon le courant de pensée du pragmatisme. La méthode déterminée en amont a été appliquée systématiquement, elle débute par une description littérale des projets et des actions menés sur une portion de ce territoire, ensuite se déroule un questionnement par les cadres universitaires pour aboutir ensuite à des conclusions étayées.

Le projet de territoire tant vanté par les édiles n'est que la copie de ce que les villes engagées dans une compétition répètent à loisir. L'arcane du développement économique et de la croissance est brandi comme la seule voie possible. Les discours bien rodés ont intégré avec facilité les incantations à la sobriété foncière, à la maîtrise de l'étalement urbain, à l'éco responsabilité et au gouvernement des conduites. En fait, tout ne semble-t-il pas permis si l'on sait en faire une présentation située et avantageuse ?

Les documents d'urbanisme sont devenus des condensés techniques et opérationnels complexes et redoutables. Comme la révision du PLU de Pornic en juin 2023 qui est un *pensum* de 516 pages. La présentation est exhaustive, elle débute par la présentation des paramètres géographiques, historiques, sociologiques... elle se poursuit en détaillant les réglementations et les zonages et rend licite et révèle la mise en cohérence avec les projets qui sont conduits.

Moult études produites par des cabinets d'experts et par les services de l'urbanisme y font la présentation avantageuse et argumentée des projets menés à grand renfort de cartes simplificatrices, mais il est souvent surprenant que cela en complexifie la compréhension. Tout semble totalement construit selon les règles et en fonction de la législation en vigueur.

Cette surenchère qui est le fait des documents urbanistiques produits en quantité par cette municipalité comme bien d'autres est aussi la marque des agences d'urbanisme, aurait-elle également pour mission de rendre incompréhensible et inattaquable les projets qui y sont menés ? S'opposer à ces nombreux rapports produits par des experts n'est plus à la portée du militant solitaire.

Toute proportion gardée, puisque le propos concerne l'action de la banque foncière à Cleveland. Ce territoire ségrégué en désaffectation de l'Amérique fut l'objet de décisions prises en suite de la crise des *subprimes*, elles concernaient les habitations des quartiers noirs progressivement démolis. Il est néanmoins possible d'extrapoler, car :

« c'est précisément sur cette ambiguïté que butent habitants et militants. Confrontés au grand brouillage des cartes, ils peinent à construire une opposition efficace face à des choix d'aménagements recouverts d'une épaisse couche de vernis scientifique et technique. L'avènement de cet "urbanisme algorithmique" sape toute contestation des décisions par des arguments rationnels a posteriori. En aval, le combat semble perdu d'avance. En revanche le choix des données qui alimentent les algorithmes, lui, est hautement politique. C'est donc vers l'amont que les débats doivent s'orienter. »
(Rousseau, Béal, 2021 : 140-141).

Chapitre 2

Défaire le lieu

Dans une logique patrimoniale, ce que l'on ne rend pas visible devient invisible. La sardinerie de Pornic, lieu de l'exploitation des ouvrières n'est plus. Il convient de rechercher la logique de cet effacement. Il n'y a pas de preuves : tel un compte rendu d'un conseil municipal qui aurait été lieu d'une telle énonciation : « *nous allons faire disparaître les traces de la condition ouvrière féminine* ». Non bien sûr, au moment de la fermeture de la conserverie comme au moment où il en fait table rase, il y a surtout des opportunités, et se saisir de ces opportunités est révélateur d'une vision de la part des édiles en ce qui concerne un projet, sa cohérence et sa mise en place. Dès lors, ce qui n'est pas mis en avant court le risque d'être effacé.

L'invisibilisation de catégories de population auparavant en place est un concept qui a déjà été utilisé pour l'occupation de nouvelles catégories d'habitants dans le projet de l'Eco-quartier de la ZAC de la Corbinière. Il est d'usage plus courant de relier cette notion aux exclusions d'individus ou de groupes dont la présence est considérée comme problématique sur l'espace public, ceux en situation de précarité et de marginalisation qui sont considérés sous la catégorie d'indésirables. Dans ce cadre où la désirabilité fait irruption, soumis au dogme de la ville rendue attractive, la présence des occupants de la rue nuit à la perception valorisante du cadre de vie, l'expulsion (Sassen, 2016) est ici aussi marquée du sceau de la reconquête d'espaces annexés et d'une volonté de rendre aux usagers l'espace confisqué. C'est ainsi que sont pris des arrêtés anti-mendicité sur les lieux hautement touristiques et que l'injonction à la circulation produit une invisible visibilité (Kopke, 2020 : 191). Pour la ville encline à la maximisation des profits, l'occupation des sols doit être une source de profit qui autorise d'exclure.

Le concept « d'invisibilisation urbaine » est développé par Loïc Wacquant (2008), repris pour les classes populaires (Garnier, 2015). Peu à peu s'organise la progressive disparition des populations ouvrières des centralités urbaines (Raimbault, 2023 : 108), à la fois de façon physique, puisque n'ayant plus accès à la résidentialisation dans les espaces convoités, mais aussi politique et symbolique, n'ayant pas accès à la représentativité ou peu et encore moins à la possibilité d'imposer la permanence des lieux de travail et de production désaffectés, cette capacité étant totalement inégale selon les groupes sociaux (Veschambres, 2002 : 65).

La classification de classe ouvrière est devenue quelque peu obsolète, les sciences sociales s'accordent pour considérer que la définition en classe populaire est plus adaptée aux mutations du travail pour les groupes socialement situés au plus bas de la hiérarchie, qui comprend non seulement les ouvriers du monde industriel en rétraction, mais aussi tous les emplois peu qualifiés pour des travaux d'employés dans les services aux conditions de travail difficiles et peu rémunérés, sans réelle perspective de promotion, des emplois répétitifs et au fort taux d'accidents du travail, des professions d'exécution (Amossé, Chardon, 2006), car en 2017 et selon l'Insee, ces emplois sont en hausse. Les mutations du travail sous les auspices de la précarisation et de la flexibilité, des services et des plateformes, liés par exemple au travail intérimaire, mais aussi au travail indépendant en sous-traitance fortement segmenté, concourt à l'invisibilisation de populations ouvrières faiblement syndiquées et sous-représentées. C'en est fini de la relative cohérence des lieux de travail et d'habitation de la période post-fordiste, dorénavant les lieux de travail sont de plus en plus éloignés sur les territoires et sont l'occasion de déplacements pendulaires.

Dans le cadre de l'économie politique, les conséquences de cette fragmentation socio-spatiale des populations ouvrières, comme à la fois une destructuration-recomposition en un ailleurs et autrement, induit la disparition de ces populations des centralités. C'est une traduction spatiale des inégalités sociales et des relations de pouvoir telles que mises en place pour la production de l'espace urbain qui mobilise les acteurs politiques par le projet, les acteurs économiques et financiers, en particulier du secteur de l'immobilier (gestion, vente et construction) particulièrement reconnaissants des politiques patrimoniales. Cette ségrégation urbaine qui a augmenté en proximité des grandes villes (Préteceille, 2006) mais également dans les espaces populaire autrefois de fort ancrage local (Collectif Rosa Bonheur, 2019) est aussi le lot des espaces touristifiés, rendus ludiques et par conséquent en totale opposition à la visibilité des employés, tels les ouvriers invisibles, sans doute muets et silencieux de la minoterie de Pornic, ou les populations du paramédical de la thalassothérapie qui semblent œuvrer en toute discrétion et neutralité, selon les présupposées de l'économie hôtelière de luxe.

L'invisibilité des populations ouvrières dans le cadre des politiques publiques est identifiée par de nombreux cas. Si l'on évoque par exemple le BCMO, le bureau central de la main d'œuvre de Dunkerque, et sa démolition en 2004.

Le syndicat CGT était l'intermédiaire des dockers, il assurait la distribution du travail et avait un pouvoir réel dans les négociations, par exemple sur les conditions et les rémunérations et, bien sûr, les grèves. Les dockers étaient alors intermittents et ce statut communiste, qui avait été obtenu en 1947, était aussi une forme de pouvoir face aux compagnies maritimes. Peu avant la démolition, le syndicat de la Chambre syndicale des ouvriers portuaires mensuels et intermittents (CSOPMI), créé en 1992, est à la manœuvre, il est le soutien des autorités portuaires pour mener la réforme du statut des dockers et en finir avec le souvenir des conflits sociaux selon l'impulsion donnée par :

« Michel Delebarre, à l'époque ministre socialiste de la Ville et futur maire de Dunkerque, et, surtout, Jean-Yves Le Drian, qui était alors secrétaire d'État à la Mer. Leur programme était simple : transformer les dockers, présentés comme une classe dangereuse de " gréviculteurs " violents et alcooliques, en une cohorte d'opérateurs privés. » (Brygo, 2023 : 39).

Le bâtiment du BCMO de Dunkerque était signé de l'architecte Jean-Pierre Sercq en 1971 dans le style brutaliste, il s'agissait d'un imposant bunker dont chaque face était différente et qui présentait en intérieur une vaste salle très lumineuse, il a failli être classé et son classement a été évité de justesse, si l'on se place du côté de ceux qui voulaient sa destruction, en effet la municipalité s'est littéralement acharnée à le détruire à la dynamite pendant des mois, dans un chantier coûteux et difficile, cette construction était vue comme le symbole d'une autonomie insupportable et comme la trace permanente des revendications, celle des luttes et des grèves.

« De par les modes de production donnant une place prédominante aux hommes et de par les idéologies qu'elle a générées, l'industrie des XIXème et XXème siècles aurait aujourd'hui encore quelque chose de subversif pour les classes dominantes, au point qu'on voudrait la banaliser lorsqu'elle vit encore ou en effacer les traces lorsqu'elle s'est éteinte. » (Duchêne, 2004 : 518).

Ce lieu aurait pu être réhabilité. Il n'est plus signalé que par un arrêt de bus. Depuis, les acteurs économiques et politiques se félicitent que la population des dockers soit plus docile et que, puisqu'il n'y a plus eu de grève depuis 30 ans, de 1992 à 2022, le port soit devenu le point d'acheminement de la banane des Antilles, le calme social est utile à la compétitivité des entreprises et une charte de fiabilité a été signée avec les producteurs des Antilles.



Fig. 129-130 : BCMO Dunkerque avant sa démolition. Photos JLB et pour le Hall intérieur, Journal La voie du Nord, 2004.

A moindre échelle, il en est de même à Pornic, il ne reste que la rue Paul Paulet, que très peu connaissent, qui pourrait rappeler la sardinerie *Petit Navire*. En 2012, au début de l'aménagement de la RIA en parc botanique, le bâtiment a été détruit et depuis l'espace est en jachère. Le bâtiment n'était sans doute pas très intéressant au regard de sa structure de hangar et sans doute de son état, mais qui peut dire ce qui est digne d'être conservé et selon quels critères ? Le choix qui a été fait est celui qui déclare ce qui est utile à la transmission ou non pour un objet qui pourrait tout à fait être déclaré suffisamment patrimonial pour être conservé ailleurs.

« *La friche industrielle est un miroir imposant et disgracieux auquel font face les élus et la population. Image dérangement des conséquences de la globalisation économique et de l'accélération technologique, elle révèle un manque, une fracture tant individuelle que collective.* » (Gannac-Barnabe, 2004 : 544).

Le chapitre suivant met en évidence l'effacement de certaines traces, celles de la condition ouvrière féminine sur la station. La disparition de la sardinerie Paulet de la marque *Petit Navire*, pourtant en activité durant 40 ans, étonne. Ailleurs, dans une démarche de valorisation patrimoniale, on a pu s'emparer de ce passé pour en faire un atout au service de l'attractivité. Cet effacement n'est-il pas révélateur des choix politiques sous-jacents qui orientent, eux, le processus de la *gentrification* ?

Chapitre 2.1 : L'effacement de la sardinerie

Le 8 décembre 1989, la sardinerie de la marque Petit Navire ferme ses portes à Pornic. Cette fermeture n'est pas une surprise, elle fait suite au rachat du solde du capital en 1986 de l'entreprise de conserverie Paul Paulet SA par la filiale *StarKist*, premier conserveur mondial de thon du groupe financier américain Heinz, mais cela après une première prise de participation majoritaire dans cette société dès 1981 et la fermeture de l'usine de Ploërmel en 1988 (Corfdyr, 2008)¹⁶². Seules les machines sont délocalisées vers une nouvelle usine au Portugal, la friche industrielle rachetée par la mairie servira quelques temps de lieu pour la préparation du carnaval, puis sera rasée au moment de la restructuration de la zone marécageuse de la Ria en 2012.



Fig. 131 : Sardinerie Paulet avant sa démolition en 2012. Photo Ville de Pornic, dossier de présentation de l'aménagement de la Ria.

Depuis, l'espace excavé est en latence, seules persistent des traces de ferraille et de palissades qui attestent « *de l'abandon partiel et temporaire de la friche permanente redevenue un "espace naturel"* » (Bachimon, 2014 : 2). La sardinerie de Pornic n'est plus sur aucun plan de ville, elle est d'ailleurs devenue l'enjeu d'une localisation sur le blog Geocaching, où seules les coordonnées GPS sont données¹⁶³. Bien souvent, les Pornicais questionnés aujourd'hui ne connaissaient pas l'existence d'une sardinerie à Pornic. Durant les quarante années d'activité, le traitement de la sardine fraîche, « l'or bleu de Bretagne » a fait vivre une population principalement féminine, par une production industrielle de masse. Les employées sont maintenant devenues rares à pouvoir évoquer ce passé. M-J G. est l'une d'elles, elle se souvient de ce moment de la fermeture de l'usine où le maire de l'époque était venu pour dire aux 99 ouvrières que la solution consistait pour elles au rachat de la conserverie¹⁶⁴. Ce bref souvenir interroge sur cette intervention du maire, Gilbert Pollono : s'agissait-il d'une candide provocation, d'un aveu d'impuissance ou de compatir ? Pour les ouvrières de la conserverie peu fortunées, le rachat de l'outil de production était peut-être hors de portée et la constitution d'une Scop¹⁶⁵, comme cela s'était produit deux ans auparavant à la faïencerie de Pornic, a semble-t-il à peine été envisagée.

¹⁶² Corfdyr. Soazic. 2008. *Il était un petit navire...*, Pornic histoire, Bulletin n°3, juin, p.13-40

¹⁶³ https://www.geocaching.com/geocache/GC4Q7NQ_la-sardinerie-de-pornic?guid=2bc77ba2-b429-48a4-b1af-495cc3c8ee50

¹⁶⁴ Entretiens réalisés le 12 octobre 2022 à Pornic

¹⁶⁵ Société coopérative de production, anciennement Société coopérative ouvrière de production



Fig. 132 : « Piquet de grève » en septembre 1989. A l'appel de la CGT et contre les licenciements qui commencent, l'usine « débraye » et le collectif demande une expertise comptable pour « ne pas compromettre les chances d'une reprise éventuelle ». Journal Ouest France, 29/7/1989.

Paul-Edouard Paulet, entrepreneur à Pornic en 1949

A Douarnenez dans le département du Finistère et à l'entre-deux guerres, la pêche traditionnelle est en mutation quand P-E. Paulet, ingénieur chimiste devenu agent du secteur bancaire, s'intéresse à la conserverie Parmentier alors en difficulté, il l'obtient le 16 novembre 1932 par adjudication au plus offrant. C'est alors, en ce lieu où tout vit pour la pêche et le travail portuaire, que les pêcheurs saisonniers adeptes du filet droit mais aussi de leur indépendance résistent à l'industrialisation et au salariat.

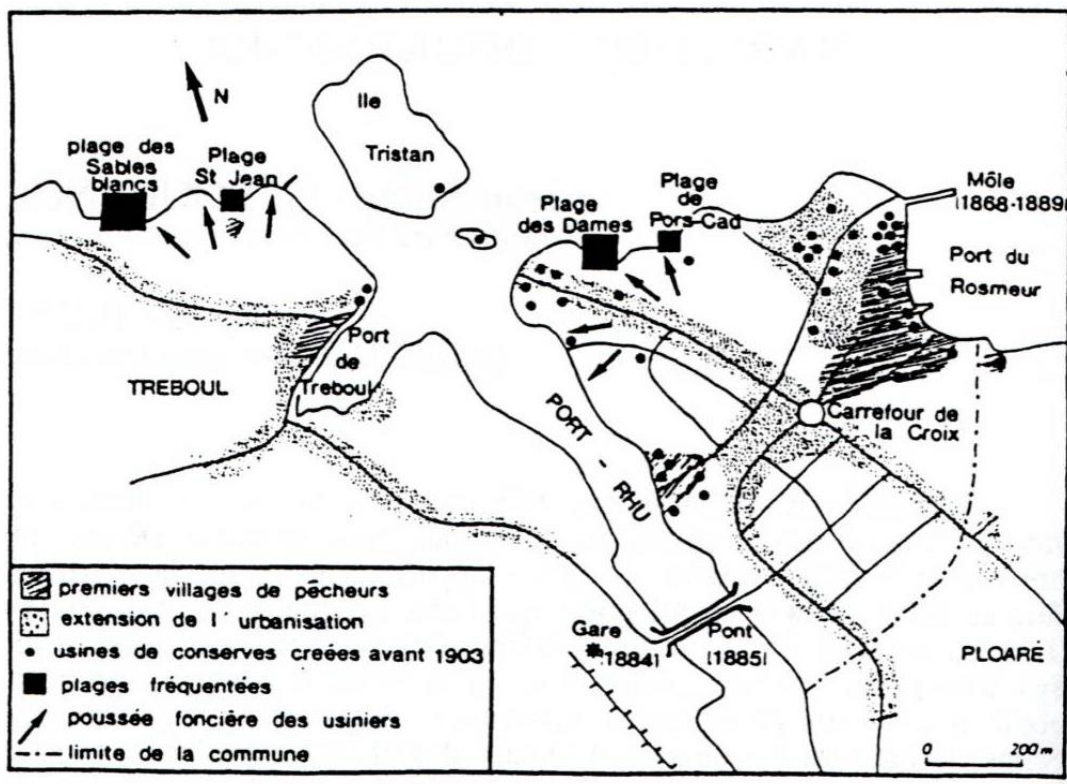


Fig. 133 : Douarnenez à la fin du XIX^e siècle. Boulanger et Piriou 1996, p.268.

Cependant si l'extension portuaire est refusée en 1927 (Boulangier et Piriou, 1996), bien que l'État ait souhaité la création d'un grand port industriel à Douarnenez dès 1919, le déplacement s'opère progressivement vers la pointe du Tréboul, l'anse du vieux port de Rosmeur, longtemps partagée entre l'activité de la « presse » et les habitations est devenue inadaptée aux nouvelles exigences des « friteries », tant par l'espace que ces manufactures requièrent que pour les commodités de l'acheminement et de la diffusion. Aussi c'en est fait de la cohésion du vieux monde où la population vivait exclusivement de la pêche dans des conditions de salubrité épouvantables :

« *une grosse bourgade malodorante et sale, aux ruelles étroites et en pente où les maisons entassées renferment "des ateliers pour la préparation de la sardine et l'odeur qui s'exhale des magasins et des pressoirs corrompt jusqu'à l'air vif et pur de la mer"* ». (Boulangier et Piriou, 1996, Le Masson du Parc, 1728 : 269).

Depuis 1853, la « friterie » a succédé à la « presse » : par cette préparation la sardine est magnifiée et conservée en boîte selon le procédé initié par Nicolas Appert (Bruegel 1997), mais surtout rendu performant par le procédé de l'autoclave en 1852 (Brioist et Fichou, 2012). Une trentaine d'années sont nécessaires à la mise au point fiable et en quantité du procédé de stérilisation par la température et la pression en autoclave muni d'un manomètre breveté par le neveu de Nicolas Appert en 1852, tout comme du perfectionnement de la soudure au chalumeau autogène qu'a inventé Desbassayn de Richemond en 1939 (Fichou, 2010) et de la fabrication en série des boîtes de qualité à fond souple par la maison Chevalier de Bordeaux à la fin des années 40 et finalement protégées à l'intérieur par le vernis de Chantenay, qui résiste à une température supérieure à 100°C, conçu par Pierre Georget vers 1850.

Par la reconnaissance de ses nouvelles qualités gustatives et son coût de fabrication, la sardine à l'huile devient, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, un produit de luxe destiné principalement à l'exportation (Fichou, 2007). De Nantes à Douarnenez, les usiniers s'y mettent entraînant l'apparition d'une nouvelle catégorie d'ouvriers : les ferblantiers-soudeurs, devenus indispensables à la fabrication des boîtes de conserve. Le travail de la sardine fraîche doit se faire dans l'urgence dès le retour de pêche, nécessitant la disponibilité d'ouvrières, de « petites mains » habiles et corvéables et faiblement rémunérées, il reste saisonnier de mai à octobre. L'inactivité de l'outil de production génère un manque à gagner et des problèmes de trésorerie. Des lors, dans une optique « tayloriste » « *reléguant les formes artisanales à l'état de survivances* » (Néré, 1989 : 72), l'optimisation des tâches par un travail séquencé est recherchée, de même le maintien de la température du bain d'huile de friture, gage de rapidité dans le traitement du poisson si fragile. La diversification de la ressource halieutique est développée pour s'affranchir de la saisonnalité, par exemple par le travail du sprat¹⁶⁶ à l'hiver et au printemps du maquereau.

P-E. Paulet tient à obtenir la rentabilité de l'activité par la rationalisation et l'augmentation de la production. La « Marchandour », friteuse en continu, est mise au point par le premier directeur technique. Pour se rapprocher de la ressource et de ses caprices, une nouvelle usine est installée en 1936 sur l'île d'Yeu en Vendée, puis une troisième à Saint Jean-de-Luz en 1937 qui commercialise sous la marque « Abeilles de France », ce qui permet l'approvisionnement sur toute la côte atlantique, même si la sardine bretonne reste alors la plus prisée gustativement.

Ce gestionnaire habile, innovateur technologique et commercial, a repris à son compte la réputation de l'air *Petit navire* comme marque de son entreprise, il meurt en 1947. L'exploitation insulaire de l'usine de l'île d'Yeu est difficile, aussi est-elle déplacée et la nouvelle usine inaugurée à Pornic en 1949 par son épouse et son neveu, Jacques Chauvin,

¹⁶⁶ Le sprat, poisson d'une dizaine de centimètre proche du hareng au ventre argenté que l'on pêche l'hiver

devenu directeur (Blanken, 2021). Durant les quarante années d'activité, la sirène, maintenant installée sur la mairie annexe de la Birochère à Pornic, a retenti, appelant les ouvrières, toutes affaires cessantes, à se rendre à la sardinerie lors de l'arrivée d'un bateau, *l'Intrépide*, *le Notre Dame de lourdes*, navires de la compagnie de Douarnenez, *ou l'Eole, la Françoise, l'Avel Mad...* de l'armement local.

Les caisses étaient déchargées rapidement sur le quai et les sardines livrées à l'usine située en proximité du port et au plus près de la voie ferrée (Corfdyr, 2008). L'entreprise fait vivre plus d'une centaine de personnes, essentiellement des femmes dont l'habileté et la dextérité ne sont pas les seules qualités : il fallait supporter l'humidité, la chaleur, les tâches répétitives et l'odeur envahissante.



Fig. 134 : Les Sardinières sur le lieu de travail peu de temps avant la fermeture de la conserverie Petit Navire à Pornic. Photo M.D-C.

Le processus de traitement commence par le pesage et le lavage dans une eau légèrement saumurée. Puis l'étêtage et le vidage du poisson frais au couteau après son étalement sur des pans inclinés. Les sardines sont ensuite rangées sur des grilles pour être séchées en séchoirs électriques puis passées dans l'huile chaude pour la cuisson durant quelques minutes. Le

rangement des sardines dans les boîtes vient après l'égouttage et le refroidissement, puis leur remplissage par l'huile et enfin le sertissage. Les deux dernières opérations devinrent de plus en plus mécanisées au long de ces 40 années d'activité, les sertisseuses semi automatiques fermant jusqu'à 300 boîtes à l'heure. Le passage à l'autoclave de durée variable selon la taille des boîtes parachève la préparation par la stérilisation avant le lavage des boîtes et la mise en cartons pour les expéditions. L'activité de la conserverie de poissons était insérée dans une économie où la concurrence est féroce à toutes les échelles. En août 1949, lorsque l'usine déplacée de l'île d'Yeu est inaugurée à Pornic, les ouvrières ont une proposition de travail de seulement 6 mois : « *le directeur craignait de devoir fermer aussi à Pornic après la saison* » (Poquet, 2007)¹⁶⁷.

Succédant aux périodes où la ressource halieutique se faisait rare sur les côtes bretonnes, en particulier dans la décennie 1902-1913, et de la concurrence de conserveries installées au Portugal, en Espagne et au nord de l'Afrique, sur des espaces de pêche moins sensibles à la saisonnalité et à la pénurie et qui ont des prix de revient inférieur de près de 50% des prix français, entre 1929 et 1932, « *un tiers des usines françaises va fermer ses portes* » (Blanken 2021 :). La concurrence s'accroît dès les années 60 par l'arrivée de grands groupes financiers comme CINAL-Saupiquet et la Compagnie Générale de Conserves. Afin de résister, les entreprises locales dont Robert Chancerelle pour la marque Le Connétable, les frères Chacun de Quimper, Robert Le Bayon au Croisic et à Etel en Morbihan et Jean Paulet vont se regrouper en un groupement d'intérêt économique de la conserve (GIEC), tentant par là même de créer une marque commune à l'exportation, mais aussi par l'adhésion à l'association des conserveurs vendéens et bretons (ACVB) de garantir par une société de caution mutuelle les dettes de chacun, mutualisant certains achats en provenance de Pologne, d'Irlande ou du Maroc et de devenir eux-mêmes armateurs par l'achat de 3 thoniers de 70 mètres et de quirats auprès de la Cobrecap qui est une compagnie bretonne de cargos frigorifiques (id). De cette alliance et après une visite des grandes entreprises américaines naît l'usine d'Abidjan, réservée au traitement pour le commerce du thon albacore. Ce qui leur permet de tenir une vingtaine d'années alors que « *l'ensemble de la profession était sinistré, décimé par une immense vague de fermetures et de dépôts de bilan.* » (id :). A Pornic comme à Douarnenez, les établissements Paulet ont diversifié leurs activités tout d'abord avec le thon frais, puis à partir de poissons congelés, et mécanisé la production. Le travail est devenu constant, à heures fixes sous contrat.

Entre 1969 et 1986 la production à l'usine de Pornic est passée de 1562 tonnes de poissons emboîtés à 3680 tonnes (Corfdyr, 2007)¹⁶⁸. L'entreprise *Paulet SA* faisait figure de bon élève, renouvelant son image, utilisant tous les médias, pour être finalement victime de son succès, autrement dit rachetée par un autre leader, mais seulement de l'industrie du thon, selon une offre que « *pudiquement* » on ne peut refuser.

A l'été 1980, les ports français étaient bloqués par les navires des marins pêcheurs en colère (Corlay, 1984). Dans ces conditions tumultueuses, la Starkist tente de signer un accord pour l'achat de l'entreprise Paulet susceptible de la relayer en Europe du Nord pour la livraison de thon. Tout d'abord refusé par les services du premier ministre de l'époque, Raymond Barre, la transaction a lieu à l'arrivée du gouvernement de Pierre Maurois le 15 octobre 1981 (Blanken, 2021). La sardinerie dès lors, soumise à des exigences de production totalement déconnectées, en recul sur les conditions de travail dont le travail debout redevenu la norme, mais alors devenue point relais pour la diffusion de la conserve de thon en Europe du Nord et

¹⁶⁷ Poquet Jeanne. 2007. « De l'île d'Yeu à Pornic », interviews par Soazic Corfdyr, *Pornic histoire*, Bulletin n°3, juin, p.21-26

¹⁶⁸ Corfdyr Soazic. 2007. *La conserverie au jour le jour*, Pornic histoire, Bulletin n°3, juin, p.27-36

tremplin pour l'achat de structure dans d'autres pays - telle la conserverie Marie-Elisabeth située dans le quartier Mashintos à Porto au Portugal en 1987, ce qui occasionne immédiatement une situation déficitaire pour la société Paulet - la fermeture des usines devenait une simple variable d'ajustements. D'autant que la grande distribution imposait ses lois comme par ce telex qui faisait disparaître subitement 30% du chiffre d'affaire en janvier 1988 (Blanken, 2021).



Fig. 135 : L'ensemble de la sardinerie dans les années 60 en proximité de la voie ferrée. Pornic magazine n°102 p.18.

Chapitre 2.2 : Autogestion

Même si, depuis les années 70, l'expérimentation dans « *l'entreprise, où se joue le conflit capital/travail* » (Duverger, 2021 : 98) poussait à entreprendre en autogestion, ce format nécessitait une politisation des événements sans doute absente à la sardinerie. Après le dépôt de bilan en 1987, la faïencerie de Pornic s'est maintenue à flot selon le modèle d'une économie sociale et solidaire jusqu'au rachat par un entrepreneur en 1994, parce que le personnel avait à cœur de maintenir l'activité. Il s'agit d'un travail valorisé, ou du moins reconnu comme rare, à l'opposé du travail à la « fricasserie » où les conditions étaient rudes, la position sociale méprisée et les nuisances peu propices à la diffusion du modèle balnéaire (Vincent, 2012). Pour M D-C. qui évoque elle aussi son passé d'ouvrière à la sardinerie, la fermeture de la conserverie a été une opportunité en lui donnant la possibilité d'une reconversion dans un domaine professionnel du soin à la personne, aussi est-elle une des rares de la sardinerie qui a gardé des contacts, des photos, alors que pour la plupart, à la fermeture « *chacune est répartie dans son coin* »¹⁶⁹.

En outre, bâtir sur le modèle d'un collectif en autogestion impliquait de se détacher d'une culture traditionnelle de l'entreprise locale où la figure du « patron » est respectée. Les directeurs successifs des usines, de Paul-Edouard Paulet le fondateur et souvent ses

¹⁶⁹ M-J G. Entretiens réalisés le 31 octobre 2022

successeurs - en particulier Yves Paulet qui dirigea la sardinerie de Pornic dès 1955 - étaient estimés par les employés. Toujours présents, actifs, concernés par les conditions d'existence des employés, tel accordant des sièges pour les stations à l'emboitage et le travail sur fond musical, maintenant les traditionnels repas annuels et de départ en retraite, instaurant la prime de participation, mais aussi exigeants dans les cadences puisque les ouvrières moins rapides l'étaient aux yeux de tous, dénoncées par la « pesée journalière » des boîtes, un monde en sorte où chacun est à sa place. L'autogestion impliquait alors de renier une situation à l'équilibre bâti sur des conditions d'asservissement volontaire, dont le contrat de travail est l'expression, qui semblaient jusqu'alors légitimes.

« *L'intensité de la domination est directement proportionnée à l'intensité du désir du dominé dont le dominant détient la clé (...) il n'y a pas plus impérieux que le désir d'argent, par conséquent pas de plus puissante emprise que celle de l'enrôlement salarial.* » (Lordon, 2010 : 30-31).

La réponse, tant du collectif syndical que des pouvoirs locaux, semble alors totalement déconnectée des enjeux et inapte à initier une transition, le changement désiré (Chabot, 2018), vers l'autogestion en Scop. Entreprendre en autogestion nécessite de se pencher sur l'articulation de l'intérêt individuel au collectif. D'imaginer un futur commun en s'instituant expert face au pouvoir, face au néolibéralisme, face aux valeurs. Il s'agit de développer un mode d'action collectif qui doit être en lien avec des spécificités et des acteurs tout d'abord de la localité.

N'y a-t-il pas dans cet effacement des traces d'une activité industrielle locale quelque chose qui interroge ? Le groupe ouvrier est-il devenu si invisible sur la station balnéaire qu'il ne puisse accéder à la mémoire ? La catégorie féminine a-t-elle tant de difficulté pour accéder à la revendication ?

L'effacement de la sardinerie de Pornic est celui de la condition ouvrière féminine qui porte la mémoire d'une lutte sociale inégale, d'une position subie souvent avec docilité. A cet égard, il faut rappeler que « *la difficulté de l'histoire des femmes tient d'abord à l'effacement de leurs traces, tant publiques que privées.* » (Perrot, 1998 : 121). De plus, la position au regard des relations de pouvoir concourt à l'invisibilité du groupe :

« *un groupe dominé est davantage un agrégat d'individualités relativement indifférenciées les unes des autres, qui sont décrites et se décrivent en faisant appel à des propriétés collectives qui définissent le groupe d'appartenance dans son ensemble.* » (De Bosscher, 2021)¹⁷⁰

Les grèves des *Penn sardin* en 1924-25, quand 2000 ouvrières des conserveries de Douarnenez ont fait plier le patronat sont une rare exception, l'attentat porté sur le maire communiste Le Flanchec et son neveu et l'enquête qui s'ensuivit ayant alors pesé (Le Boulanger, 2022), aussi les revendications des grévistes à l'usine Capitaine Cook à Plozévet en 2021, qui portent sur le travail debout de l'étêtage des sardines, la prise en compte des pauses et la revalorisation salariale, le disent à nouveau¹⁷¹. La réussite économique des conserveries de sardines repose toujours sur l'exploitation, en particulier des femmes.

Tout comme la limite physique imposée par le littoral vient configurer l'espace qui lui est lié et devient un marqueur identitaire, le référent lié à l'activité de la pêche d'un port est constitutif d'une identité territoriale, au moins sur un temps long (Fourny, 2008). Or, un changement s'opère dans l'utilisation des termes liés à l'activité industrielle des sardineries. On parle de nuisances olfactives et sonores de l'activité auparavant « légitime ». Les activités

¹⁷⁰ De Bosscher Sabine. 2021. *Covid 19 : dans les médias, des femmes trop souvent invisibles ou stéréotypées*, theconservation.com

¹⁷¹ Journal Ouest France du 07/10/2011: Capitaine Cook les raisons du débrayage

de la conserverie de poissons et de ses machines, qui nécessitent de l'approvisionnement en eau pour le lavage et qui produisent le rejet des déchets des têtes et viscères en quantités, mais aussi selon l'occupation de l'espace par les entrepôts et les lieux vagues aux critères esthétiques peu distincts font de celle-ci une structure polluante. Depuis la loi du 19 décembre 1917¹⁷², il est prévu « *à terme une éviction des installations classées situées dans les zones d'habitations* » (Sioc'han-Monnier, 2008 : 121), telles celles de deuxième classe comme les sardinerie.

À l'échelle locale, la désindustrialisation qui se manifeste par la baisse, voire la cessation des activités et donc la disparition des emplois industriels sur un territoire donné (Delfini 2020), a des conséquences multiples dont la production de friches industrielles, qui sont « *des espaces devenus un paysage banal* » (Roncayolo, 1990 : 235).

Chapitre 2.3 : La friche



Fig. 136 : Friche de la sardinerie Paulet. L'espace est en latence, il ne subsiste que quelques ferrailles comme trace de la sardinerie. Un chemin pour la promenade est en bordure, il conduit à la gare en contre bas et à l'entrée du port. Photo personnelle, octobre 2023

La destruction d'une friche industrielle qui est couramment justifiée par la sécurisation d'un espace soit délabré, soit occupé de façon illicite, ou encore pour faciliter son renouvellement, doit être envisagé sous l'angle spécifique de l'appropriation ou de la réappropriation surtout symbolique de l'espace :

« la démolition et son envers, la conservation (monumentalisation, patrimonialisation pour ce qui relève de la période la plus récente) constituent les deux faces d'un même processus de recyclage et de réappropriation à la fois matérielle et symbolique de l'espace urbain, notamment dans ces moments stratégiques que constituent les changements d'usage d'un édifice ou d'un ensemble urbain. » (Veschambre 2005 : 2).

Cette prise de possession est revendiquée en toute légitimité par les acteurs sociaux, elle met à jour les rapports de pouvoir entre les groupes inégalement dotés d'importance au regard des valeurs culturelles et du prestige symbolique qui lui est associé. Les ouvrières de la sardinerie

¹⁷² Loi du 19 décembre 1917 modifiée relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006074238/1976-12-31/?isSuggest=true>

sont alors peu recommandables à la « touristification » des lieux de villégiature : leur présence rappelle trop les conflits et sont en contradiction avec les usages de la contemplation, de la promenade et des loisirs et nuisent à l'optimisation foncière des besoins de la résidentialisation en bord de mer. Le bâtiment de la sardinerie, un simple hangar en plus ou moins bon état, ne présentait pas les gages d'une valorisation patrimoniale qui serait simple à mener, néanmoins une politique de conservation aurait pu être faite.

« Plus largement, la démolition, la table rase, exprime bien souvent la tentation de tirer un trait sur ce qui renvoie à des populations jugées indésirables ou à des souvenirs douloureux ou dévalorisants. » (id : 4).

« Sans parler de la rentabilité d'une opération de « requalification », il y a une certaine facilité à effacer ce qui renvoie à une mémoire douloureuse (la désindustrialisation, les conditions de travail etc.) et socialement peu valorisante (le monde ouvrier). » (id : 13).

Pour les municipalités jonglant entre attractivité, compétitivité et valorisation du foncier, *« l'appropriation d'un espace par les acteurs devient le certificat de naissance du territoire »* (Pecqueur 2000 : 56). Aussi, la friche industrielle est un espace stratégique, parfois subi, voire instrumentalisé, puis reconquis. Ce délaissé pourrait rester en l'état, en opposition au territoire organisé, comme un *Tiers paysage* (Clément, 2014), mais il est plutôt la variable d'ajustement :

« Marge de manœuvre spatiale dans la gestion du foncier, la friche gérée avec le temps peut également être aussi une ressource en tant que marge de manœuvre territoriale pour aborder les changements et les mutations sociétales. » (Janin et Andres, 2008 : 79).

Car l'espace ainsi soustrait de la rente foncière, le temps de sa jachère, voit sa rente potentielle au meilleur rendement lors de son renouvellement, ce qui n'échappe pas aux investisseurs, d'autant plus si les frais de dépollution occasionnels du site sont compensés par exemple selon la loi Alur (Lafeuille et Steichen, 2015). Dans le dossier de présentation de la ZAC de l'aménagement de la Ria, 200 à 300 logements étaient prévus sur l'îlot Paulet. Ce programme devrait démarrer en 2023 (Barbe, 2021)¹⁷³, sur un site qui selon le directeur de Sela est dépollué. *« Il s'agit vraiment de renouvellement urbain »* (Vigneau 2021)¹⁷⁴.

¹⁷³ Barbe Edgard. 2021. Adjoint à l'urbanisme à Pornic, Séance publique du 29 juin 2021

¹⁷⁴ Vigneau Damien. 2021. Directeur de Sela lors du conseil municipal du 29/06/2021

Conclusion du chapitre 2

L'effacement des traces de l'activité ouvrière et du lieu même de la sardinerie Paulet, dont l'importance était notoire, est significative de la volonté d'oblitérer sur la station le souvenir de la lutte des classes au profit du grand récit dominant qui en vient à valoriser le patrimoine fastueux comme le seul utile à la réputation et à l'attractivité touristique. Cette oblitération ne participe pas directement de la *gentrification* et de l'instrumentalisation des labels, le programme immobilier n'ayant pas encore été réalisé. Néanmoins cette notion « d'invisibilisation » est liée aux phénomènes de ségrégation et de *gentrification*. Le procédé est éminemment structurant, en devenant invisible sur la station, la population ouvrière des sardinières est contrainte de se réfugier en ses marges. Ainsi quelques maisons proches de la sardinerie qui étaient autrefois mises à disposition des saisonnières venues par exemple de Douarnenez, sont récupérées par des populations dont les moyens financiers ont permis la revalorisation et l'agrandissement de ces minuscules habitations, aussi le quartier prend l'apparence d'une impasse soignée où les locations *airbnb* apparaissent. Il est évident que les bâtiments de la sardinerie ne présentaient pas un intérêt architectural majeur propice à la valorisation du foncier, aussi sa destruction a-t-elle permis de faire table rase.

La population ouvrière féminine, peu qualifiée, exploitée et dominée, est devenue indésirable sur la station balnéaire de Pornic. Ses traces ont été soigneusement effacées. Il s'y construit, en outre par la labellisation patrimoniale, un « grand récit » qui occulte le souvenir des luttes sociales, de la désindustrialisation et de la difficulté à vivre, au profit de la sauvegarde de l'architecture des villas sur la « côte des milliardaires ». Ce qui entretient pour les touristes et les habitants privilégiés de la station l'illusion d'un monde désirable, voué au bonheur pour tous. Or le renchérissement du prix du foncier qui se produit en conséquence, provoque l'attrition des populations peu favorisées, prônant l'édification d'une économie non-sociale et non-solidaire.

La régulation des pratiques en particulier selon la sanctuarisation de l'espace que le Conservatoire du littoral mène aux limites communales fera l'objet du chapitre suivant selon :
« *La démonstration que pour protéger, il faut acquérir la propriété du sol, ce qui est, en quelque sorte, le déni de l'urbanisme, qui met en avant la police de l'espace comme levier d'un aménagement alliant raison et conservation. C'est en cela que le Conservatoire est une instance archaïque. Archaïque mais efficace.* »
(Tribillon, 2016 : 40).

Chapitre 3

Réguler le lieu

Chapitre 3.1 : Sanctuariser le littoral

L'étude de la sanctuarisation du littoral par la politique d'achat du Conservatoire du littoral s'impose comme la mise en évidence du projet de réglementation des usages. La valorisation du littoral côtier rendu propre, sécurisé, débarrassé des pratiques d'occupations illicites, si elle ne semble pas produire directement de la *gentrification*, est cependant une mise en avant des atouts touristiques. Ce discours ne sert-il pas, par effet de cascade, à renforcer l'attractivité du territoire dans ses aménités, à sélectionner les publics, et à imposer une conduite des conduites ?

La privatisation en bord de mer, entendue ici comme la clôture d'un espace qui empiète sur le domaine public selon le droit absolu de la propriété, lui-même issu des rapports de force entre des groupes sociaux inégaux (Nikolli, 2020); impose de s'accorder avec les limites mouvantes de l'élément marin.

L'Ordonnance de Colbert de 1681 définit dans l'Art. 1 ces limites comme :

«Ce qui sera réputé bord et rivage de la mer, tout ce qu'elle couvre et découvre pendant les nouvelles et pleines lunes, et jusqu'où le grand flot de mars se peut étendre sur les grèves ».

Cette zone se définit pour une « *incursion normale, ne résultant ni de tempête ou de quelque autre évènement météorologique* » (Coindet, 2009 : 64), mais ces critères sont-ils encore pertinents ?

Pour une figuration plus précise par une ligne sur une carte à grande échelle, il faut attendre le décret du 21 février 1852, qui, par la dénomination de « domaine public maritime » affirme une volonté d'identifier et de délimiter le rivage (Closier, 2010). Historiquement, en première étape, il s'agissait d'organiser la stabilisation du trait de côte de la façon que l'on espère la plus durable possible. Cependant l'érosion comme le dépôt de sable font fluctuer le littoral. En 1970, la mer affleurait les murs du cimetière à Saint-Brévin-les-Pins, en 1780, ceux-ci étaient à plus d'un kilomètre pour revenir à deux cents mètres en 1931 (Dardelin, 2002). Actuellement, la fluctuation du trait de côte par l'érosion et par la montée des eaux est vécue comme une telle menace que la puissance publique doit légiférer. L'État fait évoluer les outils juridiques vers le permis de construire à durée limitée et au démembrement de propriété pour faire face au recul du trait de côte (Borne, 2020)¹⁷⁵. Les attributs de la démarche réglementaire sont mobilisés par les Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), mais gageons que seule une vision stratégique cohérente de grande envergure saura engager les partenaires locaux. L'enjeu concerne 20% de la façade maritime et en Vendée on estime la menace pour 50 000 logements. Sur l'espace terrestre du littoral maintenant très convoité, les conflits sont fréquents, ainsi ceux de la servitude de passage des piétons (SPPL 1976) et la restauration du chemin des douaniers contre ceux de la propriété (Closier, 2009). À l'opposé, les ripuaires, en ce qui a rapport aux rives (Johan, 2007 : 20), c'est-à-dire ceux qui font la cueillette ou l'élevage des bienfaits de la mer, poissons et coquillages, ou ceux qui ont une activité d'extraction de sable ou de goémon, sont des occupants éphémères de l'estran. Là aussi persistent les conflits, tout d'abord les premières ordonnances Royales qui sont prises dès le XIII^e siècle, attestant de la lutte contre l'appropriation locale, ensuite

¹⁷⁵ Borne Emmanuelle. Ministre de la transition écologique et solidaire. Conseil de défense, 12 février 2020

l'administration qui a de nombreuses fois tenté de réguler voire d'interdire les pêcheries en faveur des marins-pêcheurs régulièrement inscrits aux quartiers, mais aussi plus récemment entre les usagers des rivages.

Dans un contexte où l'on s'inquiétait de la « bétonisation » du littoral, le rapport de Michel Piquard du 12 juillet 1973 mettait l'accent sur la nécessité de doter l'action publique d'un outil de maîtrise du foncier pour y faire face. L'approche est alors défensive et l'on semblait négliger l'impact que le tourisme de masse allait faire peser sur les milieux naturels. Il ne s'agissait pas d'en « faire l'épouvantail que dénonce déjà la presse » (Miossec, 2001 : 77). Ce qui est principalement relevé, c'est la privatisation de la ligne du rivage par les diverses activités, de loisirs ou professionnelles et la résidentialisation, éphémère ou permanente, que la fréquentation occasionne déjà et en l'avenir. La logique est celle d'assigner aux espaces une utilité, des fonctions, des limites et de préserver le libre accès.



Fig. 137 : Sentier du littoral qui va de la plage de l'Etang au parking et au point de connexion avec la navette gratuite qui circule en juillet-août. Au loin, la silhouette identifiable du cyprès de Lambert. Photo personnelle, été 2023.

La loi du 10 juillet 1975 instaure le Conservatoire du littoral (CDL) et lui accorde cette mission de « protéger de 20 à 25 % du linéaire côtier d'ici 2050 » (Jovéniaux, 2017 : 231), il protège en 2017, c'est-à-dire étant à mi-chemin, 13% du linéaire côtier.

Le mode d'action privilégie la concertation avec les équipes locales et c'est sans doute sa marque et ce qui fait son succès. Il laisse intact les prescriptions locales en matière d'urbanisme, n'ayant aucun pouvoir d'ingérence sur l'élaboration des documents du PLU. Les acquisitions se font principalement à l'amiable, mais le CDL peut agir par préemption ou par expropriation, il peut aussi se voir affecter/attribuer des terrains par l'État ou recevoir des dons. Les terrains devenus propriétés du CDL sont dès lors quasiment inaliénables, la procédure de revente est lourde, et n'a jamais utilisée jusque-là. Néanmoins, les « attaques » récentes, en janvier 2017, au Sénat de la loi Littoral (1986) rappellent que rien n'est jamais définitif dans les assignations de l'espace.

Il était loisible de supposer que ces acquisitions allaient influencer comme des facteurs qui renforceraient les tensions (Gérard, 2009), et par là être susceptibles d'élever le prix du foncier. Or, le prix d'achat au mètre carré varie peu puisque ces terres sont situées dans les secteurs déjà fortement définis et contraints par la réglementation. Cependant, ces prix varient d'une région à l'autre et ils ne sont pas totalement déconnectés de la logique de marché dépendante de paramètres extérieurs comme l'évolution du prix des surfaces agricoles. Les raisons de son succès sont à rechercher dans les possibilités que cette assignation de

l'espace permet : une gestion des flux qui autorise, régule, exclut et qui aide à socialiser des pratiques « déviantes ». En effet, les espaces littoraux sont fragiles et « malmenés » en partie par la fréquentation du tourisme de masse, et :

« la fréquentation anarchique est le facteur le plus contraignant au niveau de la conservation des espèces et des habitats naturels »¹⁷⁶.

La « renaturation » des dunes, des landes, des falaises, autorise le libreaccès dans des chemins balisés qui canalisent et interdisent la sortie du sentier, tout en étant des éléments de composition paysagère. Les parkings placés à distance, qui imposent la marche à pied pour rejoindre les rivages, font le tri des populations et limitent le nombre des usagers.

« Ouverture et fermeture des lieux agissent, quantitativement et qualitativement, sur la fréquentation des lieux. » (Lazzarotti, 2015 : 247).

La manière est subtile de donner droit à l'accès du lieu. Certains pas assez « au courant » ou partant de plus loin pour rejoindre ces « îlots » sont exclus, ce qui pose la question de l'équité et de la justice spatiale :

« car il n'y a rien de plus difficile que de rester dans un lieu inconnu. » (Id : 248).

Le Port aux Goths

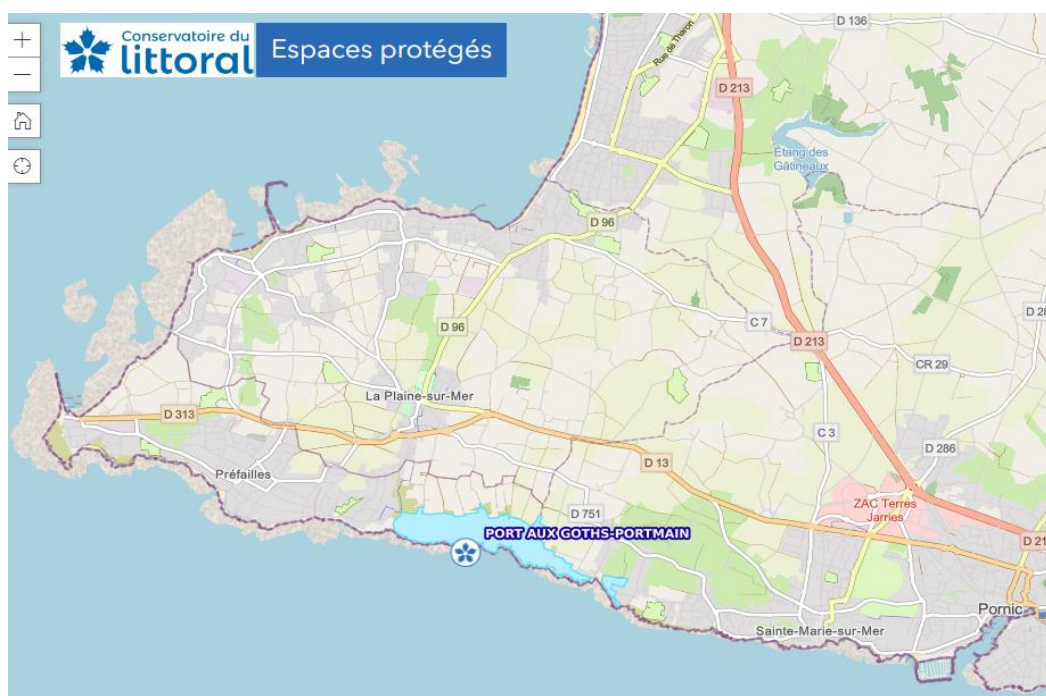


Fig. 138 : Les acquisitions du Conservatoire du littoral de part et d'autre du Port aux Goths. Capture d'écran sur le site du conservatoire du littoral 2022.

L'acquisition par le CDL de 3,5 km de côte et de 75 hectares en proximité du littoral, entre la plage du Portmain et celle de l'Etang sur la commune de Pornic et le Port aux Goths sur la commune voisine de Préfailles, ne se fait pas sans heurts. Pour 36 propriétaires qui ont refusé l'achat à l'amiable, la procédure d'expropriation est utilisée :

« On a le sentiment d'être lésés. Ce sont des terrains d'agrément. On y vient en

¹⁷⁶ Conservatoire du littoral. 2000. *Dunes de Slack, Pointes aux oies. Commune de Vimereux-Ambleteuse (Pas-de-Calais)*, Plan de gestion, p.50

famille. On y respecte l'environnement. Dans notre cabane en bois, il n'y a pas d'électricité, pas d'eau courante et des toilettes sèches. On sait qu'on ne gardera pas nos terrains et on comprend l'utilité publique de restaurer et conserver cet espace sensible, mais on aimerait pouvoir récupérer une somme suffisante pour acquérir autre chose (...) » (Gauthier, 2021)¹⁷⁷, « cette procédure est malhonnête, sans éthique. Mais légale... Notre terrain, on y campe et c'est un lieu de nature, de bonheur simple. On est à 150 mètres de plage à pied. Impossible de trouver l'équivalent. » (Brisson, 2021) (id).

L'enjeu porte sur l'évaluation du prix au mètre carré. Pour le juge Pierre Gramaize la valeur de référence, fixée à 1,50€ du m², correspond à celle des ventes à l'amiable. Or, selon l'avocat nantais, Me Flynn qui défend son client, un terrain équivalent a été vendu à 5,15€ du m². L'acquisition a débuté il y a déjà une quarantaine d'années et 150 propriétaires des 300 parcelles étaient concernés. La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) fait figure « de dernière ligne droite ». A la fragmentation des parcelles et à leurs occupations en cabanons et caravanes jusqu'alors tolérés, sont venus s'ajouter des utilisations encore plus illégales en squat, un envahissement d'espèces végétales exogènes et des problèmes d'assainissement. Certaines parcelles :

« sont laissées à l'abandon ou sont squattées, ce qui pose des problèmes de sécurité. Cet espace naturel mité souffre d'une dégradation importante, alors qu'il offre un fort intérêt écologique, paysager et touristique. C'est d'ailleurs pour cela que, depuis quarante ans, le Conservatoire du littoral tente d'acquérir cet espace littoral. » (Guével, 2021) (id).

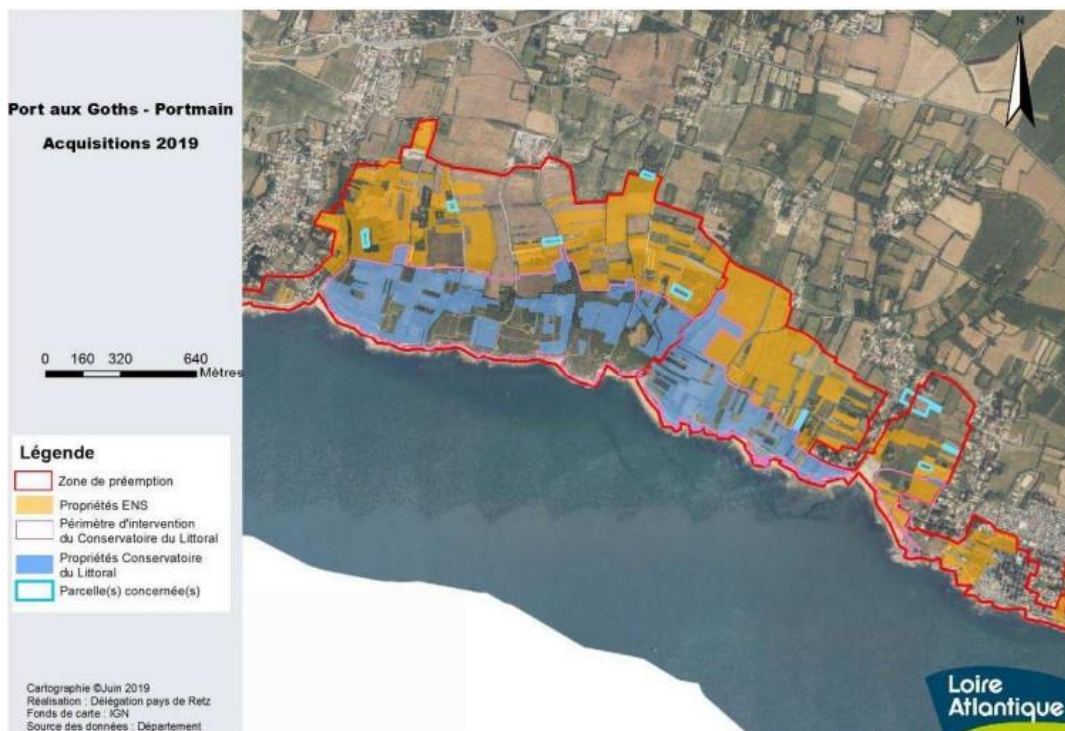


Fig. 139 : Détail des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral en bleu. 2019.

¹⁷⁷ Journal Le courrier du Pays de Retz du 12 novembre 2021. Article et interview de Marion Vallée en mairie de Préfailles avec une dizaine de propriétaires, https://actu.fr/pays-de-la-loire/prefailles_44136/conservation-du-littoral-de-pornic-a-prefailles-derniere-ligne-droite-pour-les-expropriations_46396209.html

En décembre 2022, une petite maison de 70m², avec une vue sur la baie et située à la pointe de la Gillardière depuis 1949, a été démolie pour rendre au public la partie du littoral privatisée dès les années 50. La parcelle rendue aux usages communs est en continuité des terrains acquis par le CDL et est située au niveau de la plage de Portmain. Les adhérents de l'association défense et sauvegarde du littoral (DSL) s'insurgent :

« Elle a toujours été là, c'est un repère pour nous. Il y a des pollutions visuelles plus importantes que ça... » (Salmon, 2022)¹⁷⁸.

Le Conservatoire du littoral est en effet utile pour rendre docile des pratiques illégales. Ce peut être fait par l'expulsion ou par une certaine régulation. Ailleurs à Douarnenez, les Roches Blanches sont un squat habité depuis 10 ans. Autrefois hôtel, au début du siècle avec sa terrasse pour la danse, puis centre de vacances dans les années 60 et friche en 2005, ce lieu est devenu un point de repos pour des populations en difficulté de vie. Un havre devenu vital à certains. Pour un élu :

« ce lieu apparaît comme une anomalie cadastrale. L'idée que des gens habitent un endroit qui ne leur appartient pas en droit et ne payent personne pour en bénéficier, est une indécence pour le capitalisme spatial, pour cette pensée hors-sol qui ne peut intégrer le monde. » (Collectif Droit à la ville Douarnenez, 2023 : 213).

Tel un ancien maire qui :

re « découvre cette fois les vertus de l'écologie et préconise de mobiliser le Conservatoire du littoral pour rendre le site à la nature. Fidèle à l'histoire des premiers parcs naturels dans les terres colonisées, le but de la manœuvre est d'abord de faire déguerpir les habitants » (id).



Fig 140 : En surplomb des criques, des chemins se frayent au travers des palissades en ganivelle de châtaigner. L'hostilité à la régulation des déplacements se fait sentir. Photo personnelle été 2023

Les acquisitions du CDL sur le site du Port aux Goths sont en proximité de la plage naturiste et des criques découvertes à marée basse. Ces lieux sont aussi le cadre de rencontre

¹⁷⁸Journal le Courrier du Pays de Retz du 22 octobre 2022. Article et interview de Marion Vallée auprès du Conservatoire du littoral et de l'association de défense et sauvegarde du littoral (DSL), https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/pornic-pourquoi-cette-maison-avec-une-vue-exceptionnelle-sur-la-mer-va-etre-detruite_54680067.html

« furtives » que la nudité encourage. Or, le contexte est celui d'une forte fréquentation simplement touristique, fortement désirée sur le littoral, qu'il ne s'agit pas d'effaroucher. Les espaces naturistes sont généralement rendus difficiles d'accès pour préserver ceux qui sont adeptes de cette pratique. Cette plage située à la limite entre deux communes, celle de Pornic et celle de Préfailles est en proximité directe avec le chemin des douaniers sur lequel circulent tous les publics, elle est à portée de regard. La particularité géographique de ce lieu où le naturisme est autorisé impose une adaptation des conduites. En rendant ce lieu encore plus domestiqué ne s'agit-il pas de contraindre des populations hédoniques à une certaine discrétion ?



Fig. 141 : Panneau situé sur le chemin des douaniers qui signale l'accès de la plage naturiste sur la commune de Préfailles. Photo personnelle 2023

La fréquentation balnéaire des plages naturistes revendique la fréquentation du paradis terrestre avant la chute de l'homme, c'est aussi une réaction idéologique aux contraintes que les modes de vie imposent à l'individu, surtout occidental :

« un espace public investi pour le culte solaire des corps, la plage nudiste reste pour l'instant une exception de l'occident » (Jaurand, 2008 : 61).

La pratique est de celle qui réclame un « *investissement narcissique du corps* » (id : 53) dans un rapport complexe où le dévoilement des corps, qui est un apparent relâchement des conduites et des contraintes sociales (Baubérot, 2004) dans un milieu naturel fortement idéalisé, révèle une intériorisation aboutie des normes sociales, il s'agit de la maîtrise des pulsions qui sont comme différées.

Les seins nus des années 80-90 sur les plages « textiles » nécessitaient tout autant le savant mélange de l'effleurement visuel, où le regard passe sans s'arrêter pour ne pas être gênant, cette pratique des seins nus était alors une revendication féministe admise et plus tolérée (Kaufman, 1995). L'Art. 222-32 du code pénal ne considère plus le fait de bronzer seins nus comme un délit d'exhibition sexuelle, cependant un arrêté municipal peut l'interdire.

La pudibonderie semble avoir fait son retour en force, par autocensure, méfiance des remarques ou des regards et pour se conformer aux recommandations de protection du soleil devenu tout à coup coupable, les seins nus ne sont plus à la mode.

Montrer ses seins est redevenu un acte politique seulement revendiqué par les artistes, tout récemment par les agricultrices et les groupes sociaux en difficulté et depuis de longue date par les groupuscules féministes.

Les acquisitions du CDL servent aussi des intérêts moins vertueux. En interdisant l'urbanisation, la sanctuarisation des parcelles facilite le maintien des usages, tels ceux qui maintiennent farouchement l'entre-soi balnéaire. Pour bien des familles, la vente ou le don au conservatoire de terres situées entre leurs propriétés et la mer, peut assurer le maintien de la prérogative de la vue sur mer, tout en imposant des pratiques raisonnables dans la fréquentation, la générosité est ainsi faite :

« *La domination autorise ces tours de passe-passe sémantiques et symboliques et les dominants ont toujours le beau rôle.* » (Pinçon et Pinçon-Charlot, 2007 : 192).

Aussi, dans la négociation, l'aisance culturelle et le pragmatisme sont un jeu où les possesseurs de terre aristocrates savent maintenir l'intérêt familial sur le long terme.

« *Madame de Beaumont, avec un franc-parler teinté d'humour, admet que sa famille a été gagnante dans l'opération. « Aujourd'hui, cela ne change rien : je vais à la mer comme avant et je ne paie plus l'entretien des chemins.* » » (id : 185).

Ce que l'on résume du point de vue du Conservatoire et en bonne intelligence:

« *Ils avaient donc avec nous une garantie de pérennité avec un transfert de responsabilité sur la collectivité publique.* »

(Lopez au nom du Conservatoire) (id : 189).

De plus les services administratifs sont des règles parfois « adaptables », tels par la loi du 30 décembre 1995 et l'Art. 26 qui permet de transformer des droits de succession, des sommes dues au trésor public, en dation : « *en cédant tel ou tel espace situé en bord de mer* »,

« *dès lors qu'il s'agit des puissants, le fonctionnement des services administratifs semble s'assouplir et s'adapter aux conditions particulières, aux intérêts des personnes ou des familles.* » (id : 193).

Le Conservatoire du littoral poursuit l'extension de ses acquisitions en bordure de territoire et son succès tient à son savoir faire entre la négociation au plus bas prix et les faveurs que les édiles lui reconnaissent, à savoir une conduite des conduites des pratiques déviantes ou indésirables et en particulier celles de l'occupation illicite. Il participe à la réputation de la destination touristique et par là même est susceptible de favoriser la croissance de la côte foncière et en conséquence, mais indirectement, participe de la *gentrification*.

Le renouveau des activités nautiques est lui aussi révélateur de l'avenir souhaité et l'étude suivante est d'autant plus nécessaire que les concessions accordées aux propriétaires de voiliers sont arrivées à leur terme et que des choix s'imposent. Mais sous quels auspices ? Ceux qui entérinent une situation, ou bien ceux qui pourraient reconnaître les erreurs commises, voire favoriser un réel débat démocratique ?

Chapitre 3. 2 : L'aménagement du port de plaisance

Les bricks et les goélettes étaient nombreux à la fin du 19^e siècle qui naviguaient dans la baie de Bourgneuf, entre Pornic et l'île de Noirmoutier dans les années fastueuses de la colonisation balnéaire par les aristocrates et les industriels fortunés. *Le Wisy* de Mr. Piver, les yachts des frères Caillebote, *La fauvette* de Mr. Vozur de la villa Ker Colo, *L'Herbe* de Mr. Le Vasque de la villa de la Mossardière, *La Folie* de Mr. de Mieulle, le cotre *Isnaa* de Mr. Jousset de la villa Malouine, la *Marie Stella* de la villa Ker Amélia devenue La Vigie Notre Dame, ainsi que leur deuxième yacht *Le Tania* manœuvré par un marin professionnel, le brick *Bernadette* de Mr. Laraison de taille imposante.

Tous ces « marins » sont des passionnés de la voile et de la navigation, qui se mesurent en régates. Ils constituent assurément une communauté de privilégiés, ayant cette pratique ostentatoire indispensable à la cohésion du groupe et qui tiennent par là à distance les groupes moins favorisés, mais à ce moment la navigation de plaisance s'autorise aussi l'affrontement avec les équipages des marins-pêcheurs. Serait-ce la démonstration recherchée d'une légitime « supériorité », en tout cas d'une aisance naturelle, puisque ces amateurs font aussi bien voire mieux que les professionnels de la mer ?

Tout autre est l'essor de la navigation de plaisance dans les années 70. Faisant suite à la semaine de 40 heures, aux droits syndicaux et aux deux semaines de congés payés en juin 1936, pour prendre des vacances, la destination du bord de mer pour les classes populaires s'impose. Mais confronté à cet envahissement : « *Très vite la bourgeoisie pense à la suite. Il ne lui faudra que quelques années pour réorganiser ses lieux de villégiature.* » (Guilluy, 2022 : 16). En effet, le tourisme de masse s'accompagne de la montée en puissance de la navigation de plaisance et du yacht pour les classes aisées.

Le comte Fernand de Mun, descendant d'une famille nobiliaire très ancienne, est maire honoraire à Pornic de 1943 à 1971.

« *La commune pornicaise avait un maire fermement décidé à redonner à la station balnéaire l'éclat touristique perdu depuis 1936 au profit d'un tourisme populaire. Constatant vers 1968 l'ampleur croissante des unités de plaisance dans le port de pêche, le maire considéra que l'établissement d'un port de plaisance à PORNIC solutionnerait le problème d'incompatibilité d'activités dans la ria, et ferait renaître un tourisme de luxe.* » (Phenix, 1985 : 83).

Pour cette station comme pour d'autres, quand le tourisme de masse remplace les classes aristocratiques, les édiles font parfois les choix politiques visant à attirer des populations au fort pouvoir d'achat susceptibles à leurs yeux, par les dépenses somptuaires, de redonner du faste et de favoriser le développement économique. Il s'agit plus dans ce cas avec ce maire, mis en fonction au sortir de la 2^{ème} guerre mondiale, d'entretenir la nostalgie d'une distinction, d'un monde disparu.

Les travaux d'aménagement du port de plaisance ont débuté en septembre 1969 pour durer jusqu'à la fin de l'année 1973. La concession exclusive pour 50 ans est accordé en 1971 à deux SA : le Yacht club International Pornicais (YCIP)¹⁷⁹ créé pour ce projet et la Société Fermière (SF). Le site retenu est proche du centre de la cité dont l'économie est de plus en plus dépendante du modèle touristique, or les fonds sont vaseux, aussi sa réalisation entraîne des retards, des surcoûts, le site sur fond rocheux en eau profonde à la pointe de Préfailles

¹⁷⁹ La SA YCIP est créée le 01/01/1970, elle est radiée fin 2021 du RCS, son exercice se clôt sur un déficit de - 487 100€, les 52 ans d'activité correspondent à la durée de la concession, son chiffre d'affaire était de 1 046 000€ en 2021, l'évolution de cette activité entre 2020 et 2021 accuse un retrait de 29,97%, le nombre des salariés était de 11

également pressenti ne présentait pas ces inconvénients. Le projet reçoit pourtant l'avis favorable des Services Techniques des Ponts et Chaussées de Nantes et Saint-Nazaire puisque le laboratoire Central Hydraulique de France, les bureaux d'études MECASOL et OTH, ont procédé à des simulations tant sur l'élaboration des structures que sur l'ensablement potentiel (Phenix, 1985).

La typologie de cette installation la définit comme « *une structure portuaire lourde réalisée en avant du trait de côte* » (Bernard, 2000 : 30) qui requiert la construction de digues, remblais, dragages, qui impactent définitivement le littoral. Dans sa première définition, cet aménagement était agrémenté sur le terre-plein en retrait de la construction d'une piscine, de locaux commerciaux et de capitainerie et d'un projet immobilier sur trois étages. Les expropriations et la destruction du jardin public ont peut-être influé car le Conseil d'Etat refuse le permis de construire pour l'immobilier, en 1973. L'équilibre budgétaire n'est donc plus assuré, la société civile immobilière de construction SOCOPORT ne pourra financer par la vente des logements par les promoteurs. Le Crédit Lyonnais doit financer la fin des travaux dont le coût a de plus été sous-estimé, il devient propriétaire des actions par sa filiale FRANCIM (Phenix, 1985).

Selon le projet, sur les 820 bateaux qui pourront trouver place, 684 anneaux d'amarrage seront à la vente dans un engagement qui court sur les 50 années de la concession.

Longueur en m.	Largeur en m.	Nombre d'actions de 2.700 F.	Montant en F.	Nbre d'emplacement de la catégorie	Valeur totale des emplacements en F. actuels
6,00	2,00	7	18 900	107	2 022 300
6,40	2,40	8	21 600	71	1 533 600
8,00	2,90	10	27 000	252	6 804 000
10,00	3,40	16	43 200	146	6 307 200
12,00	4,00	20	54 000	39	2 106 000
18,00	4,80	29	78 300	52	4 071 600
25,00	5,80	36	97 200	17	1 652 400
Totaux	684	24 497 100

Fig. 142 : Tableau des prix de vente annoncés qui détaille le montant de l'achat de l'emplacement en fonction de la taille du bateau. (Gautier, 1971)¹⁸⁰.

Cependant, ces prix de lancement sont majorés dès mars 1971, l'acquisition pour les 6 m devient 19 372,50 F, 36 710,37 F pour les 8m, 99 630 F pour les 25 m. Si l'on fait abstraction de l'importante mise de fonds, le coût à l'année est de 400 F pour les bateaux les plus petits et va en s'échelonnant à 1992 F pour les plus grands.

Très vite, en 1975, la stabilité des ballasts sur la digue principale nécessite une reprise et en 1978, l'affaissement des sols du terre-plein est spectaculaire. D'autre part, ce port fermé s'envase rapidement, à la vitesse de 50 cm/an en moyenne, aussi en 1977, 1978, 1982, il faut procéder au dragage. C'est ainsi qu'en 1982, ont été rejetés au pied de la plage de la Noëveillard « *40 000 m³ de matériels sablo-vaseux quintuplant ainsi sa surface* » (Phenix, 1985) (id). Ce surcoût nuit à l'équilibre financier, gelant la vente des anneaux depuis 1977, puisque les charges de dragage sont réparties au prorata des actions pour les propriétaires comme charge d'entretien. Le dragage du port de plaisance a maintenant « *lieu chaque année et l'on rejette 50 000 m³ par an* » (Huet, 2018)¹⁸¹.

¹⁸⁰ Gautier Marcel. 1971. *Le nouveau port de Pornic (L-A)*

https://pmb.bretagne-vivante.org/pmb/opac_css/doc_num.php?explnum_id=6480

¹⁸¹ Huet Jean-luc. 2018. Communication dans le rapport relatif à l'enquête publique pour la création d'un port de plaisance à Brétignolles-sur-mer en Vendée, p20. J-L Huet alors Président du YCIP a été rencontré le 7 août 2018 à la capitainerie du port de Pornic,

<https://peche-plaisance44.com/wp-content/uploads/2019/03/Compte-rendu-CCUVPP-140415.pdf>

Les impacts sur le milieu côtier liés à la construction-existence du port sont permanents. Ces rejets ne sont pas anodins : « *Ils perturbent l'écologie des peuplements benthiques, ils augmentent la turbidité de l'eau et entravent de ce fait la photosynthèse.* » (Bernard, 2000 : 45).

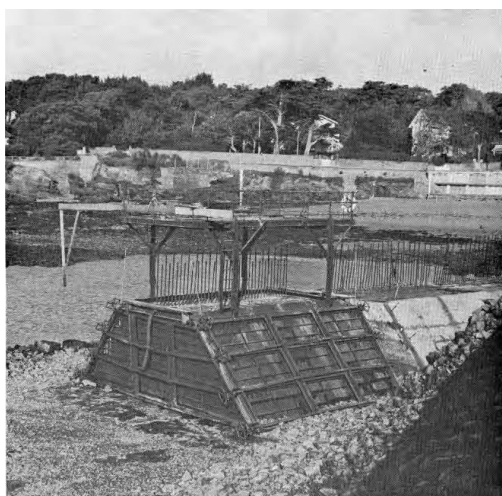


Fig. 143 : « Ballast » en construction en février 1971, le ploc pyramidal coffré forme un soubassement d'une hauteur de 4m, sur celui-ci les tiges d'acier vont permettre l'édification d'un mur épais de 5m. Photo Gautier Marcel (Gautier, 1971).

Outre l'impact visuel que constituent les digues rectilignes, l'emprise du parking qui est calibré en théorie pour 1,5 emplacement par bateaux, la destruction des espaces naturels et de l'écosystème autrefois en place, l'emprise sur la mer est un défi lancé au milieu. Les impacts sont ceux de l'existence de la structure portuaire, qui produisent selon les cas et les lieux l'érosion ou l'accumulation des sédiments. Il semblerait que les digues, celle construite en mai 1970 à la pointe de Gourmalon qui protège le mouillage sur bouées¹⁸² et celles que constitue le port de plaisance font barrage. Ce n'est sans doute pas la seule raison, puisque les limons sont déversés quotidiennement par le débouché du canal du Haut-Perche, mais le vieux port s'envase. Celui-ci doit être dragué fréquemment : « *Cela a été réalisé récemment pour un coût de 900 000 €. Les matériaux ont été chargés sur barges et rejetés en mer sans traitement.* » (Huet, 2018) (id). Ce qui « *libère certains polluants « piégés » dans les sédiments (bactéries, métaux lourds...).* » (Bernard, 2000) (id : 45).

D'autre part, le fonctionnement du port de plaisance induit des pollutions, celles liées à la vie à bord des bateaux, organiques, chimiques, macro-déchets.

Les labels Port propres (2011)¹⁸³ où celui de Ports certifiés actifs en biodiversité ne sont pas accordés au port de plaisance de Pornic. Sur les 473 ports maritimes Français, 99 sont labellisés Port propres, aucun parmi les neuf situés en Loire-Atlantique, et seulement 37 des ports Français sont certifiés actifs en biodiversité. La démarche pour le premier niveau de labellisation est dépendante de la réglementation selon trois thématiques : celle de la responsabilité environnementale, celle de la préservation des masses d'eau et celle des déchets récoltés. La démarche implique cinq étapes : elle débute par un diagnostic environnemental réalisé par un bureau indépendant, qui permet la hiérarchisation des sources de pollution et l'établissement d'un programme d'action visant les pollutions chroniques

¹⁸² Ce qui présente 350 bouées et 41 places de dériveurs

¹⁸³ <https://www.ports-propres.org/>

(déchets liquides et solides produits sur le port), les pollutions accidentelles (barrages flottants, absorbants), la formation du personnel, et la sensibilisation des usagers.



Fig. 144 : Port de plaisance de Pornic adossé à la plage de la Noëveillard qui barre l'entrée du vieux port, et au loin la zone de mouillage protégée par la digue de Gourmalon, point de ralliement de l'école de voile. Photo Pornic *Mag*, 2020.

Le port de plaisance de Pornic manque de profondeur.

Le ketch à hunier Formosa : le Corsaire de Retz, voilier de 18 m pour la croisière ne peut y pénétrer à marée basse. Sa quille ne le permet pas. Aussi, quand l'embarquement n'est pas possible à son embarcadère du vieux port, celui-ci se fait dans le chenal et à partir des pontons du port de plaisance par canots. Ce qui ajoute au pittoresque mais peut aussi effrayer et limite les possibilités selon les mobilités. Le port de plaisance est un lieu dont l'accès est surveillé et régulé, il se présente comme un non-lieu on sein de la station. Ce réservoir est aussi l'emplacement d'une dizaine de places pour les chalutiers puisque ceux-ci ne déchargent plus le produit de la pêche sur les quais du vieux port. Cette activité comme celle de la plaisance sont devenues dépendantes de l'accès au large indépendamment des marées.



Fig. 145 : Deux activités en face à face au port de la Noëveillard : les bateaux de croisière vus du quai des chalutiers. Photo personnelle, 2023.

Contrairement à ce qui avait été souhaité, et dans la décennie qui suit sa réalisation, la

clientèle de luxe n'est pas au rendez-vous, au contraire, la fréquentation est populaire. De plus, « *le bateau joue le rôle de résidence secondaire* » (Phenix, 1985) (déjà cité).

Ainsi, le port de plaisance de La Rochelle, fort de ses 5000 anneaux, est devenu propice à la location Airbnb pourtant régulée, mais difficile à contrôler. Les 115 bateaux en location déclarés sont le lieu de conflits qui augmentent : « *En période estivale, on observe une augmentation importante des conflits de voisinage entre les pontons, des gens qui n'ont pas les codes.* » (Moquay, 2023)¹⁸⁴. Le port de Royan fait de même alors que le port de l'Île d'Oléron interdit la sous-location.

Plus que la réponse à une démarche scientifique, l'insertion du port de plaisance de Pornic est le résultat de l'influence marquée d'un acteur politique (Moine, 2006). Cet espace confiné, réservé, exclusif, qui raye l'espace d'une balafre ne peut accéder à la catégorie de port structurant pour la station balnéaire, de pôle dont le rayonnement stimule l'attractivité. Il est plutôt subi avec indifférence, comme le résultat d'une tentative désespérée de redonner du lustre à une destination, alors entraînée sur la pente du partage de ses aménités.

Le temps de la rénovation

La concession accordée est arrivée à son terme en 2021, le journal Le Courrier du Pays de Retz indique les grandes lignes du projet de réaménagement du port de plaisance à Pornic¹⁸⁵. L'association pour la défense de la Ria et du littoral de Pornic (ADRP) réagit dans le même journal en précisant que la rénovation des cases commerciales lui paraît nécessaire, tout en rappelant que ce port n'aurait jamais dû être construit, que c'est « *une aberration esthétique, écologique, nautique.* »¹⁸⁶.



Fig. 146 : Vue sur les cases commerciales, en fait des restaurants « à touche-touche », de toits et de cheminées d'aération visibles du chemin de la corniche et de la plage de la Noëveillard. Photo issue de l'article : Projet de réaménagement du port de Pornic : une association réclame la « correction » du « nouveau mur de l'Atlantique ». (Courrier du Pays de Retz, 4 mai 2021).

¹⁸⁴ Moquay Bertrand. 2023. *Au port de La Rochelle, le difficile contrôle des bateaux dits « Airbnb »*, Sud Ouest, <https://www.sudouest.fr/charente-maritime/ile-d-oleron/saint-denis-d-oleron/au-port-de-la-rochelle-le-difficile-contrôle-des-bateaux-dits-airbnb-15529358.php>

¹⁸⁵ https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/vers-un-reamenagement-du-port-de-plaisance-de-pornic-tout-reste-a-construire_41535956.html

¹⁸⁶ https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/projet-de-reamenagement-du-port-de-pornic-une-association-reclame-la-correction-du-nouveau-mur-de-l-atlantique_41573614.html

L'association alerte sur la mutation d'un port d'utilisation familiale en port « à sec », sur cale, pour dégager de l'espace à l'accueil de bateaux de plus grande taille. Pour le journal Ouest France, la question de la réaffectation du parking à d'autres usagers est aussi une possibilité dont on devrait discuter¹⁸⁷.

Déjà le 8 avril 2021, l'Association des Plaisanciers de Pornic (APP 44) publiait sur sa page *facebook* une partie du rapport présenté par SAS Loire-Atlantique Nautisme, futur délégataire pressenti par le Syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique à l'issue d'un appel d'offre, pour rénover l'ensemble des ports de Pornic. La page à destination de ses membres est ponctuée de panneaux « danger », ce qui indique de possibles conflits de gouvernance¹⁸⁸.

La logique à l'œuvre est toujours la même : puisque l'on hérite, il faut entretenir et même développer, sans pour autant que les parties prenantes soient associées de façon active. Mais qu'en est-il vraiment de l'avenir du nautisme ?

La fin d'un cycle ? Crise des modèles ?

En ce qui concerne les besoins en anneaux d'amarrage, tout indique que les chiffres surestiment les besoins. La liste d'attente est l'argument avancé par la Fédération des Industries Nautique, mais l'on sait que les demandes sont multiples, effectuées sur plusieurs ports à la fois, sans qu'il y ait obligation de désinscription après satisfaction. De même il n'y a pas obligation de demander la cessation de l'immatriculation d'un bateau même s'il est désaffecté, ce qui crée d'ailleurs l'encombrement des lieux de mouillage par des épaves. Il est sans doute plus judicieux d'apprécier les besoins en fonction de la dynamique, or on enregistre plus de départs que d'arrivées dans une décrue qui est parfois prononcée (Bernard, 2016 : 189). L'immatriculation des bateaux neufs entre 2013 et 2014 enregistre une baisse de 20%, ce qui se remarque également en location et copropriété.

Le rapport 2015 de la direction des Affaires Maritimes et de la Mission de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques intitulé Observatoire des ports de plaisance¹⁸⁹ est laconique sur la prospective, une seule page sur les 47 du rapport, sans aucun chiffre. A la lecture du rapport relatif à la création du port de plaisance de Brétignolles¹⁹⁰ en Vendée, il n'est jamais mentionné un besoin, une estimation qui serait pourtant la légitimation de ce qui est déclaré d'utilité publique. Le sujet est déclaré hors de la compétence des enquêteurs :

« Il ne s'agit pas là de détailler les motivations, les raisons et caractéristiques du projet mais de s'assurer que les éléments et documents fournis permettent de l'appréhender, de le connaître, d'en mesurer les conséquences et d'apprécier les modalités de mise en œuvre. » (id-p.44)

Cependant un paragraphe concerne l'offre de 915 emplacements :

« Son dimensionnement se réfère et aux études portant sur la filière nautique et à la liste d'attentes localement enregistrées ; il n'est cependant pas étayé. » (id)

À cette demande de création du port de plaisance de Brétignolles, le Conseil national de la Protection de la Nature émet un avis défavorable en juin 2018, la grande commission

¹⁸⁷ <https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/la-noeveillard-un-port-a-reorganiser>

¹⁸⁸ <https://www.facebook.com/portdepornicanp44/posts/270990597906481>

¹⁸⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Observatoire%20des%20ports%20de%20plaisance%20-%20rapport%202015.pdf>

¹⁹⁰ <https://peche-plaisance44.com/wp-content/uploads/2019/03/Compte-rendu-CCUVPP-140415.pdf>

nautique et le Préfet maritime de l'Atlantique, un avis favorable¹⁹¹. L'association La Vigie conteste ce critère de l'utilité publique, le 23 juin 2021 les élus de la Communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix-de-vie ont décidé de stopper ce projet et la ZAD est démantelée.

D'autre part, des solutions existent en concordance avec la fin des droits issus de l'amodiation des postes à quai¹⁹², il s'agit d'organiser la location temporelle des anneaux rendus vacants pour le temps d'une sortie en mer à d'autres usagers. Optimiser la rotation des places au lieu d'en proposer de nouvelles sur de nouvelles structures. Cependant, le financement dégagé par la prévente des anneaux peut venir à manquer. Dans ce contexte, la rénovation du port de plaisance de Pornic intitulée Port 2024 est repoussée à 2030.

La population des plaisanciers est vieillissante, selon Atout France¹⁹³ en 2014 : en moyenne de 54 ans composée de 29% de +70ans, dépendante d'une définition de classe sociale des CSP+, elle est genrée, très masculine. La pratique du nautisme est peu attractive pour les populations plus jeunes qui préfèrent des activités nautiques plus individuelles (Paddle) ou plus *fun* (Scooter des mers), aussi le renouvellement des publics n'est-il pas assuré.

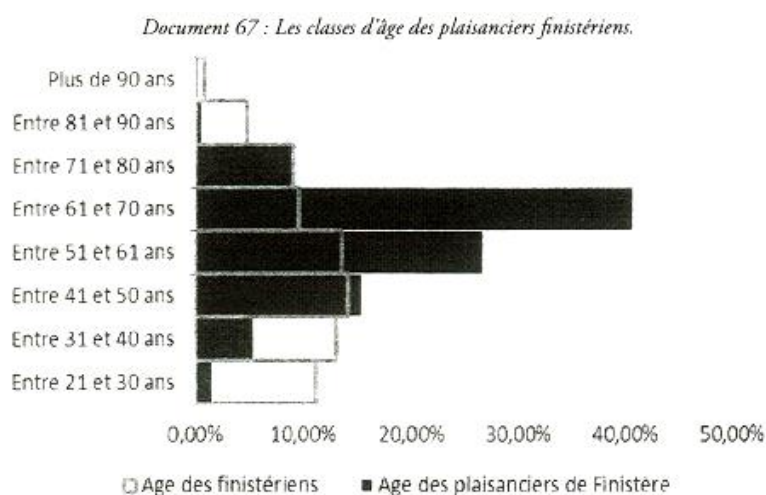


Fig 147 : Comparaison par classes d'âge de la population des Finistériens selon la plaisance. Document issu de l'ouvrage : Géographie du nautisme (Bernard, 2016 : 266).

La superposition des classes d'âge des usagers montre un net décalage et souligne l'âge avancé des plaisanciers, la classe des 61-70 représente environ 10% de la population finistérienne (INSEE) contre 40% des usagers des ports de plaisance (Enquête NEF ; Perras, 2013). Les Plaisanciers de +50ans représentaient 64% de l'effectif en 1993 (Bernard, 1993), contre 88% en 2013 (Perras, 2013) soit une augmentation de 25% en 20 ans. (Source : NEF, septembre 2013)

Ce qui est patent, c'est que sans une volonté affirmée de soutien par la collectivité locale, en matériel comme en organisationnel, dans une démarche intégrée à un projet de territoire, l'équilibre budgétaire de ce modèle est fragile.

La labellisation en Ports propres et plus encore en Ports déclarés actifs pour la biodiversité pourrait permettre de requalifier cet équipement et en faire un pôle structurant. Ce port deviendrait le premier port de Loire-Atlantique ayant cette distinction. Néanmoins, il faut

¹⁹¹Rapport de Brétignolles, p.119-120

¹⁹² Circulaire n°81-22/2/5 du ministère des transports

¹⁹³ Agence de développement touristique de la France, <https://www.atout-france.fr/>

rappeler que selon la SOFRES¹⁹⁴ seulement 1,2% des séjours à des fins touristiques qui s'effectuent sur le littoral sont en lien avec l'activité nautique, alors que 29% sont liés à la baignade et 36% à la promenade. Les populations intéressées par ce type d'équipement sont peu nombreuses et de plus cette activité est en déclin. La classification de ce public est celui des classes supérieures qui participent dans une certaine mesure à la *gentrification* de la cité

Le tourisme reste le parent pauvre de la prospective. Dans un contexte de crise des modèles usuels sous trois directions, climatique, énergétique, économique et sociale, la transition touristique est imminente : « *on en est au point de basculement* » (Vlès, 2020). L'adaptation doit se faire en dépassant la position de résistance, visible dans le maintien des positions en cours, (stations de ski, digues...), jusqu'à l'incompatibilité avec lui-même, jusqu'au « cul de sac », et celle de la résilience, lorsque la situation détermine notre relation au monde « *sans soumettre le monde* » (id). Dans une démarche d'anticipation et de remise à plat, sous le boulot de l'augmentation des risques et des conflits d'usage sur des lieux devenus hyperdenses et encore plus vulnérables, il y a un réel besoin d'investir des moyens humains et de faire des choix financiers, d'engager des actions prioritaires sous de réels processus démocratiques. Le point névralgique reste le « *déni politique qui minimise l'ampleur de l'effet systémique des transformations en cours* » (id).

¹⁹⁴ Société française de sondages et d'études de marché

Conclusion du chapitre 3

La valorisation du littoral côtier selon la politique d'achat et de sanctuarisation menée par le Conservatoire du littoral se réalise. Celui-ci est rendu propre, sécurisé, débarrassé des pratiques d'occupation illicites, le maintien de la biodiversité s'y opère par la régulation des flux et la canalisation des déplacements. Si elle ne semble pas produire directement de la *gentrification*, c'est cependant une mise en avant des atouts touristiques dans une expérience quelque peu aseptisée. Ce discours de protection sert, par effet de cascade, à renforcer l'attractivité du territoire dans ses aménités, à sélectionner les publics et dès lors à imposer une conduite des conduites.

Les pratiques du nautisme, mises en avant et soutenues au moment de la création du port de plaisance par la municipalité, ont eu l'ambition de redorer le blason de la vie en villégiature dans des pratiques ostentatoires. L'opération d'aménagement de ce port de plaisance qui a été menée d'autorité est marquée par des incohérences dont les conséquences sont irréparables et coûteuses. Arrivé au point de la rénovation et de la remise à plat des concessions des conflits apparaissent. Or le renouvellement des publics du nautisme n'est pas assuré et les échéances sont en conflit avec la prospective, aussi les décisions à prendre, éminemment politiques, sont remises aux prochaines consultations électorales.

Conclusion de la troisième partie

Les fronts d’eaux sont devenus des espaces appropriables marqués du sceau de la reconquête. Ils sont soumis au projet politique municipal, à l’anthropisation autant que faire se peut afin de profiter de la rente de situation. En fonction des possibilités des acteurs économiques, en particulier ceux de la construction immobilière et des investisseurs financiers, ils sont modelés et mis au service du développement économique. Les enjeux sociaux tels ceux de maintenir en l’état des milieux naturels accessibles sont négligés et les enjeux écologiques sont souvent minorés et banalisés par les mesures compensatoires. Or ces milieux rares et encore d’exception peuvent aussi être sanctuarisés.

Dès lors les projets d’aménagements peuvent être lus comme la traduction d’une territorialisation en actes.

De même, les rénovations produisant de l’immobilier de prestige souvent en enclaves sécurisées et en *clubs* aux usages limités, produisent de fait ou en conséquence de la surenchère du foncier, un tri des populations. La résidentialisation secondaire sort renforcée des politiques de valorisation patrimoniale, elle permet des profits individuels par la défiscalisation et détourne les ambitions de redistribution inhérentes à la Zone tendue sous le dispositif Pinel.

Les collectivités ont intégré, par la production des documents administratifs liés à l’urbanisme, toutes les subtilités que les ressorts de la communication permettent. À savoir que les projets doivent être exhaustifs, et avoir anticipé et répondu à l’avance aux critères auxquels l’enquêteur public devra répondre. Pour l’usager ordinaire la compréhension des documents est devenue absconse et la contestation difficile. Les consultations publiques sont souvent d’apparence alors qu’il leur serait possible d’être le lieu du débat démocratique.

L’invisibilisation urbaine des populations ouvrières des centralités est physique, symbolique et de gouvernement. La recomposition d’une classe populaire composée d’ouvriers et d’employés au bas de l’échelle sociale fait suite à la relative disparition de la classe ouvrière. L’invisibilisation de cette population est le résultat à la fois de la fragmentation entre les lieux et systèmes de production et des lieux d’habitation, c’est aussi la conséquence de la périurbanisation imposée par la pression foncière liée à la résidentialisation secondaire et à la touristification. Dans le cadre de la valorisation patrimoniale de prestige à l’œuvre et revendiquée, la permanence de traces de la condition ouvrière est inadéquate et doit disparaître. Les sardinières de l’usine Paulet n’ont pas bénéficié de la considération accordée aux ouvrières de la Faïencerie, aussi la fermeture de l’usine et la délocalisation des machines n’a pas été l’occasion d’un soutien affirmé mais a plutôt été l’occasion de réorienter plus encore la fréquentation de la station vers les populations culturellement et économiquement favorisées. De l’usine désaffectée, il a été fait table rase et l’espace rendu provisoirement à l’état de jachère est susceptible de maximiser la rente foncière pour les investisseurs immobiliers.

La protection du littoral et le maintien de la biodiversité sur des espaces surfréquentés par le tourisme et les loisirs et subissant les contraintes d’une urbanisation plus maîtrisée, conduit la politique d’achat de parcelles par le Conservatoire du littoral. Elle est d’autre part utile à la régulation des usages et au tri des populations. Cette sanctuarisation comme réponse aux dégradations de la fréquentation touristique et de résidence doit s’accorder avec la promotion qui dure de ce modèle de développement. La rénovation du port de tourisme est dès lors suspendue et son renouvellement remis aux prochaines élections.

Conclusion

La démarche de valorisation et de reconnaissance patrimoniale relève d'un consensus quant à son utilité pour le collectif. Or de nombreuses recherches et publications ont mis en évidence que ce processus peut s'accompagner d'une ségrégation spatiale et sociale qui en vient à exclure certains publics. Les politiques publiques nationales se sont emparées de cette problématique pour tenter de réguler ce déséquilibre socio-territorial en activant les dispositifs redistributifs, dont celui du logement social, mis en place par la loi SRU. Cependant l'appropriation de l'espace selon des intérêts particuliers renforce les processus de domination sociale et semble en opposition avec cette politique.

Les hypothèses de la recherche se focalisaient sur la place que les labels patrimoniaux occupent dans les projets de territoire au regard de leur capacité d'être révélateurs de la dimension spatiale des inégalités et à même d'éclairer les rapports de domination, ce qui amènerait à les définir comme des vecteurs de l'exclusion spatiale, sociale, et comme des dispositifs qui font illusion.

Le cadre théorique a été construit sur trois principales problématiques :

- La valorisation des ressources locales est dépendante des processus de la globalisation économique et de la touristification du monde (Trom 1999)
- Le patrimoine est considéré comme ressource au service de l'attractivité et de la création du capital symbolique. (Grefe 2000) (Adam 2020)
- Le renforcement de la ségrégation spatiale s'effectue sur les territoires convoités (Madoré 2004)

Afin de confronter ce cadre à la réalité du terrain retenu sur ce territoire convoité du littoral, trois enquêtes ont été menées :

- La première enquête auprès des villégiateurs sur les représentations au sens d'une mise à distance et d'une intensification (Marin 1978).
- La deuxième enquête auprès des propriétaires des pêcheries pour caractériser cette occupation du domaine public (Prieur 2012).
- Et la troisième enquête auprès des propriétaires des villas directement concernés par les mesures de protection patrimoniales.

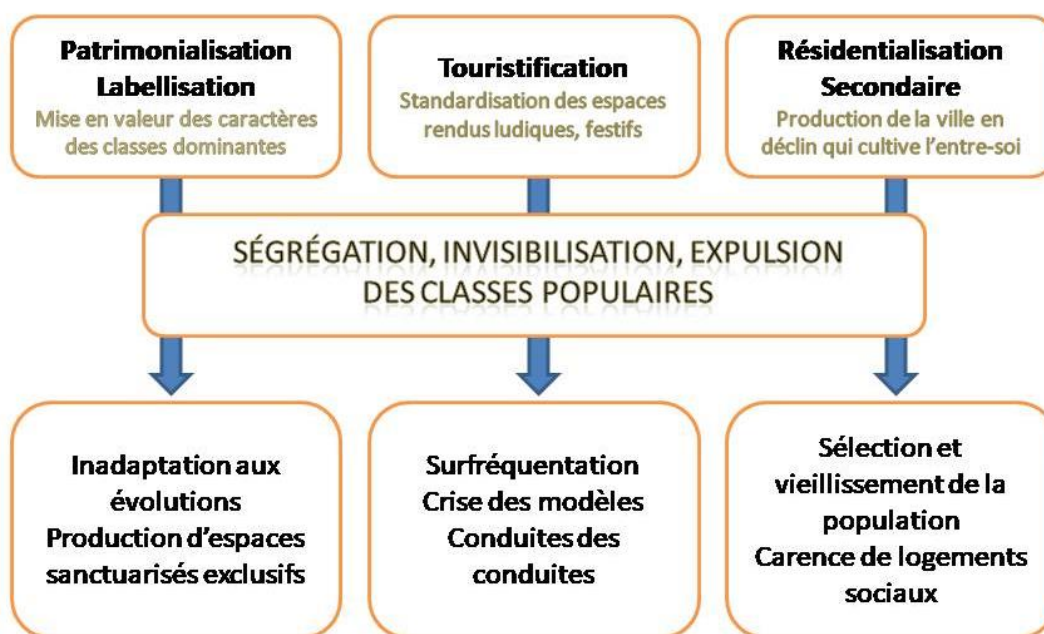
En effet le projet de territoire orchestré par les édiles en place est celui de la valorisation patrimoniale et le recours à la labellisation, ce projet dépend d'enjeux, de conditions et a des conséquences :

- Les enjeux pour la municipalité sont de répondre à la migration d'agrément par l'urbanisation et la multiplication des programmes immobiliers qui sont nombreux sur les fronts d'eaux. Ceci afin de renforcer l'attractivité sur un territoire de la ville qui devient musée à ciel ouvert, son port et sa côte deviennent décors de carte postale. Malgré sa vulnérabilité confirmée lors des précédentes tempêtes en octobre 2022 et que des risques liés à l'érosion et au ruissellement sont identifiés, la commune a refusé en février 2023 son inscription dans le cadre de la loi Climat et Résilience, puisque ceci est en contradiction avec la recherche de distinctions patrimoniales des villas les plus exposées.
- Les conditions de réalisation sont sous l'élaboration d'un grand récit qui met en avant l'architecture ostentatoire en vogue de 1830 à 1930 par le jeu des distinctions

patrimoniales. Présente et tout d'abord ressentie comme une intrusion, la colonisation balnéaire, c'est-à-dire son implantation et sa diffusion au plus près de la côte, s'est imposée à Pornic. Cette mutation s'est réalisée avec le soutien des édiles pour venir en remplacement des activités autrefois traditionnelles du port et du littoral. Depuis, l'activité économique liée au tourisme est devenue essentielle à l'emploi et à l'équilibre des budgets.

- Cette politique patrimoniale menée a pour conséquence la ségrégation de la population par le projet de territoire. Il s'agit de la sélection des publics qui s'opère en suite d'un foncier devenu inaccessible aux classes intermédiaires et populaires qui se trouvent expulsées aux marges du territoire. Ce processus profite aux acteurs de l'immobilier en quête de maximisation de la rente foncière. D'autre part le taux de logements sociaux reste insuffisant, ce qui renforce la ségrégation, induit des pénalités, inquiète les élus, puisque la cité pourrait être soumise à une tutelle préfectorale.

Le schéma suivant en fait la présentation selon trois axes, il est en effet souhaitable de positionner le recours aux labels patrimoniaux dans un cadre global qui intègre également la touristification et la résidentialisation secondaire :



Cette mise en place d'un grand récit patrimonial qui vise à obtenir un ensemble de distinctions patrimoniales et touristiques est utile pour renforcer l'attractivité dans cette compétition que se livrent les territoires en quête de valorisation de leurs ressources. Ces distinctions sont aussi utiles pour occulter les perceptions négatives, dès lors, les distinctions honorifiques agissent tel un performatif, un concept opérationnel, un programme politique. Et la prolifération des labels et distinctions fait illusion des paramètres qui pourraient nuire à l'attractivité du territoire (OCDE). Ce territoire rendu exceptionnel peut argumenter d'un traitement particulier, par exemple au regard du taux de logement social. La *gentrification* sort renforcée par les mesures de protection patrimoniales, d'autant que ce concept s'est peu à peu vidé de sa violence intrinsèque, celle qui expulse et tient à distance.

Afin de se protéger des intrus dans un monde d'apparence devenu le pastiche des activités autrefois de labeur, les grilles et les clôtures encerclent les camps retranchés des nantis qui craignent pour leur confort ou leur vie. La *gentrification* en marche laisse des traces qui meurtrissent dans une cité qui ne donne plus que l'illusion de la convivialité.

Ces propos d'alerte sont à l'opposé des tendances qui réaffirment et confortent le droit de propriété et qui négligent combien ce mode est devenu inapproprié à la survie de l'espèce humaine.

« *La mesure dans laquelle notre monde est devenu inhabitable est une conséquence manifeste de la destruction des communaux.* » (Illich, 1984 : 760)

De toutes parts, les déséquilibres et les bouleversements s'accroissent, les rapports du GIEC¹⁹⁵ sont éloquentes et de plus en plus alarmants, il advient une incompréhension totale entre les politiques qui continuent d'être menées de la même manière sous les arcades du développement économique et la réelle urgence climatique et écologique. N'est-ce pas l'entière dégradation de l'habitat humain qui devient urgemment une zone à défendre ?

¹⁹⁵ GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

Bibliographie

Adam, M., (2020), « Marketing. La quête de capital symbolique », in : *Le capital dans la cité*, Paris, Éditions Amsterdam, pp. 211-223.

Adam, M., Comby, É., (éd.) (2020), *Le capital dans la cité: une encyclopédie critique de la ville*, Paris, Éditions Amsterdam, 457 p.

Adam, M., Mestdagh, L., (2023), « Une morale du ségrégatif. L'invisibilisation des classes populaires à la lumière des bonnes pratiques écologiques », in : *Inégalités et rapports de pouvoir en ville. Actualité de la critique urbaine*, Éditions L'œil d'Or, pp. 87-105.

Aguilar, Y., (1982), « La chartreuse de Mirande. Le monument historique produit un classement de classe », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°42, pp. 76-85.

Aïm, O., Lallement E., (2020), « Labels du patrimoine: une nouvelle dialectique entre art et économie ? », in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, p.105-113.

Alberti, L.B., (2007), *De pictura*, traduit par SONNIER D., Paris, Éditions Allia, 95 p.

Amina, C., Chabou Othmani, M., (2020), « Composants "structurels" de l'attractivité touristique », in : *Loisirs et Sociétés*, n°43/2, pp. 177-193.

Amossé, T., Chardon, O., (2006), « Les travailleurs non-qualifiés : une nouvelle classe sociale ? », in *Économie et statistique*, n°393-394, pp.203-229.

Amougou, E., (éd.) (2004), *La question patrimoniale. De la "patrimonialisation" à l'examen des situations concrètes*, Paris, Éditions L'Harmattan, 284 p.

Andrieu, B., (2008), *Bronzage: une petite histoire du soleil et de la peau*, Paris, CNRS éditions, (Corps), 128 p.

Aoustin, A., (2013), *Urbanisme et architecture balnéaire de la Côte de Jade (1820-1975)*, Thèse de doctorat.

Aoustin, A., (2020), « Pornic à l'heure des bains de mer. L'urbanisation d'une station balnéaire de la côte de jade », in *revue 303*, n°118/11, pp. 20-28.

Appadurai, A., (2005), *Après le colonialisme: les conséquences culturelles de la globalisation*, traduit par BOUILLOT, F., Paris, Payot & Rivages, (Petite bibliothèque Payot), 336 p.

Appert, N., (1810), « L'art de conserver pendant plusieurs années toutes les substances animales et végétales », Paris, Éditeur-imprimeur Patris & Co., 151 p.

Arlaud, S., Jean, Y., Royoux D., (éd.) (2005), *Rural-urbain: nouveaux liens, nouvelles frontières ; textes issus du colloque de Poitiers des 4, 5 et 6 juin 2003*, Rennes, PUR, (Collection Espace et territoires), 506 p.

- Aubron, H., (2008), « Carte postale et cinéma: correspondances secrètes », in : *Espaces, tourisme, esthétique*, Presses Universitaire de Limoges, pp. 185-193.
- Auduc, A., (2002), « Le budget des monuments historiques, 1830-1920 : les moyens d'une politique de protection », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n°3, pp. 75-102.
- Auduc, A., (2019a), « La protection des Monuments historique. Histoire et droit. 22ème rencontre de l'histoire de Blois », Document de présentation. 9 p.
- Auduc, A., (2019b), « Aux origines d'un système de protection des monuments historiques : le rôle du Conseil d'État », in : *Droit public et patrimoine. Le rôle du Conseil d'État*, La Documentation Française, pp. 61-75.
- Augé, M., (2015), *Non-lieux: introduction à une anthropologie de la surmodernité*, Paris, Éditions du Seuil, (La librairie du XXIe siècle), 149 p.
- Bachimon, P., (2008), « Foreign multiresidents in the Luberon region: distinction, assimilation », in *Les étrangers dans les campagnes*, Clermont-Ferrand, Édition CERAMAC, n°25, pp. 37-52.
- Bachimon, P., (2014), « Paradoxaes friches urbaines », in *L'Information géographique*, Vol. 78, n° 2, pp. 42-61.
- Bachimon, P., Dério, P., et Vlès, V. (2026), « Le dédoublement résidentiel, descripteur des bifurcations des trajectoires des stations de montagne », in : *Stations en tension*, P.I.E. Peter Lang, pp.31-48.
- Bailly, A., Beguin, H., (1990), *Introduction à la géographie humaine*, Edition Masson, 2^e éd., 188 p.
- Barel, Y., (1981), « Modernité, code, territoire », in *Les Annales de la recherche urbaine*, n°10/11, pp.3-21.
- Baron-Yelles, N., (2004), « La nature, mythe du nouvel âge urbain », in : *Mythologies urbaines. Les villes entre histoire et imaginaire*, Rennes, PUR, pp. 247-259.
- Barré, C. (2014), « La Mi-carême, les carnivals à Pornic », in *Pornic Histoire*, Bulletin n°9.
- Barrère, C., Barthélémy, D., Nieddu, M., Vivien, F-D., (2005), *Réinventer le patrimoine : de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris, Éd. L'Harmattan, 338 p.
- Barrère, C., Busquet, G., Diaconu, A., Girard, M., Iosa, I., (éd.) (2017), *Mémoires et patrimoines: des revendications aux conflits*, Paris, L'Harmattan, (Habitat et sociétés), 384 p.
- Barthe, Y., Blic, D. de, Heurtin, J.-P., Lagneau, E., Lemieux, C., Linhardt, D., Moreau de Bellaing, C., Rémy, C., Trom, D., (2013), « Sociologie pragmatique : Mode d'emploi », in *Politix*, (Cairn.info), n°103, pp. 175-204.
- Barthélémy, D., Nieddu, M., Vivien, F-D., (2003), « Le patrimoine : accumulation d'externalités positives ou régulation de la relation marchande ? Les enseignements de travaux récents sur l'agriculture et l'environnement », in *Actes du forum de la régulation*, Paris, 9-10 octobre, 28 p.

Barthes, R., (1978), *Leçon: leçon inaugurale de la Chaire de sémiologie littéraire du Collège de France, prononcée le 7 janvier 1977*, Paris, Seuil, 45 p.

Barthes, R., (1991), *Essais critiques*, Paris, Seuil, 275 p.

Barthes, R., (1997), *Critique et vérité*, Paris, Seuil, (Collection « Tel Quel »), 78 p.

Barthes, R., (2003), *1972 - 1976*, Paris, Seuil (Œuvres complètes : livres, textes, entretiens), 1046 p.

Baubérot, A., (2004), *Histoire du naturisme : le mythe du retour à la nature*, Rennes, PUR, 352 p.

Barthes, R., (2014), *Mythologies*, Paris, Seuil, (Points), 238 p.

Baudelaire, C., (1859), *Œuvres complètes*, Éditions de Claude Pichois, réédition 1976, Paris, Gallimard, col. La pléiade, t.2, 1712 p.

Baudrillard, J., (1986), *La société de consommation*, Édition Denoël, 318 p.

Bautès, N., Jolivet, V., (2023), « Introduction », in : *Inégalités et rapports de pouvoir en ville*, Paris, Edition L'œil d'Or, pp. 17-21

Béal, V., Pinson, G., (2009), « Du petit chose au "5th best mayor in the world". Un maire urbain entre stratégies de légitimation et recherche de ressources pour l'action », in : *Pôle sud*, n°30, pp. 7-29.

Beck, B., (1978), « The Politics of speaking in the name of society. Social Problems », Vol.36, n°5, Oxford University Press, pp. 431-441.

Benhamou, F., Thesmar, D., (2011), *Valoriser le patrimoine culturel de la France*, Rapport, 132 p.

Benjamin, W., (1935), *Das Kunstwerk im Zeitalter seiner technischen Reproduzierbarkeit* (publié de façon posthume en 1955), *L'œuvre d'art au temps de sa reproduction technique*, trad. De CANDILLAC, M., pour la première édition française en 1936, quatrième traduction par DEVOY, L., en 2003, Éditions Arléa, 96 p.

Benko, G., (2007), « Territoires et sciences sociales », in : *Régimes territoriaux et développement économique*, Rennes, PUR, pp. 425-464.

Berliner, D., (2010), « Nostalgie et patrimoine », in : *Émotions patrimoniales*, Édition de la maison des sciences de l'Homme, pp. 393-409.

Bénos, R., Milian, J., « Conservation, valorisation, labellisation : la mise en patrimoine des hauts-lieux pyrénéens et les recompositions de l'action territoriale », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 16 | juin 2013, mis en ligne le 30 mai 2013, consulté le 03 mai 2024. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/13631> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13631>

Bernard, N., (2016), *Géographie du nautisme*, Rennes, PUR, (Espace et territoires), 341 p.

Bernard, N., (2000), *Les ports de plaisance. Éléments structurants de l'espace littoral*, Paris, Éditions L'Harmattan, 126 p.

Berque, A., (éd.) (1994), *Cinq propositions pour une théorie du paysage*, Seyssel, Champ Vallon, 122 p.

Bertrand, G., (1978), « Le paysage entre nature et société », in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, n°49, pp. 239-258.

Bertrand, G., Tricart, J., (1968), « Paysage et géographie physique globale. Esquisse méthodologique », in *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, Vol. 39, n° 3, pp. 249-272.

Bessière, J., (2001), *Valorisation du patrimoine gastronomique et dynamique de développement territorial. Le haut plateau de l'Aubrac, le pays de Roquefort, le Périgord noir*, Paris, Éditions L'Harmattan, 368 p.

Bessière, J., Clarimont S., Vlès V., (2016), *La ressource patrimoniale, outil de diversification touristique ? Le pôle d'excellence rurale du Néouvielle, entre innovation et recyclage*, in *Natures Science Société*, vol.24, pp. 217-229.

Bigot, M., Séchet, R., Depeau, S., (2013), « Vieillesse et féminisation des populations littorales : les promenades de bord de mer comme ressource contre la déprise », in *Espaces, populations, sociétés*, pp. 141-157.

Billard, G., Madoré, F., (2008), « L'essor des complexes résidentiels fermés en Australie: une remise en cause du modèle sociétal australien ? », in : *L'espace en transaction*, Rennes, PUR, pp. 305-319.

Blanken, J., (2021), *Petit navire: de Paul Paulet aux Amériques*, Nouvelle éd., Châteaulin, Locus solus, 175 p.

Blondy, C., Vacher, L., et Vye D.,(2016), « Les résidents secondaires, des acteurs essentiels des systèmes touristiques littoraux français ? », in *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 30 | 2016, mis en ligne le 20 avril 2016. URL : <http://journals.openedition.org/tem/3344>

Boltanski, L., Chiapello, E., (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, réédition en 2011, col. *Tel*, 980 p.

Boltanski, L., Thévenot, L., (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard, 496 p.

Bonvin, J-M., Cianferoni, N., Kuehni, M., (2015), « Les rapports de subordination au cœur de la cité par projets : étude de cas dans l'industrie des machines », in *L'Homme et la Société*, n°195-196, pp.33-50.

Boukhris, L., Chapuis A., (2016), *Circulations, espaces et pouvoirs. Penser le tourisme pour penser le politique*, in *Géographie politiques du tourisme*, n°28, Varia, 19 p.

- Borne, E., (2020), « Conseil de Défense écologique », *actu-environnement.com/contact/rachida-boughriet/*, 12 février 2020.
- Bouba-Olga, O., Grossetti, M., (2018), « La mythologie CAME, (Compétitivité, Attractivité, Métropolisation, Excellence): Comment s'en désintoxiquer ? », Hal-01724699v2.
- Bourdieu, P., (1979), « *Postface* », in *Architecture gothique et pensée scolastique*, Erwin Panofsky, Paris, Éditions de Minuit, Le sens commun, p.152.
- Bourdieu, P., (1979), *La distinction. Critique sociale du jugement*, Les Éditions de Minuit, 670 p.
- Bourdieu, P., Wacquant, L., (1992), *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, 267 p.
- Bourdin, A., (1996), « Sur quoi fonder les politiques du patrimoine urbain ? », in *Annales de la recherche urbaine*, n°72, pp. 6-13.
- Bourdin, A., (2018), *Processus urbains*, Palimpsesto, n°18, 15p.
- Boutinet, J-P., (1990), *Anthropologie du projet*, Paris, PUF, Quadrige, 3^{ème} édition, 450 p.
- Bouyer, A., (1960), *Histoire de Pornic*, Imprimerie La Vague, 240 p.
- Brancaccio, F., Giuliani, A., Vercellone, C., (2021), *Le commun comme mode de production*, Paris, Éditions de l'Éclat, (Premier secours), 354 p.
- Brioist, P., Fichou, J.-C., (2012), « La sardine à l'huile ou le premier aliment industriel: Nicolas Appert et Joseph Colin : une filiation douteuse », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 119-4, pp. 69-80.
- Brodie, A., (2012), « Scarborough in the 1730s - Spa, Sea and Sex », in *Journal of Tourism History*, Vol. 4, n°2, pp. 125-153.
- Bruegel, M., (1997), « Du temps annuel au temps quotidien : la conserve appertisée à la conquête du marché, 1810-1920 », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. 44, n° 1, pp. 40-67.
- Brulant, C., (2021), *L'Empereur et le photographe*, Paris, Éditions SPM, 364 p.
- Brunet, R., (1990), *Le territoire dans les turbulences*, Montpellier, Reclus, (Géographiques), 220 p.
- Brunet, R., Ferras, R., Théry, H., (1992), *Les mots de la géographie: dictionnaire critique*, Montpellier, 470 p.
- Brygo, J., (2023), « Le cœur des dockers. La disparition de la grève », in : *Tout doit disparaître. Lettres d'un monde qui s'efface*, Seuil, pp. 32-59.
- Buhnik, S., (2019), « Vieillissement en ville et villes en vieillissement », in *L'Information géographique*, vol.83, pp. 122-139.

- Buhot, C., Gérard, Y., Brulay, F., Choblet, C. (2009), *Tensions foncières sur le littoral*, Rennes, PUR, (Espace et territoires), 172 p.
- Burel, F., Baudry, J., (1999), *Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications*, Paris, Lavoisier, (Tec et Doc), 362 p.
- Burgel, G., (2006), « La gentrification une solution pour le renouveau des quartiers anciens ? », in *Cahiers Espaces, Ville, Urbanisme et tourisme*, n°104, 5 p.
- Cabantous, A., (2004), « La ville et ses mythes », in : *Mythologies urbaines. La ville entre histoire et imaginaire*, Rennes, PUR, pp. 9-14.
- Cabantous, A., (éd.) (2004), *Mythologies urbaines: les villes entre histoire et imaginaire [actes du colloque, Dunkerque, 29-30 novembre 2002]*, Rennes, PUR, (Histoire), 292 p.
- Callens, A., (2022), « Quand la recherche participe du renouvellement de l'expertise paysagère », in : *Savoirs et expertises renouvelés. Au croisement des mondes académiques et opérationnels*, Paris, Cahier Ramau 11, pp. 77-95.
- Cardon, D., Heurtin, J.-P., (1999), « La critique en régime d'impuissance. Une lecture des indignations des auditeurs de France-Inter », in : *Espaces publics mosaïques. Acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains*, Rennes, PUR, pp. 85-119.
- Carou, F.-J., (1856), *Histoire de Pornic*, Edition Dumoulin et Guéraud, 239 p.
- Carrel, M., Cary, P., Wachsberger, J.-M., (2013), *Ségrégation et fragmentation dans les métropoles: perspectives internationales*, Université de Lille III (éd.), Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, (Le regard sociologique), 354 p.
- Carriou, C., Manola, T., Tribout, S., (2022), *Savoirs et expertises renouvelés. Au croisement des mondes académiques et opérationnels*, Paris, Cahier Ramau 11, 256 p.
- Castoriadis, C., (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Éditions Le Seuil, Philosophie Esprit, 512 p.
- Cefaï, D., Gardella, É., (2011), *L'urgence sociale en action: ethnologie du Samusocial de Paris*, Paris, Éd. la Découverte, (Bibliothèque du MAUSS), 576 p.
- Cefaï, D., Terzi, C., (éd.) (2012), *L'expérience des problèmes publics*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, (Raisons pratiques), 380 p.
- Cefaï, D., Trom, D., (2016), *Les formes de l'action collective, Mobilisations dans les arènes publiques*, EHESS, pp.281-315.
- Chabot, P., (2015), *L'âge des transitions*, 1re édition, Paris, PUF, 190 p.
- Chabrol, M., Collet, A., Giroud, M., Launay, L., Rousseau, M., Minassian H-T., (2016), *Gentrifications*, Paris, Amsterdam, 357 p.
- Chamayou, G., (2018), *La société ingouvernable: une généalogie du libéralisme autoritaire*, Paris, La Fabrique, 326 p.

- Chameroy, F., Chandon, J.-L., (2010), « Les labels de qualité ont-ils des effets sur le comportement d'achat du consommateur ? », Venise, Communication du 9ème Congrès des Tendances du Marketing en Europe, 21-23 janvier 2010, 28 p.
- Charles, A., (1994), « Dans le doux dédale des dunes », in *303 arts recherche et créations*, (La revue des pays de la Loire), pp. 30-37.
- Charmes, E., (2019), *La revanche des villages. Essai sur la France périurbaine*, Paris, Éditions du Seuil, col. La république des idées, 108 p.
- Chastel, A., (1997), La notion de patrimoine, in : *Les lieux de mémoire*, t 1, 1664 p.
- Chesnel, K., (2022), « Vers une coproduction de l'habitat au sein des espaces périurbains. Les apprentissages d'une démarche d'expérimentation entre Nantes et Saint Nazaire », in : *Savoirs et expertises renouvelés*, Cahiers Ramau 11, 246 p.
- Chivallon, C., (2003), « Une vision de la géographie sociale et culturelle en France », *Annales de géographie*, n° 634, pp. 646-657.
- Choay, F., (1994), « Du temple de l'art au supermarché de la culture », in : *Villes en parallèle*, n°20-21, pp. 208-221.
- Choay, F., (éd.) (2009), *Le patrimoine en questions: anthologie pour un combat*, Paris, Seuil, (La couleur des idées), 214 p.
- Choay, F., (2011), *La terre qui meurt*, Paris, Fayard, 112 p.
- Chomsky, N., (2022), *Le précipice. Entretiens avec Polychroniou C J*, Quebec, traduit par Calvé Nicolas, Edition Lux, 322 p.
- Cioran, E.M., (1986), *Écartèlement*, Paris, Gallimard, (Les essais), 178 p.
- Clément, G., (2004), *Manifeste du Tiers paysage*, Éd. augmentée d'un avant-propos, Paris, Sens & Tonka, 73 p.
- Clerval, A., (2016), *Paris sans le peuple: la gentrification de la capitale*, Paris, La Découverte-poche, 336 p.
- Clerval, A., Gardesse, C., Rivière, J., Bautès, N., (2023), *Inégalités et rapports de pouvoir en ville*, Paris, Édition L'œil d'Or, 417 p.
- Clerval, A., Van Criekingen, M., (2022), « Politiques de gentrification », in *Métropolitiques*.
- Closier, D., (2009), « Se clore en bord de mer, en France, au XIXe siècle », in : *Tensions foncières sur le littoral*, Rennes, PUR, pp. 73-84.
- Closier, D., (2010), « La terre et la mer, les enjeux de la limite. France, littoral Atlantique, XIX-XX siècle », Thèse.
- Cochoy, Fr., (dir), (2004), *La captation des publics, c'est pour mieux te séduire, mon client...*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, col. Socio-Logiques, 297 p.

Coindret, S., (2009), « La conception de l'espace littoral au travers de l'Ordonnance de la Marine de 1681. Illustrations et applications sur le littoral de Bretagne sud au XVIII siècle », in : *Tensions foncières sur le littoral*, Rennes, PUR, pp. 63-71.

Collectif Rosa Bonheur, (2019), *La ville vue d'en bas : travail et production de l'espace populaire*, Paris, Éditions Amsterdam, 240 p.

Comby, E., (2020), « Reconquête des fronts d'eau », in : *Le capital dans la cité*, Paris, Éditions Amsterdam, pp.285-291.

Comité d'histoire du ministère de la culture (2019), *Droit public et patrimoine, le rôle du Conseil d'État: actes du colloque, les 16 et 17 mars 2018*, la Documentation française, 317 p.

Corbin, A., (1988), *Le territoire du vide: l'Occident et le désir du rivage, 1750-1840*, Paris, Aubier, (Collection historique), 411 p.

Corfdyr, S., (2008), « Il était un petit navire... », in *Pornic Histoire*, Bulletin n° 3, juin 2008. pp.15-20.

Corfdyr, S., (2008), « La conserverie au jour le jour », in *Pornic Histoire*, Bulletin n°3, Juin 2008, pp. 27-36.

Corlay, J.-P., (1984), « Le conflit des pêches françaises en 1980 : essai de socio-géographie halieutique », in *Norois*, Vol. 121, n° 1, pp. 155-169.

Corneille, P., Danan, J., (2006), *L'illusion comique: dramaturgies de l'illusion*, Mont-Saint-Aignan (Seine-Maritime), Publ. des Université de Rouen et du Havre, 245 p.

Cornu, M., (2019), « Le jugement de l'esthétique et l'intérêt d'art ou d'histoire devant le Conseil d'État », in : *Droit public et patrimoine. Le rôle du Conseil d'État*, La Documentation Française, pp. 109-126.

Crozat, D., Alves, D., (dir) (2018), *Le touriste et l'habitant*, Éditions Connaissances et savoirs, 296 p.

Crozier, M., Friedberg, E., (2014), *L'acteur et le système: les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil (Points), 512 p.

Csergo, J., Hottin, C., Schmit, P., (dir.), (2012), *Le patrimoine culturel immatériel au seuil des sciences sociales*, Actes du Colloque de Cerisy, 324 p.

Dachary-Bernard, J. (2004), *Colloque l'Evaluation du paysage: une utopie nécessaire ? A la recherche d'indicateurs/marqueurs pluridisciplinaires : 15-16 janvier 2004*, Montpellier, Publication de l'Université Paul Valéry, 640 p.

Dalmas, L., Geromini V., (2021), « Patrimoine et développement soutenable : enjeux et défis du tourisme », in *Patrimoines et patrimonialisation. Les inventions du capital historique, XIX^e - XX^e siècles*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, pp.155-175.

Danais, M., (2022), « Les arbres à Pornic », in *Pornic mag*, n°133.

Danan, J., (2006), *Pierre Corneille, « L'illusion comique », dramaturgies de l'illusion*, Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 247 p.

Danto, A. (2021), « Fiche d'Inventaire du patrimoine culturel immatériel: la pêche au carrelet sur l'arc atlantique », Ministère de la culture, 44 p.

Dardelin, H. (1931), *Saint-Brevin-les-Pins*, Paris, Édition Le Livre d'Histoire, 188 p.

Davallon, J., (2006), *Le don du patrimoine: une approche communicationnelle de la patrimonialisation*, Lavoisier : Hermès science, Paris (Collection Communication, médiation et construits sociaux), 222 p.

Davallon, J. (2016), « Penser le patrimoine selon une perspective communicationnelle », in *Sciences de la société*, n° 99, pp. 15-29.

Davezies, L., (2008), *La République et ses territoires: la circulation invisible des richesses*, Paris, Seuil (La République des idées), 109 p.

De Biase, A., Alessandro, C., (éds) (2006), « *Chez nous* ». *Territoires et identités dans les mondes contemporains*, Paris, Éditions de La Villette, 320 p.

De Monlibert, C., (1990), *Introduction au raisonnement sociologique*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2^{ème} édition, 285 p.

De Sesmaisons, L., (1810), « Requête auprès de Louis XVIII pour obtenir la concession des dunes d'Escoublac », *Région Pays de la Loire- Inventaire général*.

Debarbieux, B., « Territoire-Territorialité-Territorialisation : aujourd'hui encore, et bien moins que demain... », in : *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes, PUR, pp.19-30.

Debord, G., (2008), *La société du spectacle*, Paris, Gallimard (Collection Folio), 208 p.

Deboudt, P., (éd.) (2010), *Inégalités écologiques, territoires littoraux & développement durable*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du septentrion, (Environnement et société), 409 p.

Delfini, A., (2020), « Désindustrialisation », in : *Le capital dans la cité*, Éditions Amsterdam, pp. 115-124.

Dério, P., (2010), « Les ambiguïtés de la patrimonialisation des « paysages naturels » », in *Sud-Ouest européen*, n° 30, pp. 19-36.

Desage, F., Guéranger, D., (2011), *La politique confisquée : Sociologie des réformes et des institutions intercommunales*, Éditions du Croquant, 247 p.

Desse, R.-P., Meur-Ferec, C., (1994), « Le golf en France: enjeux fonciers », in *Annales de Géographie*, Vol. 103, n° 579, pp. 471-490.

Dessouroux, C., (2003), « La diversité des processus de privatisation de l'espace public dans les villes européennes », in *Belgeo*, n° 1, pp. 21-46.

- Dewey, J., (1927), *Le public et ses problèmes*, Folio Essais, 336 p.
- Di Méo, G., (1995), « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », in *Espaces et Sociétés*, n° 78, p. 16-33.
- Di Méo, G., (2005), « Les contradictions d'une hypothétique frontière du rural et de l'urbain », in : *Rural-urbain, nouveaux liens, nouvelles frontières*, Rennes, PUR, pp. 151-163.
- Di Méo, G., (2012), « Les femmes et la ville. Pour une géographie sociale du genre », in *Annales de géographie*, n° 684, pp. 107-127.
- Di Méo, G., (2020), « Territoires et territorialités: des rationalités incertaines ». In : *Territoires fabriqués/territoires instrumentalisés. Entre considération et négation de la complexité territoriale*, Rennes, PUR, 308 p.
- Dodier, R., Rouyer, A., Séchet, R., (dir.) (2008), *Territoires en action et dans l'action*, Rennes, PUR, 338 p.
- Dodier, R., (2009), « Individus et groupes sociaux dans l'espace, apports à partir de l'exemple des espaces périurbains », Thèse.
- Donadieu, P., Périgord, M., Barraud, R., (2012), *Le paysage: entre natures et cultures*, 2e éd. mise à jour, Paris, Éditions A. Colin, 128 p.
- Dournel, S., Gralepois, M., Douvinet, J., (2015), « Les projets urbains en zones inondables communiquent-ils sur les risques ? Regard sur les politiques d'aménagement de quartiers à Saint-Étienne, Orléans et Nantes », in *Belgeo*, n° 1, 25 p.
- Douvinet, J., (2020), *Alerter la population face aux crues rapides: compréhension et évaluation d'un processus en mutation*, , Versailles, Éditions Quae (Synthèses), 256 p.
- Duchêne, F., (2004), « Les anciennes cités ouvrières, entre patrimonialisation et normalisation », in: *Habiter le patrimoine. Enjeux-approches-vécu*, PUR, pp. 517-526.
- Duhamel, P., Knafou, R., (éd.) (2007), *Mondes urbains du tourisme*, Paris, Belin, (Mappemonde), 366 p.
- Duhamel, P., (2008), « Les communautés vacancières : définir un nouveau type de lieux touristiques à partir de la Côte d'Albâtre (Seine-Maritime) », in *Norois, Environnement, Aménagement, Société*, pp. 21-36.
- Duhamel, P., Talandier, M., Toulhier, B., Heurgon, É., Augier, P., (2015), *Le balnéaire: de la Manche au monde*, Colloque de Cerisy, Rennes, PUR (Art & société), 384 p.
- Duroudier, S., (2023), « Réflexion critique sur la mesure quantitative de la dimension géographique de la ségrégation », in : *Inégalités et rapports de pouvoir en ville*, Paris, Éditions L'œil d'Or, critiques et cités, pp.151-171.
- Duroy, S., (2019), « Juridictions judiciaires et administratives au service du patrimoine », in : *Droit public et patrimoine. Le rôle du Conseil d'État*, La Documentation Française, pp. 77-93.

- Duverger, T., (2021), *Utopies locales: les solutions écologiques et solidaires de demain*, Paris, Éditions les Petits matins, (Mondes en transitions), 141 p.
- Duvette, C., (2016-17), « La rue de Rivoli et le secteur des Tuileries : Élaboration et difficultés d'un chantier public à destination de la sphère privée (1801-1815) », in *L'atelier de la recherche. Annales d'histoire de l'architecture*, pp.18-30.
- Dwyer, L., Kim, C., (2003), « Destination competitiveness : determinants and indicators », in: *Current issues in Tourism*, n°6/5, pp. 369-414.
- Eco, U., (2018), *Lector in fabula. Le rôle du lecteur, ou la Coopération interprétative dans les textes narratifs*, Paris, Édition 14 Grasset, 324 p.
- Elias, N., (1991), *Qu'est-ce que la sociologie ?* Éditions de l'Aube, 220 p.
- Epstein, R., (2013a), « Les trophées de la gouvernance urbaine », in *Pouvoirs locaux*, n°37.
- Epstein, R., (2013b), « Politique territoriales: ce que les appels à projets font aux démarches de projet », in *La revue Tocqueville*, n°34/2, pp. 91-102.
- Epstein, R., (2015), « La gouvernance territoriale : une affaire d'État. La dimension verticale de la construction de l'action collective dans les territoires », *L'année sociologique*, vol. 65, p.457-482.
- Eudel, P., (1884), *Pornic et Gourmalon*, Nantes, Imprimerie du commerce, 89 p.
- Fabre, D., (éd.) (2013), *Émotions patrimoniales*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 409 p.
- Fabry, N., Zeghni, S., (2015), « Peut-on "clustériser" l'économie touristique ? Le cas de Deauville. », in : *Le Balnéaire de la Manche au Monde*, Rennes, PUR, pp. 253-267.
- Facchini, F., (2011), « Paysages et théories du marché », in : *Analyses économiques du paysage*, Quae, pp. 27-47.
- Fattal, P., Robin, M., Le Mauff, B., Sauzeau, T., Vincent, J., (2019), *Les risques littoraux dans la baie de Bourgneuf du XIVème à nos jours*, (Les enseignements de l'Histoire), 95 p.
- Faye, B., Prat, S., (2022), « "Ville fleurie", "station touristique",... bien plus que des panneaux à l'entrée des communes », in *The conversation* 16 juin 2022, 7 p.
- Fayolle Lussac, B., (2004), « Valeurs économiques du patrimoine et dérives marchandes », in : *La question patrimoniale. De la "patrimonialisation" à l'examen des situations concrètes*, Éditions L'Harmattan, pp. 151-167.
- Fernandez, B. (2023), « Au risque de la catastrophe industrielle », in *Le Monde diplomatique*, juillet 2023.
- Ferrari, F., Bonini, M. (2015), *Le populisme esthétique: l'architecture comme outil identitaire*, Infolio, Gollion (Archigraphy), 276 p.

Fichou, J.-C. (2007), « Les conserves de sardines à l'huile, ou le luxe français sur les grandes tables du monde », in *Histoire, économie & société*, Vol. 26e année, n° 1, p. 107.

Fichou, J.-C. (2009a), « La naissance technique d'une industrie: la conserverie de sardines à l'huile », in *Cahiers François Viète*, n° 2, pp. 79-99.

Florida, R., (2017), *The New Urban Crisis: how our Cities are Increasing Inequalities, Deepening Segregation and Failing the Middle-class and what we can do about it*, New York, Basics Books, 368 p.

Forman, R.T.T., Godron, M. (1986), *Landscape ecology*, Wiley, New York, 619 p.

Forni, F. (2010), « Il y a 100 ans: le séjour de Lénine à Pornic en 1910 », in *Pornic Histoire*, Bulletin n°5.

Forni, F., Guérin, A. (2018), *Les pêcheries de la Côte de Jade*, Pornic, le Temps éditeur, 127 p.

Fortineau, G. (2007), « Quand les cargos venaient à Pornic. 1956-1983 », in *Revue Pornic Histoire*, Bulletin n°2.

Foucault, M., (1966), *Le corps utopique*, Paris, Éditions Nouvelles Lignes, 64 p.

Foucault, M., (1969), *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 285 p.

Foucault, M. (2001a), *Dits et écrits. 1: 1954 - 1975*, Paris, Gallimard, 1728 p.

Foucault, M. (2001b), *Dits et écrits. 2: 1976 - 1988*, Paris, Gallimard, 1736 p.

Foucher-Dufoix, V., Fernandez, V., (2017), « Les cités jardins du Plessis-Robinson, des ruines du mouvement moderne à la rivière enchantée », in : *Mémoires et patrimoines. Des revendications aux conflits*, Éditions L'Harmattan, pp.159-176.

Fourny, M.-C. (2008), « Identité et aménagement du territoire. Modes et production de figures de l'identité des territoires dans les recompositions spatiales », in : *Stratégies identitaires de conservation et valorisation du patrimoine*, L'Harmattan, pp. 101-113.

Fox Gotham, K. (2018), « Evaluation et approfondissement du concept de gentrification touristique », in *Via Tourism Review*, n° 13, 11 p.

Frémont, A., Chevalier, J., Hérim, R., Renard, J., (1984), *Géographie sociale*, Paris, Masson, 388 p.

Freud, S., (1995), *L'avenir d'une illusion*, Paris, PUF (Quadrige), 96 p.

Gannac-Barnabe, V., (2004), « "Les phœnix de l'industrie". Les médiations de la culture dans la revitalisation de trois sites majeurs du patrimoine industriel : La saline Royale d'Arc-et-Senans (France), L'usine sidérurgique de Völklinger Hütte (Allemagne) et l'exploitation minière du Grand Hornu (Belgique) », in : *Habiter le patrimoine. Enjeux-approches-vécu*, Rennes, PUR, pp. 543-553.

Garcia, J.-C., (1984), « L'été meurtrier de 1694, ou les eaux glacées du calcul égoïste », in *l'Avant scène cinéma*, n°333, pp.35-37.

Garnier, J-P., (2015), « L'invisibilisation urbaine des classes populaires », in *L'Homme et la société*, vol.3, n°197, pp. 169-189.

Gautier, M., (1971), « Le nouveau port de Pornic (L-A) », 8 p.

Gauthier, A., (1972), « Phénomènes naturels et travaux d'aménagement portuaires. L'exemple de la ria de Pornic », in *Norois* n°74, avril-juin 1972, pp. 217-237.

Gérard, Y., (2009), « Les acquisitions du conservatoire du littoral 1975-2006: éléments d'analyse de leur évolution », in : *Tensions foncières sur le littoral*, PUR, pp. 49-59.

Ghiglione, R., Matalon B., (1998), *Les enquêtes sociologiques. Théorie et pratique*, Paris, Éditions Armand Colin, 301 p.

Gigot, M., (2022), « Protection et labellisation des patrimoines: des outils complémentaires ou redondants ? », in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, pp. 241-259.

Gintrac, C., (2012), « Géographie critique, géographie radicale: comment nommer la géographie engagée ? », *Carnets de géographes*, no 4, 13 p.

Goffman, E., (1974a), *Les cadres de l'expérience*, (1^{ère} édition anglaise, *Frame analysis : an essay of the organization of experience*, Haward University Press), trad. JOSEPH, I., 1991, Paris, Les Éditions de Minuit, 576 p.

Goffman, E., (1974b), *Les rites d'interaction*, trad. KIHM, A., Paris, Les Éditions de Minuit, 240 p.

Goetz, A., Bosquet, M., (1978), *Écologie et politique*, Paris, Seuil (Points Série politique), 244 p.

Gralepois, M., (2023), « Les faux-semblants dans l'usage de la résilience. Etudes des logiques de marché dans la production urbaine face aux inondations », in *Revue canadienne des sciences régionales*, Vol. 46, n°1, pp. 56-65.

Gravari-Barbas, M., (1998), *Belle, propre, festive et sécurisante : l'esthétique de la ville touristique*, *Norois*, n°178, p.175-193.

Gravari-Barbas, M., Veschambre, V., (2003), « Patrimoine: derrière l'idée de consensus, les enjeux d'appropriation de l'espace et des conflits », in : *Conflits et territoire*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, pp. 67-82.

Gravari-Barbas, M., (dir), (2004), *Habiter le patrimoine. Enjeux, approches, vécu*, Rennes, PUR, 623 p.

Gravari-Barbas, M., Renard, C., (2010), « Une patrimonialisation sans appropriation ? Le cas de l'architecture de la reconstruction au Havre », in *Norois*, n° 216, pp. 57-73.

- Greffe, X., (1990), *La valeur économique du patrimoine. La demande et l'offre de monuments*, Paris, Anthropos-Economica, 253 p.
- Greffe, X., (2000), « Le patrimoine comme ressource de la ville », in *Les Annales de la recherche urbaine*, Vol. 86, n° 1, pp. 29-38.
- Grenier, C. (2008), *La revanche des émotions: essai sur l'art contemporain*, Paris, Seuil (Fiction & cie), 203 p.
- Grünig Iribarren, S., (2018), *Ivan Illich, pour une ville conviviale ?*, Thèse de doctorat, le Bord de l'eau, Lormont (Altérité critique), 329 p.
- Guedj, L., (2022), « Au cœur des villes », in *Pornic mag n°132*.
- Guez, A., Subrémon, H., (dir), (2013), *Saisons des villes*, Paris, Éditions Donner Lieu, 223 p.
- Guibert, L., (2012), « L'Hôtel de la plage à Pornic actuellement Résidence du Golf et de la Plage », in *Pornic Histoire*, N° Bulletin n°7.
- Guillerme, A., (dir) (1993), « Les saisons dans la ville », in *Les Annales de la recherche Urbaine*, n° 61, 151 p.
- Guilluy, C., (2022), *Les dépossédés: l'instinct de survie des classes populaires*, Paris, Flammarion, 204 p.
- Guilmin, A., (1841), *Album du baigneur*, Imprimerie de Forest, Nantes, (in-4 oblong de 3 feuilles et ½).
- Guinhut, J., (Directeur du développement de la communication de la Fondation du patrimoine), (2016), « Table ronde : "Stratégies des demandeurs de labels" » : in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, l'univers des normes, pp. 165-179.
- Guironnet, A., (2020), « Financiarisation. Quand la finance capitalise sur la ville », in : *Le capital dans la cité*, Paris, Éditions Amsterdam, pp.161-172.
- Guizot, F., 21 octobre 1830, *Rapport au roi Louis-Philippe*
- Gwiazdzinski, L., (2013), «Hyper-saisonnalité métropolitaine», in : *Saison des villes*, Éditions Donner lieu, pp. 131-147.
- Hall, S., (2005), « Whose heritage? Un-settling "the Heritage", re-imagining the post-nation », in Littler Jo, Naidoo Roshi (dir.), *The Politics of Heritage. The legacies of "race"*, Londres, Routledge, pp. 23-35
- Harvey, D., (1989), *The condition of postmodernity: an enquiry into the origins of cultural change*, Blackwell, Oxford [England]; Cambridge, Mass., USA, 378 p.
- Harvey, D., (2011). *Le capitalisme contre le droit à la ville*, Paris, Éditions Amsterdam, 93 p.
- Harvey, D., Gintrac, C. (2018), *Géographie de la domination: capitalisme et production de l'espace*, Nouvelle éd., trad. VIEILLES CAZES, N., Paris, Editions Amsterdam, 143 p.

Hatt, E., (2010), « Les enquêtes photographiques auprès des touristes. Un support à l'analyse des représentations microterritoriales des stations balnéaires », in *Monde du tourisme*, n°2, pp.24-43.

Hatt, E., (2011), *Requalifier les stations touristiques contemporaines : une approche des espaces publics. Application à Gourette et Seignosse-Océan*, Thèse.

Haumont, B., (2022), « Déconstructions et recompositions des figures de l'expertise », in : *Savoirs et expertises renouvelés. Aux croisements des mondes académiques et opérationnels*, (Cahier Ramau), pp. 35-45.

Heinich, N., (2002), « Pour une neutralité engagée », *Questions de communication*, n°2, pp. 117-127.

Hernandez, S., (2012), « Les acteurs publics locaux sous influences: le management territorial entre justifications rationnelles et idéologies », 16 p.

Herzfeld, M., (2007), *L'intimité culturelle: poésie sociale de l'état nation*, Québec, Presses de l'Université Laval, 285 p.

Hertzog, A., (2011), « Les géographes et le patrimoine », in *Echogéo*, n°18, septembre/décembre, 9 p.

Hirczak, M., Moalla, M., Mollard, A., Pecqueur, B., Rambonilaza, M., Vollet, D., (2008), « Le modèle du panier de biens: Grille d'analyse et observations de terrain », in *Économie rurale*, n° 308, pp. 55-70.

Hobbes, T., Mairet, G., (2000), *Léviathan ou matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil*, Paris, Gallimard, 1027 p.

Huet, J.-L., (2018), « Communication dans le rapport relatif à l'enquête publique pour la création d'un port de plaisance à Brétignolles-sur-mer en Vendée », 139 p.

Hutchinson, R., Haynes, B-D., (dir), (2011), *The Ghetto: Contemporary Global Issues and Controversies*, Boulder, Westview, 384 p.

Illich, Y., (1984), « L'art d'habiter. Dans le miroir du passé. Conférences et discours, 1978-1990 », in : *Œuvres complètes* Vol. n°2, traduit par SISSUNG, M., DUCHAMP, M., Paris, Éditions Fayard, 2005, pp.755-765.

Jacquier, A.-F., (2011), *Pornic: maisons de famille en bord de mer*, Coiffard libraire éditeur, Nantes, 207 p.

Jakob, M., (2008), *Le paysage*, Paris, Infolio, Gollion (Suisse), 190 p.

Janin, C., Andres, L. (2008), « Les friches : espaces en marge ou marges de manœuvre pour l'aménagement des territoires ? », in *Annales de géographie*, Vol. 663, n° 5, pp. 62-81.

Jaurand, E., (2008), « Les plages nudistes, une exception occidentale ? », in : *La plage : un territoire atypique*, Éditions L'Harmattan, pp.47-64.

Jazé-Charvolin, M.-R., (2014), « Les stations thermales: de l'abandon à la renaissance. Une brève histoire du thermalisme en France depuis l'Antiquité », in *In Situ*, n°24, 15 p.

Jego, E., (2022), *Les « petits » maires entre impuissance politique et pouvoir symbolique*, Thèse.

Joas, H., (1984), « Durkheim et le pragmatisme. La psychologie de la conscience et la constitution sociale des catégories », in *Revue Française de sociologie*, n° XXV-4, pp. 560-581.

Joseph, I., (2004), « L'halète moral et l'enquêteur modeste. Parcours du pragmatisme », in : *La croyance et l'enquête. Aux sources du pragmatisme*, Éditions de l'EHESS, pp. 19-52.

Joveniaux, A., (2017), « Le Conservatoire du littoral, quarante ans après : quel bilan et quelles perspectives ? », in *Hérodote*, Vol. 165, n° 2, pp. 91-112.

Kapp, K.W., (2000), *The social costs of business enterprise*, Spokesman, Nottingham, 374 p.

Karpik, L., (2007), *L'économie des singularités*, Paris, Gallimard, 384 p.

Kaswengi, J., Mekideche Chahira, (2020), « L'influence de l'image de marque des sites touristiques sur la satisfaction, la fidélité et la consentement à payer des visiteurs. Le rôle modérateur des labels », in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, pp. 465-475.

Kaufmann, J-P., (1995), « Les jeux du paraître sur la plage », Mission du Patrimoine Ethnologique, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture, 122 p.

Kojève, A., (1942), *La notion de l'autorité*, Paris, Gallimard, réédition en 2004, 204 p.

Koepke, M., (2020), « Indésirables. Entre le capital et le "droit à la ville", la mise en ordre des espaces urbains », in : *Le Capital dans la cité*, Éditions L'Harmattan, pp.185-198.

Lafeuille, C., Steichen, P., (2015), « La politique de réutilisation des friches industrielles stimulée par la loi ALUR. Le nouvel encadrement des rapports contractuels portant sur les friches industrielles », in *Revue juridique de l'environnement*, Vol. 40, pp. 264-281.

Lageiste, J., (2008), « La plage un objet géographique de désir », in : *La plage un territoire atypique*, Editions L'Harmattan, pp. 7-26

Lageiste, J., Rieucan, J., (2008), *La plage un territoire atypique*, Edition L'Harmattan, 137 p.

Lahire, B., (2015), *Ceci n'est pas qu'un tableau. Essai sur l'art, la domination, la magie et le sacré*, Paris, Editions La Découverte, 598 p.

Lambert, É., (2018), *Le parc planétaire: la fabrication de l'environnement suburbain*, Éditions l'Œil d'or, Paris (Critiques & cités), 269 p.

Lamy, Y., (1993), « Du monument au patrimoine: matériaux pour l'histoire politique d'une protection », in *Genèses*, Éditions Belin, n° 11, pp. 50-81.

Lamy, Y., (2017a), « Jalons théoriques: la formation du champ patrimonial: six grandes controverses », in : Barrère C., Busquet G., Diaconu A., Girard M., Iosa I. (éd.), *Mémoires et patrimoines: des revendications aux conflits*, Paris, Éditions L'Harmattan, pp. 23-40.

Lamy, Y., (2017b), « La formation du champ patrimonial: six grandes controverses », in : *Mémoires et patrimoines. Des revendications aux conflits*, Éditions L'Harmattan, pp. 23-40.

Lancaster, K., (1966), *A new approach to consumer theory*, Journal of Political Economy, Presses de l'Université de Chicago, Vol. 74, n°2, pp. 132-157

Landel, P-A., Senil, N., (2009), « Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement », in *Développement durable et territoires*, Dossier 12, Identités, patrimoines collectifs et développement soutenable, 16 p.

Laraison, C., Quéveau, S., Egli, A., (2007), « La minoterie », in *Revue Pornic Histoire*, N° bulletin n°2, 5 p.

Lascoumes, P., Le Galès, P., (éd.) (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, (Gouvernances), 370 p.

Latour, B., (2000), « Factures/fractures : de la notion de réseau à celle d'attachement », in : *Ce qui nous relie*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, pp. 189-208.

Latour, B., (2002), *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'État*, Paris, Éditions La Découverte, 320 p.

Latour, B., (2009), « La mondialisation fait-elle un monde habitable ? », DATAR 2040, 10 p.

Lazarotti, O., (2012), *Des lieux pour mémoires. Monument, patrimoine et mémoire-Monde*, Éditions Armand Collin, 214 p.

Lazarotti, O., (2015), « Des bains de mer au patrimoine ou du mobile de l'immobile à l'immobile des mobiles », in : *Le balnéaire de la Manche au monde*, Rennes, PUR (Colloque de Cerisy), pp. 239-251.

Le Boulanger, J.-M., (2022), *Flanhec: 1881-1944: ni dieu, ni maître ?, ou, L'étrange parcours d'un insoumis*, Rennes, Éditions Goater, 471 p.

Le Boulanger, J.-M., Piriou, N., (1996), « De la mer nourricière à la culture maritime: Douarnenez », in : *La maritimité aujourd'hui*, Éditions L'Harmattan, pp. 267-279.

Le Goff, P., (1994), « Bénéfices non marchands de la protection de la rade de Brest », in *Inra-ENSA*, 46 p.

Le Drian J-Y., (1991). « Discours en ouverture du colloque : la maritimité de cette fin du XX^e siècle. Quelle signification ? » in : *La maritimité aujourd'hui*. (Colloque à Paris les 25-26 novembre 1991), L'Harmattan, pp.5-8.

Lefebvre, H., (1992), *Éléments de rythmanalyse. Introduction à la connaissance des rythmes*, Paris, Éditions Syllepse, 120 p.

Lemot, F., (1812), *Notice historique sur la ville et le château de Clisson*, Paris, 104 p.

Leniaud, J-M., (2002), *Les archipels du passé. Le patrimoine et son histoire*, Éditions Fayard, 374 p.

Leray, S., (2022), « Les savoirs inondés: entre écritures des normes et récits expérientiels des risques », in : *Savoirs et expertises renouvelés. Au croisement des mondes académiques et opérationnels*, Cahier Ramau 11, pp. 132-148.

Lièvre, C., (2005), « La baie de Bourgneuf : l'artificialisation des milieux », in *Travaux du Laboratoire de Géographie Physique Appliquée*, Vol. 24, n° 1, pp. 33-50.

Lifran, R., Rambonilaza, T., Westerberg, V., (2011), « L'évaluation économique de la demande de paysage », in : *Analyses économiques du paysage*, Quae, pp. 49-62.

Limasset, J.-C., Limasset, O., (1992), « Epicentres supposés du séisme de Bouin », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Vol. 99, n°2, pp. 97-116.

Lordon, F., (2010), *Capitalisme, désir et servitude: Marx et Spinoza*, Paris, Éditions La Fabrique, 213 p.

Luginbühl, Y., (2001), « La demande sociale de paysage », Rapport pour le *Conseil national du paysage*, 17 p.

Luginbühl, Y., (2004), *Synthèses des résultats scientifiques. Programme de recherche Politiques publiques du paysage : analyse, évaluation et comparaison*, Ministère de l'Écologie, 22 p.

Madoré, F., (2004), *Ségrégation sociale et habitat*, Rennes, PUR (Géographie sociale), 251 p.

Malaurie, C., (2003), *La carte postale, une œuvre: ethnographie d'une collection*, Paris, Éditions L'Harmattan, (Psycho-logiques), 254 p.

Mallet, S., (2013), « La saison comme temps social. La prise en compte de la temporalité dans les politiques temporelles », in : *Saison des villes*, Éditions Donner lieu, pp.181-193.

Malot, H., (1890), *Paulette*, Marpon et Flammarion, 403 p.

Manase, V., (2007), « Établissements de bains et casinos. Une architecture d'exception », in : *Les casinos de Dieppe (1822-1940)*, Les amis du vieux Dieppe, (catalogue d'exposition), pp. 27-54.

Manase, V., Hébert, D., (2015), « Normandie balnéaire : entre influences et innovations, pratiques, architecture et urbanisme. », in : *Le balnéaire de la Manche au monde*, (Colloque de Cerisy), PUR, pp. 63-80.

Marcus, G., (1995), *L'engagement ethnographique*, EHESS, 640 p.

Marin, L., (1973), *Utopiques: jeux d'espaces*, Paris, Les Éditions de Minuit, 360 p.

Marin, L., (1993), *Des pouvoirs de l'image*, Paris, Seuil, 265 p.

Martin, C., (2003), *Roland Barthes et l'éthique de la fiction*, P. Lang, New York (Currents in comparative romance languages and literature), Thèse, 177 p.

- Martin, E., (2020), « L'inscription sur la liste du patrimoine de l'Unesco: un label pour accroître l'attractivité? », in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, pp. 449-455.
- Martin, N., Bourdeau, Ph., Daller, J-F., (2012), *Les migrations d'agrément, du tourisme à l'habiter*, Paris, Éditions L'Harmattan, 412 p.
- Martin, N., (2015), « Les migrations d'agrément, facteur de renouveau des territoires touristiques ? », in Duhamel Philippe, Talandier Magali et Toulhier Bernard, *Le balnéaire de la Manche au monde*, Colloque de Cerisy, Rennes, PUR, p.297-308.
- Marx, K., Rubel, M., (2008), *Le capital*, Paris, Gallimard, (Folio), 1216 p.
- Mathieu, N., (2012), « Le mode d'habiter, à l'origine d'un concept », in : *La fabrique des modes d'habiter, Homme, lieux et milieu de vie*, Éditions L'Harmattan, pp.35-56.
- Mauss, M., (1969), *Manuel d'ethnographie*, Petite Biblio Payot Classiques, réédition en 2021, 384 p.
- Melé, P., (1995), « Historicité et espace urbain, patrimoine et stratégies d'image dans les centres-villes mexicains », *Cahiers des Amériques latines*, n° 18, pp. 80-103.
- Melé, P., (1996), « Quartiers populaire et patrimoine au Mexique », *Annales de la recherche urbaine*, n° 72, p. 22-32.
- Melé, P., (2008), « Conflits et controverses », in : *Espaces en transaction*, PUR, pp. 239-250.
- Melé, P., (2009), « Identifier un régime de territorialité réflexive », in : *Territoires, territorialités, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes, PUR, pp. 45-55.
- Menger, P-M., (2002), *Portraits de l'artiste en travailleur. Métamorphoses du capitalisme*, Seuil, La république des idées, 96 p.
- Mermet, A.-C., Söderström, O., (2020), « Airbnb. Urbanisme de plateformes et reconfigurations urbaines », in : *Le capital dans la cité*, Éditions Amsterdam, pp. 53-64.
- Meuret-Campfort, E., Nicolas, A., (2021), « Du tourisme social aux perspectives d'un nouveau développement économique et urbain. Le devenir des colonies de vacances sur le littoral vendéen », in *Noroi*, n° 261, pp. 23-38.
- Michaud, E., (1997), « Daguerre, un Prométhée chrétien », in *Études photographiques*, n°126, 11 p.
- Micoud, A., Peroni, M., (éd), (2000), *Ce qui nous relie*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 74 p.
- Miossec, A., (2001), « La place du tourisme dans la politique du littoral en France, du rapport Piquard au rapport Bonnot », in *Hommes et Terres du Nord*, Vol. 2, n° 1, pp. 77-80.
- Miossec, J.-M., (1977), « Un modèle de l'espace touristique », in *Espace géographique*, Vol. 6, n° 1, pp. 41-48.

- Mocnik, R., (1988), « L'Homme qui en savait trop: l'art du transfert », in : *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur Lacan sans le demander à Hitchcock*, Navarin, 216 p.
- Moine, A., (2006), « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie », in *Espace géographique*, Vol. 35, n° 2, p. 115.
- Moles, A., Rohmer, E., (1976), *Micropsychologie et vie quotidienne*, Paris, Éditions Denoël-Gonthier, 128 p.
- Morel-Brochet, A., Ortar, N., (dir), (2012), *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, Lieux et milieux de vie*, Paris, Éditions L'Harmattan, 616 p.
- Morovich, B., Amalfitano, M., (2017), L'association Lupovino et le projet "Espace tzigane" au Polygone (Strasbourg) : un processus de patrimonialisation face au changement urbain », in : *Mémoires et patrimoines. Des revendications aux conflits*, L'Harmattan, pp.247-258.
- Navarro, N., (2016), « Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » en France : une double opérativité symbolique du patrimoine », in *Communiquer. Revue de communication sociale et publique*, n° 16, pp. 51-64.
- Negri, A., Dufourmantelle, A. (2002), *Du retour: abécédaire biopolitique*, Paris, Calmann-Lévy, (Petite bibliothèque des idées), 244 p.
- Nemery, J.-C., Rautenberg, M., Thuriot, F., (éd.) (2008), *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine*, Paris, Éditions L'Harmattan, (Administration et aménagement du territoire), 144 p.
- Nemery, J.-C., Wachter, S., (éd.) (1994), *Gouverner les territoires*, DATAR ; La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, (La Collection Monde en cours. Série Prospective et territoires), 206 p.
- Néré, J., (1989), *Les Crises économiques au XXe siècle*, Paris, Éditions A. Colin, (Cursus), 160 p.
- Nieddu, M., (2005), « Capitalisme et patrimoine ? », in : *Réinventer le patrimoine : de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris, Éditions L'Harmattan, pp.151-177.
- Nikolli, A. (2020), « Privatisation. Droit d'accès à la nature », in : *Le capital dans la cité*, Paris, Edition Amsterdam, pp. 273-284.
- Nora, P., (dir) (1997), *Les lieux de mémoire*, t 1, 1664p.
- OCDE. (2007), *Villes et compétitivité. Un nouveau paradigme entrepreneurial pour l'aménagement du territoire*, Paris, Éditions de l'OCDE, 114p.
- Offner, J.-M. (2020), *Anachronismes urbains*, Paris, SciencesPo les presses, 197 p.
- Ogien, A. (2014), « Pragmatismes et sociologie », *Revue française de sociologie*, Vol. 55, pp. 563-579.

Olivesi, S., Ambroise-Rendu, A.-C. (2021), *Patrimoines et patrimonialisation: les inventions du capital historique, XIXe-XXIe siècles*, Fontaine, PUG, (Libre cours), 360 p.

Ortar, N., (2012), « La mémoire des résidences secondaires : quand les objets nous façonnent », in : *La Fabrique des modes d'habiter. Homme, Lieux et milieux de vie*, Paris, Éditions L'Harmattan, pp. 267-282.

Oueslati, W., (éd.) (2011), *Analyses économiques du paysage*, Versailles, Éditions Quae, (Update sciences & technologies), 246 p.

Padioleau, J.-G., Demeestere, R., (1992), « Les démarches stratégiques de planification des villes. Origines, exemples et questions », in *Les Annales de la recherche urbaine*, n°51, pp. p28-39.

Palard, J., Ségas, S., Itçaina, X., (dir) (2007), *Régimes territoriaux et développement économique*, Rennes, PUR, 332 p.

Panofsky, E., Bourdieu, P., (2011), *Architecture gothique et pensée scolastique: précédé de l'abbé Suger de Saint-Denis*, 2e édition revue et corrigée, Paris, Les Éditions de Minuit, (Collection « Le sens commun »), 211 p.

Peccot, A., (1832), *Chapitres en vers, Inscriptions pour la villa Minerve à Clisson*, Nantes.

Pecqueur, B., (2000), *Le développement local: pour une économie des territoires*, Paris, Syros, 120 p.

Pecqueur, B., (2002), « Dans quelles conditions les objets patrimoniaux peuvent-ils être support d'activités ? », in *Revue Montagnes Méditerranéennes*, n°15, pp. 123-129.

Peirce, C.S., (1878), *A la recherche d'une méthode*, traduit par BALAT M. et DELEDALE-RHODES J., Presses universitaires de Perpignan, 375 p.

Peirce C. S., 1878. *Comment rendre nos idées claires*, in C.S. Peirce, Textes anticartésiens, 1984, p.287-308.

Pereira, P., (2014), *L'avenir des stations balnéaires dans le contexte de la fin du tourisme: le cas de La Baule et de Bournemouth*, Thèse de doctorat, Université d'Angers.

Périgord, M., Donadieu, P., (2012), *Le paysage*, Armand Colin, 127 p.

Perin-Calvao, D., (2006), *Histoire de la thalassothérapie: de ses prémisses antiques à son actuel développement*, Thèse de doctorat, de Lorraine.

Peron, F., Rieucan, J., (éd.) (1996), *La maritimité aujourd'hui*, Paris, Éditions L'Harmattan, (Collection Géographie et cultures), 335 p.

Perret, C., (1992), *Walter Benjamin sans destin*, La Différence, Paris (Mobile matière), 244 p.

Perrin, A., De Monès, F., (dir), (2023), *Tout doit disparaître. Lettres d'un monde qui s'efface*, Seuil, 223 p.

Perrot, M., (1998), *Les femmes, ou, Les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 493 p.

- Peterson, R.A., (2004), « Le passage à des goûts omnivores : notions, faits et perspectives1 », in *Sociologie et sociétés*, Vol. 36, n° 1, pp. 145-164.
- Pétrarque, Dubrunquez, P., (1990), *L'ascension du Mont Ventoux*, traduit par MONTEBELLO D., Rezé, Éditions Séquences, 45 p.
- Phenix, C., (1985), « Le port de plaisance de la Noëveillard à Pornic », in *Cahiers du Centre nantais de recherche pour l'aménagement régional*, Vol. 25, n° 1, pp. 81-86.
- Pierrelée, D., (2008), « La société des bains », in *Pornic histoire*, Bulletin n°3, pp. p58-60.
- Pinçon, M., Pinçon-Charlot, M., (2007), *Les ghettos du Gotha: comment la bourgeoisie défend ses espaces*, Paris, Seuil, 294 p.
- Pinson, G., (2020), *La ville néolibérale*, 1re édition: 2020, août, Paris, PUF, (La ville en débat), 160 p.
- Piponnier, A., (2021), *Politiques et pratiques du projet: Une approche communicationnelle*, Paris, Éditions L'Harmattan, 144 p.
- Pitte, J.-R., (2011), *Histoire du paysage français: de la Préhistoire à nos jours*, 5e éd, Paris, Éditions Tallandier, (Texto), 448 p.
- Poquet, J., (2007), « De l'île d'Yeu à Pornic. Interview par Soazic Corfdyr », *Pornic histoire* n°3, pp. 21-26.
- Poulet, G., (2004), « Dieppe, stations balnéaires 1822-2007 », *Quiquengrogne, Publications du fond ancien et local de la médiathèque Jean Renoir*, n°43, juillet 2004, 16 p.
- Poulot, D., (2008), « Patrimoine et histoire de l'art », in : *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine*, Éditions L'Harmattan, pp. 19-29.
- Préteceille, E., (2006), « La ségrégation sociale a-t-elle augmenté ? La métropole parisienne entre polarisation et mixité », in *Société contemporaines*, vol.2, n°62, pp.69-93
- Price, C., (1978), *Landscape Economics*, Macmillan, 168 p.
- Priet, F., (2020), « Les labels en matière patrimoniale: essai d'identification juridique », in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, pp. 185-204
- Prieur, L., (2012), « L'accès au rivage », in *Revue juridique de l'environnement*, n° spécial/5, pp. 93-103.
- Quéré, L., (2010), « Un biais déontologique dans l'analyse de l'expérience publique? », in *Editions EHESS, Annales Histoire, Sciences Sociales*, pp. 1449-1455.
- Raimbault, N., (2023), « Le redéploiement géographique des ouvriers contemporains. Une clef de lecture de l'invisibilisation urbaine de l'ouvrier en l'Île-de-France », in : *Inégalités et rapport de pouvoir en ville. Actualités de la critique urbaine*, Paris, Éditions L'œil d'or, pp. 107-128.

- Rautenberg, M., (2003), « Comment s'inventent de nouveaux patrimoines : usages sociaux, pratiques institutionnelles et politiques publiques en Savoie », in *Culture & Musées*, Vol. 1, pp. 19-40.
- Reagan, C., (2008), « Réflexions sur l'ouvrage de Paul Ricœur: la mémoire, l'histoire, l'oubli », in *Transversalités*, Vol. 106, n° 2, p. 165.
- Reigner, H., (2011), « Fabien Desage, David Guéranger, " La politique confisquée. Sociologie des réformes et des institutions intercommunales " », in : *Métropoles*, Recension, n°9.
- Reigner, H., (2019), *Schéma de la base économique*, Cours Master urbanisme Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional.
- Révol, C., (2013), « Les vertus du cycle. Rythmanalyse et représentations des saisons urbaines à partir de la pensée de Henri Lefebvre », in : *Saison des villes*, Éditions Donner lieu, pp.57-67.
- Ribeiro, G., (2014), « Question régionale, identité nationale et émergence du monde urbain-industriel. La modernité dans l'œuvre de Paul Vidal de la Blache: », in *Annales de géographie*, Vol. 699, n° 5, pp. 1215-1238.
- Riché, P., (2021), « Lénine à la plage », in *L'Obs*, n°2960.
- Ripert, A., Frère, C., (1983), *La carte postale: son histoire, sa fonction sociale*, Paris, Éditions du CNRS, 194 p.
- Rieucan, J., (2008), « Vers les plages urbaines postbaltiques au début du XXIème siècle. Entre domestiquiation estivale et naturalité hivernale », in : *La plage un territoire atypique*, Éditions L'Harmattan, 137 p.
- Roger, A., (2017), *Court traité du paysage*, Paris, Gallimard, (Folio), 216 p.
- Rojon, S., (2020), « La production numérique du patrimoine par les amateurs de réseau », in : *Le patrimoine comme expérience*, Éditions de la Maison des sciences et de l'homme, pp. 159-195.
- Roncayolo, M., (1997), *La ville et ses territoires*, édition revue, Paris, Gallimard, (Collection folio Essais), 285 p.
- Roncayolo, M., (éd.) (2003), *De la ville et du citoyen*, Marseille, Parenthèses, (Savoirs à l'œuvre), 127 p.
- Rosset, C., (1985), *Le philosophe et les sortilèges*, Paris, Les Éditions de minuit, (Collection « Critique »), 115 p.
- Rouchi, C., (2020), « L'axe Seine, entre fantasme métropolitain, concurrence et instrumentalisation des représentations territoriales », in : *Territoires fabriqués/territoires instrumentalisés. Entre considération et négation de la complexité territoriale*, PUR, 286 p.

- Rousseau, M., (2008), « « Bringing politics back in » : la gentrification comme politique de développement urbain ? Autour des « villes perdantes » », in *Espaces et sociétés*, Vol. 132-133, n° 1, pp. 75-90.
- Rousseau, M., Béal, V., (2021), *Plus vite que le cœur d'un mortel. Désurbanisation et résistances dans l'Amérique abandonnée*, Caen, Éditions Grevis, 256 p.
- Russel, R., (1753), *De tabe glandularium sine de usu aqua marinae in morbislandularium dissertatio*.
- Saez, G., (2021), *La gouvernance culturelle des villes: de la décentralisation à la métropolisation*, Paris, La Documentation française, (Travaux et documents), 527 p.
- Sainsaulieu, I., Barozet, E., Mélo, D., (éd.) (2019), *Où est passée la justice sociale ? De l'égalité aux tâtonnements*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, (Le regard sociologique), 397 p.
- Samuelson, P.A., (1954), « The Pure Theory of Public Expenditure », in *The Review of Economics and Statistics*, Vol. 36, n° 4, 387 p.
- Sassen, S., Guglielmina, P., (2016), *Expulsions: brutalité et complexité dans l'économie globale*, Paris, Gallimard, (NRF essais), 371 p.
- Sauvé, J-M., (2019), « Ouverture », in : *Droit public et patrimoine. Le rôle du Conseil d'État*, La documentation Française, pp.11-18.
- Sauzeau, T., Fattal, P., Robin, M., Le Mauff B., (2019) *Les risques littoraux dans la baie de Bourgneuf du XIVème à nos jours*, Éditions Les enseignements de l'Histoire, 95 p.
- Scarwell, H.-J., (2007), « Déconstruire les logiques de gestion du risque d'inondation », in : *Urbanisme et inondation*, Éditions du Septentrion, pp.213-242.
- Schaeffer, J-M., (1987), *L'image précaire*, Paris, Seuil, 224 p.
- Sebastien, L., (2016), « L'attachement au lieu, vecteur de mobilisation collective ? Étude de cinq territoires ruraux », in *Norois*, n° 238-239, pp. 23-41.
- Secchi, B., Logoz, M., (2014), *La ville des riches et la ville des pauvres: urbanisme et inégalités*, Genève, MétisPresses, (VuesDensemble), 96 p.
- Séchet, R., Veschambre, V., (dir.) (2004, *Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, PUR, 397 p.
- Séchet, R., Garat, I., Zeneidi, D., (2008), *Espaces en transactions*, Rennes, PUR, 360 p.
- Semmoud, N., (2003), « L'habiter périurbain : choix ou modèle dominant ? / Periurban housing : choice or dominant model ? », in *Revue de géographie alpine*, Vol. 91, n° 4, pp. 55-64.
- Sicard, M., (1999), « Du de visu à l'in situ : la production du monument par sa représentation », in *Les cahiers de Médiologie*, n°7, pp. 119-135.

- Simondon, G., (1960), « Forme, information et potentiels », *Société Française de Philosophie*, 27 février 1960, 43 p.
- Sioc'h-an-Monnier, F., (2008), « Friches industrielles, friches spéculatives. L'exemple des conserveries de poisson sur le littoral Breton », in : *Tensions foncières sur le littoral*, Rennes, PUR, pp. 113-126.
- Sire, M-A., (2019), « Le Conseil du roi et la conscience patrimoniale », in : *Droit public et patrimoine, le rôle du Conseil d'État*, Actes du colloque 16/17 mars 2018, 317 p.
- Smith, L., (2006), *Uses of Heritage*, Londres, Routledge, 369 p.
- Smith, N., (1979), *Toward a theory of gentrification. A back to the city movement by capital, not people*, in *Journal of the American Planning Association*, n°4, pp. 538-548.
- Solbiac, R., (2020), *La destruction des statues de Victor Schoechler en Martinique. L'exigence de réparations et d'une nouvelle politique*, Éditions L'Harmattan, 272 p.
- Sonnig, E., (2008), « Politiques foncières et recomposition sociospatiales en zone côtière. L'exemple de la presqu'île de Rhuys », in *Tensions foncières sur le littoral*, Rennes, PUR, pp. 127-138.
- Souza Santos, B., (2016), *Épistémologies du Sud. Mouvements citoyens et polémique de la science*, Paris, Éditions Desclée de Brouwer, 437 p.
- Stephanou, J., (1981), *Études des paysages dans la carte postale. Vers une iconologie expérimentale de l'image*, Thèse.
- Stock, M., (2006), « Construire l'identité par la pratique des lieux », in : « *Chez nous* ». *Territoires et identités dans les mondes contemporains*, Paris, Éditions de la Villette, pp. 142-159.
- Stock, M., (2015), « Habiter les stations balnéaires. Mobilité et pratiques des lieux à travers l'exemple de Brighton & Hove », in : *Colloque de Cérisy*, Rennes, PUR, pp. 323-338.
- Stoessel Ritz, J., (2004), « La production du patrimoine : Enjeu des politiques publiques », in : *La question patrimoniale. De la "patrimonialisation" à l'examen des situations concrètes*, Éditions L'harmattan, pp. 51-71.
- Talandier, M., (2015), « Circulation et renouvellement des codes des pratiques balnéaires », in : *Le balnéaire de la Manche au Monde*, Rennes, PUR, pp. 177-188.
- Tanchoux, P., (2020), « De l'offre à la demande de patrimoine », in *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, pp. 31-44.
- Tanchoux, P., Priet, F. (2020), *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, (L'univers des normes), 455 p.
- Tannai, A., (2022), *Usages et résidences touristiques dans les stations balnéaires des hauts de France : vers une hybridation des fonctions et des pratiques*, Thèse.

- Tcholakova, A., (2020), « Rendre compte du sensible dans les terrains comparés », in : *Sociologie et cosmopolitisme méthodologique*, Presses Universitaires du Midi, pp. 57-75.
- Terrier, C., (2006), « Mobilité touristique et population présente. Les bases de l'économie présentielle des départements », Direction du tourisme, Paris, 128 p.
- Terrier, C., (2015), « Les bords de mer: entre économie présentielle et citoyenneté partielle », in : *Le balnéaire de la Manche au monde*, PUR (Colloque de Cerisy), pp.309-321.
- Thiébaud, P., (2021), « Baigneurs du XIX^e siècle: caleçons, costumes et slips », in *Revue Apparence(s)*, n°10, 22 p.
- Thimel, A., (1994), « La pêche en baie de Bourgneuf », Ifremer, 88 p.
- Thomas-Vidal, A., (2021), « Le séjour d'Hector Malot à Pornic et le roman Paulette », Les amis d'Hector Malot à Pornic, revue en ligne, 2021.
- Tonnelat, S., (2011), « La dimension sensible des problèmes publics. La plateforme d'observation du Bayou et la viabilité d'un quartier de la Nouvelle-Orléans », in : *L'expérience des problèmes publics*, EHESS, pp. 163-190.
- Tornatore, J-L., (2010), *Dans le temps. Pour une socio-anthropologie politique du passé-présent : patrimoine, mémoire, culture, etc*, Thèse HDR.
- Tornatore, J-L., (2012), « Le patrimoine culturel immatériel entre contrôle et émancipation », in : *Le patrimoine culturel immatériel au seuil des sciences sociales*, Actes du colloque de Cérisy, 15 p.
- Tornatore, J-L., (2019), *Le patrimoine comme expérience: implications anthropologiques*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, (Ethnologie de la France et des mondes contemporains), 300 p.
- Toulier, B., (2008), « Les colonies de vacances en France, quelle architecture ? », in *In Situ*, n° 9, 55 p.
- Toulier, B., (éd.) (2010), *Villégiature des bords de mer: architecture et urbanisme, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Patrimoine Centre des monuments nationaux, (Collection Patrimoines en perspective), 399 p.
- Toulier, B., (2016), « L'architecture des bords de mer en France (XVIII-XX siècle) », in : *Le balnéaire de la manche au monde*, Rennes, PUR, pp. 27-45.
- Touzeau-Mouflard, L., (2020), « Le label Patrimoine Européen, un label faussement consensuel », in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, PUR, pp. 153-164.
- Tribillon, J-F., (2016), *Le droit nuit gravement à l'urbanisme*, Éditions de la Villette, 277 p.
- Trom, D., (1999), « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante », *Revue française de sciences politiques*, vol 49, n°1, pp. 31-50.

- Trom, D. et Zimmermann B., (2001), « Cadres et institutions des problèmes publics. Le cas du chômage et du paysage », in : Cefaï et Trom, *Les formes de l'action collective, Mobilisations dans les arènes publiques*, EHESS, p.281-315.
- Université de Bretagne Sud, (éd.) (2020), *Territoires fabriqués, territoires instrumentalisés: entre considération et négation de la complexité territoriale*, Rennes, PUR (Espace et territoires), 308 p.
- Urbain, J.-D., (2016), *Sur la plage: mœurs et coutumes balnéaires, XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions Payot & Rivages, (Petite biblio Payot), 501 p.
- Valegeas, F., (2020), « Ville durable. Le paradigme dominant de la production néolibérale de la ville », in : *Le capital dans la cité*, Éditions Amsterdam, pp. 377-391.
- Van Criekingen, M., (2021), *Contre la gentrification: convoitises et résistances dans les quartiers populaires*, Paris, Éditions la Dispute, 182 p.
- Vandermotten, C., (2011), *Territorialité et politique*, Bruxelles, Éditions de l'université de Bruxelles, 473 p.
- Vanier, M., (dir) (2009), *Territoires, territorialité, territorialisation. Controverses et perspectives*, Rennes, PUR, 228 p.
- Vanuxem, S., (2022), *La propriété de la terre*, Marseille, Éditions Wildproject, (Le monde qui vient), 105 p.
- Vasset, S., (2013), *Décrire, prescrire, guérir: médecine et fiction dans la Grande-Bretagne du XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat, Hermann Éd. du CIERL, Paris [Québec (Canada)] (Les collections de la République des lettres).
- Vasset, S., (2022), *Murky waters: British spas in eighteenth-century medicine and literature*, Manchester, Manchester university press, (Seventeenth- and eighteenth-century studies), 304 p.
- Védrine, C., (2008), « La manipulation du patrimoine pour la réévaluation d'un mythe industriel local aux échelles nationale et mondiale », in : *Stratégies identitaires de conservation et de valorisation du patrimoine*, Éditions L'Harmattan, pp. 89-97.
- Veillard, M., (1977), « Une approche micropsychologique de la carte postale », Actes du colloque *La carte postale illustrée*, Chalon sur-Saône, Musée Nicéphore Niepce, 6-7-8 mai.
- Verjat, A., (2020), « Le droit fiscal, paramètre de la labellisation ? », in : *Les labels dans le domaine du patrimoine culturel et naturel*, Rennes, PUR, pp. 251-265.
- Verne, J., (1968), *Géographie illustrée de la France et de ses colonies*, Paris, Hetzel, 768 p.
- Vernières, M., Patin, V., Geronimi, V., Dalmas, L., Noël, J-F., Tsang King Sang, J., Mengin, C., (2012), *Methods for the Economic Valuation of Urban Heritage : A Sustainability-based Approach*, Agence Française de Développement, 189 p.
- Veschambre, V., (2002), « Une mémoire urbaine socialement sélective. Réflexions à partir de l'exemple d'Angers », in *Annales de la recherche urbaine*, n°92, pp. 65-73.

- Veschambre, V., (2005), « Le recyclage urbain, entre démolition et patrimonialisation : enjeux d'appropriation symbolique de l'espace: Réflexions à partir de quatre villes de l'Ouest », in *Norois*, N° 195, pp. 79-92.
- Veschambre, V., (2007), « Patrimoine : un objet révélateur des évolutions de la géographie et de sa place dans les sciences sociales », in *Annales de géographie*, n°656, pp.361-381.
- Vidal, R., (2002), « Sables-d'Or-les-Pins et l'urbanisme balnéaire français. La construction d'une singularité », in *Actes du séminaire « Étapes de recherche en paysage »*, n°4, pp. 60-79.
- Vincent, J. (2007), *L'intrusion balnéaire: les populations littorales bretonnes et vendéennes face au tourisme, 1800-1945*, Thèse de doctorat, Rennes, PUR (Histoire).
- Vincent, J., (2012), « Les paradis de papier : les sites balnéaires bretons magnifiés par les guides (1860-1939) », in *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n° 119-4, pp. 99-112.
- Vivier, N., (1994), « Les biens communaux en France au XIXe siècle. Perspectives de recherches », in *Histoire & Sociétés Rurales*, Vol. 1, pp. 119-140.
- Vivier, N., Corbin, A., (1998), *Propriété collective et identité communale : les biens communaux en France 1750-1914*, Publications de la Sorbonne, Paris (Histoire de la France aux XIXe et XXe siècles), 352 p.
- Vlès, V., (2021), « Transition touristique ». Conférence IUAR le 21 avril 2021.
- Vlès, V., Bouneau, C., (2026), *Stations en tension*, P.I.E. Peter Lang, 260 p.
- Vollaire, L., (1976), *Les choix esthétiques visuels : une application à la carte postale*, thèse.
- Volle, J.-P., (2006), « L'urbanisation du littoral du Languedoc-Roussillon ou comment le processus de mise en tourisme rencontre celui de périurbanisation des villes-centres ». In : *Villes méditerranéennes d'Europe et leurs périphéries. Mutations territoriales, innovations sociales*, CNRS-Université Montpellier III Paul Valéry, pp. 185-198.
- Wacquant, L., (2008), « Relocating gentrification: the working class, science and the state in recent urban research », in *International Journal of Urban and Regional Research*, vol. 32, n°1, pp. 198-205.
- Wacquant, L., (2011), « A janus-Faced Institution of Ethnoracial Closure: A sociological Specification of the Ghetto », in *The Ghetto: Contemporary Global Issues and Controversies*, Boulder, Westview, pp. 1-31.
- Walter, F., (2023), *Désir de printemps. Histoire sensible d'une saison*, Payot, 254 p.
- Weidenbaum, M., (1979), «Benefit-Cost Analysis of Government Regulation», in *Use of Cost-Benefit Analysis by Regulatory Agencies. Joint hearings before the Subcommittee on Oversight and Investigation, House of Representatives, Ninety-six Congress, first session, July 30, October 10, and 24*, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C. 1980, p.337-353.

Willinger, M., (1996), « La méthode d'évaluation contingente: de l'observation à la construction des valeurs de préservation », in *Nature, Sciences et Sociétés*, n°4, 17 p.

Vye, D., (2011), « La Ruée vers l'Ouest ? ». Une analyse de l'attraction résidentielle du littoral atlantique à partir du recensement, in *Espace populations sociétés. Space populations societies*, n° 2011/3, pp. 603-616.

Illich, Y., (1984), *L'art d'habiter. Dans le miroir du passé. Conférences et discours, 1878-1990*, in Œuvres complètes (vol n°2), Sissung Maud et Duchamp Marc (trad.), Paris, Fayard, 2005, 966 p.

Žižek, S. (éd.) (1988), *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur Lacan sans jamais oser le demander à Hitchcock*, Paris, Navarin, 216 p.

Žižek, S., Théron, F., (2008), *Bienvenue dans le désert du réel*, Flammarion, Paris (Champs), 222 p.

Zube, E-H., (1982), *Landscape perception : research, application and theory*, Landscape Planning, n°9, pp. 1-33.

Autres Ressources

Actu.fr,

https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/vers-un-reamenagement-du-port-de-plaisance-de-pornic-tout-reste-a-construire_41535956.html

https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/projet-de-reamenagement-du-port-de-pornic-une-association-reclame-la-correction-du-nouveau-mur-de-l-atlantique_41573614.html

https://actu.fr/pays-de-la-loire/guerande_44069/exclusif-paris-pornic-en-tgv-en-deux-heures-en-2025_9767660.html

Actu Environnement.com,

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/-qualite-eaux-baignade-bretagne-agence-regionale-sante-tribunal-administratif-rennes-42068.php4>

Agence de Cohésion des Territoires

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/petites-villes-de-demain-45>

Atout France,

<https://www.atout-france.fr/>

Barré Alain,

<http://alain-barre.over-blog.com/article-33561465.html>

BFMTV,

https://www.bfmtv.com/immobilier/fiscalite/en-2021-airbnb-a-une-nouvelle-fois-paye-tres-peu-d-impots-sur-les-societes-en-france_AV-202209140455.html

<https://news.airbnb.com/fr/airbnb-soutient-le-tourisme-patrimonial-avec-la-fondation-du-patrimoine/>

Breizh info,

<https://www.breizh-info.com/2023/02/03/214749/pornic-un-territoire-touche-par-des-risques-littoraux-de-submersion-marine-et-derosion-cotiere-dont-la-prise-en-compte-doit-etre-amelioree/>

Capital.fr,

<https://www.capital.fr/economie-politique/secheresse-le-golf-de-pornic-echappe-aux-restrictions-deau-grace-a-une-solution-ecologique-1443873>

Conservatoire du littoral,

<https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

Dunes de Slack. Pointes aux oies. Commune de Vimereux-Ambleteuse (Pas-de-Calais). 2000.

CREDOC, Ministère de la culture, Rapport d'enquête juin 2016

Cours des Comptes,

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-pornic-loire-atlantique-2>

<https://www.calameo.com/books/0072812989f8947e3a3e7>

Culture.gouv,
<https://www.culture.gouv.fr/Media/Medias-creation-rapide/La-peche-au-carrelet-sur-l-arc-atlantique.pdf>
<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire>
<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Sites-patrimoniaux-remarquables>
<https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Monuments-Sites/Interventions-demarches/Subventions-et-dispositifs-fiscaux/Les-immeubles-subventions-dependes-eligibles-et-non-eligibles>

DDTM. Prescription architecturale 2014.
<http://pecheries.pornic.free.fr/prescription-architecturales.pdf>

Delpech Claire et le groupe fiscalité de Terra Nova. 2023. Quel avenir pour l'impôt local ? Quels financements des services publics locaux ?
https://tnova.fr/site/assets/files/55815/quel_avenir_pour_limpot_local_quel_financement_des_services_publics_locaux.pdf?10z494

Economie.gouv,
<http://www.economie.gouv.fr/nouvelles-communes-et-stations-touristiques>

Ecologie.gouv,
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Observatoire%20des%20ports%20de%20plaisance%20-%20rapport%202015.pdf>

Gazette des communes,
<https://www.lagazettedescommunes.com/236610/pavillon-bleu-le-label-est-il-fiable-et-vraiment-interessant-pour-les-collectivites/>
Gazette des communes du 10/06/2021

Geocaching,
https://www.geocaching.com/geocache/GC4Q7NQ_la-sardinerie-de-pornic?guid=2bc77ba2-b429-48a4-b1af-495cc3c8ee50

frap.org,
<http://frap.org/la-fondation-ifrap-0>

Journal Charlie Hebdo,
<https://charliehebdo.fr/2022/07/ecologie/climat/bouillon-chimique-des-baignades-mer/#:~:text=C'est%20bon%2C%20c',cours%20de%20chimie%20s'impose>
Journal Le Parisien,
<https://www.leparisien.fr/culture-loisirs/unesco-la-maison-carree-de-nimes-un-temple-romain-iconique-entre-au-patrimoine-mondial-19-09-2023-YAOXHCNQXBDPZJ25MCYDAVXYHQ.php>
Journal Marianne, 25-30 mai 2023
Journal le Courrier du Pays de Retz,

https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/video-on-visite-chantier-fontaine-bretons-p
https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/cedres-bleus-pornic-transformation-validee-par-justice_28244369.html [ornic_16958428.html](https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_16958428.html) [https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/pornic-pourquoi-cette-maison-avec-une-vue-exceptionnelle-sur-la-mer-va-etre-detruite_54680067.html](https://actu.fr/pays-de-la-loire/prefailles_44136/conservation-du-littoral-de-pornic-a-prefailles-derniere-ligne-droite-pour-les-)
[expropriations_46396209.html](https://actu.fr/pays-de-la-loire/pornic_44131/pornic-pourquoi-cette-maison-avec-une-vue-exceptionnelle-sur-la-mer-va-etre-detruite_54680067.html)

Journal Ouest-France

4/ 10/ 2011, 29/07/2015, 09/05/2019, 27/08/2019, 11/11/2021, 22/12/2022

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/demographie-pour-le-magazine-bretons-pornic-est-la-ville-la-plus-vieille-6343032>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/la-noeveillard-un-port-a-reorganiser>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/pornic-le-patrimoine-cle-de-voute-de-l-amenagement-urbain-9dff4b70-d6aa-11ec-9b2d-786031940fdf>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/la-baule-44500/la-baule-pourquoi-le-chiffre-de-l-insee-stagne-alors-que-l-on-trouve-qu-il-y-a-plus-de-monde-e55608ea-8534-11ed-9985-e3153e547c52>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/le-croisic-44490/le-croisic-logements-sociaux-la-commune-placee-sous-tutelle-de-l-etat-la-maire-est-en-colere-2a82f5ec-4462-11eb-bad0-f395f1c8cb26>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/pornic-44210/finances-locales-le-casino-rend-serein-b8eeac74-71ae-11ed-8d7c-fc31769d4d38>

Kacus invest, Icade,

<https://kacius-invest.fr/programmes-immobiliers/loi-pinel/pornic/4289/les-cedres-bleus.php>

<https://kacius-invest.fr//dispositifs/loi-pinel.php>

<https://www.icade-immobilier.com/programmes-immobiliers-neufs-pornic/les-cedres->

La Fontaine aux Bretons,

<https://www.ecodomaine-la-fontaine.fr/>

Légifrance,

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2019/2019-M-036-05-Pinel_public-V2.pdf

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>

Loi sur l'eau. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000173995>

Code de l'Environnement, Articles L er R341-1 et suivants

Code de l'Environnement, Article L.321-9

Code de l'Urbanisme, Article L130-1

Code de la sécurité intérieure, Article R.751.3

Code du tourisme, Article [L. 133-1](#)

Location Pêcherie à Préfailles.

<https://www.pornic.com/medias/images/prestations/note-d-information-location-pecherie-2022-36385.pdf>

Loire-Atlantique.fr,
https://www.loire-atlantique.fr/44/enfance-familles/la-maison-des-cedres-bleus-une-nouvelle-vie-pour-les-enfants-places-sous-l-aide-sociale-a-l-enfance/c_1356065
Loire-Atlantique.gouv,
https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/59332/433354/file/2_Partie2_conclusions_avis_EP_SPR_Pornic_2023-07-18.pdf

Monatourisme.fr,
<https://www.monatourisme.fr/marque-territoriale-protgee-et-creation-d-offices-de-tourisme/>

Musée de la toile de Jouy,
<https://www.museedelatoiledejouy.fr/>

Nantes.maville.com,
https://nantes.maville.com/actu/actudet_pornic.-la-fontaine-aux-bretons-rejaillit_dep-3753781_actu.Htm

Objectif Gard
<https://www.objectifgard.com/patrimoine/nimes-inscription-unesco-de-la-maison-carree-les-reactions-tres-nombreuses-115484.php>

Pêche Plaisance 44,
<https://peche-plaisance44.com/wp-content/uploads/2019/03/Compte-rendu-CCUVPP-140415.pdf>
<https://www.facebook.com/portdepornicanp44/posts/270990597906481>

Petites Cités de Caractère.com,
<https://www.petitescitesdecaractere.com/>

Pornic Mag #129 juillet 201, #132 avril 2022, # 133, #134 octobre 2002, #136, #137
Pornic magazine n°114 avril 2016, n°125 décembre 2019, n°121.
Ports propres,
<https://www.ports-propres.org/>

PUCA, 2007,
<http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/attractivite-des-territoires-2006-2012-a139.html>

Rapport de Brétignolles 2018,
111208%2520Rapport%2520Enqu%25C3%25AAte%20(1).pdf

Sela Aménagement,
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/26698/191981/file/VOL3+-+d%C3%A9rogation+esp%C3%A8ces+prot%C3%A9g%C3%A9es.pdf>

Sites et Cités remarquables de France,
<https://www.sites-cites.fr/>

<https://www.sites-cites.fr/sites-cites-remarquables-de-france-et-la-cdi-fnaim-demandent-un-dpe-specifique-au-bati-ancien/>

Situsavais,

<https://hicco.fr/referenc/les-sylphes/>

Sud Ouest.fr,

<https://www.sudouest.fr/charente-maritime/ile-d-oleron/saint-denis-d-oleron/au-port-de-la-rochelle-le-difficile-controle-des-bateaux-dits-airbnb-15529358.php>

Villa ô Retz,

pornic-villasoretz.com

Ville de Nimes,

<https://lamaisoncarreedenimes.fr/candidature-unesco/>

Ville de Pornic.fr

PLU Pornic 2011-2022

PUCA, 2007,

L'attractivité des territoires : regards croisés, Actes des séminaires février-juillet

<http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/attractivite-des-territoires-2006-2012-a139.html>

Unat.asso.fr,

<https://www.unat.asso.fr/>

Unesco,

https://whc.unesco.org/fr/compendium/action=list&id_faq_themes=1528

Union Européenne, Article 167,

Convention Européenne, https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/convention_europ_paysage_cle5a1e56-2.pdf

Annexes

Annexe 1 : Questionnaire de l'entretien avec le maire de Pornic le 24/07/2020

Votre ambition est d'arriver à 60% de résidences principales :

Quelle est votre stratégie pour attirer et retenir la population des résidents permanents ?

Pensez-vous devoir recourir à la notion de cluster ou de marque pour maintenir l'attractivité, voire la développer ?

Quels est votre population cible ? Celle des navetteurs ? Ceux en installation complète ?

Pensez-vous que la migration est une forme refuge ? Une forme récréative ? Que pensez-vous de la bi-résidentialisation ?

Les besoins inhérents liés à l'arrivée des nouveaux habitants vont nécessiter des équipements conséquents pour la santé, les loisirs... :

Pensez-vous que le calibrage des équipements est suffisant ?

La station d'épuration est-elle suffisamment calibrée en conséquence ?

Quel soutien pouvez-vous mettre en place pour palier la carence des professions médicales et paramédicales en saison ?

Pensez-vous être en mesure de financer cette adaptation ?

Par quels moyens, puisque la taxe sur les habitations secondaires ne pourra être perçue sur les habitations devenues principales ?

Pensez-vous que l'économie résidentielle peut suffire à l'équilibre des budgets ?

Quels sont les équipements culturels que vous allez devoir soutenir et développer pour satisfaire les besoins des populations venues de métropoles qui y sont habituées ?

La médiathèque est située en centre-ville sera-t-elle redimensionnée ?

En saison, la programmation culturelle se fait assez discrète, les scènes sont calibrées pour de petits évènements, est-ce selon la requête des habitants ?

Les populations âgées sont présentes en centre-ville d'autres sont en périphérie, comment allez vous résoudre le problème de la mobilité de ces populations ?

Les habitants font part d'une inquiétude face à l'accroissement de la population à l'année mais aussi lors de la saison touristique :

Comment pensez-vous pouvoir les rassurer ?

Les usagers des plages venus à la journée ont des véhicules qui occupent les rues ou circulent les piétons et les cyclistes ; pensez-vous que cela présente une sécurité suffisante dans les déplacements ?

Le service de navettes gratuites que vous avez mis en place pour relier les quartiers au centre-ville et aux plages est saisonnier, pourrait-il devenir la norme des mobilités sur la cité ?

Entretien avec Jean-Michel Brard, Maire de Pornic le 24/07/2020

D : Puisque votre ambition est d'arriver à 60% de résidences principales, et qu'il vous faut rester attractif dans un milieu concurrentiel, quelle est votre stratégie ? Pensez-vous que la solution est de « clustériser » la cité afin de proposer encore plus d'activités récréatives tout en développant par exemple une « marque » ?

B : Non, pas de cluster... Pour ce second mandat, la volonté est l'inscription de la préservation du patrimoine sous le label des sites patrimoniaux remarquables. Nous allons prochainement recruter un architecte et un paysagiste ayant cette sensibilité pour faire une demande de labellisation. Il est devenu essentiel de préserver l'identité de Pornic, le paysage, les villas... tout ça.

D : Le patrimoine de Pornic est très varié, entre les habitations de pêcheurs du Bourg-aux-moines, les chalets des années 50 et les villas de la côte, tout cela est très différent. Pourtant, le PLU vous permet déjà d'empêcher les démolitions et les divisions de parcelles des villas puisque de 50 d'entre elles sont déjà répertoriées en zone UD, comme propriétés remarquables. Elles sont donc déjà protégées ?

B : Pas tant que ça ! Certaines sont en très mauvais état, il y a même eu des squats ! Il nous faut soutenir les propriétaires et leurs permettre d'entretenir les villas. D'ailleurs, la révision du PLU est en cours.

D : Qu'elle est votre stratégie pour attirer et retenir les populations permanentes ?

B : Nous avons plusieurs pistes qui sont en lien avec valorisation du patrimoine, il n'y a pas que le label des sites patrimoniaux remarquables, on est en train de déposer des candidatures pour obtenir celui des petites villes de demain et d'autres. Pornic est une petite station familiale où le foncier grimpe très vite, c'est même devenu inaccessible à certains, moi le premier, si je n'avais pas eu un bien de famille je n'aurais pas pu rester ici !

D : Comment arrivez-vous à estimer les parts respectives de la population, entre les résidents qui vivent ici à l'année, ceux qui ont une résidence secondaire et qui viennent surtout aux vacances, ceux qui viennent ici pour y travailler, les navetteurs, les excursionnistes et comment pouvez-vous réussir à apprécier leurs motivations ?

B : C'est très difficile. On avance à tâtons, bien sûr il y a des données sur la population mais les analyses sont trop générales pour être fiables. Prenez par exemple la station d'épuration, nous avons dû la calibrer en conséquence, on a une marge énorme, c'est comme ça qu'il faut faire, sinon c'est risqué !

D : En maintenant l'attractivité de Pornic pour y faire venir des populations aux revenus conséquents, ne pensez-vous pas que la situation devienne invivable ? Par exemple certains habitants semblent craindre un engorgement...

B : J'ai réaffirmé le souhait d'accorder toute mon attention aux habitants permanents et notre équipe a en main la maîtrise des chiffres, nous avons des programmes précis sur le nombre de résidents que nous pouvons accueillir.

D : Plus précisément, la commune présente un taux pour la part des logements sociaux qui est plutôt faible, il se pourrait d'ailleurs que des amendes vous soient imposées, comment comptez-vous résoudre ce déséquilibre ?

B : C'est un problème, mais pour rattraper le retard nous agissons sur les programmes de la Ria, là nous sommes à 17%, et pour ce que je dois payer, je le récupère ailleurs.

D : La programmation des festivités saisonnières ne semble pas apte à drainer de grands rassemblements autour d'affiches prestigieuses, comment expliquez-vous ces choix ?

B : Je ne suis pas du tout d'accord avec vous sur ce point ! Nous avons maintenant une programmation culturelle sur l'année, et pour l'été j'ai réussi à faire venir les Ailes Bleues, depuis tout le monde m'envie. On me pousse même à en faire un événement pour 400 000 personnes, mais moi non, je laisse ça aux autres, ceux qui veulent.

D : Dans l'équilibre des budgets et pour mener à bien vos ambitions, pensez-vous pouvoir palier la baisse des dotations et le manque de rentrée par exemple selon la suppression de la taxe d'habitation ? Et comment ?

B : Pornic est une ville dynamique, on a les rentrées du casino qui vont reprendre et puis on a des projets qui nous amènent des subventions, bien sûr il faut être vigilant, mais depuis ma réélection je n'ai que des compliments. Les impôts n'augmentent pas et avec mon équipe on a redressé les finances, maintenant on a de la marge. Pour ce mandat on va faire bouger les choses, vous avez vu le centre ? Ca y est, il est piétonnier sur les quais, c'est une réussite, le sens de circulation vers Sainte Marie, cela passe moins bien mais on va y arriver ! Pour nos aînés on va réaliser le passage du rocher, un projet intéressant qui va se faire avec un ascenseur ! Et la place du marché est en requalification, comme celle de la terrasse face au château !

D : La mise en place des protections patrimoniales risque de favoriser une partie de la population, celle dont les richesses sont déjà visibles, ne pensez-vous pas qu'une certaine gentrification va se renforcer et que cela pourrait nuire à la cohésion sociale ?

B : Pornic a la chance d'avoir un patrimoine exceptionnel. Ce qui manque voyez vous à notre société c'est la citoyenneté, moi je suis très bleu-blanc-rouge. J'ai le projet de sensibiliser les écoliers aux valeurs de la République. Voyez le travail des Sauveteurs en mer, il n'est pas assez mis en avant, il est vital de renforcer la citoyenneté par les commémorations sur le môle et des remises de médaille pour les sauveteurs en mer. Il y a des gens qui risquent leur vie pour les autres !

En me accompagnant à la porte de son bureau, Jean-Michel Brard me dit qu'il allait étudier ma demande de financement de ma thèse en Cifre, que le projet l'intéressait, mais qu'il ne décidait pas tout seul, et qu'il devait tout d'abord en parler à sa directrice. Fin septembre une lettre me signifiait le refus au motif que :

« En effet le calendrier de la révision du PLU, que vos recherches auraient pu utilement alimenter, n'est pas compatible avec le déroulement prévisionnel de vos travaux, aussi leur valorisation ne sera pas optimale. » Brard¹⁹⁶

¹⁹⁶ Courrier du 28 septembre 2020

Annexe 2 : entretiens réalisés auprès des propriétaires des pêcheries

Pêcherie près de la plage de la Source

« Je suis là alors que mon enfance s'est passée très loin, ma mère me disait "quand tu iras garder les vaches dans les prés, tu verras la mer". C'est une phrase que je me suis souvent répétée. Je pense que c'est de là que vient mon envie d'avoir une pêcherie. Quand je travaillais à Paris comme infirmier, j'étais loin de la mer, aussi, c'est la découverte par une invitation à venir voir dedans comment c'était qui m'a motivé, alors que je ne faisais que regarder la manœuvre du carrelet. C'est la rencontre avec ce pêcheur, sa convivialité, on a pris l'apéro, alors que je n'avais aucun intérêt pour la pêche. Pour moi, dans mon idée, les stations, une habitation ce n'était pas dans mes moyens. A un moment j'ai failli avoir quelque chose sur Gourmalon, mais cela ne s'est pas fait. Cette acquisition cela m'a pris dix ans. Quand on quitte la terre, on y laisse tout ce qui est négatif, on a l'impression d'être ailleurs, de quitter de s'éloigner. Le bateau ce n'était pas possible, je n'avais pas le permis, c'est très cher et il y a beaucoup d'entretien. On a de la chance d'être là.

Depuis 10 ans que je viens, je vois bien qu'il n'y a plus rien à pêcher, avant il y avait des maquereaux, des seiches, araignées, soles, des vieilles, orphies, mulets de 30 cm, crabes, maintenant c'est les congres les plus fréquents. Des éperlans, petits une cinquantaine je les remets tout de suite à l'eau. J'ai vu des gens venir pêcher les congres pour en faire de l'engrais il y a cinq six ans, dans des sacs.... Ce sont les activités humaines, loisirs nautiques, les nageurs, les paddles, les canoës qui passent trop près qui sont néfastes à la pêche.

Maintenant je relève le filet c'est pour faire comme si, pour la déco, avant il y avait des poissons, maintenant est-ce-que ça vaut encore le coup ? On est les premiers à surveiller l'enrochement, l'état de la mer et du littoral. La pêcherie là, c'est un propriétaire du Québec, on le prévient s'il y a des dégâts après les tempêtes. Mais il y a des squats, certains viennent là pour dormir, moi, je me suis fait vandaliser deux fois. Il n'y a rien à prendre pourtant. J'ai appelé pour faire une verbalisation mais c'est impossible sans une plainte. On a rencontré le maire et le capitaine de gendarmerie, cela n'a rien donné.

Une fois par mois, j'invite mes amis à venir ici, pour partager, on est aussi en communauté, une fois par an on fait un concours de pêche. On a eu un procès avec les propriétaires des villas de Gourmalon, ils ne voulaient plus que l'on reste ici. Les propriétaires des belles villas de la Côte ont voulu notre disparition.

Quand j'ai acheté, c'était dans un état dangereux, il y a dix ans, 15 000, maintenant on m'en propose 60 000. J'ai fais des travaux avec un charpentier qui travaille bien, il a mis des poteaux de 20 de diamètre, des professionnels. Il a fallu huit jours pour faire les trous dans la roche et y mettre du béton. Ce n'est pas comme la pêcherie là qui bouge, les poteaux sont trop fins. Les travaux m'ont coûté 32 500. Quand on est venu contrôler ma pêcherie, c'était au centimètre près.

Avant je venais pour plusieurs jours, les toilettes de la source et la douche me permettait de rester, maintenant il n'y a plus de douche publique. »

Pêcherie près de la plage des Sablons

Le propriétaire rencontré est secrétaire de l'association. La rencontre permet de faire le point sur les objectifs, les règlements. Il m'informe du nombre de cotisants : 36 et d'adhérents 49. L'association des pêcheries de Pornic est aussi en lien de l'Union des pêcheurs de l'Arc Atlantique, avec les Carrelets Charentais, de Dordogne, de la Gironde et de la Loire-Atlantique. Forte de ce regroupement l'inscription à l'Inventaire du Patrimoine Culturel

Immatériel à pu se faire. L'association a communiqué à ces membres cette labellisation. Les objectifs de l'Association sont :

- Maintenir cette pêche de tradition sur la côte de Jade, de la conserver
- De préserver les ressources halieutiques
- D'agir en interlocuteur de la DDTM
- D'épauler les concessionnaires dans les projets de construction, d'apporter un savoir technique
- D'aider au respect de ce patrimoine par la communication
- De favoriser les rencontres entre les adhérents et les publics.

Le jour de ce rendez-vous, une visite organisée par l'Office de Tourisme fait venir des visiteurs. Huit personnes sont inscrites.

Le regroupement en association a semblé nécessaire pour s'opposer et s'intégrer dans la réglementation Européenne, celle de Natura 2000, en crainte qu'une labellisation excessive mettrait la situation des pêcheries en péril.

« En 2008, il y a eu la suppression des supports dégradés, seul sont restées les pêcheries en état » ; que « la réglementation Européenne pourrait imposer la disparition des traces de l'anthropisation du littoral » ; « une labellisation Natura 2000 pourrait imposer une zone de protection maximale sur la baie et interdire les activités nautiques et de pêche » ; « en Charente-Maritime, ils ont eu des soucis avec la DREAL ».

La réponse à cette inquiétude est construite pour la plupart par les associations, et en prévention : « si la réglementation devenait stricte ».

Les pêcheries sont définies comme des éléments décoratifs, la pêche est réduite « maintenant, on est un élément décoratif », « il y a dix ans, il était possible de prendre une centaine de bars, des daurades, cette année une seule daurade à été pêchée. Il arrive de remonter les filets avec 150 kg de Salpe, l'acidification des eaux est sensible par la couleur et l'excessivement transparence. La proximité du passage des chalutiers est parfois le lieu d'échanges hostiles, les pêcheurs se réclament les seuls à même de pêcher dans la baie ».

Pêcherie près de la plage de la Boutinardière

Je suis descendu sur une passerelle qui conduit à une pêcherie, en proximité une pêcherie est occupée. La discussion s'engage :

« D : Etes-vous Mr J-A. Guilho ?

X : Non c'est tout au bout. Il n'est pas là en ce moment !

D : C'est bien le président de l'Association ?

X : Haussement d'épaule

D : Êtes-vous membre de l'asso ?

X : Haussement d'épaule

D : Pensez-vous que l'association permet aux pêcheries d'exister ? Est utile ?

X : Non

D : Mais n'est-ce pas une aide pour construire une pêcherie ?

X : Non, pas du tout, cela dépend du Domaine maritime

D : L'asso n'aide-t-elle pas à créer une communauté ?

X : Non

D : Ce n'est pas une communauté ?

X : Non

D : Et pour la pêche, cela dépend des marées ?

X : Oui ça dépend

D : Et le poisson, on en prend encore ?

X : Oui, ça arrive !

D : Beaucoup ? Autant qu'il y a une dizaine d'années ?

X : Ca dépend, le filet c'est quelque mètres carrés, devant l'immensité, le poisson il passe là ou pas.

D : Bon je vous laisse, Est-ce que je peux prendre une photo ?

X : Si vous voulez ! (Il rentre dans la pêcherie) C'est la faute à Guilho...

La femme sort de la pêcherie :

X² : C'est interdit d'aller sur une pêcherie, le voisin n'est pas là, heureusement pour vous...sinon !

Une femme debout sur le sable en contrebas sous le filet puisque la marée est basse :

X³ : Ne me prenez pas en photo, c'est mon droit à l'image !

D : Mais le littoral est à tout le monde ?

X³ : C'est privé ici ! »

Pêcherie près des Moutiers

Ces pêcheries ne font pas partie de l'Association pour la conservation des pêcheries du littoral pornicais.

La rencontre a lieu sur le chemin proche de sa pêcherie dont il vient de fermer la porte. M. est un ancien d'Airbus, il a reçu une prime à son départ à la retraite en 2012. Il a investi 30 000 dans une pêcherie près du marais où son père avait vécu. En dix ans de pêche sa meilleure prise est un bar de 80 cm au moment de la crise de la Covid en 2019. Il revient aujourd'hui avec 400 g de boucaut, deux anguilles, deux soles, des mullets : « *c'est une très bonne pêche, la veille, zéro !* ». Il part avant que la marée se retire car c'est le moment où les congres viennent et les rejeter est très difficile car ils sont très agressifs. Michel est aussi propriétaire « *d'un bout de marais* » acheté en petites parcelles, mais où un droit de pâturage est conservé pour les agriculteurs du coin, le terrain mis en vente par la Safer a imposé cette servitude qui lui convient car cela entretient son marais. Il chasse un peu. Ce soir, alors que « *l'on est en pleine sécheresse* », M. est pressé il voudrait contacter quelqu'un pour que la chasse des gibiers d'eaux soit repoussée dans sa date d'ouverture du 21 août, car les canards sont regroupés sur ce qui reste d'eau. Jusqu'à présent on lui répond que la personne responsable n'est pas là.

M. n'est pas au courant de la labellisation en PCI récente. Il ne pense pas que les pêcheurs forment une communauté, et que ceux-ci pourraient avoir une action sur la préservation de la ressource. Cependant il déplore le passage de chalutiers près des rivages qui « *sont venus tout racler* ». Il est intéressé par l'idée d'une association qu'il se verrait bien créer voire en être le président.

Pêcherie n°43 aux moutiers

La pêcherie est régie par l'Association Monastérienne qui en possède deux. Les membres au nombre de 150 sont des pêcheurs de loisir qui peuvent utiliser ce lieu après une inscription – réservation. Il est possible de réserver environ deux dates par an.

Ce jour là cinq adultes sont assis à l'intérieur, quatre femmes et un homme, celui-ci est torse nu, trois adolescents sont autour du treuil et l'un d'eux le plus âgé est à la manœuvre pour remonter le filet. Le lieu est à l'abri des ardeurs du soleil qui pénètre par la petite ouverture d'où sort le mat, l'orientation est en plein-ouest. L'espace est bien ventilé aussi la discussion se déroule autour d'une petite table basse dressée pour un goûter. Le mobilier est très sommaire, rustique, aux murs sont affichées les règlementations de l'association, des tailles des poissons et des consignes de sécurité.

Ce jour là la pêche est nulle, seule paraît compter la possibilité d'être là en hauteur face à la mer pour « *passer la journée, bronzer, regarder la mer en se souvenant des parents qui étaient du coin et pêchaient* », l'idée d'une communauté ne suscite pas de réponse, ni sur les ressources à préserver, l'écho est donné sur la rareté en évoquant le prix des poissons qui ont augmenté, « *les soles sont devenues inaccessibles* » et personne ne connaît la labellisation du Patrimoine culturel immatériel.

Annexe 3 : Tarifs de la Thalassothérapie de Pornic

TARIFS HÔTEL SEUL

Choisissez la période et le type de chambre	BS	MS	HS
Patio	260	285	310
Littoral	290	325	355
Océan	330	380	405
Grand Large	375	430	460
Suite Junior Vue Océan	440	535	545
Suite Exclusive	515	645	650

Accès libre à l'Espace Forme de 9h à 20h, 7j/7. Hébergement et petit-déjeuner offerts pour un enfant jusqu'à 12 ans, partageant la chambre des parents. À partir du 2^e enfant de moins de 12 ans : supplément hébergement de 80€/nuit (petit-déjeuner offert). Supplément de 40€/chambre pour le choix du numéro de chambre ou de son orientation, à partir d'une nuit, sous réserve de disponibilités. Tarif buffet Petit-déjeuner à 20€/personne/nuit. Nos prix d'hébergement s'entendent nets TTC en euros, par chambre, hors taxe de séjour. Tarifs et informations valables du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve de modifications.

COURTS SÉJOURS : LES ÉCHAPPÉES DE 1 À 3 NUITS

Tarifs par nuit. Composez votre séjour de 1 à 3 nuits selon vos dates d'arrivée & de départ

ÉCHAPPÉE BELLE : 2 jours / 1 nuit
ÉCHAPPÉE FANTASTIQUE : 3 jours / 2 nuits
ÉCHAPPÉE DE RÊVE : 4 jours / 3 nuits

Choisissez la période (voir calendrier) et le type de chambre		BS		MS		HS	
		Semaine*	Week-end*	Semaine*	Week-end*	Semaine*	Week-end*
CHAMBRE DOUBLE (par personne)	Patio	260	278	287	304	302	320
	Littoral	285	299	308	326	322	342
	Océan	311	326	342	358	355	374
	Grand Large	343	358	379	396	392	412
	Suite Junior Vue Océan	380	396	434	444	439	455
CHAMBRE INDIVIDUELLE	Patio	306	320	342	353	355	374
	Littoral	332	347	374	390	387	407
	Océan	364	380	412	423	425	444
	Grand Large	401	417	456	471	468	488
	Suite Junior Vue Océan	443	461	510	525	518	542
ACCOMPAGNANT NON CURISTE	Patio	170	180	184	196	199	207
	Littoral	185	196	206	218	220	228
	Océan	206	218	233	245	246	255
	Grand Large	233	239	259	266	268	277
	Suite Junior Vue Océan	264	272	303	309	310	320
Supplément pension complète (par nuit et par personne)		35					
Supplément version spa (par nuit et par personne)		64					

* Tarifs Semaine : nuits du dimanche au jeudi inclus, hors jours & ponts fériés. * Tarifs Week-end : nuits du vendredi et du samedi, jours & ponts fériés (01/01/23 - 09/04/23 - 30/04/23 - 07/05/23 - 18/05/23 - 28/05/23 - du 13/08/23 au 15/08/23 - du 29/10/23 au 02/11/23 - 24/12/23 - 31/12/23).

CURES SANS HÉBERGEMENT

CURES 6 JOURS	
Remise en Forme	720
Remise en Forme - Privilège	984
Remise en Forme - Suprême, Jeune Parent, Harmonie	1110
Silhouette, Éveil des Sens, Résolution Sport, Fibromyalgie	1182
Thalasso & Secrets du Monde, Immuno Marine, Anti-Tabac, Thalasso & Course à pied, Équilibre Santé, Bien-être du Ventre NOUVEAUTÉ	1287
Ojas-Ayurveda, Sensation Libre, Anti-Âge	1530

CURES 4 JOURS	
Remise en Forme	480
Remise en Forme - Privilège	656
Remise en Forme - Suprême, Jeune Parent	740
Silhouette, Éveil des Sens, Résolution Sport	788
Thalasso & Secrets du Monde, Thalasso & Course à pied	858
Ojas-Ayurveda, Sensation Libre, Anti-Âge	1020

SERVICE DE NAVETTES

Notre service de navette permet de venir vous chercher en gare de Pornic, de Nantes, ou à l'aéroport de Nantes Atlantique. En dehors des horaires cités ci-dessous, il s'agira d'un taxi sur demande : la course sera à régler directement au chauffeur. La réservation d'une navette, ou d'un taxi, doit se faire au minimum 48h à l'avance au 02 40 82 21 21.

	Gare de Pornic	Gare de Nantes (Sortie Sud)	Aéroport de Nantes Atlantique (Hall 1)
Horaires	À l'heure de votre choix	12h et 16h	12h25* et 16h25*
Tarif par personne	Service offert	Adultes : 32€ le trajet - 64€ l'aller-retour Enfants - de 12 ans : 15€ le trajet - 30€ l'aller-retour	

*pour les clients ayant déjà réceptionné leurs bagages aux horaires mentionnés.

Renseignements et réservations
 Thalasso Pornic • Plage de La Source
 44210 PORNIC • 02 40 82 91 73
www.thalassopornic.com
info.resa@thalassopornic.com

Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site thalassopornic.com et sur simple demande à l'hôtel. Accès libre à l'Espace Forme de 9h à 20h, 7j/7. Visite de santé incluse dans les forfaits 4 et 6 jours. Hébergement et petit-déjeuner offerts pour un enfant jusqu'à 12 ans, partageant la chambre des parents. À partir du 2^e enfant de moins de 12 ans : supplément hébergement de 80€/nuit (petit-déjeuner offert). Supplément de 40€/chambre pour le choix du numéro de chambre ou de son orientation, à partir d'une nuit, sous réserve de disponibilités. Nos tarifs s'entendent nets TTC en euros, par personne, hors taxe de séjour. Tarifs et informations valables du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve de modifications.

IMPRIM'VER®



Document imprimé en France avec des encres végétales par un imprimeur certifié ISO 14 001.
 Crédits photos : J.Hlin. Getty Images. Zpixelpixphotos - Cécile Langlois - Philippe Marchand
 Document non contractuel. Édition 2023. SASU LA SOURCE - Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5.266 500 € - RCS Saint-Nazaire - Code APE 5510Z - SIREN 531 541 966

Annexe 4 : Tarifs du Camping de la Boutinardière à Pornic



Tarif des emplacements 2023

Emplacements	10-15/04	7-10/04	17-21/05	9-30/07	30/07-20/08
	01-05/05 08-17/05 21-26/05 29/05-24/06 3-25/09	15/04-1/05 5-8/05 24/06-4/07	26-29/05 4-9/07 28/08-3/09	20-28/08	
Forfait 1 à 2 pers. + véhicule + tente / caravane 1 or 2 persons + 1 vehicle + tente / caravan	23 €	29 €	41 €	54 €	58 €
Forfait 3 pers. + véhicule + tente / caravane 3 persons + 1 vehicle + tent / caravan	27 €	33 €	45 €	57 €	63 €

Numéro d'emplacement défini selon planning.
Possibilité de prendre l'option choix d'emplacement au tarif de 20€.

Suppléments

Personne supplémentaire / Additional person	6 €	7 €	9 €	10 €	12 €
Enfant (-de 8 ans) / Additional child (less than 8 years old)	5 €	6 €	8 €	8,50 €	8,50 €
Enfant (-de 2 ans) / Additional child (less than 2 years old)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Electricité 10 A (2200 watts) / Electricity 10 A (2200 watts)	7 €	7,50 €	8 €	8 €	8 €
Véhicule supplémentaire / Additional vehicle	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Animal (tatoué et vacciner) / Pet (tattooed and vaccinated)	5 €	5 €	5,50 €	6,50 €	6,50 €
Visiteur / Visitor	7,50 €	7,50 €	10 €	10 €	10 €
Garage mort / Caravan storage	4 €	4 €	28 €	54 €	58 €
Branchement Eau / Evacuation des eaux usées / Water connection / Drainage	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
Taxe de séjour / jour / personne de 16 et + Toussist tax / day / person (+18years old)	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Tarif des locations 2023

Gammes des locations			Prix par nuit	
			Tarif minimum	Tarif maximum
Standard	Tente lodge 5 pl 2 chambres	30 m ²	48 €	181 €
	Mobil-home 4 pl 2 chambres	22 m ²	55 €	199 €
	Mobil-home 6 pl 3 chambres	28 m ²	60 €	205 €
	Mobil-home 4 pl 2 chambres	22 m ²	57 €	202 €
Standard TV	Mobil-home 4/5 pl 2 chambres	24 m ²	62 €	208 €
	Chalet 5 pl 2 chambres	35 m ²	72 €	228 €
	Mobil-home 4/6 pl 2 chambres	26 m ²	70 €	221 €
	Mobil-home 6 pl 3 chambres	28 m ²	75 €	230 €
Confort	Mobil-home 4 pl 2 chambres	22 m ²	70 €	221 €
	Mobil-home 4/5 pl 2 chambres	24 m ²	74 €	222 €
	Chalet 5 pl 2 chambres	35 m ²	74 €	234 €
	Mobil-home 6 pl 3 chambres	28 m ²	85 €	247 €
Family	Mobil-home 6/8 pl 3 chambres	30 m ²	95 €	280 €
	Chalet 4 pl 2 chambres	35 m ²	76 €	243 €
	Chalet 4/6 pl 2 chambres	35 m ²	77 €	257 €
	Mobil-home Family 4/6 pl 2chambres	28 m ²	85 €	264 €
	Key West 5 pl 2 chambres	38 m ²	88 €	273 €
	Maissonette 5/7 pl 2 chambres	50 m ²	85 €	273 €
	Maissonette 6/8 pl 3 chambres	50 m ²	92 €	304 €
	Mobil-home 6/8 pl 3 chambres 2 sdb	36 m ²	98 €	310 €
Family Spa	Chalet 4 pl SPA 2 chambres	35 m ²	96 €	312 €
	Chalet 4/6 pl SPA 2 chambres	35 m ²	99 €	319 €
	Gîte 4 pl 1 chambre + 1 mezzanine	40 m ²	132 €	325 €
	Gîte 5 pl 2 chambres	40 m ²	142 €	338 €
	Mobil-home VIP 6 pl 3 chambres	38 m ²	120 €	403 €
	Key West 6 pl SPA 3 chambres	38 m ²	125 €	416 €
	Tribu 10 pl 5 chambres sur 2 modèles	63 m ²	160 €	702 €
Villa familiale 18 pl 6 chambres et 2 mezzanines		825 €	1 043 €	

Annexe 5 : Questionnaire de l'enquête réalisée en octobre 2022

Questions

Conflits labels

- Êtes-vous au courant des démarches de labellisation ?
- Pouvez-vous en citer quelques uns ?
- Connaissez-vous le label Sites et Cités remarquables de France ?
- Pensez-vous que l'obtention d'un label soit une démarche coûteuse ?
- Pensez-vous que la labellisation va permettre à tout un chacun de s'approprier le patrimoine balnéaire ?
- Protéger le patrimoine balnéaire peut-il engendrer des conflits ?
- A qui peut servir la labellisation du patrimoine balnéaire ?
- Les habitants permanents de Pornic ont-ils quelque chose à y gagner ?
- Les habitants plus éphémères, par exemple en résidence secondaire sont-ils concernés ?
- Les touristes sont-ils les seuls bénéficiaires de la labellisation ?
- Pensez-vous que les villas du bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?
- Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ?

Conflits tourisme/habitants

- La saison touristique génère-t-elle des conflits ?
- Les services médicaux sont-ils sous tension ?
- Les activités touristiques sont-elles des facteurs d'évolution positive ?
- La circulation vers les plages et le centre touristique est-elle en cohérence avec l'affût touristique ?
- Avez-vous déjà utilisé les navettes gratuites en service pour la saison ?
- Les activités touristiques sont-elles la qualité première de la station ?
- La labellisation et la touristification mènent à la hausse le prix du foncier, pensez-vous que cela soit supportable dans la station ?
- Le logement des saisonniers est-il assuré ?
- Le vieillissement de la population pose-t-il problème ?
- La solidarité intergénérationnelle se voit-elle ?
- Les activités économiques saisonnières sont-elles compatibles avec les activités régulières ?
- Savez-vous si les pêcheurs sont nombreux en activité ?
- La cité est-elle dynamique au point de vue de l'emploi ?
- La cité est-elle devenue essentiellement résidentielle ?

Conflits protection de la nature

- Y a-t-il une demande sociale de nature aménagée ?
- La ria vous semble-t-elle une réussite ?
- Peut-on protéger la nature par l'urbanisation ?
- Le maintien d'un cadre de vie privilégié est-il compatible avec l'écologie ?
- Les lotissements de luxe peuvent-ils contribuer à l'entretien des milieux ?
- La végétalisation de grandes parcelles entretient-elle la biodiversité ?
- Les arbres remarquables de la station sont-ils aussi important que le bâti ?
- La densification est elle une solution qui peut s'appliquer sur la station ?
- Devant l'affluence qui occasionne une pression sur le milieu naturel, les plages du littoral pornicais doivent-elles restées publiques ?
- Les pêcheries font-elles partie du bien commun ?
- Le port est maintenant à vocation muséale, doit-on accentuer ce mouvement ?
- Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?

Conflits gouvernance

La végétalisation de la cité est-elle une compétence de la mairie ?

La révision du PLU a-t-elle modifiée radicalement l'urbanisation ?

Les acteurs publics du pays de Retz sont maintenant réunis en communauté de communes, pensez-vous que la cité balnéaire de Pornic en fait partie ?

Les activités économiques des cités du littoral sont elles de même nature, c'est-à-dire compatibles avec les activités agricoles de l'arrière pays ?

Le sentier du littoral est parfois interrompu, par exemple après la plage de la Noëveillard, cela est-il gênant ?

L'attractivité résidentielle de Pornic est croissante, quelle est selon vous la taille, le nombre d'habitants à ne pas dépasser ?

La fonction résidentielle secondaire importante est elle à conserver ?

Les activités de loisirs sportifs sont-ils l'avenir de la station ?

Le port à bateaux de tourisme est-il saturé ?

L'espace maritime de la baie du Bourgneuf et de l'île de Noirmoutier est-il créateur d'identité ?

La rénovation du casino de Gourmalon en thalassothérapie est-elle une réussite ?

Savez-vous où se trouve la sardinerie ?

La Fontaine aux Bretons fait-elle partie de Pornic ?

La Bernerie-en-Retz aurait-elle avantage à se rapprocher de Pornic ?

La station balnéaire de La Baule est-elle en difficulté financière ?

Le pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est-il l'avenir de la Loire Atlantique ?

Entretien 1 du 6 octobre 2022

Conflits labels

Êtes-vous au courant des démarches de labellisation ?

Non.

Pouvez-vous en citer quelques-uns ?

Pornic identité remarquable.

Connaissez-vous le label Sites et Cités remarquables de France ?

Aucune idée.

Pensez-vous que l'obtention d'un label soit une démarche coûteuse ?

Ca dépend de quels côtés on se place, propriétaire ? Touristes ? Pornic est une petite ville de résidence, mais tournée vers le tourisme.

Pensez-vous que la labellisation va permettre à tout un chacun de s'approprier le patrimoine balnéaire ?

Non, des opposants pourraient le dire, mais pour l'accès, non, ... on ne peut pas aller partout.

Protéger le patrimoine balnéaire peut-il engendrer des conflits ?

Ah oui ! J'estime pour les touristes, les services de restauration, entre les propriétaires et les locataires, les saisonniers.

A qui peut servir la labellisation du patrimoine balnéaire ?

Pour les locataires sans doute. Jusqu'au 15 août.

Les habitants permanents de Pornic ont-ils quelque chose à y gagner ?

La même réponse !

Les habitants plus éphémères, par exemple en résidence secondaire sont-ils concernés ?

Ils sont deux cents pour faire la fête sur les plages ! Pour le calme ce n'est pas la même chose.

Les touristes sont-ils les seuls bénéficiaires de la labellisation ?

C'est essentiellement pour les touristes.

Pensez-vous que les villas du bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?

Malheureusement non ! Vous avez vu l'érosion ? L'élévation du niveau de la mer est visible puisque l'on ne voit plus les enrochements en contrebas, le niveau de la plage était 1m50 à 2m plus bas, l'ensablement depuis la création du port de tourisme est constant, d'ailleurs on ne voit plus la digue brise-lame devant la plage des Grandes Vallées, aussi les vagues lors des grandes marées viennent plus haut, elles passent au-dessus de ma terrasse.

Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ?

Oui ! En sursis !

Conflits tourisme/habitants

La saison touristique génère-t-elle des conflits ?

Oui, les nuisances sont à partir de la Noëveillard, à la saison estivale c'est l'horreur !

Les services médicaux sont-ils sous tension ?

Je crois oui.

Les activités touristiques sont-elles des facteurs d'évolution positive ?

(Soupir) Il y a 55 ans, pour le port de plaisance : oui ! Pour l'équitation, c'était fréquent.

La circulation vers les plages et le centre touristique est-elle en cohérence avec l'affût touristique ?

La circulation : non !

Avez-vous déjà utilisé les navettes gratuites en service pour la saison ?

Non. Le départ du château est en sens unique, sans voiture je ne peux pas vivre ici ! Je suis à 1800 mètres de la gare.

Les activités touristiques sont-elles la qualité première de la station ?

Je ne suis pas très concernée.

La labellisation et la touristification mènent à la hausse le prix du foncier, pensez-vous que cela soit supportable dans la station ?

De quel côté ? Pour l'avenir ? Il y a une plus-value très importante, il y a peu de foncier.

Vous avez vu à la Mossardière, ils ont partagé en trois, ça me fait mal au cœur. Et au Bonnes Sœurs à Sainte Marie, j'ai des souvenirs de petite fille : c'est horrible !

Que ce soit plus chic, pourquoi pas ? Et les droits de succession, un point à tenir !

Le logement des saisonniers est-il assuré ?

Non.

Le vieillissement de la population pose-t-il problème ?

Je ne me suis pas posée la question.

La solidarité intergénérationnelle se voit-elle ?

Plutôt oui. Les enfants, les petits enfants, les maisons en sont pleines. Les gens à Gourmalon viennent de Vendée à Gourmalon, ça fait 77 ans que je viens !

Les activités économiques saisonnières sont-elles compatibles avec les activités régulières ?

Les activités sont en sous service, restaurations, locations, pour les restaurants maintenant tout est ouvert l'été.

Savez-vous si les pêcheurs sont nombreux en activité ?

J'en vois pas mal passer devant la maison, nombreux, beaucoup moins, sardiniers thoniers. Les filets c'est une catastrophe, la technologie détruit la ressource.

La cité est-elle dynamique au point de vue de l'emploi ?

Oui. Il y a toujours quelque chose d'ouvert tout le temps. Sur la Zac il y a des difficultés de recrutement.

La cité est-elle devenue essentiellement résidentielle ?

Essentiellement résidentielle, la saison est forte, l'hiver ça baisse, les locations sont étalées sur l'année, il y a Airbnb.

Conflits protection de la nature

Y a-t-il une demande sociale de nature aménagée ?

?

La ria vous semble-t-elle une réussite ?

Pas mal ! C'était crasseux et tout. Une réussite bien qu'il ne faut pas y aller tard le soir. La proximité du casino est contestée.

Peut-on protéger la nature par l'urbanisation ?

Oui et non.

Le maintien d'un cadre de vie privilégié est-il compatible avec l'écologie ?

Oui.

Les lotissements de luxe peuvent-ils contribuer à l'entretien des milieux ?

Il y a des espaces végétalisés, des arbres.

La végétalisation de grandes parcelles entretient-elle la biodiversité ?

?

Les arbres remarquables de la station sont-ils aussi important que le bâti ?

?

La densification est elle une solution qui peut s'appliquer sur la station ?

Les ronds-points, il y en a partout, avec les lotissements des petites parcelles près du grand Leclerc...

Devant l'affluence qui occasionne une pression sur le milieu naturel, les plages du littoral pornicais doivent-elles restées publiques ?

Bien sûr !

Les pêcheries font-elles partie du bien commun ?

J'estime que oui.

Le port est maintenant à vocation muséale, doit-on accentuer ce mouvement ?

Non.

Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?

Oui. Moi vous allez me retrouver éborgnée sur la plage, j'ose plus descendre de chez moi.

Conflits gouvernance

La végétalisation de la cité est-elle une compétence de la mairie ?

Oui. Un bien commun et privé. La Noëveillard... Port muséal... Biens publics.. Les voiles anciennes.

La révision du PLU a-t-elle modifiée radicalement l'urbanisation ?

Oui. Cela devient sensible, l'urbanisation s'accélère, les parcs sont non-constructibles, entre la route et la mer, tout ce qui est derrière se construit.

Les acteurs publics du pays de Retz sont maintenant réunis en communauté de communes, pensez-vous que la cité balnéaire de Pornic en fait partie ?

Oui, je pense, la mairie... la commune, je ne sais pas.

Les activités économiques des cités du littoral sont elles de même nature, c'est-à-dire compatibles avec les activités agricoles de l'arrière pays ?

C'est une limite les activités agricoles, les parcelles agricoles.

Le sentier du littoral est parfois interrompu, par exemple après la plage de la Noëveillard, cela est-il gênant ?

Gênant ? Les douaniers avaient accès par les clés. Ils voulaient mettre une passerelle devant (en montrant la mer), moi jamais ! C'est Bouënnec, il avait convoqué chaque propriétaire, un tollé ! Là à deux mètres cinquante, ah ça un clou, jamais vous le planterez !

L'attractivité résidentielle de Pornic est croissante, quelle est selon vous la taille, le nombre d'habitants à ne pas dépasser ?

15 000, 18 000, il ne faut pas insister, on ne peut pas tenir. Et la route ?

La fonction résidentielle secondaire importante est elle à conserver ?

Bien sûr ! Il y a l'occupation des résidences secondaires par les veuves même !

Les activités de loisirs sportifs sont-ils l'avenir de la station ?

Les loisirs sportifs, ça se passe bien ! Culturel ? En équitation...

Le port à bateaux de tourisme est-il saturé ?

Je pense...Il l'a toujours été. J'étais la première à la voile, championne de France.

L'espace maritime de la baie du Bourgneuf et de l'île de Noirmoutier est-il créateur d'identité ?

C'est une entité. J'étais une navigatrice.

La rénovation du casino de Gourmalon en thalassothérapie est-elle une réussite ?

C'est pas mal.

Savez-vous où se trouve la sardinerie ?

Sardinerie, Ou c'était ? Près de la Calypso là ou se trouve la faïencerie. C'est mon arrière-grand-père à la Calypso, et le kiosque c'est lui qui l'a construit pour que mon arrière-grand-mère puisse venir de la villa La Calypso en calèche, prendre le thé en regardant la mer, protégée du soleil pour ne pas ressembler à des paysans

La Fontaine aux Bretons fait-elle partie de Pornic ?

La Fontaine aux Bretons : je ne sais pas.

La Bernerie-en-Retz aurait-elle avantage à se rapprocher de Pornic ?

Elle est bien où elle est !

La station balnéaire de La Baule est-elle en difficulté financière ?

Je n'en sais rien. Mais je déteste la Bernerie, il y avait des villas magnifiques sur le remblai, maintenant c'est à pleurer !

Le pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est-il l'avenir de la Loire Atlantique ?
Je pense oui. Il y a la réorganisation du front-de-mer. C'est très joli ! On est en concurrence avec Saint Nazaire avec le nord-Loire.

Entretien 2 du 6 octobre

Conflits labels

Êtes-vous au courant des démarches de labellisation ?

Non.

Pouvez-vous en citer quelques uns ?

Non.

Connaissez-vous le label Sites et Cités remarquables de France ?

Non.

Pensez-vous que l'obtention d'un label soit une démarche coûteuse ?

Je ne sais pas. Peut être.

Pensez-vous que la labellisation va permettre à tout un chacun de s'approprier le patrimoine balnéaire ?

?

Protéger le patrimoine balnéaire peut-il engendrer des conflits ?

Sans doute.

A qui peut servir la labellisation du patrimoine balnéaire ?

Je crois aux touristes qui viennent à Pornic, On a beaucoup de touristes qui viennent de loin.

Les habitants permanents de Pornic ont-ils quelque chose à y gagner ?

Je ne sais pas.

Les habitants plus éphémères, par exemple en résidence secondaire sont-ils concernés ?

Pourquoi pas, ce sont des habitants !

Les touristes sont-ils les seuls bénéficiaires de la labellisation ?

Oui.

Pensez-vous que les villas du bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?

Je ne sais pas. Je crois oui.

Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ?

Il y a la côte qui s'effrite, il y a des endroits sur le chemin, on ne peut plus passer. C'est dangereux. Sur la plage il y a des éboulements.

Conflits tourisme/habitants

La saison touristique génère-t-elle des conflits ?

Comme quoi ? Les touristes sont les bienvenus à Pornic, on ne pourrait pas vivre sans les touristes, il y a les voitures, si le stationnement et la circulation, Ce n'est pas facile l'été.

Les services médicaux sont-ils sous tension ?

Oui.

Les activités touristiques sont-elles des facteurs d'évolution positive ?

?

La circulation vers les plages et le centre touristique est-elle en cohérence avec l'affût touristique ?

Maintenant, il y a les sens uniques, pour aller au centre, il faut faire un détour par le Leclerc, moi j'y vais plus, ce n'est pas la peine.

Avez-vous déjà utilisé les navettes gratuites en service pour la saison ?

Non.

Les activités touristiques sont-elles la qualité première de la station ?

A Pornic, on accueille les touristes, tout est fait pour eux, les terrasses sont pleines et la Fraiseraie, il y a toujours la queue.

La labellisation et la touristification mènent à la hausse le prix du foncier, pensez-vous que cela soit supportable dans la station ?

Tout le monde s'y retrouve.

Le logement des saisonniers est-il assuré ?

Non, je crois que ce n'est pas facile pour eux.

Le vieillissement de la population pose-t-il problème ?

Il n'y a plus que des vieux, les jeunes ils ne peuvent pas rester, c'est trop cher.

La solidarité intergénérationnelle se voit-elle ?

?

Les activités économiques saisonnières sont-elles compatibles avec les activités régulières ?

?

Savez-vous si les pêcheurs sont nombreux en activité ?

Il n'y a plus de pêcheurs à Pornic, à l'Herbaudière si, il y en a mais moins qu'avant.

La cité est-elle dynamique au point de vue de l'emploi ?

Le tourisme crée des emplois.

La cité est-elle devenue essentiellement résidentielle ?

Oui.

Conflits protection de la nature

Y a-t-il une demande sociale de nature aménagée ?

La nature, elle est partout, il y a les arbres, à Pornic il y a beaucoup d'arbres, heureusement.

La ria vous semble-t-elle une réussite ?

C'est petit. C'est bien.

Peut-on protéger la nature par l'urbanisation ?

? ... Je ne crois pas.

Le maintien d'un cadre de vie privilégié est-il compatible avec l'écologie ?

Oui.

Les lotissements de luxe peuvent-ils contribuer à l'entretien des milieux ?

Oui, bien sûr, il ya les arbres.

La végétalisation de grandes parcelles entretient-elle la biodiversité ?

Oui.

Les arbres remarquables de la station sont-ils aussi importants que le bâti ?

Importants oui, mais ce n'est pas pareil.

La densification est elle une solution qui peut s'appliquer sur la station ?

Il y a des constructions partout, j'ai compté six grues et cela dure depuis longtemps.

Devant l'affluence qui occasionne une pression sur le milieu naturel, les plages du littoral pornicais doivent-elles restées publiques ?

Oui, je ne sais pas si à la Thalasso... ? Non, c'est public.

Les pêcheries font-elles partie du bien commun ?

Elles sont là depuis toujours.

Le port est maintenant à vocation muséale, doit-on accentuer ce mouvement ?

Je ne sais pas.

Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?

Oui, c'est inquiétant.

Conflits gouvernance

La végétalisation de la cité est-elle une compétence de la mairie ?

?

La révision du PLU a-t-elle modifiée radicalement l'urbanisation ?

?

Les acteurs publics du pays de Retz sont maintenant réunis en communauté de communes, pensez-vous que la cité balnéaire de Pornic en fait partie ?

Oui, c'est l'agglomération à l'entrée sur la route de Nantes.

Les activités économiques des cités du littoral sont-elles de même nature, c'est-à-dire compatibles avec les activités agricoles de l'arrière-pays ?

Il y a les marchés, les producteurs sont du coin.

Le sentier du littoral est parfois interrompu, par exemple après la plage de la Noëveillard, cela est-il gênant ?

Non.

L'attractivité résidentielle de Pornic est croissante, quelle est selon vous la taille, le nombre d'habitants à ne pas dépasser ?

Je ne sais pas, 20 000 ?

La fonction résidentielle secondaire importante est-elle à conserver ?

Oui, c'est essentiel, les gens sont venus là.

Les activités de loisirs sportifs sont-elles l'avenir de la station ?

Oui, l'avenir je ne sais pas mais c'est important.

Le port à bateaux de tourisme est-il saturé ?

On l'a dit, je ne sais pas.

L'espace maritime de la baie du Bourgneuf et de l'île de Noirmoutier est-il créateur d'identité ?

Bien sûr, c'est nos voisins, il y a des bateaux qui transportent des passagers tout l'été.

La rénovation du casino de Gourmalon en thalassothérapie est-elle une réussite ?

La thalasso, oui c'est bien.

Savez-vous où se trouve la sardinerie ?

Sur le port, il y en a deux.

La Fontaine aux Bretons fait-elle partie de Pornic ?

Oui.

La Bernerie-en-Retz aurait-elle avantage à se rapprocher de Pornic ?

Elle peut être mais nous... non !

La station balnéaire de La Baule est-elle en difficulté financière ?

Je ne crois pas.

Le pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est-il l'avenir de la Loire Atlantique ?

?

Entretien 3 du 7 octobre

Conflits labels

Êtes-vous au courant des démarches de labellisation ?

Non.

Pouvez-vous en citer quelques uns ?

Aucun.

Connaissez-vous le label Sites et Cités remarquables de France ?

?

Pensez-vous que l'obtention d'un label soit une démarche coûteuse ?

Sans doute.

Pensez-vous que la labellisation va permettre à tout un chacun de s'approprier le patrimoine balnéaire ?

?

Protéger le patrimoine balnéaire peut-il engendrer des conflits ?

Moi j'ai fait ce garage, j'ai eu l'ABF pour le sens du toit, et après il n'y a pas eu de contrôle après travaux !

A qui peut servir la labellisation du patrimoine balnéaire ?

Pour conserver son bien, pour faire un restau, pour la carte touristique.

Les habitants permanents de Pornic ont-ils quelque chose à y gagner ?

Il n'y a que l'argent ! Pas forcément, oui, c'est le pouvoir décisionnel, voyez je vais dans votre sens. Si seulement les labels étaient parfaitement indépendants !

Les habitants plus éphémères, par exemple en résidence secondaire sont-ils concernés ?

C'est des lobbys !

Les touristes sont-ils les seuls bénéficiaires de la labellisation ?

Oui, la labellisation c'est pour les touristes !

Pensez-vous que les villas du bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?

Ce n'est pas stable et avec l'érosion...

Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ?

Dans 30 ans, il n'y en a plus !

Conflits tourisme/habitants

La saison touristique génère-t-elle des conflits ?

Oui, plein !

Les services médicaux sont-ils sous tension ?

Oui, les infrastructures sont dépendantes de la pression saisonnière. Elles sont à géométrie variable, la fermeture est à quatre heures. Par contre les plages sont gratos, il y a la musique les DJ, il ya une proposition de quelque chose.

Les activités touristiques sont-elles des facteurs d'évolution positive ?

Économiquement c'est super !

La circulation vers les plages et le centre touristique est-elle en cohérence avec l'affût touristique ?

Le nez dans l'eau ? Il y a des locations seulement pour deux semaines par an ! Et des chantiers, on est en voie de péril... Il ya des feux sur la plage, là juste en dessous, j'ai appelé, ils ne sont pas venus, j'ai du y aller, ils m'ont dit Mr B faut pas vous fâcher ! J'avais l'extincteur et tout...

Avez-vous déjà utilisé les navettes gratuites en service pour la saison ?

Non.

Les activités touristiques sont-elles la qualité première de la station ?

?

La labellisation et la touristification mènent à la hausse le prix du foncier, pensez-vous que cela soit supportable dans la station ?

Je ne sais pas.

Le logement des saisonniers est-il assuré ?

Non, la situation du personnel est difficile, ils ne peuvent pas se loger, ils y a des restau(s) qui ferment !

Le vieillissement de la population pose-t-il problème ?

?

La solidarité intergénérationnelle se voit-elle ?

?

Les activités économiques saisonnières sont-elles compatibles avec les activités régulières ?

C'est la gestion des flux !

Savez-vous si les pêcheurs sont nombreux en activité ?

?

La cité est-elle dynamique au point de vue de l'emploi ?

?

La cité est-elle devenue essentiellement résidentielle ?
?

Conflits protection de la nature

Y a-t-il une demande sociale de nature aménagée ?

C'est l'artificialisation des sols le problème, l'évacuation des eaux... avec le port à bateaux il y du sable là et puis ailleurs il n'y en a plus. Le niveau de la plage à monté, la digue aux grandes vallées, on ne l'a voit plus, même à marée basse !

La ria vous semble-t-elle une réussite ?

J'en ai marre de vos questions... moi j'ai une chaudière en panne depuis une semaine, j'ai appelé trois réparateurs, ils arrivent, ils me disent Mr B elle est trop vieille, on ne peut pas la réparer, faut la changer ! Et vas-y pour du neuf ! Pas un qui a regardé ! C'est pareil pour les tuyaux là, qui vont à la piscine, c'est trop vieux on n'a plus ce diamètre, faut changer ! J'ai dû le faire moi-même ! Évidemment, les gens d'ici sont plein aux as, alors on change, c'est vite fait. Ils ont les moyens ! L'été il y a personne pour vous aider, il n'y a plus de travaux, c'est pour ne pas gêner les touristes. Tout s'arrête !

Moi j'ai beaucoup voyagé, et quand je reviens, je veux vivre là, mais c'est plus possible ! Moi j'ai peur que demain on me dise : Monsieur B., vous ne pouvez plus louer votre maison, puis qu'après on me dise : vous ne pouvez plus la transmettre et puis enfin, qu'on me dise : maintenant il faut partir !

Bon, vous voulez un autre café ? Je suis désolé, bon, on y a répondu aux questions ? Faut que je répare cette chaudière... C'est ça le toit, c'est moche dans ce sens, moi je voulais la pente comme ça, mais je n'ai pas pu...

La propriété de Mr B. est en bordure de falaise, le chemin des douaniers est interrompu sur trois villas dont la sienne, on abouti à une porte en cul de sac sur le chemin, aussi cette question était à poser :

Le sentier du littoral est parfois interrompu qu'en pensez-vous ?

Je regrette d'avoir refusé, parce que maintenant c'est à moi d'entretenir l'enrochement, si j'avais su combien ça allait me coûter ! C'est pas possible, on peut rien faire, dans dix ans j'ai perdu la moitié du terrain, à la vitesse où ça va, la maison là, c'est une location et puis il y a la piscine, il n'y aura plus rien, ça va tomber !

Peut-on protéger la nature par l'urbanisation ?

Le maintien d'un cadre de vie privilégié est-il compatible avec l'écologie ?

Les lotissements de luxe peuvent-ils contribuer à l'entretien des milieux ?

La végétalisation de grandes parcelles entretient-elle la biodiversité ?

Les arbres remarquables de la station sont-ils aussi important que le bâti ?

La densification est elle une solution qui peut s'appliquer sur la station ?

Devant l'affluence qui occasionne une pression sur le milieu naturel, les plages du littoral pornicais doivent-elles restées publiques ?

Les pêcheries font-elles partie du bien commun ?

Le port est maintenant à vocation muséale, doit-on accentuer ce mouvement ?

Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?

Conflits gouvernance

La végétalisation de la cité est-elle une compétence de la mairie ?

La révision du PLU a-t-elle modifiée radicalement l'urbanisation ?

Les acteurs publics du pays de Retz sont maintenant réunis en communauté de communes, pensez-vous que la cité balnéaire de Pornic en fait partie ?

Les activités économiques des cités du littoral sont elles de même nature, c'est-à-dire compatibles avec les activités agricoles de l'arrière pays ?

Le sentier du littoral est parfois interrompu, par exemple après la plage de la Noëveillard, cela est-il gênant ?
 L'attractivité résidentielle de Pornic est croissante, quelle est selon vous la taille, le nombre d'habitants à ne pas dépasser ?
 La fonction résidentielle secondaire importante est elle à conserver ?
 Les activités de loisirs sportifs sont-ils l'avenir de la station ?
 Le port à bateaux de tourisme est-il saturé ?
 L'espace maritime de la baie du Bourgneuf et de l'île de Noirmoutier est-il créateur d'identité ?
 La rénovation du casino de Gourmalon en thalassothérapie est-elle une réussite ?
 Savez-vous où se trouve la sardinerie ?
 La Fontaine aux Bretons fait-elle partie de Pornic ?
 La Bernerie-en-Retz aurait-elle avantage à se rapprocher de Pornic ?
 La station balnéaire de La Baule est-elle en difficulté financière ?
 Le pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est-il l'avenir de la Loire Atlantique ?

Entretien 4 du 8 octobre 2022

Conflits labels

Êtes-vous au courant des démarches de labellisation ?

Oui. L'inventaire.

Pouvez-vous en citer quelques uns ?

Non.

Connaissez-vous le label Sites et Cités remarquables de France ?

Non.

Pensez-vous que l'obtention d'un label soit une démarche coûteuse ?

Tout ce qui est administratif est coûteux !

Pensez-vous que la labellisation va permettre à tout un chacun de s'approprier le patrimoine balnéaire ?

S'approprier ? Qu'est ce que ça veut dire ? Protéger ? La villa n'est pas classée, faut-il la classer ? C'est une contrainte sans avantages !

Protéger le patrimoine balnéaire peut-il engendrer des conflits ?

Forcément ! Ce n'est pas sorcier à reconnaître ! C'est une contrainte, une contrainte sur la possibilité de construire. J'ai un ami sur Gourmalon, il a une belle maison sur le port avec un grand terrain, eh bien, il ne peut même pas construire une maison dessus pour ses petits enfants.

A qui peut servir la labellisation du patrimoine balnéaire ?

A la commune elle-même ! Pour la communication, la reconnaissance publique.

Les habitants permanents de Pornic ont-ils quelque chose à y gagner ?

Oui. La reconnaissance du beau. C'est important pour chacun... à s'y perdre.

Les habitants plus éphémères, par exemple en résidence secondaire sont-ils concernés ?

Bien sûr ! Mais le coût est plus élevé, la dimension économique augmente.

Les touristes sont-ils les seuls bénéficiaires de la labellisation ?

Non. Les deux se complètent, il y a l'attrait, l'aspect.

Pensez-vous que les villas du bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?

Je ne sais pas ce que c'est ! Le classement ? C'est une contrainte, un surcoût, il n'y a pas d'intérêts. Pour la transmission du patrimoine, il y a un abattement de 75%, pour les forêts : 75%.

Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ?

Une...Trois immeubles, à Sainte Marie Le Vallon. C'est une vente récente, c'est plus la même population, même si le voisinage existe, il y a une sélection personnelle.

Conflits tourisme/habitants

La saison touristique génère-t-elle des conflits ?

Le tourisme ! Considérable ! Tout le problème c'est les excursionnistes, Ils viennent en train en car, jusqu'au lendemain matin, ils passent la nuit dehors ... et la sono ! C'est une population incontrôlée, ils débarquent à la Noëveillard: je ne laisse plus mes petits-enfants jouer sur les plages du centre-ville ! Le transport à un euro dégrade les stations ! Il y a des animations, des conflits en permanence

Les services médicaux sont-ils sous tension ?

C'est propre à toutes les stations.

Les activités touristiques sont-elles des facteurs d'évolution positive ?

On n'en voit plus vraiment ! Les effets négatifs : sur les plages, la sono, c'est insupportable jusqu'à trois heures du matin ! Plus l'école de voile, des animations tout l'été, la sono sans mesure, et les Ailes Bleues : la pollution ! Sur la grève, des scooters !

La circulation vers les plages et le centre touristique est-elle en cohérence avec l'affût touristique ?

Je ne suis pas compétent. C'est un vrai problème la cohabitation, vélos, piétons, voitures, ils ont tous les droits !

Avez-vous déjà utilisé les navettes gratuites en service pour la saison ?

Non.

Les activités touristiques sont-elles la qualité première de la station ?

Touristiques ? C'est quoi ce marché sur le môle ? Et les spectacles ! Il y a la fréquence ...plus de calme !

La labellisation et la touristification mènent à la hausse le prix du foncier, pensez-vous que cela soit supportable dans la station ?

Le prix du foncier ? Les logements sociaux, c'est le préfet ! Quel est le rapport avec une station balnéaire ? Des migrants, c'est dangereux, il y a eu une villa cambriolée en une heure ! Il y a des agressions !

Le logement des saisonniers est-il assuré ?

C'est un problème sur toute la Bretagne. Ici, il n'y a que des résidences secondaires et donc pas de logements disponibles.

Le vieillissement de la population pose-t-il problème ?

Non. C'est eux qui ont le pouvoir économique. Ils font vivre le tourisme toute l'année. Pornic vit toute l'année. Mais il y a un changement de nature du tourisme. Cela rebat les cartes. Les quartiers sont liés à un âge de personne, mais il y a des ventes...

La solidarité intergénérationnelle se voit-elle ?

Pas facile à dire, pris isolément.... Mais les gens se connaissent, par les femmes de ménage, l'école de voile...

Les activités économiques saisonnières sont-elles compatibles avec les activités régulières ?

Il n'y a pas de travaux durant l'été. C'est un lieu de repos, il y a trop de chantier, le repos est difficile.

Savez-vous si les pêcheurs sont nombreux en activité ?

Non. Il n'y a pas beaucoup de bateaux. C'est le côté administratif... A une époque il y avait la vente sur le quai.

La cité est-elle dynamique au point de vue de l'emploi ?

Je ne suis pas compétent. Les restos sont fermés par contre.

La cité est-elle devenue essentiellement résidentielle ?

Je ne sais pas.

Conflits protection de la nature

Y a-t-il une demande sociale de nature aménagée ?

Il y a plein d'arbres. Partout.

La ria vous semble-t-elle une réussite ?

Oui c'est bien. Sur la Ria l'aménagement est naturel avec des immeubles autour. C'est un bon compromis. Est-ce que se serait ce que j'aurais construit ?

Peut-on protéger la nature par l'urbanisation ?

Protéger ? Avec de la végétalisation artificielle : c'est se moquer du monde ! C'est un atout pour tout le monde. Mais trop c'est quelquefois trop !

Le maintien d'un cadre de vie privilégié est-il compatible avec l'écologie ?

La nature urbaine est importante.

Les lotissements de luxe peuvent-ils contribuer à l'entretien des milieux ?

Il y a un équilibre à trouver.

La végétalisation de grandes parcelles entretient-elle la biodiversité ?

La nature urbaine, c'est différent de la nature sauvage. L'homme est premier face à la nature... sans esquinter. Il faut continuer à protéger. Mais il y a les jardins de Retz, c'est pour les agences immobilières.

Les arbres remarquables de la station sont-ils aussi important que le bâti ?

Ce n'est pas sur le même plan. Oui, il faut persévérer, l'espace est beau, je suis admiratif. Les différences, je ne trouve pas cela choquant, c'est dommage mais c'est la vie.

La densification est elle une solution qui peut s'appliquer sur la station ?

Cela dépend du préfet. La densification c'est une catastrophe ! Et l'électrique, le tout électrique, c'est une escroquerie !

Devant l'affluence qui occasionne une pression sur le milieu naturel, les plages du littoral pornicais doivent-elles restées publiques ?

Cela doit rester pas payant, ni clos. Tout le monde doit avoir accès, mais il faut de la vigilance sur les comportements.

Les pêcheries font-elles partie du bien commun ?

Sur le plan esthétique je dirais oui. C'est une tradition locale, c'est original. Mais il ne faudrait pas uniformiser les pêcheries... C'est différent pour les éoliennes...

Le port est maintenant à vocation muséale, doit-on accentuer ce mouvement ?

Je ne dirais pas ça. Pas officiellement en fait, oui il y a des vieux bateaux, des vieux gréements, pour le tourisme, oui...

Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?

Oui, bien sûr ! Pornic est construit sur du schiste. C'est la vie ! Pour entretenir les murs, ça coûte une fortune !

Conflits gouvernance

La végétalisation de la cité est-elle une compétence de la mairie ?

Le principe définitif pose problème, les erreurs sont possibles...

La révision du PLU a-t-elle modifiée radicalement l'urbanisation ?

Je ne l'ai pas analysé... Il faudrait voir avec les assos de propriétaires.

Les acteurs publics du pays de Retz sont maintenant réunis en communauté de communes, pensez-vous que la cité balnéaire de Pornic en fait partie ?

Oui, bien sûr. C'est des élus en plus, c'est coûteux ! A Pornic on n'augmente pas les impôts ! +14% à Nantes ! La communauté d'agglomération, elle supprime les compétences des mairies ! Les maires n'ont plus le pouvoir, c'est le préfet qui est dominant ! Ici, à Pornic, comme le disait l'élu du Croisic pour sa ville, il n'y a pas de besoin de logements sociaux !

Les activités économiques des cités du littoral sont elles de même nature, c'est-à-dire compatibles avec les activités agricoles de l'arrière pays ?

Pour les canalisations, c'est ok !

Le sentier du littoral est parfois interrompu, par exemple après la plage de la Noëveillard,

cela est-il gênant ?

Le sentier des douaniers, on est habitués, il y a des passerelles...

L'attractivité résidentielle de Pornic est croissante, quelle est selon vous la taille, le nombre d'habitants à ne pas dépasser ?

On ne sait pas combien il y en a. Ce n'est pas le problème, la ville s'étend. Ce qui est important c'est de définir l'équilibre du monde rural face à l'urbain, le niveau d'activité en dépend. Il y a la désertification des campagnes.

La fonction résidentielle secondaire importante est elle à conserver ?

C'est important.

Les activités de loisirs sportifs sont-ils l'avenir de la station ?

Les loisirs sportifs ? Les mots n'ont plus d'importance. Les régates c'est un élément majeur !

Le port à bateaux de tourisme est-il saturé ?

Oui, officiellement ! C'est un mouillage à l'année ! Il faut développer les ports de tourisme, faire des chantiers en lien avec, faire du stockage de bateaux.

L'espace maritime de la baie du Bourgneuf et de l'île de Noirmoutier est-il créateur d'identité ?

Bien évidemment ! C'est quelque chose qui pourrait être développé, en fait, ce n'est jamais cohérent ! Est-ce que ça serait rentable ?

La rénovation du casino de Gourmalon en thalassothérapie est-elle une réussite ?

?

Savez-vous où se trouve la sardinerie ?

Rue ancienne ? Au boulevard du port ? Sais-tu où elle était la sardinerie ? (Réponse de la pièce à côté : c'est Paulet après la gare.)

La Fontaine aux Bretons fait-elle partie de Pornic ?

La Fontaine aux Bretons c'est le Clion.

La Bernerie-en-Retz aurait-elle avantage à se rapprocher de Pornic ?

Non.

La station balnéaire de La Baule est-elle en difficulté financière ?

Aucune idée ! Les difficultés c'est l'aide sociale, la suppression de la taxe d'habitation !

Le pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est-il l'avenir de la Loire Atlantique ?

Concentrer des populations, ce n'est pas la bonne chose ! Pour l'emploi, la santé...

Entretien 5 du 9 octobre

Conflits labels

Êtes-vous au courant des démarches de labellisation ?

Oui, le pavillon bleu, pour les plages, il y a aussi pour la ville la plus sportive.

Pouvez-vous en citer quelques uns ?

Non je n'en vois pas d'autre.

Connaissez-vous le label Sites et Cités remarquables de France ?

Non.

Pensez-vous que l'obtention d'un label soit une démarche coûteuse ?

Je ne sais pas, oui c'est possible. Coûteuse je ne sais pas...

Pensez-vous que la labellisation va permettre à tout un chacun de s'approprier le patrimoine balnéaire ?

?

Protéger le patrimoine balnéaire peut-il engendrer des conflits ?

?

A qui peut servir la labellisation du patrimoine balnéaire ?

Les touristes, il y a beaucoup de touristes.

Les habitants permanents de Pornic ont-ils quelque chose à y gagner ?

Le tourisme fait vivre la station.

Les habitants plus éphémères, par exemple en résidence secondaire sont-ils concernés ?

Par le tourisme ? Oui bien sûr.

Les touristes sont-ils les seuls bénéficiaires de la labellisation ?

Oui. C'est pour faire venir les touristes, la qualité de l'eau, les plages, tout est pour le tourisme ici.

Pensez-vous que les villas du bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?

Je ne sais pas. Sans doute.

Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ?

Oui. Les villas sont en danger. Il y a des chutes de pierres, de gros rochers qui se détachent et comme on est en hauteur...

Conflits tourisme/habitants

La saison touristique génère-t-elle des conflits ?

Oui, il y a des bagarres sur les plages, et puis la nuit.

Les services médicaux sont-ils sous tension ?

Oui, c'est comme partout.

Les activités touristiques sont-elles des facteurs d'évolution positive ?

Le tourisme, c'est la station de Pornic et la côte de Jade, c'est évident.

La circulation vers les plages et le centre touristique est-elle en cohérence avec l'affût touristique ?

Non, on ne peut plus se garer.

Avez-vous déjà utilisé les navettes gratuites en service pour la saison ?

Non, il faut attendre des heures et c'est bondé, on m'a dit que pour aller à La Boutinardière, il faut rester debout.

Les activités touristiques sont-elles la qualité première de la station ?

Il y a les marchés, le vélo, vraiment c'est bien.

La labellisation et la touristification mènent à la hausse le prix du foncier, pensez-vous que cela soit supportable dans la station ?

Ah ! Ce n'est pas pour les jeunes, les jeunes sont obligés d'aller jusqu'à Saint Père en Retz pour se loger.

Le logement des saisonniers est-il assuré ?

Non, il y a des restaurateurs qui se plaignent, ils ne trouvent personne, ils sont obligés de fermer.

Le vieillissement de la population pose-t-il problème ?

Non, au contraire, ils font marcher le commerce.

La solidarité intergénérationnelle se voit-elle ?

Les enfants viennent chez leurs mamies en été, heureusement.

Les activités économiques saisonnières sont-elles compatibles avec les activités régulières ?

Oui, bien sûr c'est les mêmes, ils ont plus de clients, c'est tout.

Savez-vous si les pêcheurs sont nombreux en activité ?

Non il n'y a plus personne, dans les poissonneries on voit bien le prix des soles.

La cité est-elle dynamique au point de vue de l'emploi ?

Je ne sais pas. A part le tourisme je ne sais pas.

La cité est-elle devenue essentiellement résidentielle ?

Oui, l'hiver parfois il y a personne.

Conflits protection de la nature

Y a-t-il une demande sociale de nature aménagée ?

Oui, il faut conserver les arbres, ils sont là, magnifiques.

La ria vous semble-t-elle une réussite ?

?

Peut-on protéger la nature par l'urbanisation ?

Non je ne crois pas, c'est plutôt l'inverse.

Le maintien d'un cadre de vie privilégié est-il compatible avec l'écologie ?

Oui, peut être.

Les lotissements de luxe peuvent-ils contribuer à l'entretien des milieux ?

Oui, les parcelles sont grandes, il y a des parcs.

La végétalisation de grandes parcelles entretient-elle la biodiversité ?

Oui, la biodiversité je ne sais pas ?

Les arbres remarquables de la station sont-ils aussi important que le bâti ?

Bien sûr, enfin, ils sont là.

La densification est elle une solution qui peut s'appliquer sur la station ?

Non, ce n'est pas possible, on ne peut pas tout bétonner.

Devant l'affluence qui occasionne une pression sur le milieu naturel, les plages du littoral pornicais doivent-elles restées publiques ?

Oui absolument.

Les pêcheries font-elles partie du bien commun ?

Oui.

Le port est maintenant à vocation muséale, doit-on accentuer ce mouvement ?

?

Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?

Oui malheureusement.

Conflits gouvernance

La végétalisation de la cité est-elle une compétence de la mairie ?

Sans doute, mais les arbres sur le môle, en pots, non mais vraiment, avant il y avait des arbres magnifiques.

La révision du PLU a-t-elle modifiée radicalement l'urbanisation ?

Je ne sais pas.

Les acteurs publics du pays de Retz sont maintenant réunis en communauté de communes, pensez-vous que la cité balnéaire de Pornic en fait partie ?

Oui bien sûr c'est Pornic le chef de file.

Les activités économiques des cités du littoral sont elles de même nature, c'est-à-dire compatibles avec les activités agricoles de l'arrière pays ?

Oui.

Le sentier du littoral est parfois interrompu, par exemple après la plage de la Noëveillard, cela est-il gênant ?

Non on est habitué.

L'attractivité résidentielle de Pornic est croissante, quelle est selon vous la taille, le nombre d'habitants à ne pas dépasser ?

On y est, mais l'hiver parfois il n'y a plus personne.

La fonction résidentielle secondaire importante est elle à conserver ?

Oui.

Les activités de loisirs sportifs sont-ils l'avenir de la station ?

Oui, l'école de voile.

Le port à bateaux de tourisme est-il saturé ?

?

L'espace maritime de la baie du Bourgneuf et de l'île de Noirmoutier est-il créateur d'identité ?

Bien sûr, on devrait faire plus de choses ensemble, plutôt que chacun dans son coin.

La rénovation du casino de Gourmalon en thalassothérapie est-elle une réussite ?

Oui.

Savez-vous où se trouve la sardinerie ?

Dans le centre près de l'église.

La Fontaine aux Bretons fait-elle partie de Pornic ?

Non.

La Bernerie-en-Retz aurait-elle avantage à se rapprocher de Pornic ?

Non.

La station balnéaire de La Baule est-elle en difficulté financière ?

Je ne sais pas.

Le pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est-il l'avenir de la Loire Atlantique ?

Sans doute.

Entretien 6 du 9 octobre

Conflits labels

Êtes-vous au courant des démarches de labellisation ?

Oui.

Pouvez-vous en citer quelques uns ?

Il y a les Petites cités de caractères et le Pavillon bleu pour les plages.

Connaissez-vous le label Sites et Cités remarquables de France ?

C'est pour les grands Sites ?

Pensez-vous que l'obtention d'un label soit une démarche coûteuse ?

Je ne sais pas si c'est payant. Oui c'est possible.

Pensez-vous que la labellisation va permettre à tout un chacun de s'approprier le patrimoine balnéaire ?

Le patrimoine je ne sais pas, c'est utile pour les touristes.

Protéger le patrimoine balnéaire peut-il engendrer des conflits ?

De quels ordres ? Je ne sais pas.

A qui peut servir la labellisation du patrimoine balnéaire ?

Aux touristes peut-être aussi aux propriétaires pour les travaux, il y a des chalets en mauvais état.

Les habitants permanents de Pornic ont-ils quelque chose à y gagner ?

Oui, c'est plus beau si c'est entretenu.

Les habitants plus éphémères, par exemple en résidence secondaire sont-ils concernés ?

Je ne sais pas, pour l'isolation ? Les chaudières ?

Les touristes sont-ils les seuls bénéficiaires de la labellisation ?

Oui, essentiellement.

Pensez-vous que les villas du bord de mer sont protégées par les documents d'urbanisme ?

Oui, c'est même difficile de faire des travaux.

Les villas du bord de mer sont-elles menacées de disparaître ?

Peut être, ça va arriver.

Conflits tourisme/habitants

La saison touristique génère-t-elle des conflits ?

Oui, il y a eu des bagarres à la Noëveillard, et puis pour circuler, ce n'est pas facile, les piétons qui vont à la plage, parfois les voitures passent tout près.

Les services médicaux sont-ils sous tension ?

Oui, on ne peut pas trouver un kiné.

Les activités touristiques sont-elles des facteurs d'évolution positive ?

Je ne sais pas, il y en a trop, pour les feux d'artifice s'il y a un problème je ne sais pas comment on peut faire pour sauver quelqu'un.

La circulation vers les plages et le centre touristique est-elle en cohérence avec l'affût touristique ?

Non, et puis les pistes cyclables, c'est du n'importe quoi ! En contre sens... Et les navettes... Avez-vous déjà utilisé les navettes gratuites en service pour la saison ?

Oui, une fois, c'est long.

Les activités touristiques sont-elles la qualité première de la station ?

Oui, je crois que c'est un atout.

La labellisation et la touristification mènent à la hausse le prix du foncier, pensez-vous que cela soit supportable dans la station ?

Eh oui, ça devient impossible pour se loger si l'on n'a pas de la famille. L'hiver il y a que des vieux.

Le logement des saisonniers est-il assuré ?

Non, je ne crois pas en suffisance.

Le vieillissement de la population pose-t-il problème ?

Oui, on est un pays de vieux, ceux qui ont l'argent de bonnes retraites, enfin pas tous.

La solidarité intergénérationnelle se voit-elle ?

Je crois oui, les vieux aident les jeunes, ceux qui peuvent.

Les activités économiques saisonnières sont-elles compatibles avec les activités régulières ?

Oui bien sûr, le débit n'est pas le même, on attend à la boulangerie, jusque dans la rue.

Savez-vous si les pêcheurs sont nombreux en activité ?

Plus beaucoup je crois.

La cité est-elle dynamique au point de vue de l'emploi ?

Je ne crois pas, non, à part le tourisme...

La cité est-elle devenue essentiellement résidentielle ?

Oui, des résidences secondaires principalement.

Conflits protection de la nature

Y a-t-il une demande sociale de nature aménagée ?

Oui, mais il ne faudrait pas faire n'importe quoi, la Ria vous avez vu, on se croirait dans un zoo.

La ria vous semble-t-elle une réussite ?

Non.

Peut-on protéger la nature par l'urbanisation ?

Non.

Le maintien d'un cadre de vie privilégié est-il compatible avec l'écologie ?

Oui, parfois.

Les lotissements de luxe peuvent-ils contribuer à l'entretien des milieux ?

Oui, parfois si on ne divise pas trop les parcelles, alors il ya des grands bois, alors bien sûr les animaux, la flore ça peut tenir.

La végétalisation de grandes parcelles entretient-elle la biodiversité ?

Oui, je viens de vous le dire.

Les arbres remarquables de la station sont-ils aussi important que le bâti ?

Aussi, non mais ça compte.

La densification est elle une solution qui peut s'appliquer sur la station ?

Non, on n'en veut pas de tout ça ! C'est comme les éoliennes vous avez vu au Croisic, c'est énorme on ne voit plus la mer !

Devant l'affluence qui occasionne une pression sur le milieu naturel, les plages du littoral pornicais doivent-elles restées publiques ?

Oui, assurément public, c'est à tout le monde, il ne manquerait plus que ça !

Les pêcheries font-elles partie du bien commun ?

Je ne sais pas, il y a des endroits elles sont à touche-touche, franchement ça me gêne, et encore ce n'est pas comme à Saint Brévin, là il y en a sur la plage de vrais châteaux fort.

Le port est maintenant à vocation muséale, doit-on accentuer ce mouvement ?

Oui, c'est utile au touriste, il y a le bateau de Jules Verne.

Les risques de submersion et d'érosion sont-ils déjà sensibles ?

Oui, ça s'effrite un peu partout, la roche n'est pas solide, mais de là à bétonner par des digues comme à la Source, non c'est moche.

Conflits gouvernance

La végétalisation de la cité est-elle une compétence de la mairie ?

Oui, mais parfois sur le môle ce n'est pas terrible.

La révision du PLU a-t-elle modifiée radicalement l'urbanisation ?

Oui, il y a des ZAC un peu partout, ça construit de partout.

Les acteurs publics du pays de Retz sont maintenant réunis en communauté de communes, pensez-vous que la cité balnéaire de Pornic en fait partie ?

Oui, c'est Brard qui tient tout.

Les activités économiques des cités du littoral sont elles de même nature, c'est-à-dire compatibles avec les activités agricoles de l'arrière pays ?

Je ne crois pas, les terres agricoles disparaissent pour les lotissements à Sainte Marie.

Le sentier du littoral est parfois interrompu, par exemple après la plage de la Noëveillard, cela est-il gênant ?

Oui, mais c'est comme ça, on peut passer en prenant la route.

L'attractivité résidentielle de Pornic est croissante, quelle est selon vous la taille, le nombre d'habitants à ne pas dépasser ?

15 000, c'est assez, on y est je crois.

La fonction résidentielle secondaire importante est elle à conserver ?

Oui, peut être, si on arrive à loger ceux qui travaillent.

Les activités de loisirs sportifs sont-ils l'avenir de la station ?

Oui, c'est bien c'est un plus.

Le port à bateaux de tourisme est-il saturé ?

Je ne sais pas, je n'y vais pas.

L'espace maritime de la baie du Bourgneuf et de l'île de Noirmoutier est-il créateur d'identité ?

Peut être mais la bas, c'est déjà la Vendée.

La rénovation du casino de Gourmalon en thalassothérapie est-elle une réussite ?

Oui et non, les cabines fermées et puis ça vieillit mal.

Savez-vous où se trouve la sardinerie ?

Quelle sardinerie ?

La Fontaine aux Bretons fait-elle partie de Pornic ?

Oui, ce n'est pas très loin vers la Bernerie.

La Bernerie-en-Retz aurait-elle avantage à se rapprocher de Pornic ?

?

La station balnéaire de La Baule est-elle en difficulté financière ?

J'ai entendu dire ça avec la Covid, je ne sais pas en fait.

Le pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire est-il l'avenir de la Loire Atlantique ?

Oui, c'est un grand groupe qui se met en place, le nord-Loire à toujours été plus dynamique !

Entretiens informels des 3/4 octobre

Les propriétaires des villas directement posées sur la baie et le long du boulevard de l'Océan sont nombreux à balayer les aiguilles de pins qui recouvrent les grilles des caniveaux en bordure de voirie. Ils s'activent car une tempête très importante avec des trombes d'eau est prévue pour le soir, on m'explique que depuis la réfection de la voirie en voies piétonnières et cyclistes, il ya eu une artificialisation du sol, les places de parking en bordure ont disparu et elles étaient parfois en terre, maintenant le bitume recouvre toute la surface et celle-ci est en dôme, voir en pente accentuée vers leurs parcelles, portails et jardin légèrement en contrebas, aussi, puisque selon eux les canalisations de récupération des eaux de ruissellement sont mal calibrées, trop petites pour absorber les torrents qui dévalent, tout finit dans leur terrain, ce qui en accentue l'érosion. Devant certains portails, des propriétaires déposent des madriers pour tenter de détourner les flots de ruissellement. Dans le jardin d'une villa, le propriétaire m'explique que le ruissellement est très important, que les buissons sont arrachés et que tout finit en bordure de la falaise, en rappelant la nature schisteuse du sol, il a peur que tout le sol se mette à glisser, entraînant la maison et les arbres, car il y a de l'eau qui circule également en dessous puisqu'on peut la voir sortir par des trous sur la falaise.

Annexe 6 : Critères d'évaluation pour le remplacement des arbres par le paysagiste Martin Danais. (Annexe du PLU de Pornic 2011).

Le barème est la somme de deux valeurs, la première, une valeur d'agrément (A) qui est obtenu par la multiplication de 4 facteurs :

- a) *Indice de prix de vente au détail (TTC)*
- b) *Indice de valeur esthétique et d'état sanitaire (apparence visuelle uniquement)*
- c) *Indice de situation géographique sur la commune*
- d) *Indice de dimension du tronc.*

La deuxième, celle de son remplacement (B) qui est estimé forfaitairement à la première multipliée par 35%. (B=Ax35%)

La formule finale donne la valeur d'indemnisation (C) comme le résultat de : A+B.

Trois indices (b, c et d) sont détaillés, tout d'abord celui de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

- 10 = Sujet de qualité esthétique exceptionnelle, vigoureux, c'est-à-dire ayant atteint sa pleine croissance, en bon état sanitaire, isolé*
- 9 = Sujet de qualité esthétique exceptionnelle, vigoureux, en bon état sanitaire, faisant partie d'un groupe (bosquet ou alignement)*
- 8 = Beau sujet, en pleine croissance, rare, sans problème sanitaire visible, isolé*
- 7 = Beau sujet, en pleine croissance, sans problème sanitaire visible, en groupe ou en alignement*
- 6 = Sujet remarquable peu courant mais âgé et ayant subi des dommages naturels anciens ou successifs (tempête, foudre...) dépréciant ainsi sa valeur*
- 5 = Sujet de qualité esthétique et/ou de vigueur moyenne, sain, commun (isolé ou groupe)*
- 1 = Sujet de faible qualité, peu vigoureux, visiblement malade ou abîmé (isolé ou groupe) ou sénescant (arbre courant, très âgé, non pérenne).*

L'indice selon la situation géographique :

- 10 = Sujet situé sur le littoral (bande côtière de 100 mètres non urbanisable), et dans les secteurs de protection de monuments historiques, de sites inscrits et classés.*
- 9 = Sujet situé en zone rétro littorale (cf. plan) urbanisée ou non urbanisée*
- 9 = Sujet situé en zone urbanisée (non littorale ou rétro-littorale) (zones U ou AU)*
- 8 = Sujet situé en zone naturelle non littorale (zone N)*
- 4 = Sujet situé en zone rurale agricole (zone A), sur un bord de route ou de chemin*
- 3 = Sujet situé en zone rurale agricole (zone A), en situation d'inter ou d'intra-parcellaire (îlots de parcelles agricoles).*

Et enfin l'indice de la dimension qui valorise les arbres dont le diamètre est compris entre 64 et 127cm crédité alors de l'indice 20. Les arbres de faible diamètre ont l'indice 1, et les arbres d'un diamètre supérieur à 127cm ont un indice qui décroît à 10 pour les diamètres > 190 cm pour tenir compte de la sénescence.

Table des illustrations

- Fig. 1 : Situation Pornic. *Pornic Mag.*
- Fig. 2 : Vue aérienne. *Pornic Mag.*
- Fig. 3 : Carte communale. CLC 2023.
- Fig. 4 : Schéma de la base économique. Reigner, IUAR.
- Fig. 5 : Pornic et ses bains. Album du Baigneur Dr Guilmin.
- Fig. 6 : Murky Waters . *British Spas in Eighteenth Century. Medicine and Littérature.*
- Fig. 7 : Margate, Kent : une femme plongeant d'un chariot de bain dans la mer. Gravure en couleur, env. 1800.
- Fig. 8 : Pavillon du jardinier, Garenne Lemot à Clisson. Photo personnelle, 2023.
- Fig. 9 : Immeuble rue Courtigon à Pornic. Photo Personnelle, 2022.
- Fig. 10 : Immeuble place de l'église à Ste Marie. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 11 : Bal et place de la terrasse par Henri Choupe en 1860.
- Fig. 12 : L'établissement des bains chauds toujours visible entre 1907 et 1921.
- Fig. 13 : Plan général de Cabourg par Paul Leroux 1855.
- Fig. 14 : Casino et cabines, plage de la Noëveillard vers 1905
- Fig. 15 : Ker Colo vers 1860 par Olivier de Vismes. col. part. du Baron A.de Vismes.
- Fig. 16 : Villa La Malouine. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 17 : Tourelle de la Villa Calypso, ruelles du Bourg-aux-Moines. Photo personnelle, 2020.
- Fig. 18 : Ker Colo 19 avenue de la Noëveillard. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 19 : Ker Awil au 14 boulevard de l'Océan. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 20 : Ker Wisy en 1857. Carte postale auteur inconnu.
- Fig. 21 : Ker Wisy en rénovation. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 22 : Chalet Arnaud, près de la plage de la Noëveillard. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 23 : Extrait du document administratif DREAL des Pays de la Loire : les sites classés et les sites inscrits.
- Fig. 24 : Propriétés remarquables identifiées, côtes et entrée du port de Pornic. PLU-2011.
- Fig. 25 : Plan de zonage des aires de protection. Les espaces boisés au-dessus de la corniche en zone UD, mais aussi en AUh2 ou ND. PLU 2011.
- Fig. 26 : Gravure datée de 1878, successivement de gauche à droite, le kiosque de la Calypso, les chalets Blandin, la plage des grandes Vallées et l'hôtel des bains chauds.
- Fig. 27 (g): Document d'archive publicitaire relatif à l'établissement des bains de la plage des Grandes Vallées, aux Chalets de location et aux terrains à vendre.
- Fig. 28 (d): Document d'archive qui met en évidence le lotissement systématique de la propriété des Grandes Vallées.
- Fig. 29 - 30 : Hôtel des bains devenu résidence de location. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 31 : Plage avec le restaurant le Zagaya qui empiète sur la plage par sa terrasse, dont l'extension en sous-concession est prévue. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 32 : Chalet Blandin, devenu résidence de location, en arrière le deuxième chalet devenu la résidence de M. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 33 : Livret Blanc Proposition de l'ADRP, (Association pour la défense de la Ria et du littoral de Pornic) mis en annexe 2 du PLU, (Plan Local d'Urbanisme 2011).
- Fig. 34 : Le casino de Gourmalon devenu la Thalassothérapie. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 35 : Roche Gann ou Villa Marguerite située sur la rue de la Corniche de Gourmalon. Photo personnelle, 2022.
- Fig. 36 - 37 : Villa Rosa et le kiosque rue de la Corniche. Photos personnelles, 2023.
- Fig. 38 : Villa El Biar, 104 rue de la Source en 1877. Photo personnelle, 2023.

Fig. 39 : Pavillon Saint Gilles, en bordure du sentier des douaniers accessible au 22 de la rue Neptune. Photo personnelle, 2022.

Fig. 40 : La gare de Pornic vers 1900.

Fig. 42 : Guide indicateur de la ligne de chemin de fer Ouest-Orléans en 1905.

Fig. 43 - 46 : Successivement les phases de l'urbanisation rapide du quartier de Gourmalon : Plan cadastral 1852, Plan cadastral de Tollenave 1888, Plan cadastral de Tollenave 1965, (Conseil Général de Loire Atlantique), Plan 1942, (Archives IGN).

Fig. 47 : Chalets de lotissements, 2 au 8 de la rue de la Source - Photos personnelle, 2023.

Fig. 48 : Les 5 « chalets » mitoyens, 9 au 17 de la rue du Général de Gaulle qui seront bientôt détruits. Photo personnelle, 2022.

Fig. 49 : Les annexes de la pension sont de part et d'autre du carrefour, vers 1930. Carte postale. Auteur inconnu.

Fig. 50 : La pension Delphine à l'angle de la rue de la Source et de la rue Pierre Fleury. Photo personnelle, 2023.

Fig. 51 : Maison Carrée à Nîmes. Photo Labeille, 2023.

Fig. 52 : Maison Carrée à Vienne. Photo issue du site de la ville de Condrieu-Vienne, 2023.

Fig. 53 : Le périmètre de la zone tampon Site promotionnel mairie de Nîmes, 2023.

Fig. 54 : Frise chronologique des labels, classement et servitude.

Fig. 55 : Logo Station Classée de tourisme.

Fig. 56 : Logo Ville Active et Sportive, 3 lauriers.

Fig. 57 : Logo Pavillon bleu.

Fig. 58 : Logo Tourisme et Handicap.

Fig. 59 : Logo du patrimoine culturel immatériel.

Fig. 60 : Logo Villes et Pays d'art et d'histoire.

Fig. 61 : Logo Petites Cités de Caractère.

Fig. 62 : Logo Petites villes de demain.

Fig. 63 : Projet du passage du Rocher selon l'architecte Sandra Troffigué.

Fig. 64 : Réalisation du passage du Rocher en février 2023.

Fig. 65 : Logo Site Patrimonial remarquable.

Fig. 66 : Logo Sites et Cités remarquables.

Fig. 67 : Lotissement de La Bôle. Dessin Georges Lafont, 1880.

Fig. 68 : Le tracé de la digue de Bouin et de Beauvoir-sur-mer. La baie de Bourgneuf : l'artificialisation des milieux. (Lièvre, 2005).

Fig. 69 : Typologie des paysages biens publics mixtes. (Lifran et Oueslati, 2007).

Fig. 70 : Paysage et offre et demande d'hébergement. (Facchini, 2011).

Fig. 71 : Surplus du consommateur dans le cas d'un bien unidimensionnel. (Lifran, et al).

Fig. 72 : Casino des Flots un bar restaurant situé entre la plage de la Source et le camping en proximité. Maintenant Alliance Thalasso et Spa. Photo Pornic *Mag* #134.

Fig. 73 : Pêcheries situées entre la plage de la Birochère et la plage de la Joselière. Photo personnelle, 2022.

Fig. 74 : Éventail de photographies présentées aux promeneurs sur le chemin des douaniers, près de la Thalassothérapie de Pornic à l'été 2021.

Fig. 75 : Pêcherie n° 68, plage de la Boutinardière. Photo personnelle, 2022.

Fig. 76 : Pêcherie en palettes. Photo personnelle, 2022.

Fig. 77 : Carte de la Fraiseriaie.

Fig. 78 : Le quai Leray inondé après le passage de la tempête Céline. Photo Alain Barré.

Fig. 79-80-81 : Affiches événementielles, Fête de la Saint Gilles, Régate, Meeting des Ailes bleues.

Fig. 82 (g): Dos de couverture du Pornic mag #33 juillet 2022.

Fig. 83 (m): Flyer U express Pornic Centre, 2022.

Fig. 84 (d) : Vue des filets à l'entrée du port et du château. Photo personnelle, 2022.

Fig. 85: Charette et danses villageoises. La fête et les jeux en toile de Jouy au XVIII siècle. Musée de la toile de Jouy, 2023.

Fig. 87 : Pierre auguste Renoir : Plage de la Sablière.

Fig. 88 : Reconstitution d'Alain Barré en 2009.

Fig. 89 : Pierre-Auguste Renoir : Plage de la Noëveillard.

Fig. 90 : Reconstitution d'Alain Barré en 2009.

Fig. 91 : Zone d'accueil et zone Natura 2000. CLC 2023.

Fig. 92 : Kiosque de la Calypso, boulevard de l'Océan, plage des Grandes Vallées. Photos personnelles 2022

Fig. 93 : Voirie réaménagée près de la plage des Grandes Vallées. Photo personnelle, 2022.

Fig. 94 : Éboulements sur le boulevard de l'Océan été 2022. Photo personnelle, 2022.

Fig. 95 : Ravinement plage des Grandes Vallées le 3 octobre 2021. Photo Daniel Sicard.

Fig. 96 : Carte CAUE - 44, Les composants du paysage, le relief, l'hydrographie et la géologie.

Fig. 97 : Atlas des zones inondables, Pornic, planche 2.

Fig. 98 : Les risques littoraux dans la baie de Bourgneuf. Thierry Sauzeau

Fig. 99 : Effets sismiques du séisme de Bouin du 25 janvier 1799. Source BRGM 2010.

Fig. 100 : Épicentres supposés du séisme de Bouin. Limasset(s) et Martin 1992.

Fig. 101 : Dicrim Les risques majeurs à Pornic. ville de Pornic, 2023.

Fig. 102 : Phase de l'urbanisation pornicaise du Moyen Age aux années 2000. Annexe PLU 2011.

Fig. 103 : Minoterie Laraison-Soufflet toujours en activité sur le quai l'Herminier. Photo personnelle, 2022.

Fig. 104 : Carte de positionnement des projets d'aménagement et des résidences présentées au chapitre 1. (CLC).

Fig. 105 : Ria de Pornic avant 2013. Photo Bacconnais, 2012.

Fig. 106 : Photo du même lieu après 2013. Photo Bacconnais, 2013.

Fig. 107 : Détail des différents espaces et du périmètre de la ZAC selon le projet en 2012. Photo Ville de Pornic, dossier de présentation de l'aménagement de la Ria.

Fig. 108 : La ZAC (2) est située ente le vieux port et le Val Saint Martin (5), zone d'activité du tertiaire. Photo : Dossier de présentation de l'aménagement de la Ria – Sela, octobre 2010.

Fig. 109 : Le périmètre de la ZAC de la Corbinière. PLU 2022.

Fig. 110 : Premières maisons de l'éco-quartier de la ZAC de la Corbinière. Photo personnelle, août 2023.

Fig. 111 : La Ria en 2016. Photo Pornic Magazine n°114.

Fig. 112 : La résidence Séniors : les Jardins de la Ria. Photo issue du document promotionnel Cap Résidences Séniors, 2023.

Fig. 113 : *Villa Ô Retz*. Photo : pornic-villasoretz.com, 2002.

Fig. 114 : Document de communication en 2017. Photo Plaquette de présentation 2017, Mairie de Pornic, *Sela*, Loire-Atlantique développement, 2017.

Fig. 115 : Révision du PLU 2023

Fig. 116 : Hôtel le grand Air à Pornic en 1910. Carte postale auteur inconnu.

Fig. 117 : L'Hôtel de la Plage en 1912. Carte postale. Éditeur Artaud et Norois à Nantes.

Fig. 117 : La résidence de la plage et du golf. Photo personnelle, octobre 2022.

Fig. 119 : Résidence les Sylphes. Photos personnelles, octobre 2022.

Fig. 120 : L'ancienne colonie de vacances. Photo Journal Ouest France 17/04/2017.

Fig. 121 : La réalisation de la résidence de luxe à son inauguration en 2019. Journal Ouest France 20/06/2019.

Fig. 122 : Localisation de la commune de Saint-Hilaire-de Riez (A), et des colonies (B).
Réalisation : Jeanne Leman. Issu de l'article Meuret-Chamfort et Nicolas 2021.

Fig. 123 : Rénovation de l'ancien domaine des sœurs de l'Immaculée à Ste Marie.
Photo personnelle, 2022.

Fig. 124 : Documentation de présentation à la vente. Site *Icade-immobilier*, 2023.

Fig. 125 : Les Cèdres bleus dont la construction est arrêtée en été pendant la trêve touristique.
Photo personnelle, 2023.

Fig. 126 : Golf de Pornic. Photo Golf Blue green, 2023.

Fig. 127 : Maisons en bordure du départ du trou n°10. Photo, personnelle, 2023.

Fig. 128 : Habitat collectifs en bordure du trou n°9. Photo personnelle, 2023.

Fig. 129-130 : BCMO. Photo JLD et Hall intérieur. Photo La Voix du Nord.

Fig. 131 : Sardinerie Paulet avant sa démolition en 2012. Photo Ville de Pornic, dossier de présentation de l'aménagement de la Ria.

Fig. 132 : « Piquet de grève » en septembre 1989. Journal Ouest France, 29/7/1989.

Fig. 133 : Douarnenez à la fin du XIX^e siècle. (Le Boulanger et Piriou 1996).

Fig. 134 : Intérieur de la sardinerie. Photo M.D.G.

Fig. 135 : L'ensemble de la sardinerie. Pornic magazine n°102 p.18.

Fig. 136 : Friche de la sardinerie Paulet en octobre 2023. Photo personnelle, 2023.

Fig. 137 : Sentier du littoral qui va de la plage de l'Étang au parking et au point de connexion avec la navette gratuite qui circule en juillet-août. Photo personnelle, été 2023.

Fig. 138 : Les acquisitions du Conservatoire du littoral de part et d'autre du Port aux Goths.
Capture d'écran sur le site du conservatoire du littoral, 2022.

Fig. 139 : Détail des parcelles acquises par le Conservatoire du littoral. 2023.

Fig. 140 : En surplomb des criques, des chemins se frayent au travers des palissades en ganivelle de châtaigner. Photo personnelle, été 2023.

Fig. 141 : Panneau situé sur le chemin des douaniers qui signale l'accès de la plage naturiste sur la commune de Préfailles. Photo personnelle, 2023.

Fig. 142 : Tableau des prix de vente annoncés qui détaille le montant de l'achat de l'emplacement en fonction de la taille du bateau. (Gautier 1971).

Fig. 143 : « Ballast » en construction en février 1971. Photo Gautier Marcel.

Fig. 144 : Port de plaisance de Pornic adossé à la plage de la Noëveillard. Photo Pornic *Mag* 2020.

Fig. 145 : Deux activités en face à face au port de la Noëveillard : les bateaux de croisière vus du quai des chalutiers. Photo personnelle, 2023.

Fig. 146 : Vue sur les cases commerciales, du chemin de la corniche qui va de la plage de la Sablière à la plage de la Noëveillard. Photo issue de l'article : Projet de réaménagement du port de Pornic : une association réclame la « correction » du « nouveau mur de l'Atlantique » du 4 mai 2021. Courrier du Pays de Retz.

Fig. 147 : Comparaison par classes d'âge de la population des Finistériens selon la plaisance. Document issu de l'ouvrage : Géographie du nautisme de Bernard Nicolas

Carte des prises de vue – (CLC 2023)

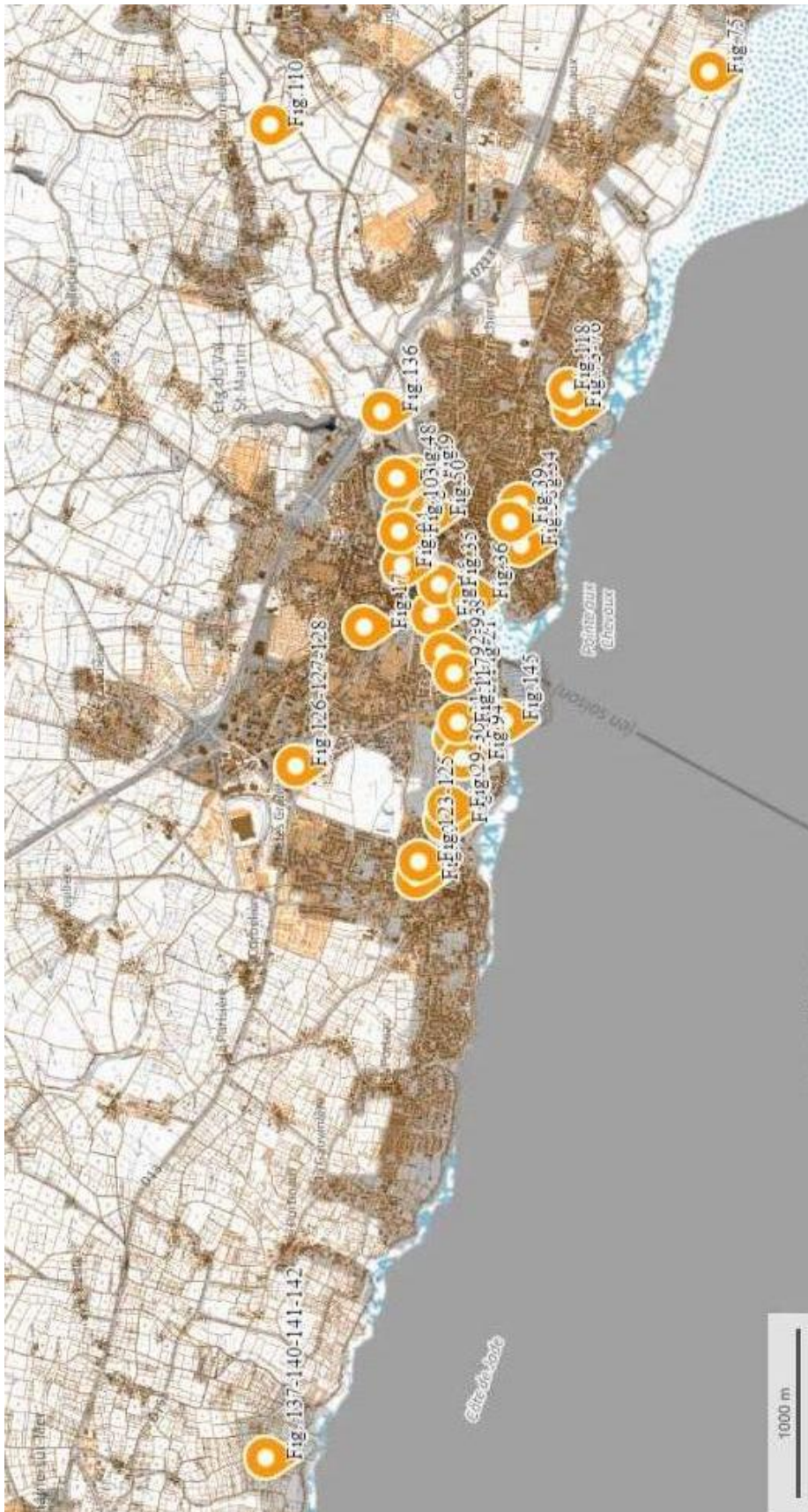


Table des matières

THÈSE DE DOCTORAT D'AVIGNON UNIVERSITÉ	1
Résumé	3
Abstract	4
Sommaire	6
Lexique	7
Introduction	10
Hypothèses	13
Problématiques	13
Géographie sociale	13
Terrain d'étude	14
Présentation du plan	19
Préambule	20
La colonisation balnéaire	20
Pornic et la colonisation balnéaire	21
Typologie de l'urbanisme balnéaire	28
" La côte des milliardaires " (Jacquier, 2011 : 92)	30
Extension de l'urbanisation vers Sainte Marie	37
Urbanisation de Gourmalon	41
Conclusion du préambule	48
Première Partie	49
Topique des lieux	49
Chapitre 1	50
Foisonnement des labels et classements à Pornic	50
Chapitre 1.1 : Labels et projet de territoire	52
Labels et marques	53
Labels et avantages	54
Labels et retombées	55
Labels et gouvernance des territoires	59
Chapitre 1.2 : Labels, classements et Servitude à Pornic	60
Label historiques	61
Labels ou Classements relatifs à des « usages »	61
Labels Patrimoine Culturel Immatériel	63
Les Pêcheries	64
Le carnaval	64
Labels, Classements et Servitude de la patrimonialisation	65
Conclusion du chapitre 1	73
Chapitre 2	75
Mesure ou démesure de la "patrimonialisation"	75
Chapitre 2.1 : Les champs de la recherche de la "patrimonialisation"	76
Approche historique : les Monuments Historiques	76
Approche géographique	80
Approche sociologique	82
Chapitre 2.2 : Les illusions de la patrimonialisation	88

Chapitre 3	92
Gentrification touristique et paysagère	92
Chapitre 3.1 : Aménités paysagères	94
Chapitre 3.2 : L'économie et le paysage : des rapports incertains.....	95
Chapitre 3.3 : Le paysagisme en action	101
Chapitre 3.4 : La capacité à payer : critères du consentement.....	102
Conclusion du chapitre 3	104
Conclusion de la première partie	105
Deuxième Partie	106
Les lieux de désir, objets de convoitise en péril	106
Chapitre 1	107
Méthodologie, l'observateur et les enquêtes	107
Chapitre 1.1 : La sociologie du pragmatisme ou « des épreuves ».....	107
L'enquête	107
Chapitre 1.2 : L'observateur observé	110
Le villégiateur ethnographe.....	110
Hybridité de la recherche.....	111
Écriture	112
Chapitre 2 : Enquêtes à Pornic	113
Année de préparation de la thèse	113
Les enquêtes de terrain	116
Chapitre 2.1 : 1ère enquête auprès des usagers permanents ou éphémères	117
Chapitre 2.2 : 2 ^{ème} enquête auprès des propriétaires des pêcheries.....	119
Chapitre 2.3 : 3 ^{ème} enquête	123
Conclusion chapitre 1	125
Chapitre 2	127
Saisonnalité touristique	127
Chapitre 2.1 : L'éternel printemps.....	127
Pertinence d'une approche par l'activité et le marketing touristique	130
Chapitre 2.2 : L'oubli de soi par la nostalgie	133
Les champs de la recherche de l'objet de la carte postale	134
Pornic, imagerie de carte postale.....	135
Chapitre 2.3 : L'attachement sur un mode fusionnel.....	138
Conclusion du chapitre 2	143
Chapitre 3	145
Les risques littoraux et les aléas climatiques	145
Chapitre 3.1 : Le ruissellement, les inondations, les événements maritimes	148
Les inondations	149
Les évènements maritimes	150
Chapitre 3.2 : Communiquer par le Dicrim	152
Conclusion du chapitre 3	154
Conclusion de la deuxième partie	155
Troisième Partie	157
S'approprier des lieux, exclure des lieux	157
Chapitre 1	158
Faire lieu	158

Phases successives de l'urbanisation	159
Carte de positionnement des études	161
Chapitre 1.1 : L'aménagement de la Ria	162
Évolution d'une trame verte et bleue	167
L'Eco-Quartier paré de toutes les vertus	168
Urbanisation versus restauration d'espaces naturels	169
L'urbanisme est-il iatrogène ?	170
Chapitre 1.2 : Les résidences en <i>gated communities</i>	176
L'Hôtel Résidence du Golf et de la plage	176
La résidence « Les Sylphes »	179
Financiarisation du capitalisme urbain	179
La résidence de la Fontaine aux Bretons	180
Les cèdres bleus à Pornic-Sainte Marie : la loi Pinel	183
En zone tendue, le dispositif Pinel	185
Chapitre 1.3 : Le domaine du golf	187
Charte et label	189
Conclusion du chapitre 1	191
Chapitre 2	194
Défaire le lieu	194
Chapitre 2.1 : L'effacement de la sardinerie	197
Paul-Edouard Paulet, entrepreneur à Pornic en 1949	198
Chapitre 2.2 : Autogestion	202
Chapitre 2.3 : La friche	204
Conclusion du chapitre 2	206
Chapitre 3	208
Réguler le lieu	208
Chapitre 3.1 : Sanctuariser le littoral	208
Le Port aux Goths	210
Chapitre 3.2 : L'aménagement du port de plaisance	215
Le temps de la rénovation	219
La fin d'un cycle ? Crise des modèles ?	220
Conclusion du chapitre 3	223
Conclusion de la troisième partie	224
Conclusion	226
Bibliographie	229
Autres Ressources	258
Annexes	263
Table des illustrations	293
Carte des prises de vue – (CLC 2023)	297
Table des matières	299